



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} trimestre 2023
(N° 2)

Publication

SAPEURS
POMPIERS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

66

1 - LES DÉLIBÉRATIONS

1.1 - Bureau CASDIS

Néant

1.2 - CASDIS

20/06/2023	D01 - Attribution des marchés de travaux relatifs à la construction du centre de secours de Rivesaltes - N°2022FT16
20/06/2023	D02 - Attribution des marchés de travaux relatif à la construction du centre de secours d'Argelès-sur-Mer - N°2022FT17
20/06/2023	D03 - Attribution du marché de fourniture et pose de groupes électrogènes - N°2023FF06
20/06/2023	D04 - Attribution du marché acquisition d'un camion-citerne de grande capacité (CCGC) - N°2023FF08
20/06/2023	D05 - Demande de subvention dans le cadre de l'axe 2 du FONDS VERT « prévention des risques d'incendie feu de forêt » fiches synthétiques sur des secteurs géographiques
20/06/2023	D06 - Demande de subvention dans le cadre de l'axe 2 du FONDS VERT « prévention des risques feu de forêt » acquisition d'un véhicule et matériels
20/06/2023	D07 - Complément de demande de dotation de soutien aux investissements structurants dans le cadre du pacte capacitaire
20/06/2023	D08 - Autorisation de programme pacte capacitaire 2023-2027
20/06/2023	D09 - Modification des crédits de paiements relatifs à l'autorisation de programme casernements 2023-2026
20/06/2023	D10 - Évolution de la structure organisationnelle de l'établissement
20/06/2023	D11 - Régime indemnitaire du SDIS 66 : modifications relatives à la prime de fonctionnalisation, à l'indemnité d'administration et de technicité et à la prime de service et rendement
20/06/2023	D12 - Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
20/06/2023	D13 - Tableau des effectifs : transformations de postes
20/06/2023	D14 - Formation d'une étudiante en licence gestion des ressources humaines par la voie de l'apprentissage en alternance
20/06/2023	D15 - Règlement intérieur des comités inter centres (CIC)
20/06/2023	D16 - Prolongation convention cadre SDIS 66 / CH 66 (avenant n° 3)
20/06/2023	D17 - Convention STU/SDIS 66
20/06/2023	D18 - Rapport de présentation de la note sur les règles de repos de sécurité et physiologique applicables à l'ensemble des personnels
20/06/2023	D19 - Réforme de véhicules et matériels divers
20/06/2023	D20 - Cession d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) à l'association services urgences animaux 66

2 – LES ARRÊTÉS

2.1 - préfectoraux

27/06/2023

Arrêté n° 178-2023 portant mise en œuvre de l'ordre d'opérations pour la saison estivale 2023

2.2 – de la Présidente

17/05/2023

Arrêté n° 967-2023 portant constitution des conseils médicaux des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques du SDIS 66

2.3 – conjoints Préfet/Présidente

Néant

3 – LES DÉCISIONS

3.1 – de la Présidente

Néant

3.2 – du directeur départemental d'incendie et de secours, chef de corps

Néant

1 - LES DÉLIBÉRATIONS

1.2 – CASDIS



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
20 JUIN 2023 à 14h30**

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE	
1.	Attribution des marchés de travaux relatifs à la construction du centre de secours de Rivesaltes - N°2022FT16
2.	Attribution des marchés de travaux relatif à la construction du centre de secours d'Argelès-sur-Mer - N°2022FT17
3.	Attribution du marché de fourniture et pose de groupes électrogènes - N°2023FF06
4.	Attribution du marché acquisition d'un camion-citerne de grande capacité (CCGC) - N°2023FF08
5.	Demande de subvention dans le cadre de l'axe 2 du FONDS VERT « prévention des risques d'incendie feu de forêt » fiches synthétiques sur des secteurs géographiques
6.	Demande de subvention dans le cadre de l'axe 2 du FONDS VERT « prévention des risques feu de forêt » acquisition d'un véhicule et matériels
7.	Complément de demande de dotation de soutien aux investissements structurants dans le cadre du pacte capacitaire
8.	Autorisation de programme pacte capacitaire 2023-2027
9.	Modification des crédits de paiements relatifs à l'autorisation de programme casernements 2023-2026
10.	Décision modificative n° 1
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES	
11.	Évolution de la structure organisationnelle de l'établissement
12.	Régime indemnitaire du SDIS 66 : modifications relatives à la prime de fonctionnalisation, à l'indemnité d'administration et de technicité et à la prime de service et rendement
13.	Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
14.	Tableau des effectifs : transformations de postes
15.	Formation d'une étudiante en licence gestion des ressources humaines par la voie de l'apprentissage en alternance
16.	Règlement intérieur des comité intercentres (CIC)
MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE	
17.	Prolongation convention cadre SDIS 66 / CH 66 (avenant n° 3)
18.	Convention STU/SDIS 66
CONTRÔLE ET PILOTAGE STRATÉGIQUE	
19.	Rapport de présentation de la note sur les règles de repos de sécurité et physiologique applicables à l'ensemble des personnels
TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	
20.	Réforme de véhicules et matériels divers
21.	Cession d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) à l'association services urgences animaux 66

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230620-D00-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
20 JUIN 2023 – 14h30**

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	Présences	Membres suppléants	Présences
Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE	
Toussainte CALABRÈSE			
Françoise FITER			
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Michel GARCIA		Robert GARRABÉ	
Marc PETIT		Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUE		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE		Marie-Edith PERAL	
Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur




066-286600010-20230620-D0A-DE

Accusé certifié exécutoire






Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Émargements</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Émargements</i>
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS		Charles CHIVILO Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		Daniel ARMISEN Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée-Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée-Métropole		Alain GOT Perpignan Méditerranée-Métropole	
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou		Bernard LAMBERT Communauté de communes Conflent Canigou	

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

<i>Membres</i>	<i>Émargements</i>
Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales	
Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Colonelle Sylvie BENALET Pharmacienne-Cheffe du SDIS 66	
Capitaine Jean GARCIA Président de l'Union Départementale	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


066-286600010-20230620-D0A-DE

Accusé certifié exécutoire


Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

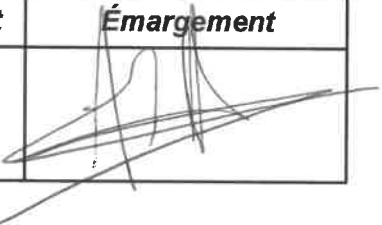
□ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	


□ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	


□ Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	

□ Sapeur-Pompier Volontaire non-officier


<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant Frédéric NUSSBAUM		Adjudant-chef Daniel JACQUET	

□ Personnels administratifs et techniques

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Technicien ppal 2 ^e classe Nicolas BOSCH		Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	f

* * * *

□ Personnes assistant à la réunion

Monsieur le Payeur Départemental	Émargement
Monsieur Ariel SALA	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230620-D0A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Objet : attribution des marchés de travaux relatifs à la construction du centre de secours de Rivesaltes – N° 2022FT16.

Une consultation relative aux travaux concernant la construction du centre de secours de Rivesaltes a été lancée, conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique (appel d'offres). La consultation a été répartie en 21 lots traités par marchés séparés :

N° de lot	Intitulé du lot	Montant HT estimé par lot
1	Terrassements, voiries, réseaux humides	508 771,00 €
2	Réseaux secs	143 098,50 €
3	Espaces verts	28 150,00 €
4	Gros œuvre	1 061 538,89 €
5	Dallages	207 416,81 €
6	Charpente métallique, bois	315 000,00 €
7	Couverture, étanchéité	282 525,56 €
8	Bardage métallique	250 505,95 €
9	Menuiserie extérieure	283 321,01 €
10	Menuiserie intérieure	168 613,83 €
11	Doublages, cloisons, faux-plafonds	162 207,75 €
12	Carrelage, faïence	250 096,91 €
13	Sol souple	5 261,35 €
14	Peinture, nettoyage	78 229,66 €
15	Électricité courant fort et courant faible	318 828,00 €
16	Plomberie, CVC	499 355,50 €
17	Installation photovoltaïque	67 475,00 €
18	Serrurerie	204 456,63 €
19	Revêtements de façade	83 721,70 €
20	Ascenseur	23 875,00 €
21	Cuisine collective	69 581,23 €
Total HT estimé		5 012 030,28 €

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 juin 2023 et a attribué les lots comme suit :

N° Lot	Désignation du lot	NOM du CANDIDAT	Offre de base € HT
01	TERRASSEMENTS, VOIRIES, RESEAUX HUMIDES	GUINTOLI SAS	449 859,09
02	RESEAUX SECS	SARL AGECE TP	102 089,00
03	ESPACES VERTS	SARL PALM BEACH PAYSAGES	28 812,00
04	GROS OEUVRE	DURAND & FILS	1 239 179,91
05	DALLAGE	TSBI	91 846,91
06	CHARPENTE METALLIQUE / BOIS	GM STRUCTURE	434 395,64
07	COUVERTURE / ETANCHEITE	SOPREMA	285 000,00
08	BARDAGE METALLIQUE	BECK & CIE	199 528,02
09	MENUISERIE EXTERIEURE	STE PYRENEENNE DE MIROITERIE	262 260,00
10	MENUISERIE INTERIEURE	MENUISERIE LACLAU	215 098,28

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

215 098,28 (avec DSIS) -D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

N° Lot	Désignation du lot	NOM du CANDIDAT	Offre de base € HT
11	DOUBLAGES / CLOISONS / FAUX PLAFONDS	STE NOUVELLE MONROS	147 069,60
12	CARRELAGE - FAÏENCE	MEDRANO ROQUES	200 181,35
13	SOL SOUPLE	SARL_BOUYSSOU_YVES_ET_FILS	6 380,00
14	PEINTURE - NETTOYAGE	ATELIER OLIVER	45 886,10
15	ELECTRICITE CFO / CFA	SOCIETE_NOUVELLE_D_ELECTRICITE	254 575,19
16	PLOMBERIE / CVC	CEGELEC	539 789,68 (variante)
17	PHOTOVOLTAIQUE	CEGELEC	52 900,00
18	SERRURERIE	LEONARD ET OLIVE	139 190,00
19	REVETEMENTS DE FACADE	INFRUCTUEUX Aucune Offre	
20	ASCENSEUR	ORONA	18 900,00
21	CUISINE COLLECTIVE	ORTA	50 833,00

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération budgétaire 2023 « Plan de casernement 2023-2026 ».

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, attribue le marché n° 2022FT16 selon les décisions de la commission d'appel d'offres ci-dessus et autorise la présidente à signer les pièces du marché.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023



DÉLIBÉRATION N° 2

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
X	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	12
Votants	14
Résultat de vote	
Voix "pour"	14
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Objet : attribution des marchés de travaux relatifs à la construction du centre de secours d'Argelès-sur-Mer – N° 2022FT17.

Une consultation relative aux travaux concernant la construction du centre de secours d'Argelès-sur-Mer a été lancée, conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique (appel d'offres). La consultation a été répartie en 21 lots traités par marchés séparés :

N° de lot	Intitulé du lot	Montant HT estimé par lot
1	Terrassements, voiries, réseaux humides	673 603,50 €
2	Réseaux secs	158 479,00 €
3	Espaces verts	37 355,00 €
4	Gros œuvre	1 079 809,81 €
5	Dallages	179 204,26 €
6	Charpente métallique	282 500,00 €
7	Couverture / étanchéité	297 199,33 €
8	Bardage métallique	256 260,24 €
9	Menuiserie extérieure	305 876,00 €
10	Menuiserie intérieure	177 547,50 €
11	Doublages, cloisons, faux-plafonds	157 606,07 €
12	Carrelage, faïence	177 102,63 €
13	Sol souple	5 256,64 €
14	Peinture, nettoyage	74 888,86 €
15	Électricité courant fort et courant faible	312 529,00 €
16	Plomberie, CVC	489 468,63 €
17	Installation photovoltaïque	67 195,00 €
18	Serrurerie	102 528,56 €
19	Revêtements de façade	43 975,56 €
20	Ascenseur	23 500,00 €
21	Cuisine collective	66 000,00 €
Total HT estimé		4 967 885,59 €

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 juin 2023 et a attribué les lots comme suit :

N° Lot	Désignation du lot	NOM du CANDIDAT	Offre de base € HT
01	TERRASSEMENTS, VOIRIES, RESEAUX HUMIDES	S_A_PULL_FRANCIS	621 014,55
02	RESEAUX SECS	AGEC	111 547,50
03	ESPACES VERTS	PALM_BEACH_PAYSAGES	35 121,06
04	GROS OEUVRE	DURAND_ET_FILS	1 131 226,43
05	DALLAGE	TSBI	95 267,59
06	CHARPENTE METALLIQUE / BOIS	TRINQUIER	366 155,16
07	COUVERTURE / ETANCHEITE	SOPREMA_ENTREPRISES	280 000,00
08	BARDAGE METALLIQUE	BÉCK_ET_CIE	205 634,99
09	MENUISERIE EXTERIEURE	STE_PYRENEENNE_DE_MIROITERIE	361 761,00
10	MENUISERIE INTERIEURE	MENUISERIE QUINTA	193 892,00 (variante)

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D02-DE

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

N° Lot	Désignation du lot	NOM du CANDIDAT	Offre de base € HT
11	DOUBLAGES / CLOISONS / FAUX PLAFONDS	SOCIETE_NOUVELLE_MONROS	148 822,79
12	CARRELAGE - FAÏENCE	MEDRANO_ROQUES	163 290,66
13	SOL SOUPLE	SARL_BOUYSSOU_YVES_ET_FILS	5 450,00
14	PEINTURE - NETTOYAGE	SARL_VILLODRE	58 542,09
15	ELECTRICITE CFO / CFA	SOCIETE_NOUVELLE_D_ELECTRICITE	274 139,87
16	PLOMBERIE / CVC	CEGELEC_PERPIGNAN	569 086,49 (variante)
17	PHOTOVOLTAIQUE	CEGELEC_PERPIGNAN	53 900,00
18	SERRURERIE	SARL_POLYGONINOX	129 536,45
19	REVETEMENTS DE FACADE	VASSILEO_BATIMENT	40 430,65
20	ASCENSEUR	ORONA_SUD-OUEST	20 200,00
21	CUISINE COLLECTIVE	ORTA	50 833,00

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération budgétaire 2023 « Plan de casernement 2023-2026 ».

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, attribue le marché n° 2022FT17 selon les décisions de la commission d'appel d'offres ci-dessus et autorise la présidente à signer les pièces du marché.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023



DÉLIBÉRATION N° 3

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	12
Votants	14
Résultat de vote	
Voix "pour"	14
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Objet : attribution du marché de fourniture et pose de groupes électrogènes – N° 2023FF06.

Une consultation relative à la fourniture et pose de groupes électrogènes a été lancée, conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique (appel d'offres).

Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois avec un montant maximum de 300 000,00 € HT, sur toute la durée du marché, passé en application des articles L2125-1 1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, qui donnera lieu à émission de bons de commande attribués à un opérateur économique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 juin 2023 et a attribué le marché à la société SMILAIR CERET ; les prix sont fixés au bordereau des prix unitaires (BPU) pour un montant maximum de 300 000,00 € HT sur 4 ans.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 imputation 21578 et à l'opération budgétaire 2023 « Plan de casernement 2023-2026 »

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

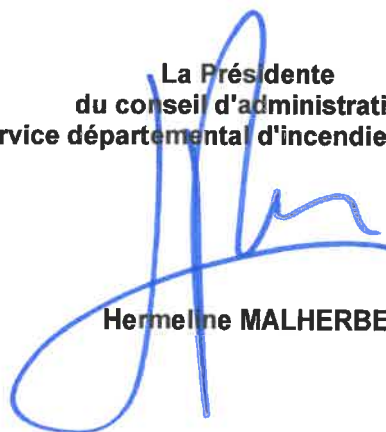
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, attribue le marché n° 2023FF06 selon les décisions de la commission d'appel d'offres ci-dessus et autorise la présidente à signer les pièces du marché.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

DÉLIBÉRATION N° 4

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE				
	Toussainte CALABRÈSE				Lola BEUZE
X	Françoise FITER				
X	Nicolas GARCIA				Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA				Robert GARRABÉ
	Marc PETIT				Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ				Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE				Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND				Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE				Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY				Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas				M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo				M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole				
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole				M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou				M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	12
Votants	14
Résultat de vote	
Voix "pour"	14
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Objet : attribution du marché acquisition d'un camion-citerne de grande capacité (CCGC) – N° 2023FF08.

Une consultation relative à l'acquisition d'un camion-citerne de grande capacité (CCGC) a été lancée, conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique (appel d'offres).

La consultation a été répartie en 2 lots traités par marchés séparés :

- Lot n°1 : 1 châssis pour camion-citerne de grande capacité.
- Lot n°2 : 1 équipement pour camion-citerne de grande capacité.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 juin 2023 et a attribué les lots comme suit :

- Lot n°1 : MECALOUR GIE PERPIGNAN pour un montant de 130 230,00 € HT
- Lot n°2 : ITTURRI ROANNE pour un montant de 146 285,19 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 imputation 21561.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, attribue le marché n° 2023FF08 selon les décisions de la commission d'appel d'offres ci-dessus et autorise la présidente à signer les pièces du marché.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023



DÉLIBÉRATION N° 5

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	12
Votants	14
Résultat de vote	
Voix "pour"	14
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Objet : demande de subvention dans le cadre de l'axe 2 du fonds vert « prévention des risques d'incendies de forêt » - fiches synthétiques.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) instauré par la loi de finances pour 2023, vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Il propose un soutien financier supplémentaire aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales et leurs établissements publics, dans l'objectif d'amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation.

Pour une connaissance, une identification du risque, une surveillance plus efficace des massifs forestiers et une réponse opérationnelle adaptée, le SDIS 66 entreprend la réalisation de fiches synthétiques d'évaluation du risque incendie de forêt par un gestionnaire forestier professionnel (auto-entreprise UNEDO) en partenariat avec les services de la DDTM et de l'ONF.

Ce travail a pour objet la réalisation de 13 fiches synthétiques sur des secteurs géographiques (sous-bassins), identifiés à risque important pour le feu d'espace naturel sur le département des Pyrénées-Orientales. Chaque fiche est une synthèse globale de l'analyse de différents critères tels l'aléa du risque d'incendie de végétation, les enjeux face à ce risque, l'historique des feux sur ce secteur, la qualité d'exécution des obligations légales de débroussaillage et le niveau qualitatif et quantitatif des accès aux secours. Ce travail permet ainsi aux services de secours et aux services partenaires (DDTM, ONF...) d'identifier les points forts et les actions ciblées à mener pour augmenter la résilience face au risque de feu de végétation.

Cet investissement évalué à 2 400,00 € HT (deux mille quatre cents euros), soit 2 880,00 € TTC (deux mille huit cent quatre-vingts euros), peut faire l'objet d'un subventionnement dans le cadre du fonds vert à hauteur de 80 % du montant hors-taxe de l'investissement éligible.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, autorise la présidente à signer la demande de subvention auprès du fonds vert – axe 2 « prévention des risques d'incendies de forêt », action VI-A.11 pour l'élaboration de ces fiches d'analyse.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023



DÉLIBÉRATION N° 6

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	12
Votants	14
Résultat de vote	
Voix "pour"	14
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Objet : demande de subvention dans le cadre de l'axe 2 du fonds vert « prévention des risques d'incendies de forêt ».

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) instauré par la loi de finances pour 2023, vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Il propose un soutien financier supplémentaire aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales et leurs établissements publics, dans l'objectif d'amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation.

Pour une reconnaissance et surveillance plus efficaces des massifs forestiers, le SDIS 66 crée une cellule drones dès l'été 2023.

L'acquisition de 4 drones est en cours, notamment grâce au fonds vert dont la dotation a été validée en mai.

Il convient toutefois de modifier la délibération n°14 du 18 avril 2023 qui autorisait cette demande de subvention.

En effet, le montant des investissements avait été évalué à 78 129,00 € HT (93 754,80 € TTC) alors qu'après négociation, l'acquisition des 4 drones s'élèvera à 59 030,80 € HT (70 836,96 € TTC), subventionnable à hauteur de 80% du montant hors taxes.

Par ailleurs, pour une pleine opérationnalité des drones, il convient d'y adjoindre un véhicule et du matériel permettant une diffusion multisite (notamment CODIS, COD, PC) ainsi que quelques accessoires de sécurité.

Ces investissements évalués à 61 288,39 € HT (73 546,10 € TTC) peuvent faire l'objet d'un subventionnement dans le cadre du fonds vert à hauteur de 80% du montant hors taxe des investissements éligibles.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, autorise la présidente à signer la nouvelle demande de subvention auprès du fonds vert – axe 2 « prévention des risques d'incendies de forêt » pour l'acquisition de l'ensemble des équipements susvisés.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023



DÉLIBÉRATION N° 7

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	12
Votants	14
Résultat de vote	
Voix "pour"	14
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Objet : complément de demande de dotation de soutien aux investissements dans le cadre du pacte capacitaire.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 a donné une définition législative aux pactes capacitaires en introduisant dans le code de la sécurité intérieure un nouvel article L742-11-1 :

- « L'État, les collectivités territoriales et les services d'incendie et de secours peuvent conclure une convention, dans chaque département, afin de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes, identifiées dans les contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (Co TRRiM) définis au présent code ».
- « Cette convention, intitulée pacte capacitaire, précise la participation financière de chacune des parties signataires. Dans ce cadre, l'État peut recourir à la dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours prévue à l'article L1424-36-2 du code général des collectivités territoriales ».

Lors du bureau du conseil d'administration du 18 avril dernier, vous avez approuvé la demande d'attribution de la dotation de soutien aux investissements structurants concernant deux projets pré sélectionnables :

- Groupe CCF lourds retardants pour un montant total TTC de 2 710 000,00 €, soit 2 258 333,33 € HT
- Groupe feux tactiques pour un montant total TTC de 160 000,00 €, soit 133 333,33 € HT

Les projets étant en cours de pré sélection, le SDIS 66 souhaite ajouter le projet d'acquisition d'un groupe intervention feux de forêt (GIFF) qui lui permettrait d'assurer sa participation au profit de renforts extra-départementaux quand la situation l'exige.

Les projets présélectionnés pourront faire l'objet d'un co-financement de l'État par le biais de la dotation de soutien aux investissements structurants à hauteur d'au moins 50% des montants hors taxes.

Ci-dessous, les nouveaux montants estimés par année :

Années	Groupe CCF lourds retardants (1)			Groupe feux tactiques (2)			GIFF renforts (3)			Projets 1 +2 +3		
	Montant TTC	Montant HT	Montant subvention	Montant TTC	Montant HT	Montant subvention	Montant TTC	Montant HT	Montant subvention	Montant TTC	Montant HT	Montant subvention
2023	600 000 €	500 000 €	250 000 €	80 000 €	66 667 €	33 333 €	300 000 €	250 000 €	125 000 €	980 000 €	816 667 €	408 333 €
2024	600 000 €	500 000 €	250 000 €	80 000 €	66 667 €	33 333 €	300 000 €	250 000 €	125 000 €	980 000 €	816 667 €	408 333 €
2025	600 000 €	500 000 €	250 000 €		0 €	0 €	300 000 €	250 000 €	125 000 €	900 000 €	750 000 €	375 000 €
2026	600 000 €	500 000 €	250 000 €		0 €	0 €	300 000 €	250 000 €	125 000 €	900 000 €	750 000 €	375 000 €
2027	310 000 €	258 333 €	129 167 €		0 €	0 €	60 000 €	50 000 €	25 000 €	370 000 €	308 333 €	154 167 €
TOTAL	2 710 000 €	2 258 333 €	1 129 167 €	160 000 €	133 333 €	66 667 €	1 280 000 €	1 050 000 €	525 000 €	4 130 000 €	3 441 667 €	1 720 833 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, autorise la présidente à approuver les projets présélectionnés et à signer :

- La demande d'attribution de la dotation de soutien aux investissements structurants sur l'exercice 2023 pour les projets sélectionnés.
- La convention tripartite entre le département des Pyrénées-Orientales, l'État et le SDIS 66.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023



DÉLIBÉRATION N° 8

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
X	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	12
Votants	14
Résultat de vote	
Voix "pour"	14
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Objet : autorisation de programme pacte capacitaire 2023-2027.

Nous proposons la création de l'autorisation de programme portant sur les investissements structurants acquis dans le cadre du pacte capacitaire.

Trois projets ont été élaborés par le SDIS 66 concernant l'acquisition de moyens dédiés à la détection et la lutte contre les feux de forêt.

Les projets présélectionnés pourront faire l'objet d'un co-financement de l'État par le biais de la dotation de soutien aux investissements structurants à hauteur d'au moins 50%.

La création de cette autorisation de programme, d'un montant de 4 130 000,00 € TTC, se répartira sur les exercices 2023 à 2027.

Les crédits de paiement pour 2023 s'élèvent à 980 000,00 € TTC.

Leur répartition sur les exercices 2023 à 2027 s'établit comme suit :

Noms des projets	Montant autorisation programme	Montant inscrit DM1 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
Groupe CCF lourds retardants	2 710 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	310 000 €
Groupe feux tactiques	160 000 €	80 000 €	80 000 €			
GIFF renforts	1 260 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	60 000 €
TOTAL AP	4 130 000 €	980 000 €	980 000 €	900 000 €	900 000 €	370 000 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 21 dans le cadre de l'opération budgétaire suivante :

- 1800 « Pacte capacitaire »

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la création de l'autorisation de programme portant sur les investissements structurants acquis dans le cadre du pacte capacitaire telle que susvisée.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

DÉLIBÉRATION N° 9

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

**L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,**

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE	Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE	
X	Françoise FITER	
X	Nicolas GARCIA	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA	Robert GARRABÉ
	Marc PETIT	Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE	Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND	Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE	Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY	Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas	M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo	M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole	
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole	M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	12
Votants	14
Résultat de vote	
Voix "pour"	14
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Objet : modification des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme casernements 2023-2026.

Lors du conseil d'administration du 8 mars 2023, l'autorisation de programme casernements 2023- 2026 a été approuvée pour un montant de 57 000 000,00 €.

17 000 000,00 € de crédits de paiement avaient été inscrits au budget primitif 2023.

Afin de tenir compte de l'avancement des projets, il est nécessaire de réévaluer le montant des crédits de paiement de l'exercice 2023, sans toutefois modifier le montant total de ladite autorisation de programme.

Les crédits de paiements pour l'exercice 2023 s'établissent désormais à 16 270 172,04 € et se décomposent comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

OPERATIONS	Proportion autorisation de programme	BP 2023	Inscription DM1 2023	Dépenses prévisionnelles 2024	Dépenses prévisionnelles 2025	Dépenses prévisionnelles 2026	Dépenses prévisionnelles 2027 et suivantes
Sites livrés en 2022 ou 2023	CIS Vingrau	150 000,00 €	150 000,00 €				
	CIS Le Boulou	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €				
	CIS Vallespir	550 000,00 €	550 000,00 €				
	CIS Barcarès	3 400 000,00 €	2 500 000,00 €	900 000,00 €			
	CIS Côte Vermeille	3 650 000,00 €	2 600 000,00 €	2 000 000,00 €	1 650 000,00 €		
	CIS Céret	1 500 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	600 000,00 €		
	Bâtiment Direction / ascenseur	3 500 000,00 €	2 100 000,00 €	1 970 172,04 €	1 529 827,96 €		
	CIS Argelès	7 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	4 050 000,00 €	950 000,00 €	
	CIS Rivesaltes	7 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	3 800 000,00 €	1 200 000,00 €	
	CIS Banyuls	3 400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
Sites en cours de construction	CIS Agly-Estapel	3 000 000,00 €	185 000,00 €	185 000,00 €	960 000,00 €		
	CIS Perpignan nord	4 050 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	500 000,00 €	490 000,00 €	
	Isolation économies d'énergie	650 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	
	Aménagement extérieur SDIS	2 200 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	400 000,00 €	700 000,00 €	
	Sécurisation des accès (cartes pro)	600 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	220 000,00 €	80 000,00 €	140 000,00 €
	CODIS - GMOO	4 400 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	2 600 000,00 €	1 100 000,00 €	
	GTL-PUJ	4 500 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	100 000,00 €	4 390 000,00 €
	CIS Font Romeu	1 300 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	500 000,00 €	750 000,00 €	
	CIS Mont Louis	1 600 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	1 100 000,00 €	400 000,00 €
	CIS Porté Puymorens	350 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	230 000,00 €		
Sites à venir	CIS Ribéral/Pezilla	400 000,00 €	10 000,00 €	250 000,00 €	140 000,00 €		
	Horus	1 800 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	1 000 000,00 €	780 000,00 €	
	TOTAL	57 000 000,00 €	17 000 000,00 €	16 270 172,04 €	21 289 827,96 €	12 310 000,00 €	140 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-2866000-20230621-D09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Montants surlignés modifiés

Les crédits nécessaires ont été inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 et dans le cadre de l'opération budgétaire suivante :

- 2023 « Plan de casernements 2023-2026 ».

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la modification des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme casernements 2023-2026 telle que détaillée.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023



DÉLIBÉRATION N° 10

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	12
Votants	14
Résultat de vote	
Voix "pour"	14
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Objet : décision modificative n° 1.

Cette décision modificative permet d'inscrire principalement les crédits nécessaires aux investissements que le SDIS 66 doit réaliser dans le cadre des subventions liées au pacte capacitaire et au fonds vert.

Par conséquent, le montant total du budget s'élève à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	57 311 925,00 €	57 311 925,00 €
Investissement	36 861 497,11 €	36 861 497,11 €
Total	94 173 422,11 €	94 173 422,11 €

I – FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits au budget primitif 2023 restent stables.

Toutefois, dans le cadre du protocole transactionnel avec la société MAGIRUS-CAMIVA concernant les anomalies relevées sur les véhicules de lutte contre les incendies, de grosses réparations devront être réalisées sur les engins avant la saison estivale. Le montant de ces prestations est évalué à 300 000,00 €.

L'établissement utilisera les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues » pour pallier cette dépense. Pour rappel, le montant inscrit à ce chapitre s'élève à 760 000,00 €.

Il est précisé que selon les constats et analyses relatifs à l'origine des anomalies susvisées, le SDIS 66 se réserve le droit d'exercer une action récursoire contre la société MAGIRUS- CAMIVA afin, le cas échéant, de revoir à la baisse le montant des dépenses incombant à notre établissement.

II - INVESTISSEMENT

A – Recettes

1 708 508,35 € de recettes d'investissement supplémentaires sont inscrites :

↳ Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 506 508,35 €

Dans le cadre du fonds vert, l'établissement a déposé trois dossiers subventionnables à hauteur de 80% maximum du montant HT dépensé. Les subventions qui peuvent nous être attribuées s'élèveraient à un total de 98 175,35 € dont le détail est le suivant :

- 1^{ère} demande relative à l'acquisition de 4 drones, pour un montant potentiel de subvention s'élevant à 47 224,64 €,
- 2^{ème} demande relative à la réalisation de fiches permettant d'analyser les zones à fort risque de feux de forêt, pour un montant potentiel de subvention s'élevant à 1 920,00 €,
- 3^{ème} demande relative à l'acquisition de matériel permettant le déploiement des drones, notamment l'acquisition d'un véhicule permettant de couvrir l'astreinte départementale, pour un montant potentiel de subvention s'élevant à 49 030,71 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Le SDIS 66 a également déposé trois projets dans le cadre du pacte capacitaire, subventionnables à hauteur de 50% du montant HT dépensé. Les subventions attendues s'élèvent à un total de 408 333,00 € sur l'exercice 2023, dont le détail est le suivant :

- 1^{er} projet : groupe CCF lourds retardants pour un montant potentiel de subvention s'élevant à 250 000,00 €,
- 2^{ème} projet : groupe feux tactiques pour un montant potentiel de subvention s'élevant à 33 333,00 €,
- 3^{ème} projet : groupe d'intervention feux de forêts (GIFF) renforts pour un montant potentiel de subvention s'élevant à 125 000,00 €.

En fonction de l'obtention des subventions attendues, le SDIS 66 mettra effectivement en œuvre les projets.

↳ Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 1 202 000,00 €

Il s'agit d'inscrire les recettes permettant de régulariser les avances de fonds payées aux mandataires, et d'enregistrer les immobilisations corporelles achevées ainsi acquises en travaux en cours (contrepartie au chapitre I B – dépenses d'investissement – chapitre 041). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire.

B – Dépenses

↳ Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 256 336,31 €

Les comptes 21561 « matériel mobile d'incendie et de secours », 21562 « matériel non mobile d'incendie et de secours », 21578 « matériel et outillage », 2182 « véhicules de transports » et 2183 « matériel informatique » sont abondés de 256 336,31 € afin de réaliser les acquisitions suivantes :

- Un food-truck, afin de participer au soutien logistique au plus près des interventions, pour un montant de 100 000,00 €,
- Une caméra thermique pour assurer les reconnaissances aériennes, pour un montant de 9 000,00 €,
- Quatre drones avec leurs matériels, un véhicule et 13 fiches dans le cadre du fonds vert, pour un montant de 147 336,31 €.

↳ Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 1 202 000,00 €

(voir commentaire au chapitre I A - recettes d'investissement – chapitre 041).

Opérations budgétaires :

↳ 1800 « Pacte capacitaire 2023 - 2027 » : 980 000,00 €

À la suite de la création de cette autorisation de programme, 980 000,00 € de crédits de paiements sont inscrits en 2023 permettant l'acquisition des équipements prévus et co-financés par l'État à hauteur de 50% des dépenses.

↳ 2023 « Plan de casernements 2023-2026 » : - 729 827,96 €

Conformément à la modification du plan d'équipement « plan de casernements 2023 - 2026 », les crédits de paiement sont diminués de 729 827,96 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

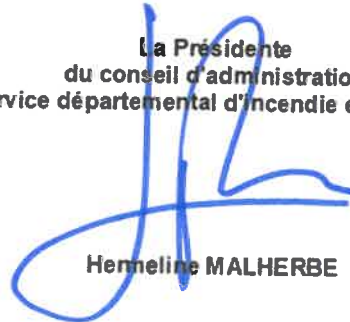
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n° 1.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire


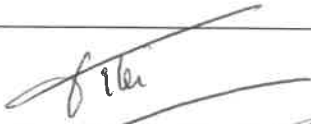






Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
20 JUIN 2023 – 14h30
Décision modificative n° 1 (délibération n° 10)**

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	Présences	Membres suppléants	Présences
Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE	
Toussainte CALABRÈSE			
Françoise FITER			
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Michel GARCIA		Robert GARRABÉ	
Marc PETIT		Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUE		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE		Marie-Edith PERAL	
Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

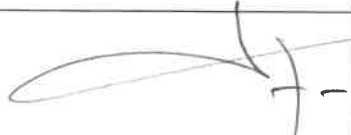


066-286600010-20230620-D10A-DE

Accusé certifié exécutoire






Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Émargements</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Émargements</i>
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS		Charles CHIVILO Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		Daniel ARMISEN Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée-Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée-Métropole		Alain GOT Perpignan Méditerranée-Métropole	
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou		Bernard LAMBERT Communauté de communes Conflent Canigou	

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

<i>Membres</i>	<i>Émargements</i>
Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales	
Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Colonelle Sylvie BENALET Pharmacienne-Cheffe du SDIS 66	
Capitaine Jean GARCIA Président de l'Union Départementale	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


066-286600010-20230620-D10A-DE

Accusé certifié exécutoire


Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023


□ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	



□ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	


□ Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	

□ Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

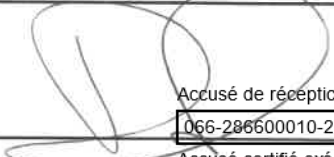
<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant Frédéric NUSSBAUM		Adjudant-chef Daniel JACQUET	

□ Personnels administratifs et techniques

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Technicien ppal 2 ^e classe Nicolas BOSCH		Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	f

* * * *

□ Personnes assistant à la réunion

Monsieur le Payeur Départemental	Émargement
Monsieur Ariel SALA	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20230620-D10A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES
PYRENEES-ORIENTALES**

Numéro SIRET : 28660001000016

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DES PO

M. 61

Décision modificative (projet de budget) 1 (1)

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2023

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	26
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	27
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	28
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	29
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	30
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	31
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	32
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	33
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	34
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	35

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	37
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	38
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	42
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	43
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	44
A2 - Méthodes utilisées	46
A3 - Etat des provisions	48
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	49

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	50
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	51
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	52
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	55
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	
--------------------------	--

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif	
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL DU BUDGET	I + II	0,00	III + IV	0,00	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 708 508,35	1 708 508,35
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 708 508,35	1 708 508,35

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	0,00	0,00

TOTAL DU BUDGET (4)	1 708 508,35	1 708 508,35
----------------------------	---------------------	---------------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	506 508,35	1 202 000,00	1 708 508,35	506 508,35	1 202 000,00	1 708 508,35
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	506 508,35	1 202 000,00	1 708 508,35	506 508,35	1 202 000,00	1 708 508,35

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 0,00	II 0,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	0,00
<i>(Recettes réelles – Dépenses réelles)</i>	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	0,00
---	-------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,00
---	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 0,00	II+IV+VI 0,00
----------------------------	---------------------	----------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	(1)	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		506 508,35
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	0,00	(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2)	1 236 336,31	(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	0,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2)	-729 827,96	(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers		0,00		0,00
020	Dépenses imprévues		0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I	506 508,35	II	506 508,35

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :	0,00
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales		1 202 000,00		1 202 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement				0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III	1 202 000,00	IV	1 202 000,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	0,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V	0,00	VI	0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			VII	0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	1 708 508,35	II + IV + VI + VII	1 708 508,35
----------------------------	--------------------	---------------------	---------------------------	---------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE–DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		0,00	0,00	0,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
---	--	-------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	250 172,04		250 172,04
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	256 336,31	0,00	256 336,31
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	1 202 000,00	1 202 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		506 508,35	1 202 000,00	1 708 508,35

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 708 508,35
---	---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.
 (3) Hors chapitres programmes.
 (4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.
 (5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
 (6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
 (7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	506 508,35	0,00	506 508,35
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	243 500,00	243 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	958 500,00	958 500,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		506 508,35	1 202 000,00	1 708 508,35

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00
--	-------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 708 508,35
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	8 835 783,00	0,00	0,00	0,00	8 835 783,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	8 835 783,00	0,00	0,00	0,00	8 835 783,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	39 340 490,00	0,00	0,00	0,00	39 340 490,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	493 473,00	0,00	0,00	0,00	493 473,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	493 473,00	0,00	0,00	0,00	493 473,00
66	Charges financières	410 000,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	71 058,00		0,00	0,00	71 058,00
022	Dépenses imprévues	760 000,00		0,00	0,00	760 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	7 371 121,00		0,00	0,00	7 371 121,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		57 311 925,00	0,00	0,00	0,00	57 311 925,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	57 311 925,00
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 445 000,00	0,00	0,00	0,00	1 445 000,00
74	Contributions et participations	49 173 487,66	0,00	0,00	0,00	49 173 487,66
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
013	Atténuations de charges	265 000,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	3 339 944,64		0,00	0,00	3 339 944,64
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		54 303 432,30	0,00	0,00	0,00	54 303 432,30

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	3 008 492,70
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	57 311 925,00
--	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	8 835 783,00	0,00	0,00
60211	Combustibles et carburants	500 000,00	0,00	0,00
60213	Fournitures des ateliers	63 000,00	0,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	15 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	55 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	925 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	21 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	565 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	157 050,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	44 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	95 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	25 000,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	136 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	35 700,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	95 000,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	1 500,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	223 900,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	860 479,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	284 413,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	45 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	132 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	35 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	18 500,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	4 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	557 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	222 916,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 065 314,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	27 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	480 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	10 000,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	11 900,00	0,00	0,00
61828	Autres	1 800,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	416 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	7 800,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	486 900,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	82 375,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	8 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	38 100,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	35 200,00	0,00	0,00
6238	Divers	48 900,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	10 500,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	34 500,00	0,00	0,00
6248	Divers	70 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	18 500,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	5 000,00	0,00	0,00
6258	Divers	196 200,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	24 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	458 496,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	9 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	50 000,00	0,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	1 000,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	20 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	10 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	77 840,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	39 340 490,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	192 659,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	63 418,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	205 084,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	11 421 143,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	246 674,00	0,00	0,00
64113	NBI	146 118,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	7 169 392,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	1 388 675,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	9 944 400,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	459 400,00	0,00	0,00
64148	Autres vacances	2 117,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	83 615,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-08600010-20230621-D10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 168 138,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 368 594,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	56 445,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	12 294,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	213 954,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	490 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	25 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	650 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	33 370,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	493 473,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat ⁿ informatique en nuage	161 273,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	33 000,00	0,00	0,00
656	Participations	149 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	150 200,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		48 669 746,00	0,00	0,00
66	Charges financières (B)	410 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	410 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	30 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	10 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	71 058,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	71 058,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	760 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		49 940 804,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	7 371 121,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	7 340 000,00	0,00	0,00
6812	Dot. amort. et prov. charges à répartir	31 121,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		7 371 121,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		57 311 925,00	0,00	0,00
+				
RESTES A REALISER N-1 (3)				0,00
+				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				57 311 925,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	111 353,29
Montant des ICNE de l'exercice N-1	111 353,29
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 445 000,00	0,00	0,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	1 085 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	90 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	270 000,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	49 173 487,66	0,00	0,00
744	FCTVA	12 000,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	30 900 000,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	5 989 258,35	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	12 272 229,31	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	50 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	265 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	5 000,00	0,00	0,00
6479	Remboursement autres charges sociales	260 000,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		50 933 487,66	0,00	0,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	30 000,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	30 000,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		50 963 487,66	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	3 339 944,64	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	1 643 041,37	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 696 903,27	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 339 944,64	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		54 303 432,30	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	3 008 492,70
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	57 311 925,00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	29 621 220,78	0,00	506 508,35	0,00	30 127 729,13
- Non individualisées en programmes d'équipement	7 332 310,22	0,00	256 336,31	0,00	7 588 646,53
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	7 332 310,22	0,00	256 336,31	0,00	7 588 646,53
- Individualisées en programmes d'équipement	22 288 910,56	0,00	250 172,04	0,00	22 539 082,60
- Avec AP / CP	22 288 910,56	0,00	250 172,04	0,00	22 539 082,60
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	63 001,34	0,00	0,00	0,00	63 001,34
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	63 001,34	0,00	0,00	0,00	63 001,34
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	2 128 822,00	0,00	0,00	0,00	2 128 822,00
040 Opérations d'ordre entre sections	3 339 944,64		0,00	0,00	3 339 944,64
041 Opérations patrimoniales	0,00		1 202 000,00	0,00	1 202 000,00
Dépenses d'investissement - Total	35 152 988,76	0,00	1 708 508,35	0,00	36 861 497,11
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					36 861 497,11

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	18 565 437,96	0,00	506 508,35	0,00	19 071 946,31
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	2 070 000,00	0,00	0,00	0,00	2 070 000,00
Opérations d'ordre entre sections	7 371 121,00		0,00	0,00	7 371 121,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		1 202 000,00	0,00	1 202 000,00
Recettes d'investissement - Total	28 006 558,96	0,00	1 708 508,35	0,00	29 715 067,31
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					7 146 429,80
=					
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)					0,00
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					36 861 497,11

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DÉPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		7 332 310,22	0,00	256 336,31	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	168 076,52	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	22 308,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	142 768,52	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 974 786,50	0,00	256 336,31	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	61 309,20	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	7 000,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	455 541,76	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	269 539,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	4 786,80	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	11 413,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 973 461,45	0,00	70 700,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	1 478 251,76	0,00	11 900,00	0,00
21571	Ateliers	14 911,70	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	354 462,62	0,00	3 000,00	0,00
2182	Matériel de transport	428 734,38	0,00	163 000,00	0,00
2183	Matériel informatique	813 404,41	0,00	7 736,31	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	101 970,42	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	189 447,20	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	10 000,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	152 137,20	0,00	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	27 310,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	250 172,04	0,00
1300	REPLACEMENT COMPLET DU SYSTEME DE L ALERTE SYSAL	0,00	0,00	0,00
1400	PLAN EQUIPEMENT VEHICULES 2018-2022	0,00	0,00	0,00
1500	RESEAU INFORMATIQUE ADMINISTRATIF	0,00	0,00	0,00
1600	EPI 2022 A 2025	0,00	0,00	0,00
1700	DEFIBRILLATEURS 2023-2025	0,00	0,00	0,00
1800	PACTE CAPACITAIRE	0,00	980 000,00	0,00
2018	CASERNEMENT 2018-2022	0,00	0,00	0,00
2023	PLAN DE CASERNEMENT 2023-2026	0,00	-729 827,96	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1300
LIBELLE : REMPLACEMENT COMPLET DU SYSTEME DE L ALERTE SYSL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D SYSL 2018/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations Incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions droits similaires brevets...	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1400
LIBELLE : PLAN EQUIPEMENT VEHICULES 2018-2022
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D ENGINEPER 2018/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1500
LIBELLE : RESEAU INFORMATIQUE ADMINISTRATIF
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D RESEAU ADM 2020/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions droits similaires brevets ...	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1600
LIBELLE : EPI 2022 A 2025
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D EPI 22-25 2022/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1700
LIBELLE : DEFIBRILLATEURS 2023-2025
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D DEF 23-25 2023/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1800
LIBELLE : PACTE CAPACITAIRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D PACTE 2023/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	980 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	980 000,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	900 000,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	80 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-980 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2018
LIBELLE : CASERNEMENT 2018-2022
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D PLANCASERN 2018/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions droits similaires brevets...	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
23181	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2023
LIBELLE : PLAN DE CASERNEMENT 2023-2026
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D CASERNES 2023/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	-729 827,96	b 0,00
20	Immobilisations Incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-729 827,96	0,00
231311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	-729 827,96	0,00
231318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations Incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	729 827,96
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	63 001,34	0,00	0,00	0,00
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	63 001,34	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 128 822,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 128 822,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 128 822,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	18 565 437,96	0,00	506 508,35	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	10 000 000,00	0,00	506 508,35	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	506 508,35	0,00
1313	Subv. transf. départements	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	8 565 437,96	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	8 565 437,96	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 070 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				B7
Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	3 339 944,64	0,00	0,00
13911	Sub. transf. cpté rés. Etat, étab. nat.	1 525,67	0,00	0,00
13913	Sub. transf. cpté résult. départements	1 694 865,14	0,00	0,00
13917	Sub. transf. cpté résult. fonds européens	512,46	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	1 643 041,37	0,00	0,00
	RECETTES (2)	7 371 121,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	7 371 121,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	567,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	361 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 059,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	37 765,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	70 689,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	1 458 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	120 089,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	103 826,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	13 260,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	81 940,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	10 945,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 949 000,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	1 593 000,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	160,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	541 550,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	16 550,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	267 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	582 500,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	130 100,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	31 121,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	0,00	1 202 000,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	0,00	25 100,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	1 070 900,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	0,00	12 400,00	0,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	10 200,00	0,00
231562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	1 500,00	0,00
231578	Autre matériel et outillage technique	0,00	8 700,00	0,00
23182	Matériel de transport	0,00	200,00	0,00
23183	Matériel informatique	0,00	72 000,00	0,00
23184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	1 000,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	1 202 000,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	188 000,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	55 500,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	958 500,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I	3 825 725,27	II
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 128 822,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 128 822,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 696 903,27	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	1 696 903,27	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 825 725,27	4 470 631,12	0,00	8 296 356,39

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 9 441 121,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		2 000 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 000 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		7 441 121,00	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	567,00	0,00	0,00
28051	Concessions,droits similaires,brevets,..	361 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 059,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	37 765,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	70 689,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	1 458 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	120 089,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	103 826,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	13 260,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	81 940,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	10 945,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 949 000,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	1 593 000,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	160,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	541 550,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	16 550,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	267 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	582 500,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	130 100,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	31 121,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réallser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	9 441 121,00	0,00	7 146 429,80	0,00	16 587 550,80

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	8 296 356,39
Ressources propres disponibles	VIII	16 587 550,80
Solde	IX = VIII – IV (4)	8 291 194,41

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû à la date de vote du budget
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
							Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
							Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)				0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				40 330 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)				40 330 000,00									
1212484	29/12/2011	29/12/2011	01/08/2012	1 500 000,00	V	Euribor 3M + 1.88	3,367	3,460	EUR	T	C	O	A-1
A1708012000	25/10/2007	05/05/2008	25/08/2008	2 500 000,00	F	Taux fixe à 4.61 %	4,610	4,760	EUR	T	C	O	A-1
A1710002	08/02/2010	17/02/2010	25/02/2011	3 500 000,00	F	Taux fixe à 3.65 %	3,650	3,703	EUR	A	C	O	A-1
A17101DX000	25/10/2010	23/12/2010	25/03/2011	5 500 000,00	F	Taux fixe à 3.25 %	3,250	3,338	EUR	T	C	O	A-1
DD17404558	06/01/2021	30/03/2021	30/06/2021	7 000 000,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,601	EUR	T	C	O	A-1
MIN237009EUR02	01/03/2006	01/03/2006	01/06/2006	3 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.045 sur Euribor 3M) + 0.045	2,702	2,770	EUR	T	C	O	A-1
MON245257EUR	13/03/2007	13/03/2007	01/04/2008	2 300 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0.012 sur Euribor 12M) + 0.012	4,102	4,162	EUR	A	P	O	A-1
	19/01/2009	19/01/2009	01/05/2009	2 500 000,00	V	Euribor 3M + 0.7	3,210	3,297	EUR	T	C	O	A-1
	31/12/2012	06/02/2013	01/03/2014	1 800 000,00	F	Taux fixe à 4.17 %	4,170	4,170	EUR	A	C	O	A-1
	03/01/2014	03/01/2014	01/05/2014	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3.32 %	3,320	3,362	EUR	T	C	O	A-1
	03/08/2016	25/08/2016	25/11/2016	5 800 000,00	F	Taux fixe à 1.38 %	1,380	1,387	EUR	T	C	O	A-1
	19/12/2017	27/12/2017	27/03/2018	2 930 000,00	F	Taux fixe à 1.43 %	1,430	1,459	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)				0,00									

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 66-2023-010-2023-0001-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 23/06/2023
 Affichage : 23/06/2023

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00										
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00										
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00										
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00										
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00										
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00										
1681 Autres emprunts (total)					0,00										
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00										
1687 Autres dettes (total)					0,00										
Total général					40 330 000,00										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Profil d'amortissement : P pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Direction départementale de la cohésion territoriale
 Direction départementale de la réception - Ministère de l'Intérieur
 0669 2866000010-20230621-D10-DE
 Réception par le préfet : 23/06/2023
 Affichage : 23/06/2023

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
							Index (13)			Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	Capital	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		20 884 590,07						2 128 822,00	419 345,06	0,00	97 974,14
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		20 884 590,07						2 128 822,00	419 345,06	0,00	97 974,14
1212484	N	0,00	A-1	450 000,00	4,33	V	Euribor 3M + 1,98	3,790		100 000,00	19 666,90	0,00	3 133,92
A1708012000	N	0,00	A-1	687 500,00	5,40	F	Taux fixe à 4,61 %	4,760		125 000,00	28 936,97	0,00	2 593,13
A1710002	N	0,00	A-1	1 400 000,00	7,15	F	Taux fixe à 3,65 %	3,703		175 000,00	51 809,72	0,00	38 378,23
A17101DX000	N	0,00	A-1	2 200 000,00	7,98	F	Taux fixe à 3,25 %	3,338		275 000,00	68 065,64	0,00	1 042,71
DD17404558	N	0,00	A-1	6 387 500,00	18,25	F	Taux fixe à 0,6 %	0,601		350 000,00	37 537,50	0,00	0,00
MIN237009EUR/02	N	0,00	A-1	487 500,00	3,17	F	Taux fixe à 3,87 %	3,926		150 000,00	16 689,38	0,00	1 052,16
MON245257EUR	N	0,00	A-1	752 506,62	4,25	F	Taux fixe à 3,8 %	3,800		138 988,68	28 595,25	0,00	17 420,50
MON263976EUR	N	0,00	A-1	781 250,00	6,08	V	Euribor 3M + 0,7	2,396		125 000,00	25 404,28	0,00	4 477,52
MON278652EUR	N	0,00	A-1	720 000,00	5,17	F	Taux fixe à 4,17 %	4,170		120 000,00	30 024,00	0,00	20 780,50
MON281370EUR	N	0,00	A-1	833 333,45	6,08	F	Taux fixe à 3,32 %	3,362		138 333,32	26 006,67	0,00	3 808,78
0662866600100202	N	0,00	A-1	3 987 500,00	13,65	F	Taux fixe à 1,38 %	1,387		290 000,00	53 526,76	0,00	4 960,81
0662866600100202	N	0,00	A-1	2 197 500,00	14,99	F	Taux fixe à 1,43 %	1,469		146 500,00	31 061,99	0,00	3 255,88
0662866600100202		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00
0662866600100202		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00
0662866600100202		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00
(Total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en date du 23/06/2023
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet
 Affichage : 23/06/2023

Ministère de l'Intérieur
 Direction des Préfets de Région
 11-11-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICINE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	Capital	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		20 884 590,07					2 128 822,00	419 345,06	0,00	97 974,14

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Exchange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) Montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux des opérations de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux des opérations de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Niveau du taux à la date de vote du budget.

(9) Intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(10) Intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

(11) Intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Indices zone euro		Indices zone euro	Indices initiation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart de l'indice zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart de l'indice hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits		12	0	0	0	0	
	% de l'encours		99,97	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		20 884 590,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							0
	% de l'encours							0,00
	Montant en euros							0,00
								0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-286100010-20230621-D10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Le préfet certifie le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture							Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des Intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)		
		Taux payé		Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Produits c/768	Charges c/668	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)								
Taux fixe (total)							0,00	0,00		
Taux variable simple (total)							0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)							0,00	0,00		
Total							0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 250.00 €		27/09/2003
	Catégories de biens amortis		
L	Frais d'étude non suivies de réalisation	5	27/11/2003
L	Frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet	5	27/11/2003
L	Frais de recherche et de développement en cas d'échec du projet	1	27/11/2003
L	Frais d'insertion dans la presse en cas d'échec du projet d'investissement	5	27/11/2003
L	Subventions d'équipement versées	5	27/11/2003
L	Fonds de concours versés	15	27/11/2003
L	logiciels	3	27/11/2003
L	Matériel informatique	3	27/11/2003
L	Matériel de bureau	7	27/11/2003
L	Matériel radio	7	27/11/2003
L	Matériel transmission	10	27/11/2003
L	Téléphone	7	27/11/2003
L	matériel médical	6	27/11/2003
L	matériel de secours	5	27/11/2003
L	appareil respiratoire isolant	7	27/11/2003
L	autres matériels spécialisés	5	27/11/2003
L	autres matériels	7	27/11/2003
L	tenues de feu et habillement immobilisé	7	27/11/2003
L	tenues de protection équipes spécialisées	3	27/11/2003
L	VL, voiture, véhicule léger ou assimilé	10	27/11/2003
L	VLTT, voiture, véhicule léger tous terrains ou assimilé	10	27/11/2003
L	VRM, véhicule radio médicalisé ou assimilé	10	27/11/2003
L	VTP, véhicule de transport de personnel ou assimilé	10	27/11/2003
L	VTU, véhicule tous usages ou assimilé	10	27/11/2003
L	remorques ou assimilé	10	27/11/2003
L	motos ou assimilé	7	27/11/2003
L	BEA : bras élévateur articulé ou assimilé	20	27/11/2003
L	CBEA : camion bras élévateur articulé ou assimilé	17	27/11/2003
L	CCF : camion citerne forestier ou assimilé	15	27/11/2003
L	CCGC : camion citerne grande capacité ou assimilé	17	27/11/2003
L	CCR : camion citerne rural ou assimilé	17	27/11/2003
L	CEAR : cellule d'assistance respiratoire ou assimilé	20	27/11/2003
L	CESD : cellule de sauvetage déblaiement évacuation ou assimilé	20	27/11/2003
L	CEMIC : cellule mobile d'intervention chimique ou assimilé	20	27/11/2003
L	CMIR : cellule mobile d'intervention radiologique ou assimilé	20	27/11/2003
L	EPA : échelle pivotante automatique ou assimilé	20	27/11/2003
L	EPS ou EPSA : échelle pivotante semi-automatique ou assimilé	20	27/11/2003
L	camion EPA, EPS ou EPSA ou assimilé	20	27/11/2003
L	FEV : fourgon électro ventilateur ou assimilé	20	27/11/2003
L	FPT : fourgon pompe tonne ou assimilé	17	27/11/2003
L	FPTSR : fourgon pompe tonne secours routiers ou assimilé	17	27/11/2003
L	FPTL : fourgon pompe léger ou assimilé	15	27/11/2003
L	FSD : Fourgon de sauvetage déblaiement ou assimilé	17	27/11/2003
L	FSR : fourgon de secours routier ou assimilé	17	27/11/2003
L	RSR : remorque de secours routier ou assimilé	10	27/11/2003
L	VAR : véhicule d'assistance respiratoire ou assimilé	15	27/11/2003
L	VPC : véhicule poste de commandement ou assimilé	17	27/11/2003
L	VSAB ; véhicule de secours aux asphyxiés et aux blessés ou assimilé	9	27/11/2003

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 066-286600010-20230621-D10-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet: 23/06/2023
 Affichage : 23/06/2023

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - DM (projet de budget) - 2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
L	VSAV : véhicule de sauvetage et d'assistance aux victimes et assimilé	9	27/11/2003
L	VSR : véhicule secours routier ou assimilé	17	27/11/2003
L	embarcations rigides	10	27/11/2003
L	embarcations autres que rigides	7	27/11/2003
L	matériel à moteur thermique	7	27/11/2003
L	bâtiments légers, pylônes ou assimilés	15	27/11/2003
L	bâtiments traditionnels	30	27/11/2003
L	installations matériel et outillage techniques ou assimilés	10	27/11/2003
L	installations générales, agencements, aménagements de construction ou assimilés	15	27/11/2003
L	agencements et aménagement des terrains ou assimilés	15	27/11/2003

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES		A3

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

IV -- ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN -- DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	IV A5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1
<small>(Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)</small>	

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		INVESTISSEMENT			0,00
		FONCTIONNEMENT			0,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV
B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	150 466 876,00	4 130 000,00	154 596 876,00	35 819 529,14	22 207 310,56	1 409 000,00	1 409 000,00
D DEF 23-25 2023/1 DEFIBRILATEURS 2023-2025	312 000,00	0,00	312 000,00	0,00	104 000,00	104 000,00	104 000,00
D COOPEREM 2018/1 EFA 169/16 COOPEREM	450 000,00	0,00	450 000,00	446 739,42	0,00	0,00	0,00
D ENGINEPER 2018/1 ENGIN OPERATIIONNELS 2018-2022	11 651 181,00	0,00	11 651 181,00	10 014 956,04	1 010 676,42	0,00	0,00
D EPI 22-25 2022/1 EPI 2022-2025	5 015 000,00	0,00	5 015 000,00	357 283,22	1 588 829,39	1 305 000,00	1 305 000,00
D PACTE 2023/1 PACTE CAPACITAIRE 2023-2027	0,00	4 130 000,00	4 130 000,00	0,00	980 000,00	0,00	0,00
D PLANCASERN 2018/1 PLAN CASERNEMENT 2018-2022	72 580 695,00	0,00	72 580 695,00	21 950 036,33	2 431 111,99	0,00	0,00
D CASERNES 2023/1 PLAN DE CASERNEMENTS 2023-2026	57 000 000,00	0,00	57 000 000,00	0,00	15 938 400,00	0,00	0,00
D SYSAL 2018/1 REMPLACEMENT SGA/SGO	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	2 288 786,76	61 976,52	0,00	0,00
D RESEAU ADM 2020/1 RESEAU INFORMATIQUE ADMINISTRATIF	958 000,00	0,00	958 000,00	761 727,37	92 316,24	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental adjoint - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		56,00	0,00	56,00	47,00	3,00	50,00
Adjoint adm principal 1è cl	C	17,00	0,00	17,00	16,00	0,00	16,00
Adjoint adm principal 2è cl	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint administratif	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint administratif	C	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Attaché	A	10,00	0,00	10,00	7,00	0,00	7,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	8,00	0,00	8,00	6,00	0,00	6,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		66,00	0,00	68,00	45,00	11,00	56,00
Adjoint techn ppal 1è cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint techn ppal 2è cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique	C	25,00	0,00	25,00	13,00	0,00	13,00
Agent maîtrise	C	10,00	0,00	10,00	6,00	0,00	6,00
Agent maîtrise principal	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Ingénieur territorial	A	6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 1ère classe	B	11,00	0,00	11,00	6,00	0,00	6,00
Technicien principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Reception par le préfet 23/06/2023
 Affichage : 23/06/2023
 Direction Départementale de l'Intérieur
 DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		341,00	6,00	347,00	324,00	1,00	325,00
Adjudant	C	134,00	0,00	134,00	133,00	0,00	133,00
Capitaine	A	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	17,00
Caporal	C	54,00	0,00	54,00	41,00	0,00	41,00
Caporal-Chef	C	27,00	0,00	27,00	27,00	0,00	27,00
Colonel	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Commandant	A	11,00	0,00	11,00	10,00	0,00	10,00
Infirmier de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier de classe normale (50%)	A	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Lieutenant 1ère classe	B	23,00	0,00	23,00	22,00	0,00	22,00
Lieutenant 2ème classe	B	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Lieutenant hors classe	B	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Lieutenant-Colonel	A	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Médecin de classe normale (50%)	A	0,00	3,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Médecin hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Pharmacien de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Pharmacien de classe normale (50%)	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Sapeur	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Sergent	C	38,00	0,00	38,00	37,00	0,00	37,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		465,00	6,00	471,00	416,00	15,00	431,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
 ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

Les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				651 291,00		
Adjoint administratif	C	ADM		193 588,00	3-1	
Adjoint technique	C	TECH		224 251,00	3-1	
Adjoint technique	C	TECH		33 315,00	3-2	
Attaché	A	ADM.		43 471,00	3-2	
Infirmier de classe normale	A			54 329,00	A Contractuel SPV	
Pharmacien de classe normale	A			57 094,00	3-2	
Rédacteur	B	ADM		45 243,00	3-1	
TOTAL GENERAL				651 291,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
COMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Meiji du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a : article 3, 1er alinéa, accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa, accroissement temporaire d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1 : absence de cadre d'emplois fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2 : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la qualité de temps de travail est inférieure à 50%.
3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
3-4-1 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
3-4-2 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
3-4-3 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
3-4-4 : autres (préciser).

Le statut de l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
Les agents occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-3-3, 3-3-3-38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

Les agents occupant un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
Les agents occupant un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

066-28660000
Accusé certifié
Réception par le...
Affichage : 23/06/2023

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)		C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
 Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
08/03/2023 -				96 000,00
08/03/2023 -	COMITE DES OUVRES SOCIALES DU SDIS			
Autres	AMICALE DU SDIS66			10 000,00

- (1) Siège de l'établissement.
- (2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
- (3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 066-286600010-20230621-D10-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 23/06/2023
 Affichage : 23/06/2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14 (12 + 2 procurations)

VOTES :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 20/06/2023

Présenté par (1),

A PERPIGNAN, le 20/06/2023

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session

A PERPIGNAN, le 20/06/2023

Les membres du conseil d'administration (2),

HERMELINE MALHERBE	
--------------------	---

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023



DÉLIBÉRATION N° 11

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-chef, représentant le médecin-chef départemental.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	12
Votants	14
Résultat de vote	
Voix "pour"	14
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230620-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Objet : évolution de la structure organisationnelle de l'établissement.

Cette première année de fonctionnement du SDIS 66 sous la nouvelle gouvernance aura permis de rencontrer l'ensemble des personnels et d'analyser le fonctionnement du service dans un contexte soumis à fortes contraintes. Ainsi, les évolutions profondes du contexte économique, environnemental et sociétal ont conduit à un fort accroissement de l'activité opérationnelle et un allongement de la saison estivale.

Pour permettre de relever ces défis, le SDIS 66 s'est inscrit dans une démarche de révision du SDACR qui devra fournir une nouvelle trajectoire pour les 5 prochaines années.

Afin d'accompagner cette dynamique de changement, il est proposé d'adapter l'organisation pour donner de la lisibilité tant aux agents du SDIS 66 qu'à la gouvernance et aux partenaires, suivant 4 objectifs prioritaires :

- Produire une réponse opérationnelle durable de qualité sur l'ensemble du territoire départemental.
- Améliorer le soutien en faveur des unités opérationnelle.
- Entretenir une gouvernance de proximité pour garantir un service public de qualité.
- Amorcer une politique territoriale de protection civile.

Pour répondre à ces missions de service public, la gouvernance a souhaité faire évoluer l'organigramme qui datait de 2016 dans une vision organisationnelle qui vous est présentée sur le document placé en annexe suivant 3 niveaux : les pôles (sauf sous-direction santé), les groupements et compagnies, et les services ou centres de secours.

Sa mise en œuvre se fera en deux étapes : une première avant l'été pour préparer la rentrée et une seconde étape sur le dernier trimestre qui, tout en prenant en compte les conclusions du SDACR, déclinera en concertation l'organisation infragroupement.

En plaçant l'humain au cœur de son projet, la méthode managériale souhaitée s'appuie sur trois principes : la responsabilisation de l'ensemble des agents dans une vision partagée, la transparence dans les méthodes et les objectifs visés, et le dialogue comme mode opératoire.

Cette volonté placée au cœur de la réussite de ce projet doit s'incarner également dans le partage des 6 valeurs portées par le SDIS 66 : respect, esprit d'équipe, engagement, solidarité, courage et altruisme.

Les principaux points à retenir sont :

- Le renforcement de la fonction opérationnelle par la création d'un groupement et le transfert de la fonction formation.
- La création d'un pôle soutien tourné vers la technique en appui à l'opérationnel, au sein duquel est créé un groupement patrimoine et intégrant la fonction informatique.
- La création d'un pôle ressources tourné vers la gestion des ressources humaines et financières et intégrant la fonction formation.
- La création d'un pôle pilotage, appui du binôme de direction, chargé des fonctions transversales juridique, communication et contrôle, ainsi que des relations avec les élus et la gouvernance. En phase transitoire, dans l'attente de la 2^{ème} étape de l'organigramme, le groupement qualité et sécurité est conservé et rattaché au pôle pilotage et le service juridique est rattaché au pôle ressources.
- La création d'une mission chargée d'amorcer la politique publique territoriale de protection civile.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230620-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023 1 / 2

Ce rapport a été présenté :

- au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 12 juin 2023 ;
 - au comité social territorial réuni le 13 juin 2023 ;
 - à la commission administrative et technique réunie le 19 juin 2023 ;
- et a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

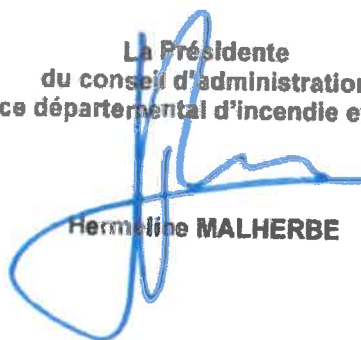
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve cette première étape de l'évolution de la structure organisationnelle du SDIS 66, telle que déclinée dans l'annexe jointe.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230620-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023



PROCESSUS DÉCISIONNEL

Fonctions transversales

Plateforme commune
18
112
e-call...



PROCESSUS OPÉRATIONNEL

Analyser, prévenir, mettre en œuvre et lutter contre les risques



Fonctions métier

Satisfaction de la prestation
Satisfaction de la victime



Fonctions techniques



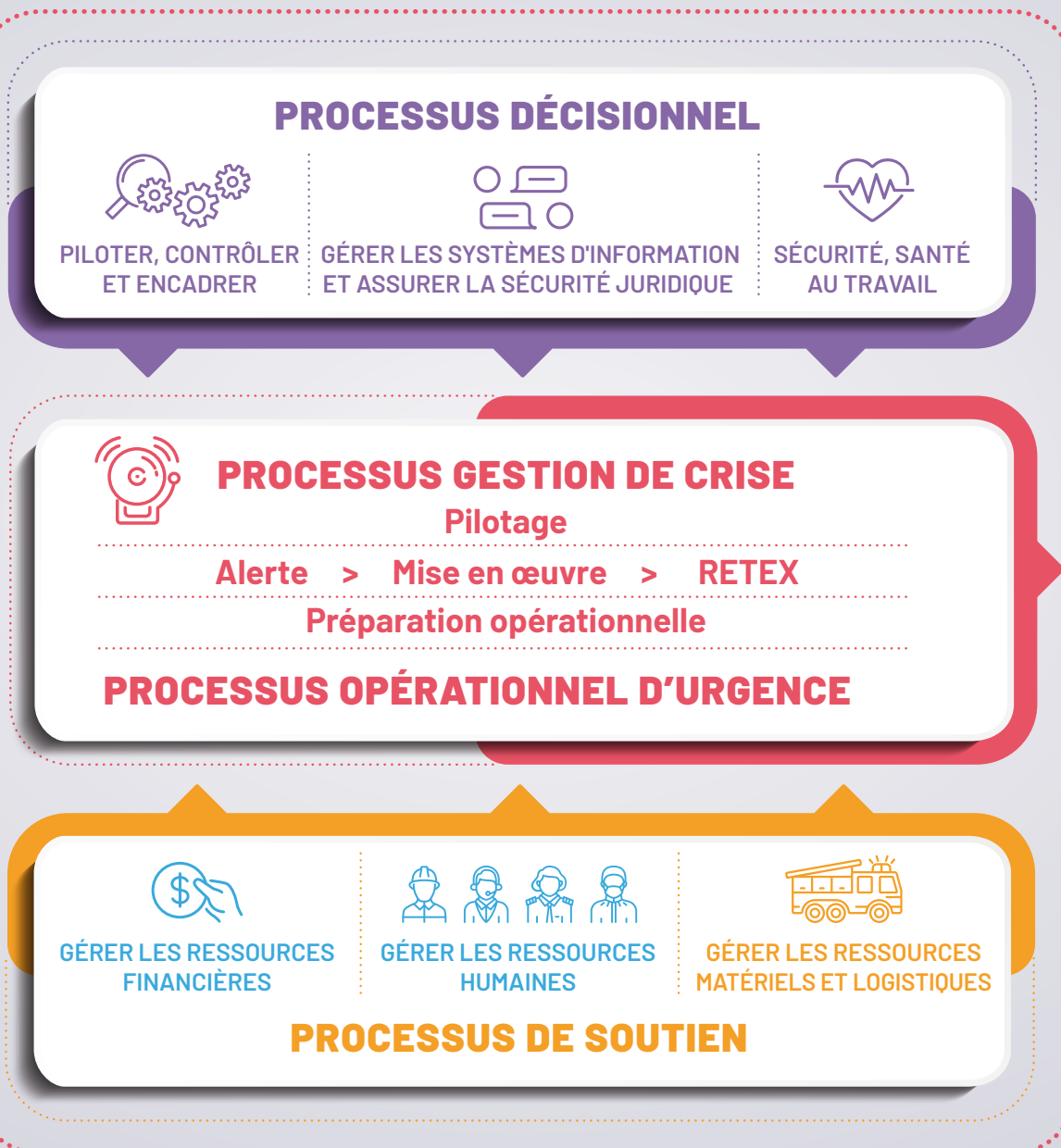
PROCESSUS DE SOUTIEN



CONTRAINTES FINANCIÈRES



CONTRAINTES JURIDIQUES



PRÉVENTION CITOYENNETÉ

Demande d'assistance
Demande de secours

SATISFACTION

- Citoyens (élus, partenaires)

URGENT

NON-URGENT PRÉVENTION



CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES



CONTRAINTES SOCIÉTALES



CONTRAINTES FINANCIÈRES



CONTRAINTES JURIDIQUES

PROCESSUS DÉCISIONNEL

 PILOTER, CONTRÔLER ET ENCADRER	 GÉRER LES SYSTÈMES D'INFORMATION ET ASSURER LA SÉCURITÉ JURIDIQUE	 SÉCURITÉ, SANTÉ AU TRAVAIL
------------------------------------	---	--------------------------------

ÉDUCATION PRÉVENTION

Demande d'assistance
Demande de secours

SOS

PROCESSUS GESTION DE CRISE

Pilotage

Alerte > Mise en œuvre > RETEX

Préparation opérationnelle

PROCESSUS OPÉRATIONNEL D'URGENCE

SATISFACTION

- Citoyens (élus, partenaires)

URGENT

NON-URGENT



CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES



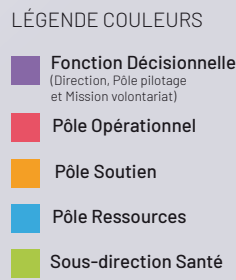
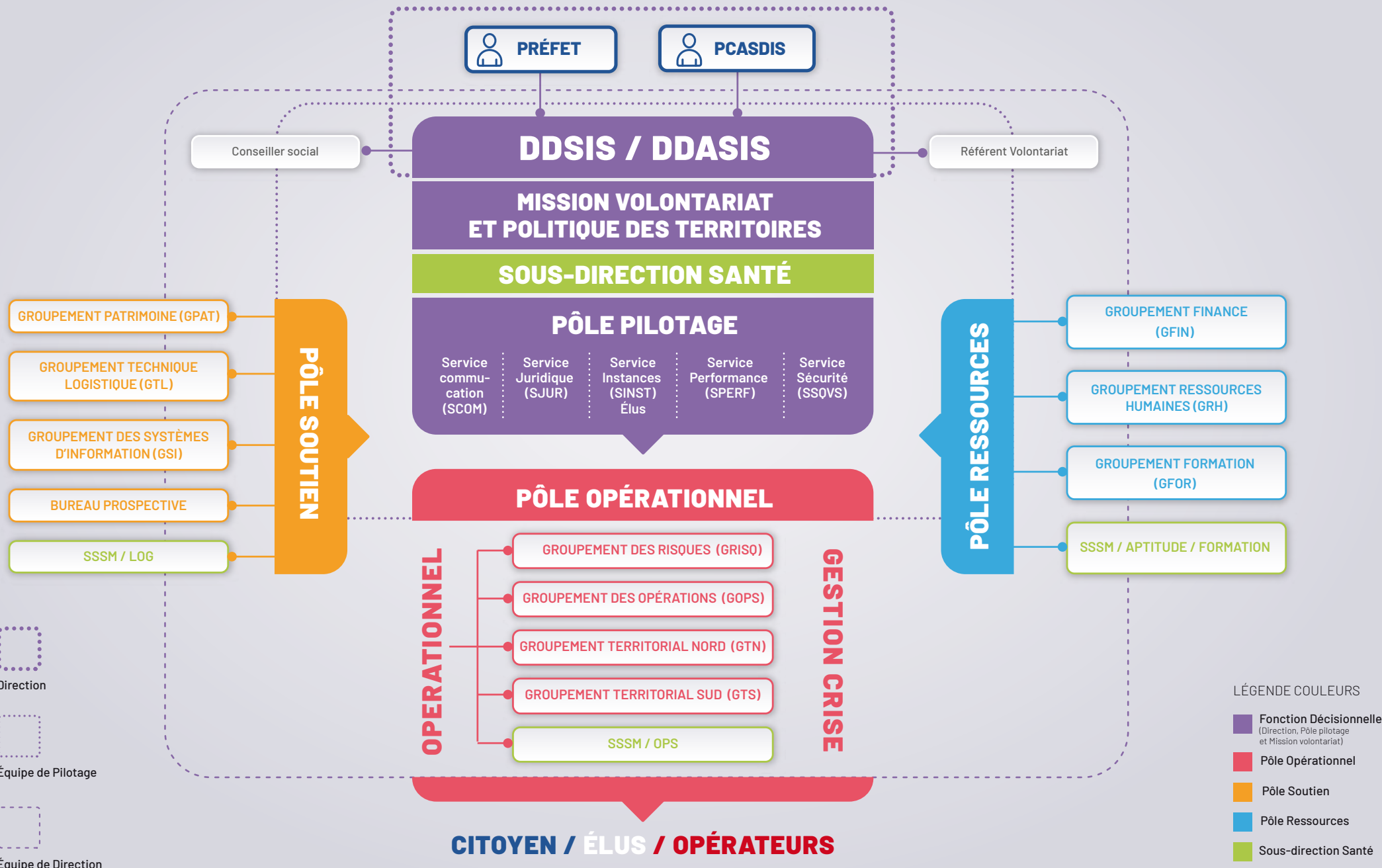
CONTRAINTES SOCIÉTALES

PROCESSUS DE SOUTIEN

 GÉRER LES RESSOURCES FINANCIÈRES	 GÉRER LES RESSOURCES HUMAINES	 GÉRER LES RESSOURCES MATÉRIELS ET LOGISTIQUES
--------------------------------------	-----------------------------------	---



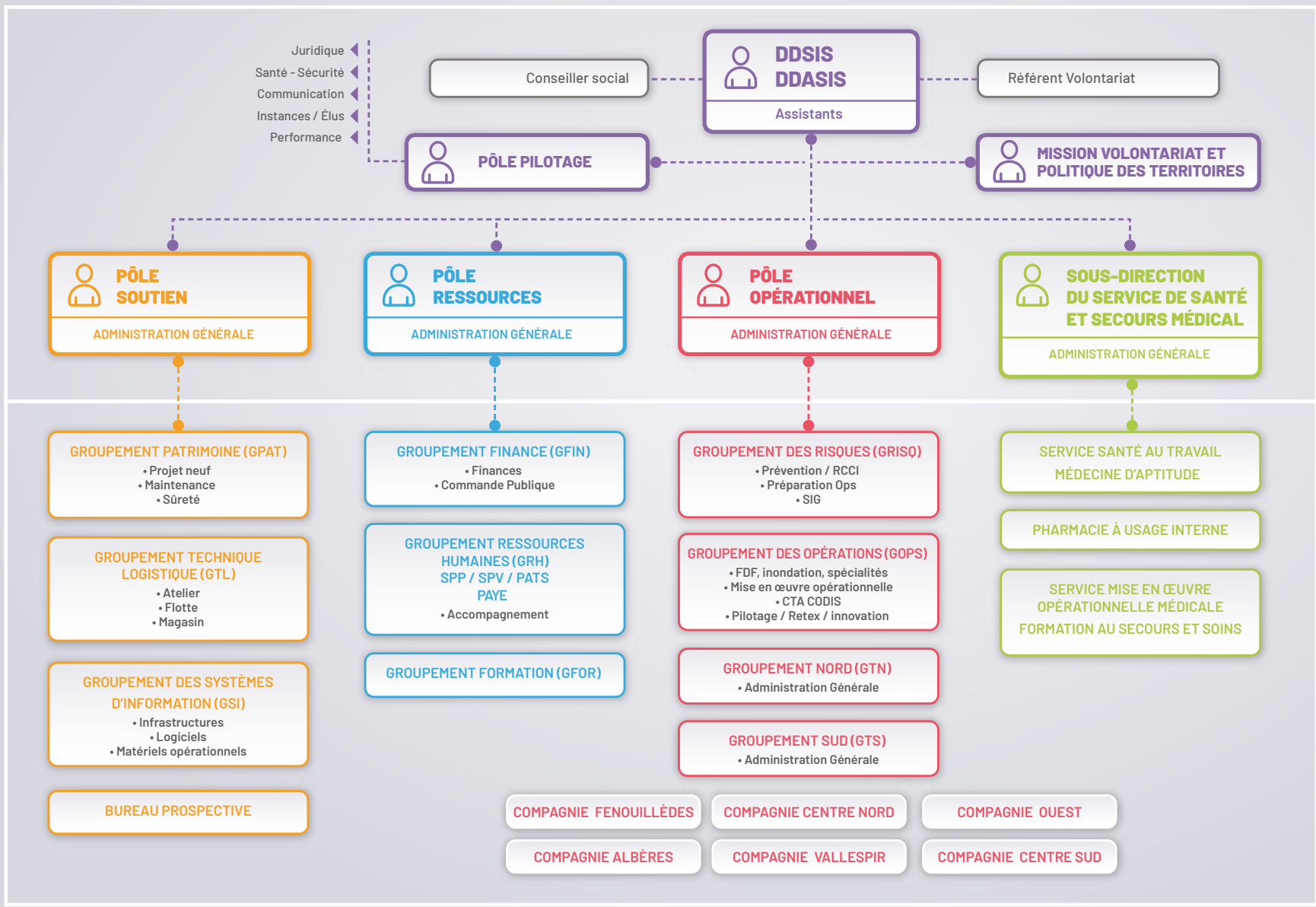
AXES STRATÉGIQUES DU PLAN D' ACTIONS 2023 - 2026



COMPRENDRE L'ORGANIGRAMME

Projet d'Organigramme du SDIS 66

PRÉFET **PCASDIS**



COMITÉ DE DIRECTION

ÉQUIPE DE DIRECTION

- LÉGENDE COULEURS**
- Fonction Décisionnelle (Direction, Pôle pilotage et Mission volontariat)
 - Pôle Opérationnel
 - Pôle Soutien
 - Pôle Ressources
 - Sous-direction Santé



Les femmes et les hommes au cœur de la réflexion

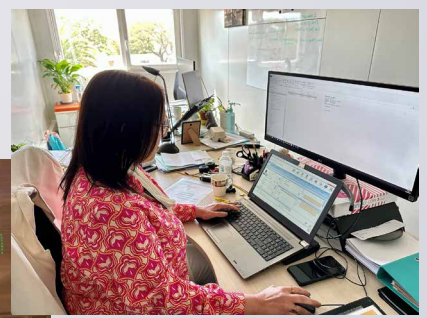
LES VALEURS

- ▶ Respect
- ▶ Esprit d'équipe
- ▶ Engagement
- ▶ Solidarité
- ▶ Courage
- ▶ Altruisme

1 LA RESPONSABILISATION

2 LA TRANSPARENCE

3 LE DIALOGUE



DÉLIBÉRATION N° 12

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	12
Votants	14
Résultat de vote	
Voix "pour"	14
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Objet : régime indemnitaire du SDIS 66 – mises à jour.

Le régime indemnitaire du SDIS 66 pour les filières sapeurs-pompiers professionnels, administrative et technique est actuellement fixé par la délibération n°5 du CASDIS du 10 février 2017, par la décision du bureau du CASDIS en date du 27 septembre 2017 et par la délibération n°5 du CASDIS du 10 mars 2020.

Afin de rendre plus lisibles certaines dispositions techniques proposées dans ces délibérations, il est nécessaire de les mettre à jour.

Pour des raisons pratiques, l'ensemble des dispositions des délibérations et des décisions susvisées sont reprises ci-après dans leur intégralité, afin que la présente délibération s'y substitue intégralement.

Les modifications apparaissent en jaune.

Le comité social territorial s'est réuni le 13 juin 2023 et a émis un avis favorable à ces mises à jour à l'unanimité des membres.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la mise à jour du régime indemnitaire du SDIS 66 telle qu'annexée à la présente.

La secrétaire de séance



Arnette REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

RÉGIME INDEMNITAIRE DU SDIS 66

Références réglementaires principales :

- Code général des collectivités territoriales,
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ses décrets d'application,
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et ses décrets d'application,
- Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire,
- Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié et décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°90-851 du 25 septembre 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers et décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°90-852 du 25 septembre 1990 modifié et décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°90-853 du 25 septembre 1990 modifié et décret n°2012-523 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
- Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures,
- Décret n°2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié et décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2000-1009 du 16 octobre 2000 modifié et décret n°2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- Décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- Décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- Décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004 modifiant le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
- Décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

- Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
- Décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du "transfert primes/points",
- Décret n°2016-594 du 14 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la FPT certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Décret n°2016-2001 du 30 décembre 2016 modifiant plusieurs décrets relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,
- Décret n°2016-2004 du 30 décembre 2016 modifiant certaines dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux services départementaux d'incendie et de secours,
- Décret n°2016-2005 du 30 décembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2016-2006 du 30 décembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur et directeur adjoint des services départementaux d'incendie et de secours,
- Décret n°2016-2007 du 30 décembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- Arrêté du 25 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats.

La présente délibération fixe le régime indemnitaire du SDIS 66 à compter de la date d'entrée en vigueur des textes précités.

Elle se substitue à toutes les précédentes décisions, sauf dispositions spécifiques précisées dans le corps de la présente visant à maintenir le bénéfice à titre personnel et jusqu'au 31 décembre 2019, plusieurs indemnités détenues par certains sapeurs-pompiers professionnels.

Elle se présente comme suit :

- **Partie 1 : régime indemnitaire de la filière des sapeurs-pompiers professionnels**
- **Partie 2 : régime indemnitaire de la filière administrative**
- **Partie 3 : régime indemnitaire de la filière technique**
- **Partie 4 : dispositions communes à la filière administrative et à la filière technique**

Le régime indemnitaire est individuel à chaque agent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

PARTIE 1 : RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

À la date d'entrée en vigueur des textes correspondants, le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels stagiaires, titulaires et non titulaires est fixé par la présente délibération.

1 – Indemnité de feu :

Elle est versée au taux de 25% du traitement soumis à retenue pour pension.

2 – Indemnité de responsabilité :

Elle est versée en fonction du grade et des responsabilités particulières qui sont confiées aux agents et dans la limite des taux maximum du tableau figurant dans l'annexe 1 SPP.

Les sapeurs-pompiers professionnels qui occupaient un emploi opérationnel ou d'encadrement, et qui bénéficiaient au titre des responsabilités particulières qu'ils exerçaient d'une indemnité de responsabilité ne correspondant plus à leur grade, peuvent sur décision de l'autorité de nomination continuer à occuper cet emploi et à percevoir cette indemnité à titre personnel jusqu'au 31 décembre 2019.

Les montants individuels seront diminués, au prorata des absences dues aux congés de maladie, de longue maladie et de longue durée sur la base de la règle du 1/30^{ème} indivisible sauf cas particulier soumis à l'appréciation de l'autorité d'emploi.

Les accidents survenus en mission opérationnelle ou lors de déplacements ne feront pas l'objet de diminution de montant.

3 – Indemnité de spécialité :

Les sapeurs-pompiers professionnels, à l'exclusion de ceux occupant des emplois de chef de groupement, de directeur ou directeur adjoint, peuvent bénéficier de deux indemnités de spécialité au plus.

Les spécialités ouvrant droit à cette indemnité et les taux maximum sont précisés à l'annexe 2 SPP.

L'attribution de ces indemnités est conditionnée par la détention des diplômes, des niveaux de formation, du respect des entraînements requis le cas échéant, et par l'exercice réel de la spécialité.

Le versement sera interrompu en cas d'inaptitude définitive aux activités liées à la spécialité, constatée pour des raisons médicales ou de perte de technicité.

Dans le cas d'une inaptitude médicale temporaire à l'exercice de la spécialité, le versement sera suspendu au-delà de 90 jours d'arrêt à partir du certificat médical établi après une visite d'aptitude.

Les montants individuels seront diminués, au prorata des absences dues aux congés de maladie, de longue maladie et de longue durée sur la base de la règle du 1/30^{ème} indivisible sauf cas particulier à l'appréciation de l'autorité d'emploi.

Les accidents survenus en mission opérationnelle ou lors de déplacements ne feront pas l'objet de diminution de montant.

4 – Indemnité de logement :

Elle est attribuée à tous les sapeurs-pompiers professionnels non logés par le service au taux maximum de 10% du traitement augmenté de l'indemnité de résidence de l'agent.

Le montant versé est plafonné. Il ne peut être supérieur au double de celui correspondant à l'indemnité d'un sapeur de 1^{ère} classe au 1^{er} échelon (grade en vigueur à la date du 1^{er} juillet 2016).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066 286500010-20230621-D12-DE
Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Le versement est conditionné à la résidence principale effective du sapeur-pompier dans le département des Pyrénées-Orientales. Les titulaires de cette indemnité au jour du caractère exécutoire de la présente conservent cet avantage à titre personnel.

5 – Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :

Une indemnité d'administration et de technicité est instituée au profit des agents des cadres d'emplois :

- des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels dont l'indice brut est inférieur à 380.

Elle est égale au produit du montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel par un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les montants de référence annuels réglementaires sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

IAT SPP	
Cadres d'emplois	Grades bénéficiaires
Sapeurs et caporaux	Sapeur Caporal Caporal-chef
Sous-officiers	Sergent Adjudant
Lieutenants	Lieutenant 2 ^{ème} classe (dont l'indice brut est inférieur à l'IB 380) Lieutenant 1 ^{ère} classe (dont l'indice brut est inférieur à l'IB 380)

Le coefficient multiplicateur sera attribué en fonction du grade de l'agent.

Grade	Coefficient d'IAT
Sapeur	3,10
Caporal	3,10
Caporal-chef	3,11
Sergent	3,40
Adjudant	3,40
Lieutenant 2 ^{ème} classe (indice brut inférieur à 380)	2,77
Lieutenant 1 ^{ère} classe (indice brut inférieur à 380)	2,30

Les montants individuels seront modulés en fonction de la manière de servir des agents dans l'exercice de leurs fonctions, sur décision de l'autorité d'emploi.

Les montants individuels seront diminués, au prorata des absences dues aux congés de maladie, de longue maladie et de longue durée sur la base de la règle du 1/30^{ème} indivisible sauf cas particulier à l'appréciation de l'autorité d'emploi.

Les accidents survenus en mission opérationnelle ou lors de déplacements ne feront pas l'objet de diminution de montant.

Le coefficient pourra être rehaussé par une majoration maximale de 1,8 correspondant à un niveau de responsabilité exercé par les agents occupant la fonction « d'opérateur SYSAL » et dans les limites suivantes :

- assurer effectivement et quotidiennement les tâches "d'opérateur SYSAL" qui procèdent de l'assistance technique et utilisateurs en sus des fonctions opérationnelles dévolues à tout opérateur;
- faire preuve d'une assiduité et d'une évaluation justifiant cette attribution sur appréciation de l'autorité d'emploi;
- une seule majoration peut être accordée. En cas d'exercice de plusieurs responsabilités, seuls les points de majoration correspondants au niveau le plus élevé seront retenus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

156 26660010 20230511 D12-DE

Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Le coefficient pourra être rehaussé par une majoration maximale de 1,8 correspondant à un niveau de responsabilité exercé par les agents du grade d'adjudant occupant la fonction d'adjoint au chef de centre et dans les limites suivantes :

- assurer effectivement et quotidiennement les tâches d'adjoint au chef de centre ;
- faire preuve d'une assiduité et d'une évaluation justifiant cette attribution sur appréciation de l'autorité d'emploi;
- une seule majoration peut être accordée. En cas d'exercice de plusieurs responsabilités, seuls les points de majoration correspondants au niveau le plus élevé seront retenus.

En tout état de cause, dans ces deux cas, l'application des points de majoration ne pourra pas porter le coefficient multiplicateur au-delà de 8.

La périodicité de versement est mensuelle.

6 – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) :

Il est institué une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Bénéficiaires :

Les agents, figurant dans le tableau ci-après, et appartenant aux cadres d'emplois des :

- lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels
- capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels
- médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels
- infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels
- infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels
- infirmiers cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels

Les sapeurs-pompiers professionnels logés en casernement ou par nécessité absolue de service ne peuvent pas être bénéficiaires de cette indemnité.

Modalités de calcul :

L'IFTS est égale au produit du montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel par un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les montants de référence annuels réglementaires sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

IFTS SPP	
Grades bénéficiaires	
1^{ère} catégorie :	
Contrôleur général	
Colonel hors classe	
Colonel	
Lieutenant-colonel	
Commandant	
Médecin de classe exceptionnelle	
Médecin hors classe	
Médecin de classe normale	
Pharmacien de classe exceptionnelle	
Pharmacien hors classe	
Pharmacien de classe normale	
Cadre supérieur de santé	
Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	
	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 066-286600010-20230621-D12-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 23/06/2023 Affichage : 23/06/2023

IFTS SPP	
Grades bénéficiaires	
2^{ème} catégorie :	
Capitaine	
Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	
Infirmier hors classe	
Infirmier de classe supérieure	
Infirmier de classe normale	
IFTS SPP	
Grades bénéficiaires	
3^{ème} catégorie :	
(indice brut supérieur à 380)	
Lieutenant hors classe	
Lieutenant de 1 ^{ère} classe	
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	

Modalités d'attribution :

Le coefficient multiplicateur sera attribué en premier lieu en fonction du grade de l'agent.

Les modalités d'application de l'IFTS concernant les officiers de sapeurs-pompiers prévoient par ailleurs l'application d'un coefficient multiplicateur, éventuellement majoré, selon les fonctions exercées.

Cette sujétion correspond à une logique de rémunération d'un surcroît de travail demandé aux cadres et appliqué par niveau de fonction.

Le coefficient majorateur des IFTS (1 à 8 maximum) est basé sur :

- un taux de base (T1) lié à l'assiduité et la manière de servir
- un taux additionnel forfaitaire (T2) lié à l'implication dans la chaîne de commandement opérationnel du SDIS
- un taux additionnel (T3) lié à l'implication dans le travail technico-administratif du SDIS et correspondant à un certain volume annuel de travail supplémentaire lié aux besoins fonctionnels du service
- un taux additionnel (T4) lié à l'implication dans le travail technico-administratif du SDIS et correspondant à un volume annuel plus important de travail supplémentaire lié aux besoins fonctionnels du service

Les taux T2 et T4 ne s'appliquent pas aux personnels en régime cyclique à l'année (régime 24 heures ou 12 heures).

Ces taux seront donc individualisés selon les fonctions et grades occupés, ainsi que selon les besoins de service.

IFTS SPP					
FONCTION	GRADE	T1	T2	T3	T4
Chef de site	Lieutenant-colonel Commandant	1,40	1,40	1,50	3,20
Chef de colonne	Capitaine plus Unités de Valeurs	1,90	1,20	1,30	2,90
Chef de groupe	Lieutenant ou Capitaine plus Unité de Valeur	2	1,40	1	2,30

Les lieutenants bénéficiaires d'un taux de base de 2,30 sans être bénéficiaires des taux T2, T3 ou T4 conservent à titre personnel le maintien du taux à 2,30 jusqu'à changement de grade ou de fonctions.

Les cas particuliers seront soumis à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Concernant les cadres bénéficiant d'un taux T3 ou T4, considérant qu'il est possible pour un cadre de réaliser le volume d'heures supplémentaires justifiant de ces IFTS au cours de l'année malgré une période d'absence, il sera procédé au retrait des IFTS lié aux absences définies ci-dessus au terme de l'année, uniquement dans le cas où le cadre sapeur-pompier professionnel n'aurait pas atteint son volume d'heures supplémentaires.

Les montants individuels seront diminués, au prorata des absences dues aux congés de maladie, de longue maladie et de longue durée sur la base de la règle du 1/30^{ème} indivisible sauf cas particulier à l'appréciation de l'autorité d'emploi.

Les accidents survenus en mission opérationnelle ou lors de déplacements ne feront pas l'objet de diminution de montant.

La périodicité de versement est mensuelle.

Les IFTS et IHTS ne sont cumulables que par les lieutenants.

7 – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Bénéficiaires :

Agents appartenant au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers non-officiers ou des lieutenants amenés à réaliser des heures supplémentaires au-delà de leur cycle de travail à la demande de l'autorité hiérarchique validée par le directeur départemental et pour des missions spécifiques.

Modalités d'attribution :

Le versement d'IHTS est conditionné par la réalisation effective d'heures supplémentaires dans les conditions et selon les modalités fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, et sous réserve que ces heures n'aient pas donné lieu à un repos compensateur.

Si un repos compensateur est attribué, le temps de compensation sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués en appliquant pour le travail supplémentaire de nuit, dimanche et jours fériés une majoration dans les mêmes proportions que la majoration des rémunérations.

Le versement des indemnités est subordonné à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle des heures supplémentaires accomplies ou, dans les cas prévus par les textes, à la présentation d'un décompte déclaratif contrôlable.

Les IFTS et IHTS ne sont cumulables que par les lieutenants.

8 – Indemnité départementale :

L'indemnité départementale est attribuée conformément aux dispositions de la délibération adoptée par le conseil d'administration du SDIS le 21 janvier 1988 dont les modalités d'attribution sont rappelées ci-dessous.

Bénéficiaires :

Agents appartenant à l'un des cadres d'emplois de la filière des sapeurs-pompiers professionnels.

Modalités d'attribution :

Le montant annuel de cette prime est fixe pour les agents de catégorie B et C. Pour les agents de catégorie A, il varie au sein d'une fourchette selon les fonctions occupées. Pour les agents des trois catégories, ce montant est révisé au 1^{er} janvier de chaque année suivant la variation du point d'indice de rémunération de la fonction publique durant l'exercice précédent.

La prime départementale est versée de façon semestrielle, aux mois de juin et novembre de l'année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

L'indemnité départementale sera diminuée au prorata des absences dues aux congés de longue maladie et de longue durée.

Elle sera maintenue pour absences dues aux congés de maladie ordinaire et dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique.

Les accidents survenus en service ou lors de déplacements ne feront pas l'objet d'une diminution du montant.

9 – Indemnité forfaitaire de lutte contre les feux de forêts :

Indemnité à caractère ponctuel visant à indemniser les sapeurs-pompiers professionnels mobilisés préventivement entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre pour participer, en dehors de leur temps de service normal, à la protection de la forêt contre l'incendie dans les régions fixées réglementairement (et notamment Languedoc Roussillon Midi Pyrénées).

Bénéficiaires

Agents appartenant à l'un des cadres d'emplois de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, stagiaires, titulaires ou non titulaires.

Modalités d'attribution :

Peuvent bénéficier de cette indemnité les agents ayant été mobilisé en dehors du temps de service normal dans le cadre des missions définies ci-dessus.

Le montant de l'indemnité forfaitaire ne peut excéder dix vacations par période de 24 heures de mobilisation effective.

Cette indemnité est exclusive de tout repos compensateur et de tout autre avantage qui serait servi au titre de cette activité ponctuelle. Elle est attribuée par l'exécutif en cas de sollicitation exceptionnelle des sapeurs-pompiers en l'absence de possibilité de compensation par les indemnités de droit commun sauf à mettre en cause le maintien du potentiel opérationnel (effectifs de personnels d'encadrement ou personnels spécialistes notamment).

10 - L'indemnité exceptionnelle de CSG :

L'indemnité exceptionnelle instituée par décret n°97-215 du 10 mars 1997 est destinée à compenser l'éventuelle baisse de rémunération résultant pour les fonctionnaires, du transfert des cotisations sécurité sociale vers la CSG.

Elle est attribuée aux fonctionnaires territoriaux et aux stagiaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale et nommés avant le 1^{er} janvier 1998. Tous ceux nommés postérieurement au 31 décembre 1997 sont exclus du dispositif.

L'assiette de l'indemnité, le calcul et les modalités de versement suivent les modalités d'application prévues par le décret susvisé.

11 – La prime de fonctionnalisation :

Les directeurs départementaux et les directeurs départementaux adjoints perçoivent une prime de fonctionnalisation, calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum fixé à 10% pour les directeurs de services départementaux d'incendie et de secours de catégorie B et à 5% pour les directeurs adjoints des services départementaux d'incendie et de secours.

La périodicité de versement est mensuelle

12 – Dispositions diverses :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Sauf dispositions légales ou réglementaires contraires, pour les agents qui ont conservé lors de leur nomination dans leur grade le bénéfice de leur indice ou traitement antérieur, lorsque le calcul d'une indemnité est effectué par référence à un échelon, il sera pris en considération l'indice afférent à l'échelon auquel est classé l'agent dans son nouveau grade et non l'indice de rémunération.

Tout changement de situation ou d'emploi entraînera, le cas échéant, la modification du régime indemnitaire en conséquence.

La revalorisation prévue par les textes des montants de référence annuels entraînera automatiquement la réévaluation correspondante des montants attribués individuellement.

Les primes et indemnités (à l'exception de l'indemnité départementale et des IHTS dont la rémunération correspond au paiement d'heures supplémentaires réelles effectuées) sont accordées en fonction du temps travaillé. Pour les agents autorisés à effectuer une durée de service hebdomadaire inférieure à la durée hebdomadaire légale, et notamment les agents à temps non complet ou à temps partiel, les primes et indemnités seront proratisées en application des dispositions légales et réglementaires régissant ces situations.

Les dispositions spécifiques applicables aux sapeurs-pompiers professionnels de la commune de Perpignan transférés au SDIS lors de la départementalisation demeurent inchangées.

PARTIE 2: RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE

À la date d'entrée en vigueur des textes correspondants, le régime indemnitaire des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la filière administrative est fixé par la présente délibération.

1 - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Bénéficiaires :

Fonctionnaires et de catégories B et C et agents non titulaires de même niveau amenés à réaliser des heures supplémentaires au-delà de leur cycle de travail à la demande de l'autorité hiérarchique validée par le directeur départemental et pour des missions spécifiques.

Modalités de calcul et d'attribution :

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation ou l'indemnisation se fait dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires. Cette limite peut être dépassée pour être portée à 40 heures mensuelles au plus en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision de l'exécutif.

Le nombre d'heures supplémentaires ne pourra excéder 250 heures annuelles.

La rémunération horaire des heures supplémentaires est effectuée selon les modalités définies par les textes en vigueur.

Périodicité du versement :

Versement mensuel.

2 - Indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP)

Bénéficiaires :

L'IEMP peut être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois d'attaché, de rédacteur et d'adjoint administratif.

Modalités de calcul et d'attribution :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Le montant de l'indemnité est obtenu en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3 à un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel.

Périodicité du versement :

Versement mensuel.

3- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Bénéficiaires :

L'IAT peut être attribuée :

- aux agents de catégorie C,
- aux agents de catégorie B rémunérés sur la base d'un indice brut inférieur ou égal à 380.

Modalités de calcul et d'attribution :

Suivant les dispositions réglementaires, le montant moyen de l'IAT est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur (cf tableau en annexe I), compris entre 0 et 8, à un montant de référence annuel. Les montants de références annuels retenus sont ceux fixés par arrêtés ministériels.

L'IAT ne peut être cumulée avec l'IFTS.

Périodicité du versement :

Versement mensuel.

4 - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Bénéficiaires :

Cette indemnité peut être accordée aux agents de catégorie A ainsi qu'aux agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Modalités de calcul et d'attribution :

L'IFTS est attribuée sur la base des montants moyens fixés par arrêté ministériel. Le montant des attributions individuelles est calculé suivant un montant annuel fixé par catégorie affecté d'un coefficient multiplicateur (cf tableau annexe IV) compris entre 0 et 8. L'IFTS ne peut être cumulée avec l'indemnité d'administration et de technicité. Les agents logés par nécessité absolue du service ne peuvent pas la percevoir.

L'attribution de l'IFTS emporte pour les bénéficiaires, hors période de congé, la disponibilité et la possibilité de rappel en cas d'opération importante pour assurer les décisions et le suivi administratif qu'implique la mise en œuvre de la logistique opérationnelle.

Périodicité du versement :

Versement mensuel.

5 - Prime de fonction et de résultats (PFR)

Bénéficiaires :

Cette prime est accordée aux agents de catégorie A du cadre d'emploi des administrateurs et des attachés, titulaires et stagiaires.

Cette prime comprend deux parts :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

- une part liée à la performance, tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir ;
- une part liée aux fonctions, tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Modalités de calcul et d'attribution :

- *part liée à la performance* : le montant individuel est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient de 0 à 6. Ce coefficient est réexaminé chaque année au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle. Le montant est calculé suivant un tableau, décrit dans l'article 1 de l'arrêté du 22 décembre 2008 (NOR BCFF0825424A) fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats.

- *part liée aux fonctions* : le montant est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient de 1 à 6.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service le coefficient est compris entre 0 et 3.

Elle est exclusive de toute autre prime liée aux fonctions et à la manière de servir.

Périodicité du versement :

Versement mensuel.

6 - Modulations pour certaines absences

Les montants individuels de l'IEMP, de l'IAT, de l'IFTS et de la PFR seront diminués au prorata des absences dues aux congés de maladie, de longue maladie et de longue durée, sur la base de la règle du 1/30^{ème} indivisible, sauf cas particulier à l'appréciation de l'exécutif du SDIS.

Les accidents survenus en service ou lors de déplacements ne feront pas l'objet d'une diminution du montant.

PARTIE 3: RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE TECHNIQUE

À la date d'entrée en vigueur des textes correspondants, le régime indemnitaire des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la filière technique est fixé par la présente délibération.

1 - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les conditions d'attribution des IHTS sont identiques à celles des agents de la filière administrative.

La périodicité du versement est mensuelle.

2 - Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)

Bénéficiaires :

L'IEMP peut être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

Modalités de calcul et d'attribution :

Le montant de l'indemnité est obtenu en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3 à un montant de référence fixé par arrêté ministériel.

La périodicité du versement est mensuelle.

3 - Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Bénéficiaires :

L'IAT peut être attribuée aux agents de catégorie C.

Modalités de calcul et d'attribution:

Suivant les dispositions réglementaires, le montant moyen de l'IAT est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur (cf. tableau annexe II), compris entre 0 et 8, à un montant de référence annuel. Les montants de références annuels retenus sont ceux fixés par arrêtés ministériels.

Le coefficient pourra être rehaussé par une majoration maximale de 1,8 correspondant à un niveau de responsabilité exercé par les agents occupant la fonction « d'opérateur SYSAL » et dans les limites suivantes :

- assurer effectivement et quotidiennement les tâches "d'opérateur SYSAL" qui procèdent de l'assistance technique et utilisateurs en sus des fonctions opérationnelles dévolues à tout opérateur,
- faire preuve d'une assiduité et d'une évaluation justifiant cette attribution sur appréciation de l'autorité d'emploi,
- une seule majoration peut être accordée. En cas d'exercice de plusieurs responsabilités, seuls les points de majoration correspondants au niveau le plus élevé seront retenus.

En tout état de cause, l'application des points de majoration ne pourra pas porter le coefficient multiplicateur au-delà de 8.

La périodicité de versement est mensuelle.

Le coefficient pourra être rehaussé par une majoration maximale de 1,8 correspondant à la pénibilité pour les agents de catégorie C affectés au service patrimoine ou à l'atelier départemental et dans les limites suivantes :

- assurer effectivement et quotidiennement des tâches d'entretien, de réparation, ou de travaux mobiliers ou immobiliers,
- assurer effectivement et quotidiennement des tâches de réparation et d'entretien mécanique poids lourds,
- faire preuve d'une assiduité et d'une notation justifiant cette attribution sur appréciation de l'autorité d'emploi,
- une seule majoration peut être accordée. En cas d'exercice de plusieurs responsabilités, seuls les points de majoration correspondants au niveau le plus élevé seront retenus.

En tout état de cause, l'application des points de majoration ne pourra pas porter le coefficient multiplicateur au-delà de 8.

La périodicité de versement est mensuelle.

4 - Prime de service et de rendement (PSR)

Bénéficiaires :

La PSR peut être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois d'ingénieurs, de techniciens territoriaux.

Modalités de calcul et d'attribution :

L'objet de la prime implique que l'octroi est lié à l'exercice effectif des fonctions et au "rendement" individuel.

Les taux de base maximaux retenus par grade sont fixés par arrêté ministériel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-266600010-20230621-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Le crédit global ne peut être supérieur au produit des taux annuels de base selon le grade et du nombre de bénéficiaires potentiels.

Dans la limite du crédit global, l'autorité territoriale fixe le taux individuel en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise, des sujétions particulières liées à l'emploi et de la qualité des services rendus.

Le montant individuel ne peut excéder annuellement, le double du taux moyen.

Périodicité du versement :

Versement mensuel.

5 - Indemnité spécifique de service (ISS)

Bénéficiaires :

L'ISS peut être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois d'ingénieurs et de techniciens territoriaux.

Modalités de calcul et d'attribution :

L'ISS est calculée à partir d'un taux de base annuel affecté de trois coefficients (de grade, géographique de service et de modulation individuelle).

Les coefficients géographiques et ceux de modulation individuelle maximaux retenus sont ceux fixés par arrêtés ministériels.

L'attribution individuelle est modulée pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

Périodicité du versement :

Versement mensuel.

6 - Modulations pour certaines absences :

Les montants individuels de l'IEMP, de l'IAT, de la PSR et de l'ISS seront diminués au prorata des absences dues aux congés de maladie, de longue maladie et de longue durée sur la base de la règle du 1/30^{ème} indivisible, sauf cas particulier à l'appréciation de l'autorité d'emploi.

Les accidents survenus en service ou lors de déplacements ne feront pas l'objet d'une diminution du montant.

PARTIE 4: DISPOSITIONS COMMUNES À LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE ET À LA FILIÈRE TECHNIQUE

1 - Prime de fonctions informatiques :

Bénéficiaires :

Fonctionnaires affectés dans un centre automatisé de l'information et exerçant une fonction informatique telle que définie dans le décret n°71-343 modifié.

Les bénéficiaires sont exclusivement les agents qui assurent l'ingénierie des systèmes informatiques de gestion et/ou opérationnel et la conduite de projet d'informatisation et de déploiement au sein de l'établissement.

Modalités de calcul et d'attribution :

La prime informatique est calculée en 10.000^{èmes} du traitement annuel brut 585.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Le nombre de 10.000^{èmes} attribués à chaque agent est déterminé par le décret susvisé et le crédit global pour l'année 2012 est établi à 278 dix millièmes maximum à répartir.

La prime de fonction informatique attribuée individuellement à chaque bénéficiaire ne pourra excéder 30% du taux moyen individuel dans la limite du crédit global.

Les montants individuels seront diminués, au prorata des absences dues aux congés de maladie, de longue maladie, de longue durée sur la base de la règle du 1/30^{ème} indivisible sauf cas particulier à l'appréciation de l'autorité d'emploi.

Les accidents survenus en mission opérationnelle ou lors de déplacements ne feront pas l'objet de diminution de montant.

2 - Indemnité départementale :

L'indemnité départementale est attribuée conformément aux dispositions de la délibération adoptée par le conseil d'administration du SDIS 66 le 21 janvier 1988 ; les modalités d'attribution sont rappelées ci-dessous.

Bénéficiaires :

Agents appartenant à l'un des cadres d'emplois aux filières administrative et technique.

Modalités d'attribution :

Le montant annuel de cette prime est fixe pour les agents de catégorie B et C. Pour les agents de catégorie A, il varie au sein d'une fourchette selon les fonctions occupées. Pour les agents des trois catégories, ce montant est révisé au 1^{er} janvier de chaque année suivant la variation du point d'indice de rémunération de la fonction publique durant l'exercice précédent.

L'indemnité départementale sera diminuée au prorata des absences dues aux congés de longue maladie et de longue durée.

Elle sera maintenue pour absences dues aux congés de maladie ordinaire et dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique.

Les accidents survenus en service ou lors de déplacements ne feront pas l'objet d'une diminution du montant.

Périodicité du versement :

La prime départementale est versée de façon semestrielle, aux mois de juin et novembre de l'année.

3 - L'indemnité exceptionnelle de CSG

L'indemnité exceptionnelle instituée par décret n°97-215 du 10 mars 1997 est destinée à compenser l'éventuelle baisse de rémunération résultant pour les fonctionnaires, du transfert des cotisations sécurité sociale vers la CSG.

Elle est attribuée aux fonctionnaires territoriaux et aux stagiaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale et nommés avant le 1^{er} janvier 1998. Tous ceux nommés postérieurement au 31 décembre 1997 sont exclus du dispositif.

L'assiette de l'indemnité, le calcul et les modalités de versement suivent les modalités d'application prévues par le décret susvisé.

La périodicité de versement est mensuelle.

4 – Astreintes personnels administratifs et techniques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Les personnels administratifs et techniques sont amenés à assurer un certain nombre d'astreintes afin d'assurer la continuité de service.

Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de l'indemnité d'astreinte les agents titulaires, stagiaires et non titulaires exerçant des fonctions équivalentes.

Les agents concernés par ces astreintes peuvent appartenir à tous les cadres d'emplois.

Modalités d'attribution :

- Astreinte mécanique : elle peut être assurée toute l'année. Elle permet de maintenir le potentiel opérationnel des véhicules du SDIS.
- Astreinte transmissions : elle peut être assurée toute l'année. Elle permet de maintenir en état le réseau des transmissions du SDIS. Elle est également associée à l'activation des postes de commandement mobiles.
- Astreinte informatique opérationnelle SYSAL : assurée toute l'année, elle permet d'intervenir rapidement en cas de défaillance technique de l'outil informatique d'aide à la décision du CTA CODIS et des CIS.
- Astreinte cartographie : assurée uniquement en période estivale, elle permet la mise en œuvre de l'outil de cartographie opérationnelle au CODIS et/ou au poste de commandement de site. Elle est activée sur décision du commandement en période de risque particulier.
- Astreinte logistique : elle peut être assurée toute l'année. Elle permet d'assurer un soutien au dispositif opérationnel lors d'interventions de grande ampleur.

Les montants de référence sont fixés par arrêtés. En cas de modification de ces montants par voie réglementaire, les montants actualisés seront appliqués à compter de l'entrée en vigueur des textes à venir.

À défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreintes peuvent être compensées en temps.

Règles de cumul

La rémunération des astreintes est exclusive de tout procédé de compensation de temps.

Le choix de recours à la rémunération ou à la compensation relève exclusivement de l'organe délibérant ou de l'exécutif.

6 - Dispositions particulières

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, le conseil d'administration peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouverait diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

7 - Dispositions diverses :

Sauf dispositions légales ou réglementaires contraires, pour les agents qui ont conservé lors de leur nomination dans leur grade le bénéfice de leur indice ou traitement antérieur, lorsque le calcul d'une indemnité est effectué par référence à un échelon, sera pris en considération l'indice afférent à l'échelon auquel est classé l'agent dans son grade et non l'indice de rémunération. Tout changement de situation ou d'emploi entraînera, le cas échéant, la modification du régime indemnitaire en conséquence.

La revalorisation par les textes des montants de référence annuels entraînera automatiquement la réévaluation des montants attribués individuellement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-266600010-20230621-DT2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Les primes et indemnités (à l'exception de l'indemnité départementale et des IHTS dont la rémunération correspond au paiement d'heures supplémentaires réelles effectuées) sont accordées en fonction du temps travaillé. Pour les agents autorisés à effectuer une durée de service hebdomadaire inférieure à la durée hebdomadaire légale et notamment les agents à temps non complet ou à temps partiel, les primes et indemnités seront proratisées en application des dispositions légales et réglementaires régissant ces situations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023



DÉLIBÉRATION N° 13

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-chef, représentant le médecin-chef départemental.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	12
Votants	14
Résultat de vote	
Voix "pour"	14
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Objet : mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Références réglementaires :

- Code général de la fonction publique,
- Code général des collectivités territoriales,
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé a créé le RIFSEEP dans la fonction publique de l'État.

Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre en œuvre le RIFSEEP au sein du SDIS 66, afin de sécuriser juridiquement la situation des agents issus des filières administrative et technique, les primes composant le régime indemnitaire actuellement servi à ces agents ne reposant plus sur les bases réglementaires nécessaires. Le décret n°2014-513 prévoit en effet la suppression de toutes les primes utilisées (PFR, IPF, IEMP, IAT, PSR, ISS) et la création d'un régime indemnitaire unique composé de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, il s'agit de la part obligatoire.
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

En conséquence, les délibérations du CASDIS relatives à ces primes sont abrogées et remplacées par la présente, pour les seuls cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP (filiale administrative et filiale technique).

I. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

À compter du 1^{er} juillet 2023, le RIFSEEP est instauré au sein du SDIS 66.

a. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires.
- Aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent ou non (hors personnel saisonnier pour les remplacements durant la saison estivale).

Les agents contractuels de droit privé sont exclus de ce dispositif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Le RIFSEEP est applicable, au sein des services du SDIS 66, aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux.
- Ingénieurs territoriaux.
- Rédacteurs territoriaux.
- Techniciens territoriaux.
- Adjoints administratifs territoriaux.
- Agents de maîtrise territoriaux.
- Adjoints techniques territoriaux.

b. Les modalités de versement

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel et ceux occupant un emploi à temps non complet bénéficient de ce régime indemnitaire à hauteur de leur quotité de temps de travail.

Les montants de régime indemnitaire seront diminués, au prorata des absences dues aux congés de maladie, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, sur la base du 1/30^{ème} indivisible, sauf cas particulier, à l'appréciation de l'autorité d'emploi.

Le RIFSEEP sera maintenu en cas d'accident de travail, de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

II. Le RIFSEEP : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA)

1. L'IFSE

a) La cotation des postes

Cette indemnité est versée mensuellement en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents et calculée dans les limites des plafonds applicables à la fonction publique d'État.

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions, au regard des 3 critères professionnels réglementaires suivants :

1. Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
2. La technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
3. Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La méthodologie utilisée et les critères retenus, détaillés par indicateurs sont repris en annexe I et ont fait l'objet d'un travail concerté.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions, suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que l'expérience professionnelle des agents.

Les critères servant à la répartition des postes du SDIS 66 dans les groupes, sont ceux indiqués en annexe et validés par le comité social territorial.

Le montant individuel versé dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis dans annexe II.

Il est calculé par application au plafond maximal (du SDIS 66) du groupe de fonctions d'un coefficient pouvant varier de 0 à 100 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023 2 / 4

b. L'expérience professionnelle

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

D'après la circulaire du 5 décembre 2014, l'expérience professionnelle est entendue comme la connaissance acquise par la pratique, « le temps passé sur un poste « met à l'épreuve l'agent » qui, de son côté, doit « s'approprier sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences ».

Un montant spécifique d'IFSE est destiné à l'expérience professionnelle qui est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions.
- Tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

c – Garantie du maintien à titre individuel

Le décret instaurant le RIFSEEP prévoit de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce, jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

Le montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

La mise en œuvre de ce régime indemnitaire garantit a minima le maintien du niveau de salaire de chaque agent du SDIS 66.

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE, notamment dans le cadre du réexamen lié à l'expérience professionnelle.

2. Le CIA

Selon le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Il est versable annuellement en une fraction.

Ses modalités seront réabordées dans le cadre des groupes de travail mis en place.

III. Les conditions de cumuls possibles et modalités d'application

Un montant alloué à la mise en œuvre du RIFSEEP a été inscrit au budget primitif 2023, afin qu'un nombre significatif d'agents puisse bénéficier de cette évolution, tout en maîtrisant les coûts.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il intègre donc l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, la prime de service et de rendement, l'indemnité de fonctions et de résultats, la prime de fonctions informatiques, l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité d'exercice de mission des préfetures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023 **3 /4**

Ce régime indemnitaire peut être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : remboursement de frais de déplacement).
- Les dispositifs d'intéressement collectif.
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc...).
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes).

IV. Clause de revoyure

La mise en œuvre de ce dispositif répond prioritairement à un objectif juridique et s'inscrit par ailleurs dans une enveloppe budgétaire limitée.

L'application d'un tel dispositif, qui modifie profondément l'architecture du régime indemnitaire historique connu de tous, devra nécessairement faire l'objet d'ajustements. Ainsi, il est d'ores et déjà prévu que le RIFSEEP dans sa forme initiale fasse l'objet d'adaptations. Une clause de revoyure sera donc rapidement étudiée et soumise à avis des instances idoines.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Le comité social territorial s'est réuni le 13 juin 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité des membres.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants :

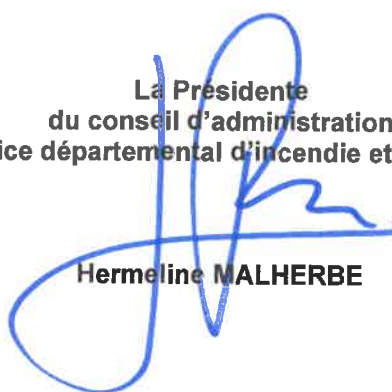
- approuve l'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE et CIA),
- autorise la fixation par arrêté individuel du montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- abroge les délibérations antérieures dans leurs chapitres concernant le régime indemnitaire des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023 **4 / 4**

Annexe I : critères et groupes de fonctions par cadre d'emploi

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, selon les critères professionnels définis par le décret.

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Cotation	Cotation	Cotation
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Pour chacun de ces trois critères, déclinés en différents indicateurs, les fiches de postes de tous les agents sont analysées afin de déterminer, pour chacune d'elle, le niveau global de représentation des critères dans le poste (par un nombre de points obtenus).

Les fonctions sont ensuite réparties dans des groupes de fonctions, pour chaque cadre d'emploi, selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou de sujétions.

Ci-dessous, la liste des indicateurs retenus en CST pour chacun des trois critères professionnels :

Critère 1 : encadrement/coordination/pilotage / conception						
Place dans l'organigramme (comment le poste est-il classé dans l'organigramme)						
Direction	Groupement	Adjoint chef de groupement	Service	Adjoint chef de service	chef d'équipe (équivalent chef de bureau)	Exécution
30	20	15	10	8	6	2
Nombre encadrement direct (évaluateur - combien d'agents sont évalués par lui)						
10 ou plus	de 5 à 9		de 1 à 4		pas d'encadrement	
6	4		2			0
Délégation de signature (l'agent est-il mentionné dans l'arrêté de délégation de signature)						
oui	non					
1	0					
Engagement de la responsabilité financière (par exemple : signature bon de commande - montant d'engagement possible délégation de crédits)						
Sans limitation de montant	Elevé <25000€ HT	Modéré <15000€ HT	Faible			
6	4	2	0			
Conduite de projet - définition équipe planning réunions financements (difficulté de mesurer le pilotage du projet)						
Pilote	Accompagnement / conseil dans le projet	pas pilotage				
4	2	0				
Total point maxi : 47	47					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Critère 2 : Technicité, expertise et qualification					
Technicité du poste (le poste est-il un poste où l'on arbitre majoritairement, où l'on conseille...)					
Arbitrage	Conseil / force de propositions	Formation, expertise, autocontrôle, autof	Exécution		
8	6	4	2		
Diplôme requis pour le poste - mentionné sur la FDP (équivalent au diplôme requis pour passer le concours)					
BAC+5 (poste ++)	BAC+3 (chef de service cat A)	BAC+2 (chef de service B - technicien pp 2cl ou redacteur pp 2 cl)	BAC (niveau rédacteur ou CAP/BEP	aucun diplôme	
10	8	6	4	2	0
Certification (habilitations) nécessaire pour l'exercice des missions					
Plusieurs (+ que 2)	1 ou 2	aucun			
4	2	0			
Permis spécifiques nécessaires à l'exercice des fonctions					
Plusieurs (2 ou +)	1	aucun			
4	2	0			
Diversité des missions / polyvalence du poste (au-delà de 5 domaines de missions on considère que l'on est élevé, de 3 à 5 modéré, en dessous de 3 faible)					
Elevé (5 et plus)	Modéré (entre 3 et 5)	Faible (3 ou moins)			
4	2	1			
Degré d'autonomie du poste (les missions du poste relèvent d'une simple application de la consigne donnée, ou nécessitent l'adaptation de connaissances ou la gestion de priorités)					
Elevé	Modéré	Faible			
4	2	1			
Poste avec initiative					
oui	non				
2	0				
Total maxi : 36					
		36			

Critère 3 : sujétions particulières (contraintes)					
Exposition au risque d'agression (physique ou verbal, ex : agent à la PA)					
Ponctuel	Jamais				
2	0				
Déplacement (tous les jours=très fréquents, plusieurs fois par semaine= fréquents, quelques fois par mois=ponctuels)					
très fréquents	Fréquents	ponctuels	jamais		
6	4	2	0		
Responsabilité d'administration fonctionnelle d'un logiciel					
oui	Non				
2	0				
Port d'EPI obligatoire (régulier non simplement occasionnel)					
oui	Non				
2	0				
Horaires de travail fixes (horaires de travail imposés, ex : agent d'accueil et agent d'entretien, PA)					
oui	Non				
2	0				
Relations extérieures dans la gestion des projets ou dossiers (addition de points)					
Elus	Prestataire (entreprises)	Collectivités, établissements publics	Public	Agents	total
1	1	1	1		5
Exposition aux risques d'accident, de blessures (liés au port de charge, à l'utilisation de produits particuliers à la pharmacie)					
Elevé	ponctuel	rare			
4	2	1			
Valeur du matériel utilisé (camion ou véhicule = élevé; matériel technique spécifique= modéré; ordinateur = faible)					
Elevé	Modéré	Faible			
6	4	2			
Efforts physiques continus et réguliers (port de charge, position de travail inconfortable)					
Elevé	Modéré	Faible			
6	4	2			
Échéances à respecter, tension mentale, nerveuse (respect de délais stricts)					
Elevé	Modéré	Faible			
6	4	2			
Obligation d'assister aux instances en qualité d'expert ou d'assistantat technique (CASDIS, CST, CCDSPPV, CAP) et cérémonies (Ste Barbe)					
Régulièrement (présence)	Parfois (présences à certaines réunions)	Jamais			
4	2	0			
Total maxi : 45					
		45			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Expérience professionnelle (critère individuel - propre à chaque agent et non fonction) correspond à la connaissance acquise par la pratique

L'expérience est différente de l'ancienneté (qui se matérialise par l'avancement d'échelon) et de l'engagement et manière de servir (valorisé au moyen du CIA). Il est également important de différencier l'expérience professionnelle de la « qualification nécessaire à l'exercice des fonctions », critère lié à la technicité de la part fonction.

Expérience professionnelle correspondant au niveau :						
Senior ++ (au-delà de 30 ans)	Senior + (entre 25 et 30 ans)	Senior (entre 20 et 25 ans)	Intermédiaire (entre 15 et 20 ans)	Junior + (entre 10 et 15 ans)	Junior (entre 5 et 10 ans)	Débutant (moins de 5 ans d'expérience)
100	85	70	55	40	25	10
Total maxi : 100						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Annexe II : montants d'IFSE et plafond par groupe de fonction

Pour la catégorie A :

Cadre d'emploi des ingénieurs						
Groupe	Points	Montant IFSE Etat maxi annuel (par groupe)	Plafond IFSE SDIS	Taux groupe	IFSE fonction	IFSE exp pro
A1	plus de 85 points	46 920,00 €	35 000,00 €	0,45	15 750,00 €	800,00 €
A2	de 65 à 85 points	40 290,00 €	32 000,00 €	0,45	14 400,00 €	800,00 €
A3	de 55 à 64 points	36 000,00 €	29 400,00 €	0,45	13 230,00 €	800,00 €
A4	de 01 à 54 points	31 450,00 €	25 900,00 €	0,45	11 655,00 €	800,00 €

Cadre d'emploi des attachés						
Groupe	Points	Montant IFSE Etat maxi annuel (par groupe)	Plafond IFSE SDIS	Taux groupe	IFSE fonction	IFSE exp pro
A1	plus de 85 points	36 210,00 €	30 000,00 €	0,45	13 500,00 €	800,00 €
A2	de 65 à 85 points	32 130,00 €	19 500,00 €	0,45	8 775,00 €	800,00 €
A3	de 55 à 64 points	25 500,00 €	16 800,00 €	0,45	7 560,00 €	800,00 €
A4	de 01 à 54 points	20 400,00 €	16 500,00 €	0,45	7 425,00 €	800,00 €

Pour la catégorie B :

Cadre d'emploi des techniciens						
Groupe	Points	Montant IFSE Etat maxi annuel (par groupe)	Plafond IFSE SDIS	Taux groupe	IFSE fonction	IFSE exp pro
B1	plus de 55 points	19 660,00 €	18 500,00 €	0,50	9 250,00 €	800,00 €
B2	de 41 à 55 points	18 580,00 €	13 500,00 €	0,50	6 750,00 €	800,00 €
B3	de 01 à 40 points	17 500,00 €	12 000,00 €	0,55	6 600,00 €	800,00 €

Cadre d'emploi des rédacteurs						
Groupe	Points	Montant IFSE Etat maxi annuel (par groupe)	Plafond IFSE SDIS	Taux groupe	IFSE fonction	IFSE exp pro
B1	plus de 55 points	17 480,00 €	15 500,00 €	0,50	7 750,00 €	800,00 €
B2	de 41 à 55 points	16 015,00 €	15 000,00 €	0,50	7 500,00 €	800,00 €
B3	de 01 à 40 points	14 650,00 €	13 400,00 €	0,55	7 370,00 €	800,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Pour la catégorie C :

Cadre d'emploi des agents de maîtrise

Groupe	Points	Montant IFSE Etat maxi annuel (par groupe)	Plafond IFSE SDIS	Taux groupe	IFSE fonction	IFSE exp pro
C1	plus de 39 points	11 340,00 €	10 900,00 €	0,75	8 175,00 €	800,00 €
C2	de 0 à 39 points	10 800,00 €	7 400,00 €	0,60	4 440,00 €	800,00 €

Cadre d'emploi des adjoints techniques

Groupe	Points	Montant IFSE Etat maxi annuel (par	Plafond IFSE SDIS	Taux groupe	IFSE fonction	IFSE exp pro
C1	plus de 39 points	11 340,00 €	10 900,00 €	0,75	8 175,00 €	800,00 €
C2	de 0 à 39 points	10 800,00 €	7 400,00 €	0,60	4 440,00 €	800,00 €

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Groupe	Points	Montant IFSE Etat maxi annuel (par	Plafond IFSE SDIS	Taux groupe	IFSE fonction	IFSE exp pro
C1	plus de 39 points	11 340,00 €	10 900,00 €	0,75	8 175,00 €	800,00 €
C2	de 0 à 39 points	10 800,00 €	10 500,00 €	0,60	6 300,00 €	800,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023



DÉLIBÉRATION N° 14

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Loïa BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-chef, représentant le médecin-chef départemental.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	12
Votants	14
Résultat de vote	
Voix "pour"	14
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Objet : tableau des effectifs – transformations de postes de personnels administratifs et techniques.

1- TRANSFORMATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Comme suite au travail sur les lignes directrices de gestion pour l'année 2023, à la présentation en commission d'évolution professionnelle et de valorisation des compétences le 8 juin 2023 et devant le comité social territorial du 13 juin 2023, il a été proposé la transformation des postes permettant de nommer les agents concernés.

Personnels administratifs et techniques

Dans le cadre des avancements de grade au choix, en application des lignes directrices de gestion, il est proposé d'approuver les transformations de postes suivants, à temps complet :

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
1	agent de maîtrise	1	agent de maîtrise principal	01/12/2023

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
1	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/07/2023

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
1	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	01/07/2023

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
1	attaché	1	attaché principal	01/07/2023

Ces postes seront assortis du régime indemnitaire correspondant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

2- AUTRES TRANSFORMATIONS DE POSTES

Personnels administratifs et techniques

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs du SDIS 66 avec ses besoins, notamment le recrutement d'un chargé de la mission de mise en œuvre du plan de casernements, il est nécessaire de supprimer un poste d'attaché territorial resté vacant depuis le départ de l'agent qui l'occupait, et de le transformer en poste d'ingénieur territorial, à temps complet (grade correspondant à l'agent recruté) :

Nb de poste(s)	Précédent grade	Nb de poste(s)	Nouveau grade	À compter du
1	attaché territorial	1	ingénieur territorial	01/07/2023

Ces postes seront assortis du régime indemnitaire correspondant.

Les crédits correspondants aux créations des postes sont inscrits au budget.

Le comité social territorial s'est réuni le 13 juin 2023 et a émis un avis favorable à ces transformations à l'unanimité des membres.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.


Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve les transformations de postes de personnels administratifs et techniques telles que susvisées.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023



DÉLIBÉRATION N° 15

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	12
Votants	14
Résultat de vote	
Voix "pour"	14
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Objet : formation d'une étudiante en licence gestion des ressources humaines par la voie de l'apprentissage en alternance.

Pour rappel, un contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé en alternance conclu entre un apprenti et un employeur dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA). À l'issue de cette formation, l'apprenti vise l'obtention d'un diplôme.

Il vous est proposé de former une apprentie en licence professionnelle gestion des ressources humaines (niveau BAC+3 - niveau 6) au sein de l'université de Perpignan et affectée au groupement ressources humaines du SDIS 66.

Cette apprentie suivrait sa formation sur une période allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2024. L'intéressée alternera périodes de travail en entreprise au sein du SDIS 66 et périodes d'enseignement au sein de son école.

Elle percevra un salaire mensuel brut correspondant à 51% du SMIC sur la base du SMIC brut au 1^{er} mai 2023. Ce salaire suivra les évolutions réglementaires.

Il est précisé que les frais de formation relatifs à l'accueil des étudiants en apprentissage sont financés par le CNFPT en intégralité, hors frais annexes ou majoration des apprentis en situation de handicap, suite à la loi de finances pour 2022, article 122 du 30 décembre 2021.

Le comité social territorial s'est réuni le 13 juin 2023 et a émis un avis favorable à l'accueil de cette apprentie à l'unanimité des membres.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la formation d'une apprentie en licence professionnelle gestion des ressources humaines (niveau BAC+3 - niveau 6) au sein du groupement ressources humaines du SDIS 66, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2024.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023



DÉLIBÉRATION N° 16

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	12
Votants	14
Résultat de vote	
Voix "pour"	14
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Objet : règlement intérieur des comités inter-centres (CIC).

La délibération n°18 du CASDIS du 10 décembre 2020 a instauré dans chacune des compagnies du SDIS 66, des organes consultatifs dénommés comités inter centres (CIC). Ceux-ci sont destinés à favoriser la concertation concernant les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) à un échelon plus proche du terrain, en complément de celle pratiquée à l'échelon départemental par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).

Le présent règlement intérieur a pour objectif de fixer, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, les règles générales d'organisation et de fonctionnement des comités intercentres (CIC) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales.

Le présent rapport présente le règlement intérieur des CIC après avis favorables des 6 CIC des 6 compagnies territoriales (FENOUILLEDES, ALBÈRES, NORD, CENTRE SUD, OUEST, VALLESPYR).

Ce règlement a été présenté au CCDSPV le 12 juin 2023 pour information.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve le règlement intérieur des CIC du SDIS 66.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMITES INTERCENTRES

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Pyrénées-Orientales**

Délibération n° 16 – CASDIS 20/06/2023 Avis favorable des CIC en dates des :

- 24 avril 2023 pour la compagnie FENOUILLEDÉS
- 25 avril 2023 pour la compagnie ALBÈRES
- 25 avril 2023 pour la compagnie NORD
- 26 avril 2023 pour la compagnie CENTRE SUD
- 26 avril 2023 pour la compagnie OUEST
- 4 mai 2023 pour la compagnie VALLESPIR

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE	3
2. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	3
3. COMPÉTENCES	3
4. LIENS AVEC LE CCDSPV	3
5. LES MEMBRES DU COMITÉ INTERCENTRES	4
En cas de changement de grade au cours de leur mandat :	4
En cas d'absence ou d'empêchement :	5
En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire des sapeurs pompiers volontaires :	5
6. LA PRÉSIDENTE	5
7. LE SECRÉTARIAT	6
8. LES RÉUNIONS	6
La périodicité	6
Les convocations	7
L'ordre du jour	7
Quorum, examen des points de l'ordre du jour et vote	7
Procès-verbal des séances et affichage des avis	8
9. MODIFICATION DU RÈGLEMENT	8
10. ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIC	9

1. PRÉAMBULE

Conformément à la volonté des membres du Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS), il est mis en place des comités intercentres (CIC) au niveau de chaque compagnie du SDIS des Pyrénées-Orientales. Cet organe consultatif est destiné à favoriser la concertation des sapeurs-pompiers volontaires à un échelon plus proche du terrain. Le président du conseil d'administration du SDIS arrête le règlement intérieur des CIC après avis de ces derniers.

2. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

- Article R1424-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Article R723-73 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Décret n°2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;
- Arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV).
- Délibération n° 18 du CASDIS du 9 décembre 2020.

3. COMPÉTENCES

Le CIC des sapeurs-pompiers volontaires est compétent pour donner un avis sur les sapeurs-pompiers volontaires des centres de secours du territoire concerné. Les avis portent sur :

- Les engagements ou les renouvellements d'engagements des sapeurs-pompiers volontaires jusqu'au grade d'adjudant inclus ;
- L'avancement de grade jusqu'au grade d'adjudant sapeurs-pompiers volontaires ;
- Les dossiers de validation des acquis de l'expérience des sapeurs-pompiers volontaires sont transmis au CCDSPV pour avis avant décision de l'autorité de gestion.

Le CCDSPV sera informé par les CIC des décisions rendues par ces derniers.

Le CIC est aussi un espace de dialogue. Il peut donner son avis sur les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires hors conseil de discipline.

Lorsqu'il doit rendre un avis sur la situation individuelle d'un sapeur-pompier volontaire, il ne peut comprendre de sapeurs-pompiers volontaires d'un grade inférieur à celui du sapeur-pompier volontaire dont la situation est examinée.

4. LIENS AVEC LE CCDSPV

Le CCDSPV est consulté sur toutes les questions d'ordre général relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, notamment sur la politique de leur engagement.

de leur avancement et de leur fidélisation au sein de ce corps. A ce titre, le CCDSPV peut être chargé de conduire des analyses et des études sur le volontariat chez les sapeurs-pompiers. Il peut formuler toute proposition tendant à consolider et développer le volontariat ainsi qu'à en faciliter l'exercice.

En conséquence tous les avis et procès-verbaux des CIC doivent être communiqués au CCDSPV.

Dans le cas d'absence de CIC ou de l'impossibilité de tenir un CIS dans les délais nécessaires, le dossier peut être présenté directement en CCDSPV.

Un règlement intérieur du CCDSPV est arrêté.

5. LES MEMBRES DU COMITÉ INTERCENTRES

Le CIC est composé :

- Du chef de groupement territorial (ou son adjoint), membre de droit, président ;
- Du chef de centre (ou un de ses adjoints) de chaque centre de la compagnie, membre de droit ;
- D'un officier SPV d'un CIS de la compagnie, élu ;
- D'un sous-officier SPV d'un CIS de la compagnie, élu ;
- D'un caporal ou sapeur SPV d'un CIS de la compagnie, élu ;
- D'un représentant du SSSM, élu ;
- D'une représentante « féminisation » désignée par le chef de groupement territorial ;
- Du référent volontariat de compagnie, membre de droit.

Chaque représentant titulaire élu dispose d'un suppléant, chaque membre possède une voix délibérative.

Les membres du comité sont tenus à l'obligation de discrétion rappelée dans la charte nationale du sapeur-pompier volontaire, à raison des pièces et documents dont ils ont eu connaissance en leur qualité de membre du comité ou d'expert. S'agissant des documents de travail, ils ne peuvent en divulguer le contenu sous quelque forme que ce soit.

Le membre, ayant ou non la qualité de représentant des sapeurs-pompiers volontaires, qui manque à l'obligation de discrétion, est passible de sanction disciplinaire.

En cas de changement de grade au cours de leur mandat :

Les représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires au CIC des sapeurs-pompiers volontaires poursuivent ce mandat jusqu'à son terme.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Les représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires sont remplacés par leur suppléant. Les suppléants peuvent assister aux séances du comité sans prendre part aux votes. Ils n'ont voix délibérative qu'en cas d'absence des titulaires qu'ils remplacent. Lorsque ni le titulaire, ni le suppléant ne peuvent siéger, le titulaire peut donner procuration à un membre présent qui ne pourra, dès lors, en recevoir d'autres.

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire des sapeurs pompiers volontaires :

Ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir. Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant ou, à défaut, par son suivant de liste, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède six mois.

6. LA PRÉSIDENTE

Le CIC des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le chef de groupement territorial (ou son adjoint) qui représente le directeur départemental. Le président ouvre, suspend et lève les séances.

Il est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumis les débats du comité ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

Dans ce cadre, à chaque début de séance, le président identifie les titulaires et les suppléants et rappelle que seuls les titulaires ou les suppléants remplaçant les titulaires absents, ont le droit de voter.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance parmi les représentants des sapeurs-pompiers volontaires.

Avant d'appeler les affaires inscrites à l'ordre du jour, le président fait approuver le dernier procès-verbal de la dernière séance.

Il dirige les débats. Il veille à ce que les interventions soient en accord avec l'ordre du jour.

Le président prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

Chaque membre du comité doit demander et obtenir la parole de la part du président. À cette fin, un temps limité de parole peut être déterminé au début de séance par le président, sur tout ou partie des questions qui doivent être abordées pendant la réunion.

En cas d'abus manifeste de l'usage du temps de parole, le président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Si des troubles apparaissent, le président peut rappeler à l'ordre leurs auteurs. Il peut également retirer la parole si les propos d'un membre du CIC excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou injurieux à l'égard des individus, de l'établissement ou des institutions, qui sortent manifestement du droit à l'expression reconnu.

Le président peut faire expulser tout individu qui troublerait l'ordre de la réunion du CIC.

Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

Le président peut imposer une suspension de séance pour un temps déterminé. En cas d'atteinte grave au bon déroulement des débats, le président peut prononcer la levée de la séance. Le président est alors tenu de convoquer une nouvelle réunion du CIC dans le délai maximal d'un mois.

Le président peut également renvoyer les débats à une date ultérieure.

7. LE SECRÉTARIAT

Le secrétariat est assuré par le centre support de la compagnie ou du groupement, qui établit notamment les procès-verbaux des séances du CIC avec les extraits des avis rendus.

Toute décision de refus d'engagement ou de renouvellement d'engagement formulée par le CIC doit s'accompagner d'une saisine du CCDSPV dans les 10 jours. En effet, le CCDSPV doit rendre son avis dans un délai maximum de trois mois sur ces refus.

8. LES RÉUNIONS

Les séances du CIC ne sont pas publiques.

Un procès-verbal de séance succinct avec les extraits des avis rendus est rédigé puis transmis au CCDSPV.

Les séances peuvent se tenir par visioconférence ou audioconférence.

La périodicité

Le CIC se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par semestre et selon le calendrier annuel des instances et des recrutements des sapeurs-pompiers volontaires.

En cas d'urgence, il se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande d'un tiers de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations

Le président convoque les membres titulaires et suppléants du comité, en informant, le cas échéant, leur supérieur hiérarchique. L'ordre du jour de chaque réunion du comité est arrêté par le président en coordination avec le service chargé du pilotage des sapeurs-Pompiers Volontaires.

Tout membre du comité qui ne peut se rendre à la convocation en informe immédiatement le président et son suppléant.

La convocation sera adressée aux membres du comité au moins quinze jours avant la réunion. Les convocations, ordre du jour (et documents préparatoires si nécessaires) seront transmis par voie électronique. À cette fin, les membres du comité doivent transmettre au service administration générale une adresse courriel sur laquelle ils souhaitent recevoir les documents. Dès lors qu'une convocation ou un ordre du jour a été transmis, il appartient aux membres du comité d'en accuser réception.

Lorsque le CIC est appelé à se prononcer sur le dossier d'un sapeur-pompier volontaire, les représentants de son autorité territoriale de gestion, le maire de la commune, siège du centre d'incendie et de secours, dont relève le sapeur-pompier volontaire concerné, ainsi que les sapeurs-pompiers de ce centre, ne peuvent siéger au comité.

L'ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par la direction complété par le président.

Des questions diverses peuvent également être transmises par courriel par tout membre du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires dans un délai identifié dans chaque convocation.

Le président peut désigner des rapporteurs chargés de présenter tout ou partie des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Quorum, examen des points de l'ordre du jour et vote

Le CIC ne peut valablement rendre d'avis que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente et ses avis sont rendus à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours. Les membres du comité siégeront alors sur le même ordre du jour sans condition de quorum.

Le président rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour. À la majorité des suffrages exprimés, ces questions peuvent être examinées dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Il peut désigner des rapporteurs chargés de présenter tout ou partie des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Tout membre présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur les propositions formulées en cours de séance.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole.

S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Les abstentions sont admises.

Il pourra être procédé à un vote au scrutin secret dès lors que le tiers des membres présents le réclame.

En cas de séance tenue en audioconférence ou en visioconférence, les votes s'effectueront au scrutin public par appel nominal.

Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Procès-verbal des séances et affichage des avis

Un procès-verbal succinct des réunions est établi par le secrétariat désigné qui assurent le secrétariat administratif de chaque séance. Ce document synthétique indique, pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, le résultat et la répartition du vote des membres, à l'exclusion de toute indication nominative. Les fichiers mentionnant les noms des sapeurs-pompier sont annexés, indépendamment du procès-verbal.

Il est signé par le président, contresigné par le secrétaire de séance, et transmis par voie électronique aux membres du CIC. Seul le procès-verbal est transmis aux membres et au CCDSPV. Les annexes sont communiquées au service RH pour gestion administrative.

Le procès-verbal est affiché dans les CIS concernés.

Ce procès-verbal est transmis aux services RH et au service qui a la gestion des CCDSPV pour traitement puis pour archivage, accompagné des annexes.

9. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Toute modification du présent règlement intérieur sera présentée aux membres de tous les CIC. Les modifications devront être reprises par l'ensemble des CIC du SDIS. Ces modifications devront être communiquées pour information au CCDSPV.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIC

Le présent règlement intérieur, adopté lors de la séance du conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales du 20 juin 2023 est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales.

DÉLIBÉRATION N° 17

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	12
Votants	14
Résultat de vote	
Voix "pour"	14
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Objet : prolongation de la convention cadre SDIS 66 / centre hospitalier de Perpignan (plateforme 112).

Dans l'attente de l'élaboration conjointe d'une nouvelle convention cadre entre le SDIS 66 et le centre hospitalier de Perpignan, il convient de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre la continuité de service de la plateforme commune.

Toutefois, les dispositions légales et réglementaires éventuellement contraires à la convention cadre actuelle se substituent et s'appliquent de droit.

Il s'agit notamment :

- des préconisations de l'agence régionale de santé (ARS) concernant la mise en place de l'entité service d'accès aux soins,
- de la réforme du transport sanitaire d'urgence préhospitalière (TSU/PH) avec la mise en place de la gestion ambulancière,
- de la gestion opérationnelle avec l'arrivée d'un deuxième médecin régulateur.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la prolongation de durée de la convention cadre susvisée par un avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

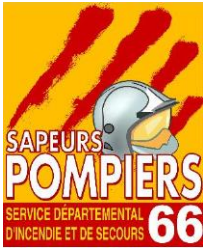
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023



**Avenant n° 3 à la convention plateforme SAMU /SDIS 66
entre le centre hospitalier de Perpignan et le Service Départemental d'incendie et de secours
des Pyrénées-Orientales**

Entre les soussignés :

Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales,
ci-après dénommé « SDIS 66 »,
1 rue du lieutenant Gourbault – BP 19935 – 66962 PERPIGNAN CEDEX 9,
représenté par sa Présidente en exercice, Mme Hermeline MALHERBE, d'une part,

ET :

Le centre hospitalier de PERPIGNAN,
ci-après dénommé « CHP »,
20 avenue du Languedoc – BP 49954 – 66046 PERPIGNAN CEDEX 9,
représenté par son directeur, M. Barthélémy MAYOL, d'autre part,

VU la convention cadre plateforme SAMU SDIS 66 signée le 24 octobre 2011 ;
VU l'avenant 1 à la convention cadre plateforme SAMU / SDIS 66 signé le 8 octobre 2021,
VU la délibération du conseil d'administration du SDIS 66 du 24 juin 2022 portant prolongation de la convention
cadre entre le SDIS 66 et le centre hospitalier de Perpignan,
VU l'avenant 2 à la convention cadre plateforme SAMU / SDIS 66 signé le 21 avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la convention cadre afin de permettre la continuité de service de la
plateforme commune dans l'attente de l'élaboration conjointe d'une nouvelle convention cadre,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La convention cadre plateforme SAMU / SDIS 66 a pour objet de définir, dans la limite des prérogatives et la
responsabilité des parties, les engagements respectifs du SDIS 66 et du CHP dans le cadre de la mise en
œuvre d'une plateforme commune de réception, de traitement et de régulation des appels d'urgences via les
numéros 15, 18 et 112 ainsi que sa salle de repli.

L'article 17 prévoit que « la présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par voie
expresse, à compter de la date de sa signature par les parties ».

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

L'avenant n° 3 prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

1 / 2

Toutes les clauses de la convention plateforme SAMU / SDIS 66 demeurent applicables.

En deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

Fait à Perpignan, le

**La présidente
du conseil d'administration du SDIS 66**

Hermeline MALHERBE

**Le directeur
du centre hospitalier de Perpignan**

Barthélémy MAYOL

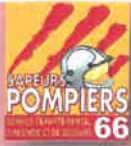
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

2 / 2



DÉLIBÉRATION N° 18

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE	Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE	
X	Françoise FITER	
X	Nicolas GARCIA	Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA	Robert GARRABÉ
	Marc PETIT	Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE	Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND	Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE	Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY	Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas	M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo	M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole	
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole	M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	12
Votants	14
Résultat de vote	
Voix "pour"	14
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Objet : convention entre le service des traducteurs d'urgence et le SDIS 66.

Le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), basé au sein de la plateforme commune SAMU-SDIS, réceptionne l'ensemble des appels d'urgence 18 et 112 émis en tout point du territoire départemental.

Un certain nombre de demandes d'assistance ou de secours proviennent de personnes étrangères non francophones, particulièrement lors de la saison estivale. Afin de garantir un service public de qualité, les opérateurs de salle bénéficient, depuis de nombreuses années, d'un service de traducteurs d'urgence 24h/24 leur permettant, par un système de conférence téléphonique, de traiter rapidement ces appels en langue étrangère (langues européennes, slaves ou arabe).

À l'instar de la majorité des départements français à vocation touristique, le nombre d'appels en langues étrangères est en nette augmentation depuis deux ans.

Pour le SDIS 66 : 518 sollicitations du service des traducteurs d'urgence en 2021 et 973 en 2022 (+88%). Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation de la fréquentation touristique (villégiature et transit autoroutier) et par la généralisation du 112 comme numéro unique d'urgence européen pour toutes demandes d'assistance (véhicule accidenté, véhicule en panne...) ou de secours.

Ainsi, il est nécessaire d'adopter le nouveau forfait tarifaire à 8 000,00 € proposé par le service des traducteurs d'urgence :

Année	Forfait	Nombre d'appels annuel
2021	5 500,00 €	518
2022	5 500,00 € (forfait prévisionnel à réactualiser)	973
2023	8 000,00 €	>1000

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir autoriser la présidente à signer la nouvelle convention entre le SDIS 66 et le service des traducteurs d'urgence (STU).

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

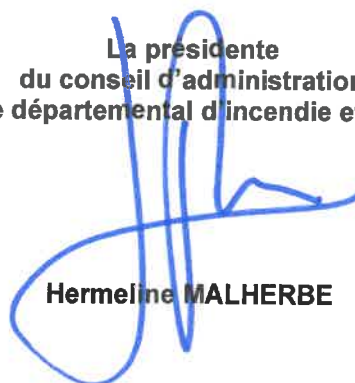
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, autorise la présidente à signer la nouvelle convention entre le SDIS 66 et le service des traducteurs d'urgence (STU) pour un montant de 8 000,00 €.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

CONVENTION

Définissant les conditions générales de partenariat entre : le S.D.I.S. 66, le SAMU 66 et le Service des Traducteurs d'Urgence - Section Languedoc- Roussillon (STU-ALHU), association régie par la loi de 1901, relatif à la mise en place du numéro d'urgence : 112 européen.

Article 1 :

La mise en place du numéro de téléphone d'urgence unique européen 112 est effective depuis le 1er novembre 1996, dans le département. Ce numéro a pour vocation d'être utilisé en priorité par les touristes habitués dans leur pays à le composer dans le cadre d'appel d'urgence. Il ne se substitue pas au 18 au 15 ou au 17 mais se juxtapose à ceux-ci. La réception du 112 s'effectue au CTA, ou au SAMU, sur décision de monsieur le préfet.

Article 2 :

En prévision de l'augmentation d'appels d'étrangers susceptibles d'aboutir au CTA 66, ou au SAMU 66, dans le cadre de la mise en place du 112 afin d'apporter une meilleure compréhension des demandes, les parties contractantes décident d'une coopération permanente pour la traduction des langues européennes.

Article 3 :

Lorsqu'un étranger ayant des connaissances insuffisantes de la langue française et se trouvant sur le territoire du département aura composé le numéro d'urgence "112", le CTA ou le SAMU appellera les numéros permanents du STU-ALHU en vue d'une conférence téléphonique. L'intervenant du STU-ALHU prendra en charge la traduction orale de la demande de secours de façon immédiate. Dans certains cas et selon la langue du requérant, ce même intervenant donnera à l'opérateur du CTA le numéro de téléphone d'une personne compétente dans la langue en question.

Article 4 :

Le traducteur de permanence maîtrise au moins deux langues étrangères. Afin de compléter le nombre de langues, chaque équipe de permanence comporte deux intervenants qui se contacteront entre eux. L'objectif premier sera d'assurer un service immédiat pour les langues européennes courantes (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais) et une langue slave (russe). Le temps de réponse à l'appel est fixé à 2mns. maximum.

Ce service sera assuré 24/24 heures au moyen de téléphones mobiles dont la liste est faxée directement au CODIS, et au SAMU deux fois par an (janvier et juillet).

Pour améliorer le service, au vu des besoins évolutifs en langues étrangères, S.T.U. fournit au SDIS des Pyrénées Orientales, en plus des langues européennes courantes, une liste d'interprètes en turc, roumain, arabe, chinois... : ce service est bénévole, 24h/24, en contrepartie l'association n'est pas tenue à une réponse obligatoire systématique.

Article 5 :

Le STU-ALHU créera les structures nécessaires à ce service permanent et établira un planning permettant une liaison sans interruption.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Article 6 :

Le CTA peut demander l'assistance d'un interprète ou d'un traducteur sur le plan opérationnel toutes les fois que cela sera jugé nécessaire. Pour obtenir un interprète par téléphone, l'officier responsable passera par le numéro administratif du STU. Il se verra renseigné utilement et dans les meilleurs délais. De telles missions pourront s'effectuer par téléphone, télécopie, ou déplacement sur les lieux d'un incident.

Article 7 :

Tout comme pour d'autres experts demandés par voie de réquisition administrative, les traducteurs-interprètes bénéficieront du statut prévu à cet effet, et notamment de la prise en charge en cas d'accident et de la responsabilité engagée de l'intervenant. L'intervenant sera averti oralement, un ordre de mission écrit suivra dans les meilleurs délais. L'indemnisation (sauf, en cas de courtes missions par téléphone couvertes par la première partie de la présente convention) se fera sur des bases comparables à celles des experts titulaires d'un diplôme universitaire. L'indemnisation de déplacement se fera selon le décret sur les frais de déplacement du personnel territorial en vigueur, en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

La réquisition prendra effet au moment du départ et se terminera au retour de l'intervenant à son lieu de domicile ou bien, au lieu où la réquisition lui aura été communiquée.

Le cas échéant, des moyens de transport adéquats pourront être mis à la disposition de l'intervenant par le SDIS 66.

Article 8 :

Chaque intervention du STU-ALHU à la demande du CTA et du SAMU fera l'objet d'une fiche de liaison mentionnant tous les éléments relatifs au déroulement de la mission de traduction. Une réunion annuelle au moins, sera organisée entre les deux parties pour l'étude et le bilan des prestations fournies par le STU-ALHU.

Article 9 :

Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Orientales contribuera financièrement à la mise en place de ce partenariat moyennant la somme de 8.000 € pour 1000 appels, pour la période prévue par cette convention. En cas de dépassement, l'appel supplémentaire sera facturé 9 € et fera l'objet d'un état récapitulatif en fin de période avec une facturation de régularisation.

Ce montant pourra être révisé annuellement avec l'accord des deux parties. En cas de désaccord, la présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de trois mois, ou sans préavis si l'une des parties signataires faillit à ces obligations.

Article 10 :

La présente convention prendra effet au 01.01.2023 jusqu'au 31.12.2023, elle sera renouvelée par accord écrit.

Elle pourra être résiliée par l'une des parties 3 mois avant la date d'échéance et ce, par courrier de dénonciation avec accusé de réception.

Fait le 23/03/2023....., à Montpellier,

le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
des Pyrénées Orientales

le Président S.T.U A.L.H.U L/R
Bernard CHAPERON

~~SERVICE DES TRADUCTEURS D'URGENCE~~
p/o Cioffarelli
40 rue Denis - Appt .77
34000 MONTPELLIER
Siret 411 389 893 000 32



DÉLIBÉRATION N° 19

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-chef, représentant le médecin-chef départemental.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : rapport de présentation de la note sur les règles de repos de sécurité et physiologique applicables à l'ensemble des personnels.

Les principes relatifs aux repos applicables aux sapeurs-pompiers sont définis dans le règlement intérieur du SDIS 66 pour tous les agents. Les articles 331-4, 361-4 et 361-5 apportent des compléments pour les sapeurs-pompiers professionnels (SPP), les personnels administratifs et techniques (PAT) et les agents en "double-statut".

Leurs mises en œuvre ont été précisées dans la note de service n° 2021-66 pour la saison estivale 2021 abrogée par la note de service n°2021-93 pour la saison estivale 2022.

Un bilan a été effectué à l'issue de ces deux saisons. Ce dernier montre que ces notes ont engagé un début de prise de conscience collective dans les centres de secours et les services concernant la responsabilisation individuelle ainsi que la mise en œuvre du repos de sécurité et physiologique.

En tenant compte de ce constat, cette nouvelle version de note de service vise à renforcer la lisibilité.

- Des règles communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental ;
- Des règles spécifiques aux sapeurs-pompiers volontaires
- Des règles spécifiques aux sapeurs-pompiers volontaires en double statut (PAT-V ou SPP-V)

Les modifications des articles du règlement intérieur impactés par la note de service sont proposées au chapitre II.

I. Note de service

1) Règles communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental :

1.1 Responsabilisation individuelle

Il appartient à chaque sapeur-pompier du service départemental d'incendie et de secours de veiller au maintien de sa condition physique et de son aptitude médicale afin de répondre aux exigences des différentes missions qui lui sont confiées. Un sommeil adapté, une bonne hygiène de vie et un respect du suivi médical réglementaire contribuent à remplir cet objectif.

La santé et la sécurité est l'affaire de tous. La responsabilisation individuelle implique que chaque agent, à tout moment, a la possibilité de faire connaître son état de fatigue qui serait susceptible d'impacter ses capacités pour répondre à ses missions afin qu'il soit relevé de ses activités, en cours ou à venir, pour bénéficier d'un repos physiologique nécessaire.

1.2 Repos de sécurité

Compte tenu de la spécificité des missions et des régimes de travail actuellement en vigueur au sein du SDIS 66, la durée de présence effective des sapeurs-pompiers ne peut être supérieure à 24 heures. Cette durée sera ramenée à 12 heures maximum à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la généralisation du régime de travail en 12 heures.

Chaque période de garde ou de mobilisation au sein d'un dispositif préventif doit obligatoirement être suivie **d'un repos de sécurité d'une durée au moins égale et se traduit par une interruption de présence à toutes activités de service.**

Aucune activité programmée (formation, garde, astreinte, dispositif préventif, service hors rang...) ne peut déroger à ce principe du repos de sécurité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230620-D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Toutefois, des circonstances opérationnelles exceptionnelles résultant de la nécessité d'assurer la continuité du service peuvent générer ponctuellement une activité dérogatoire à la règle : intervention se prolongeant au-delà de l'heure de fin de garde.

Dans ce cas, il devra être pris toutes les dispositions pour limiter le temps de l'activité dérogatoire à son strict nécessaire et y mettre fin le plus rapidement possible.

Enfin, dans le cas de circonstances majeures, il pourra être dérogé au repos de sécurité de manière exceptionnelle sur décision de l'autorité d'emploi et sous réserve de l'accord de l'agent interrogé sur ses capacités physiologiques à exercer ses missions.

1.3 Repos physiologique

Il appartient à chaque agent du SDIS 66 de veiller scrupuleusement **à disposer d'un repos physiologique¹ suffisant et raisonnable qu'il appréciera au vu des activités personnelles et professionnelles** réellement exercées ou à exercer, avant de s'engager pour toute activité au sein du SDIS 66-

À tout moment, l'agent a la possibilité de faire connaître son état de fatigue et être relevé pour bénéficier du repos physiologique nécessaire. Chaque déclaration doit obligatoirement être suivie d'effet par l'encadrement du centre qui adapte en conséquence la réponse opérationnelle du CIS.

Cette responsabilisation est matérialisée par la signature d'une attestation individuelle portant engagement de l'agent de respecter les règles de repos définies dans la présente note. (Cf annexe 1). Le chef de centre s'assurera de la signature de cette attestation par tous les agents de son centre et tiendra ces documents à disposition de sa hiérarchie au besoin.

1.4 Modalités d'application sur activités non programmées (disponibilité)

La disponibilité est un acte déclaratif volontaire non programmé. Chaque sapeur-pompier peut à tout moment déclarer sa disponibilité sans limite de contrainte vis-à-vis du repos de sécurité. Toutefois, il reste garant de sa capacité physiologique pour assurer ses missions en sécurité.

2) Règles spécifiques aux sapeurs-pompiers volontaires :

En complément des règles communes (responsabilisation individuelle, repos de sécurité et repos physiologique), ils doivent respecter les principes suivants.

2.1 La disponibilité et l'astreinte

La disponibilité et l'astreinte sont les positionnements privilégiés de l'engagement citoyen en qualité de sapeur-pompier volontaire. Les sapeurs-pompiers volontaires peuvent librement proposer de mettre à disposition une partie de leur disponibilité, de manière souhaitée et sans caractère obligatoire pour assurer des départs opérationnels ou compléter des dispositifs.

2.2 La garde postée et le dispositif préventif

¹ Le repos physiologique est défini par la récupération physique et mentale de chaque individu. Le sommeil représente la forme la plus aboutie du repos, il permet ainsi à l'organisme de récupérer. La quantité nécessaire et la qualité de sommeil varient d'une personne à l'autre et l'environnement, l'hygiène et le rythme de vie jouent un rôle sur la capacité à dormir et bien récupérer lors d'une nuit de sommeil (Inserm).

Afin que le sapeur-pompier volontaire ne mette pas sa sécurité en danger par un temps d'activité trop élevé, sa participation aux gardes postées ou aux dispositifs préventifs doivent respecter les règles communes à l'ensemble des agents et être suivie d'une interruption de toute activité programmée pour une durée au moins égale.

3) Règles spécifiques aux sapeurs-pompiers volontaires en « double statut » :

Les agents dits en « double statut » sont les personnels administratifs et techniques (PAT-V) et les sapeurs-pompiers professionnels (SPP-V) employés du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales qui ont contracté un engagement de sapeur-pompier volontaire.

Modalités d'application sur activités programmées

Le SDIS 66 doit veiller aux règles de sécurité et de protection de ses agents dont il maîtrise les temps d'activité, c'est-à-dire les SPP et PAT ayant un engagement de SPV.

Les chefs de centre et service doivent veiller en permanence au temps de repos nécessaire avant toute activité programmée des agents « double statut » sous leur autorité.

Pour les SPP-V en régime de garde :

Chaque période de garde de 12 heures ou de 24 heures est suivie d'une interruption de présence d'une durée au moins égale quel que soit le statut. Ainsi le SPP ne peut pas assurer une garde en qualité de SPV à l'issue d'une garde de SPP (et inversement).

Pour les PAT-V et les SPP-V en service hors rang :

Afin de veiller au repos journalier, les intéressés ne peuvent être de garde avant ou après une journée de travail.

Les chefs de centre et chefs de service sont chargés d'appliquer la présente note de service avec l'accompagnement des chefs de groupement territoriaux et des chefs de compagnie, qui me feront part des éventuelles difficultés de mise en œuvre.

La présente note de service abroge la note n° 2021-93 du 31/12/2021 et est applicable immédiatement à compter de sa publication.

II. Modification des articles du règlement intérieur

Les textes actuels du règlement intérieur sont intégralement reproduits en noir italique ci-dessous.
Les modifications proposées apparaissent en rouge :

PARTIE 2 : DISPOSITIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES CATÉGORIES DE PERSONNEL (SPP SPV PAT)

CHAPITRE 8 DISPOSITIONS COMMUNES DIVERSES

Article 281-9 - Repos de sécurité et ~~repos physiologique temps de pause de tous les des personnels~~ :

Repos de sécurité :

Compte tenu de la spécificité des missions et des régimes de travail actuellement en vigueur au sein du SDIS, la durée de présence effective des sapeurs-pompiers ne peut être supérieure à 24 heures. Cette durée sera ramenée à 12 heures maximum à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la généralisation du régime de travail en 12 heures. Chaque période de garde ou de mobilisation au sein d'un dispositif préventif doit obligatoirement être suivie d'un repos de sécurité d'une durée au moins égale et se traduit par une interruption de présence à toutes activités de service.

Aucune activité programmée (formation, garde, astreinte, dispositif préventif, service hors rang...) ne peut déroger à ce principe du repos de sécurité.

Toutefois, des circonstances opérationnelles, résultant de la nécessité d'assurer la continuité du service, peuvent générer ponctuellement une activité dérogatoire à la règle notamment les interventions se prolongeant au-delà de l'heure de fin de garde. Dans ce cas, il devra être pris toutes les dispositions pour limiter le temps de l'activité dérogatoire à son strict nécessaire et y mettre fin le plus rapidement possible.

Enfin, dans le cas de circonstances majeures, il pourra être dérogé au repos de sécurité de manière exceptionnelle sur décision de l'autorité d'emploi et sous réserve de l'accord de l'agent interrogé sur ses capacités physiologiques à exercer ses missions.

Repos physiologique :

Il appartient à chaque agent du SDIS de veiller scrupuleusement à disposer d'un repos physiologique suffisant et raisonnable qu'il appréciera au vu des activités personnelles et professionnelles réellement exercées ou à exercer, avant de s'engager pour toute activité au sein du SDIS.

À tout moment, l'agent a la possibilité de faire connaître son état de fatigue et être relevé pour bénéficier du repos physiologique nécessaire. Chaque déclaration doit obligatoirement être suivi d'effet par l'encadrement du centre qui adapte en conséquence la réponse opérationnelle du CIS.

Cette responsabilisation est matérialisée par la signature d'une attestation individuelle portant connaissance de la note de service et engagement de l'agent à respecter les règles de repos et de sécurité. Le chef de centre s'assurera de la signature de cette attestation par tous les agents de son centre et tiendra ces documents à disposition de sa hiérarchie au besoin.

PARTIE 3 DISPOSITIONS COMMUNES AUX PERSONNELS TITULAIRES ET NON TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE (SPP PAT)

CHAPITRE 3 TEMPS DE TRAVAIL CONGÉS

Article 331-4 - Repos de sécurité :

Conformément aux dispositions de l'article 3-II.-b) du décret du 25 août 2000, il peut être dérogé exceptionnellement aux règles relatives aux temps de repos obligatoires, lorsque les circonstances le justifient et pour une période limitée, par décision du D.D.S.I.S. ou de son représentant (chef de groupement, chef de centre ou de service).

À titre indicatif, sont susceptibles de donner lieu à de telles dérogations les situations suivantes (liste non exhaustive) :

- mission opérationnelle non achevée en fin de garde, (une relève est alors effectuée dès que possible si l'intervention est susceptible de se prolonger) ;

~~- effectif à la prise de garde inférieur à l'effectif minimum défini par le règlement opérationnel ;
- rappel pour intervention urgente notamment pour les missions opérationnelles nécessitant l'engagement d'équipes spécialisées ;~~

~~- dispositif préventif en cas de situation météorologique ou sociétale exceptionnelle ;~~

~~- colonne de renfort ;~~

~~- opération de longue durée ;~~

L'engagement du SP ne se fera qu'avec l'accord de l'agent.

La note de service en vigueur ~~sur relative aux règles de repos de sécurité et physiologique applicables à l'ensemble des personnels du SDIS 66 de sécurité et du temps de pause~~ détaille l'ensemble des modalités d'application.

CHAPITRE 6 DOUBLE STATUT DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

Article 361-4 - Repos de sécurité :

Les spécificités des missions des SDIS, notamment la nécessité d'assurer une veille opérationnelle permanente, ont conduit à établir une réglementation spécifique en matière de temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels qui déroge au droit commun des travailleurs en autorisant une durée journalière de travail effectif jusqu'à 12 heures (contre 10 normalement) ainsi qu'un temps de présence pouvant aller jusqu'à 24 heures. Toutefois, ces dérogations aux limites légales en matière de durée du travail sont assorties de dispositions protectrices. Ainsi, les périodes de travail de 12 heures et les temps de présence de 24 heures sont obligatoirement suivis d'une interruption ~~de service de présence~~ d'une durée au moins égale.

Avant d'exercer une garde sapeur-pompier de volontaire, le sapeur-pompier professionnel doit avoir un temps de repos égal à la durée de sa garde effectuée afin de respecter le repos ~~compensateur de sécurité~~.

Avant d'exercer comme sapeur-pompier professionnel, il doit avoir un temps de repos **au moins** égal à la durée de sa garde préalable de sapeur-pompier volontaire.

Il est interdit à tout agent de cumuler plus de 24 heures consécutives de garde.

Ces mesures ne s'appliquent pas ~~aux tâches administratives, à la disponibilité opérationnelle, services de sécurité ou à l'activité saisonnière en particulier, comme les feux de forêts et aux circonstances exceptionnelles énoncées à l'article 331-4.~~

Article 361-5 - Repos physiologique :

Un sapeur-pompier professionnel sous statut sapeur-pompier volontaire conserve la faculté de s'engager de sa propre volonté dans une activité sous statut volontaire, comme n'importe quel autre sapeur-pompier volontaire.

Il appartient cependant à l'intéressé de veiller scrupuleusement à disposer d'un repos physiologique suffisant et raisonnable qu'il appréciera au vu des activités réellement exercées ou à exercer, avant de s'engager dans une activité sous statut volontaire.

~~À tout moment, l'agent a la possibilité de faire connaître son état de fatigue et être relevé pour bénéficier du repos physiologique nécessaire. Chaque déclaration doit obligatoirement être suivie d'effet par l'encadrement du centre qui adapte en conséquence la réponse opérationnelle du C.S.~~

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230620-D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Ce rapport présenté pour avis :

- au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 12 juin 2023 ;
- au comité social territorial le 13 juin 2023 ;
- à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail le 13 juin 2023 ;
- à la commission administrative et technique le 19 juin 2023

a reçu un avis favorable.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants approuve les modifications apportées au règlement intérieur en matière de règles de repos de sécurité et physiologique applicables à l'ensemble des personnels.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Annexe 1

Attestation individuelle portant connaissance et engagement à respecter les règles de repos et de sécurité applicables aux sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques

(Délibération du CASDIS n° xxxxxxxx en date du 20/06/2023)

Je soussigné.....

- sapeur-pompier professionnel (SPP) au SDIS 66
- personnel administratif ou technique (PAT) au SDIS 66
- sapeur-pompier volontaire (SPV) au SDIS 66

Indique avoir pris connaissance de la note de service et m'engage à respecter les règles suivantes telles que définies par le conseil d'administration du SDIS 66 :

✓ Je veille à bénéficier d'un temps de repos physiologique suffisant au regard de mes activités professionnelles et personnelles lorsque je donne des disponibilités en qualité de SPV.

✓ Si je suis SPP en régime de garde et que j'ai souscrit un engagement comme sapeur-pompier volontaire : chaque période de garde de 12 heures ou de 24 heures est suivie d'une interruption de présence d'une durée au moins égale quel que soit le statut. Je ne peux pas assurer une activité programmée en qualité de SPV à l'issue d'une garde de SPP (et inversement). Je peux cependant déclarer ma disponibilité.

✓ Si je suis PAT ou SPP en service hors rang (du lundi au vendredi) et que j'ai souscrit un engagement comme sapeur-pompier volontaire, afin de veiller au repos journalier, je ne peux pas être de garde avant ou après mes journées de travail sans repos compensateur égal à la durée de ma journée de travail.

✓ Si je suis PAT ou SPP, je signale toute activité lors de mon astreinte à mon chef de service pour gérer le repos physiologique entre deux journées de travail.

✓ À tout moment, l'agent a la possibilité de faire connaître son état de fatigue et être relevé pour bénéficier du repos physiologique nécessaire. Chaque déclaration doit obligatoirement être suivi d'effet par l'encadrement du centre qui adapte en conséquence la réponse opérationnelle du CIS.

Fait à.....

Le.....



DÉLIBÉRATION N° 20

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : réformes de véhicules et matériels divers.

Après avoir pris attache des différents groupements fonctionnels et des équipes opérationnelles spécialisées, le Groupement Technique et Logistique a répertorié dans le tableau annexé au présent rapport les matériels et véhicules vétustes, obsolètes ou présentant un état général dégradé.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la réforme de véhicules et matériels divers présentés dans le tableau annexe à compter du caractère exécutoire de la présente.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

RÉFORME DE MATÉRIELS (véhicules et remorques)

Référence	Marque	Modèle	Immatriculation	Kilométrage	Date 1 ^{ère} mise en circulation	État
CCF4M28	renault	Midliner	7021-SQ-66	KMS	16/01/2001	Durées d'amortissement technique et financier dépassées. Dernier CCFM 4000 sur châssis Midliner. Ne roule plus depuis 2016, non contrôlé, absence de passage aux mines.
CELOG001	//////////	//////////	Sans objet	Sans objet	20/06/2007	Travaux de mise en conformité avec nos VPCE à réaliser. Achat d'un Food Truck plus adapté en substitution
VPCE10	RENAULT	Premium	CP-407-VY	363 778	25/01/2006	Véhicule qui nécessite des investissements importants afin de le rendre compatible avec nos cellules
VSAV02	PEUGEOT	Boxer	CJ-020-CV	134 200	25/07/2012	Problème moteur et de boîte de vitesse
VSAV 09	PEUGEOT	Boxer	CZ-187-HW	147 671	08/10/2013	Problème moteur et de boîte de vitesse
VSAV65	MERCEDES	Sprinter	0352TM66	113 000	10/05/2005	Travaux importants sur partie sanitaire - usure importante mécanique
VSAV 91	MERCEDES	Sprinter	BF-569-VX	163 000	06/01/2011	Travaux importants sur partie sanitaire - usure importante mécanique
VSAV 93	RENAULT	Master	BL-246-HY	218 000	01/04/2011	Véhicule très kilométré et fatigué. Il était déjà envisagé de le réformer en 2022 mais conservé uniquement pour la formation.
VSAV 94	RENAULT	Master	BL-476-HY	150 000	01/04/2011	Véhicule très kilométré et fatigué. Il était déjà envisagé de le réformer en 2022 mais conservé uniquement en réserve technique et pour la formation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 066-28660010-20230622-D20-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 23/06/2023
 Affichage : 23/06/2023

RÉFORME DE MATÉRIELS (ARI et Détection)

Type	Marque	Modèle	N° Référence	Localité	Date d'achat	État
Détecteur	BW	GasAlertQUATTRO	QA115-010059	Réserve ARI	2015	Vétuste + oxydation circuit imprimé
Détecteur	BW	GasAlertQUATTRO	QA110-007637	Réserve ARI	2010	Vétuste + oxydation circuit imprimé
Détecteur	BW	GasAlertMicroClipX3	KA417-1068295	FPTL09 C-V	2017	Batterie gonflée
Détecteur	BW	GasAlert CL2	J617-C001452	CeRT01 PSUD	2017	Cellule CL2 HS économiquement non réparable
Détecteur	BW	GasAlertMicroClipX3	KA420-1027070	VLHR12 AGGLO	2020	Capteur CO HS + batterie percée
Cagoule	DRAGER	PSS	Ø	FPT14 MILLAS	2017	Visière déchirée sur cagoule 2ème porteur
Détecteur	BW	GasAlertMicroClipXT	KA412-1038447	Réserve ARI N°5	2012	Vétuste ne tient plus la charge
ARI	DRAGER	Soupape à la demande	BRKC-1916	GCO/CFD	2017	Casse bouton réinitialisation
Détecteur	BW	GasAlertMicroClipXT	KA414-1012911	GCO/CFD	2014	Appareil vétuste de 2014
Détecteur	BW	GasAlertMicroClipXT	KA414-1077873	GCO/CFD	2014	Appareil vétuste de 2014
ARI	DRAGER	Ecran facial	06492757	EPC32G01 PSUD		Écran facial trop rayé
ARI	DRAGER	Ecran facial	06492765	CCR04 VINCA		Écran facial trop rayé
ARI	DRAGER	SALD	BRJJ-5326	ECOLE DEP,		Levier stoppeur d'air cassé
ARI	Mannesman	Bouteille AIR Composite	46396	Cellule RCH		Colerette du goulot dessertie
ARI	BW	GasAlertMicroClipX3	KA420-1018379	CCR09 VINCA	2020	Batterie gonflée plus sous garantie

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20230621-D20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

RÉFORME DE MATÉRIELS (LSPCC)

Type	Marque	Modèle	N° Référence	Localité	Date d'achat	État
Corde 30m	COURANT	Corde statique BANDIT	24285001	Réserve SDIS 66	2013	Réforme due à la péremption
Triangle d'évacuation	BEAL	Tri-Angel	W2HM001329718	ARGELÈS/MER	2018	Couture + trou
Corde 30m	COURANT	Equifax Pro	14073026	C/VERMEILLE	2012	Réforme due à la péremption
Triangle d'évacuation	COURANT	TR RESCUE	3340F033	Réserve SDIS 66	2012	Réforme due à la péremption
Triangle d'évacuation	COURANT	TR RESCUE	0358G112	CÉRET	2013	Réforme due à la péremption
Triangle d'évacuation	BEAL	Tri-Angel	R71M002172818	PORTÉ-PUYMORENS	2018	Couture
Anneau de sangle bleu 0,80m	COURANT	Ellipse	35383165	Réserve SDIS 66	2013	Réforme due à la péremption
Anneau de sangle bleu 0,80m	COURANT	Ellipse	35383166	CÉRET	2013	Réforme due à la péremption
Anneau de sangle bleu 0,80m	BEAL		?	?	2017	N° de série effacé
Anneau de sangle bleu 0,80m	BEAL		?	?	2017	N° de série effacé
Anneau de sangle bleu 0,80m	COURANT	Ellipse	?	?		Étiquette N° de série déchirée
Anneau de sangle rouge 1,50m	COURANT	Ellipse	0031H221	Réserve SDIS 66	2013	Réforme due à la péremption
Anneau de sangle rouge 1,50m	COURANT	Ellipse	0031H226	Réserve SDIS 66	2013	Réforme due à la péremption
Anneau de sangle rouge 1,50m	COURANT	Ellipse	0031H209	Réserve SDIS 66	2013	Réforme due à la péremption
Anneau de sangle rouge 1,50m	COURANT	Ellipse	0031H222	LE BOULOU	2013	Réforme due à la péremption
Anneau de sangle rouge 1,50m	COURANT	Ellipse	0031H243	CÉRET	2013	Réforme due à la péremption
Anneau de sangle rouge 1,50m	COURANT	Ellipse	0031H223	LE BOULOU	2013	Réforme due à la péremption
Anneau de sangle rouge 1,50m	COURANT	Ellipse	0031H245	CÉRET	2013	Réforme due à la péremption
Anneau de sangle rouge 1,50m	COURANT	Ellipse	0031H244	CÉRET	2013	Réforme due à la péremption
Anneau de sangle rouge 1,50m	BEAL		?	?	?	N° de série effacé
Anneau de sangle rouge 1,50m	BEAL		0241M001354718	C/VERMEILLE	2018	Accrocs
Triangle d'évacuation	COURANT	TR RESCUE	G7910009	ST LAURENT DE CERDANS	2012	Réforme due à la péremption
Harnais	COURANT	CHEROKEE	G5521096	ST LAURENT DE CERDANS	2012	Réforme due à la péremption
Harnais	COURANT	CHEROKEE	35425095	CÉRET	2013	Réforme due à la péremption
Corde 30m	COURANT	BANDIT	35291069	Réserve SDIS 66	2013	Réforme due à la péremption
Corde 30m	COURANT	BANDIT	22788015	VINCA	2013	Réforme due à la péremption
Triangle d'évacuation	BEAL	Tri-Angel	58GM001329718	MILLAS	2018	Couture
Triangle d'évacuation	BEAL	Tri-Angel	ECFM002172818	CERDAGNE	2018	Couture
Triangle d'évacuation	COURANT	TR RESCUE	0358G125	RIVESALTES	2013	Réforme due à la péremption
Triangle d'évacuation	BEAL	Tri-Angel	U8QM006195816	RIVESALTES	2016	Couture
Harnais	COURANT	CHEROKEE	35425110	MILLAS	2013	Réforme due à la péremption
Triangle d'évacuation	BEAL	Tri-Angel	E92M002172818	GCO	2018	Couture
Triangle d'évacuation	BEAL	Tri-Angel	007M001221818	GCO	2018	Couture
Triangle d'évacuation	COURANT	TR RESCUE	2586B188	SD	2007	Réforme due à la péremption
Triangle d'évacuation	BEAL	Tri-Angel	7D1M001329718	PNORD	2018	Couture
Triangle d'évacuation	BEAL	Tri-Angel	M8JM002172818	GCO	2018	Couture
Triangle d'évacuation	COURANT	TR RESCUE	G8375017	GCO	2012	Réforme due à la péremption
Triangle d'évacuation	BEAL	Tri-Angel	U0LM001329718	GCO	2018	Couture
Anneau de sangle rouge 1,50m	BEAL		?	?	2018	N° de série effacé
Anneau de sangle rouge 1,50m	BEAL		?	?	2017	N° de série effacé
Anneau de sangle rouge 1,50m	BEAL		?	?	2017	N° de série effacé
Anneau de sangle rouge 1,50m	BEAL		0758M007184919	FPTSR10	2019	Accrocs
Anneau de sangle rouge 1,50m	BEAL		?	?	2018	N° de série effacé
Anneau de sangle rouge 1,50m	COURANT	Ellipse	0031H231	Réserve SDIS 66	2013	Réforme due à la péremption
Anneau de sangle rouge 1,50m	BEAL		?	?	2018	N° de série effacé
Anneau de sangle rouge 1,50m	BEAL		?	?	2017	N° de série effacé
Anneau de sangle rouge 1,50m	COURANT	Ellipse	0031H232	Réserve SDIS 66	2013	Réforme due à la péremption
Anneau de sangle rouge 1,50m	COURANT	Ellipse	0031H229	Réserve SDIS 66	2013	Réforme due à la péremption
Anneau de sangle rouge 1,50m	COURANT	Ellipse	05560K283	RIVESALTES	2016	Accrocs
Anneau de sangle bleu 0,80m	COURANT	Ellipse	35383178	Réserve SDIS 66	2013	Réforme due à la péremption
Anneau de sangle bleu 0,80m	BEAL		?	?	?	Étiquette N° de série déchirée
Anneau de sangle bleu 0,80m	COURANT	Ellipse	35383158	Réserve SDIS 66	2013	Réforme due à la péremption
Anneau de sangle bleu 0,80m	COURANT	Ellipse	04842S328	Réserve SDIS 66	juin-21	Accrocs
Anneau de sangle bleu 0,80m	BEAL		206M006295020	PRATS DE MOLLO	2020	Accusé certifié exécutoire
Anneau de sangle rouge 1,50m	BEAL		0284 M002185717	EPC32G01 PSUD	2017	Étiquette N° de série déchirée Réception par le préfet : 23/06/2023 Affichage : 23/06/2023
Anneau de sangle rouge 1,50m	BEAL		0969M006226818	LOT 1 JSP P-NORD	2018	Accrocs
Descendeur type B	COURANT		6229C550	LOT 1 JSP P-NORD		Usure

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
 Réforme due à la péremption
 066-266600010-20230621-D20-DE
 Accrocs
 Accusé certifié exécutoire
 Étiquette N° de série déchirée
 Réception par le préfet : 23/06/2023
 Affichage : 23/06/2023
 N° de série effacé

RÉFORME DE MATÉRIELS (PUI)

Type	Marque	Modèle	N° Référence	État
DSA	PHILIPS	DSA FR3	C16B-00371	NON CONFORME
DSA	PHILIPS	DSA FR3	C15G-00036	NON CONFORME
DSA	PHILIPS	DSA FR3	C14A-00066	NON CONFORME
DSA	PHILIPS	DSA FR3	C15A-01110	NON CONFORME
DSA	PHILIPS	DSA FR3	C16B-00375	NON CONFORME
DSA	PHILIPS	DSA FR3	C15A-01234	NON CONFORME
DSA	LAERDAL	DSA FR2	502063762	NON CONFORME
DSA	LAERDAL	DSA FR2	502063649	NON CONFORME
ASPIRATEUR	LAERDAL	ACUVAC	401770	HS
RESPIRATEUR	WEINMANN	MEUDMAT	87282010	NON CONFORME
RESPIRATEUR	WEINMANN	MEUDMAT	2311	NON CONFORME
SPIROMÈTRE	MIR	MINI SPIRT	A23-C.03933	HS
SONDE TEMPÉRATURE	SEFRAN	SEFRANLOG	SN 00454	HS
SONDE TEMPÉRATURE	SEFRAN	SEFRANLOG	SN 00796	HS
TENSIOMÈTRE AUTOMATIQUE	A&D MEDICAL	UA-767	SN 5200701032	HS
TENSIOMÈTRE AUTOMATIQUE	A&D MEDICAL	UA-767	SN 100901853	HS
TENSIOMÈTRE AUTOMATIQUE	A&D MEDICAL	UA-767	PLUS DE NUMERO	HS
TENSIOMÈTRE AUTOMATIQUE	A&D MEDICAL	UA-767	SN 5131000359	HS
TENSIOMÈTRE AUTOMATIQUE	A&D MEDICAL	UA-767	SN 5131200243	HS
TENSIOMÈTRE AUTOMATIQUE	A&D MEDICAL	UA-767	SN 100901834	HS
TENSIOMÈTRE AUTOMATIQUE	A&D MEDICAL	UA-767	SN 100900564	HS
TENSIOMÈTRE AUTOMATIQUE	A&D MEDICAL	UA-767	SN 5101100494	HS
TENSIOMÈTRE AUTOMATIQUE	A&D MEDICAL	UA-767	SN 5170401159	HS
TENSIOMÈTRE AUTOMATIQUE	A&D MEDICAL	UA-767	SN 5190501351	HS
TENSIOMÈTRE AUTOMATIQUE	A&D MEDICAL	UA-767	PAS DE NUMERO	HS
TENSIOMÈTRE AUTOMATIQUE	A&D MEDICAL	UA-767	PAS DE NUMERO	HS
TENSIOMÈTRE AUTOMATIQUE	A&D MEDICAL	UA-767	SN 5100901568	HS
TENSIOMÈTRE POIGNET	OMROM	M6	5305141L	HS
TENSIOMÈTRE POIGNET	OMROM	M6	29056481	HS
TENSIOMÈTRE POIGNET	GIMA	32786	SN : 000010	HS
TENSIOMÈTRE POIGNET	GIMA	32786	SN : 000010	HS
LOT DE 7 TENSIOMÈTRE POIGNET	GIMA	32786	SN : 000010	HS
OXYMÈTRE DE POULS	MINDRAY	PM50	AY-98121966	NON CONFORME
OXYMÈTRE DE POULS	MINDRAY	PM50	AY-OA131052	NON CONFORME
OXYMÈTRE DE POULS	MINDRAY	PM50	AY-OA131082	HS
OXYMÈTRE DE POULS	MINDRAY	PM50	AY-OA131062	HS
OXYMÈTRE DE POULS	MINDRAY	PM60	CR-7C102079	HS
OXYMÈTRE DE POULS	GIMA	20060	PAS DE NUMERO	HS
OXYMÈTRE DE POULS	GIMA	20060	PAS DE NUMERO	HS
OXYMÈTRE DE POULS	GIMA	20060	PAS DE NUMERO	HS
OXYMÈTRE DE POULS	GIMA	OXY-3	SN:000021	NON CONFORME
THERMOMÈTRE FRONTAL	COLSON		SN : 1100910	HS

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur
066-286600010-20230621-D20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

MULTIPARAMÈTRE	MINDRAY	MSIX	6A5BAIK-045	HS
MULTIPARAMÈTRE	MINDRAY	MSIX	6A5BAIK-013	HS
MULTIPARAMÈTRE	MINDRAY	MSIX	PAS DE NUMERO	HS
MULTIPARAMÈTRE	MINDRAY	MSIX	6A5BAIK-008	HS
MULTIPARAMÈTRE	GOLDWAY	UT4000	SN 05104A5P-048	HS
IMPRIMANTE	GOLDWAY	UT4000	PAS DE NUMERO	HS
IMPRIMANTE	GOLDWAY	UT4000	4AP0509017	HS
CHARGEUR UT4000	H-HILTON	HE549-15033	SN02413	HS
MULTIPARAMÈTRE	PROPAC		DA010649	NON CONFORME
MULTIPARAMÈTRE	PROPAC		DA027922	NON CONFORME
MULTIPARAMÈTRE	PROPAC		4364024	NON CONFORME
CHARGEUR PROPAC	Welchallyn		0447EX	NON CONFORME
CHARGEUR PROPAC	Welchallyn		0330FK	NON CONFORME
CHARGEUR PROPAC	Welchallyn		0924KZ	NON CONFORME
CHARGEUR DE BUREAU SCHILLER	SCHILLER		SN : 128516000278	HS
CHARGEUR PLANCHE A MASSER	STRYKER	Elpac Power Systems	4238-001	HS
LECTEUR GLYCÉMIE	FREESTYLE	OPTIMIUM NEO	XEGT004-P26F1	HS
LECTEUR GLYCÉMIE	FREESTYLE	OPTIMIUM NEO	XEGT213-P0C18	HS
LECTEUR GLYCÉMIE	FREESTYLE	OPTIMIUM NEO	XEGS361-P0417	HS
LECTEUR GLYCÉMIE	FREESTYLE	OPTIMIUM NEO	XEGS361-P0631	HS
LECTEUR GLYCÉMIE	FREESTYLE	OPTIMIUM NEO	XEGT213-P0B88	HS
LECTEUR GLYCÉMIE	FREESTYLE	OPTIMIUM NEO	XEGS362-P22CO	HS
LECTEUR GLYCÉMIE	FREESTYLE	OPTIMIUM NEO	XEGS361-P0014	HS
LECTEUR GLYCÉMIE	FREESTYLE	OPTIMIUM NEO	XEGT004-P179E	HS
LECTEUR GLYCÉMIE	FREESTYLE	OPTIMIUM NEO	LAGA343S00689	HS
LECTEUR GLYCÉMIE	FREESTYLE	OPTIMIUM NEO	LAGY241S01069	HS
LECTEUR GLYCÉMIE	FREESTYLE	OPTIMIUM NEO	LAGA149508952	HS
LECTEUR GLYCÉMIE	FREESTYLE	OPTIMIUM NEO	LAGX269503119	HS
LECTEUR GLYCÉMIE	FREESTYLE	OPTIMIUM NEO	LAGZ264S08685	HS
LECTEUR GLYCÉMIE	FREESTYLE	OPTIMIUM NEO	LAGZ264S09818	HS
LECTEUR GLYCÉMIE	FREESTYLE	OPTIMIUM NEO	LAGY241501298	HS
LECTEUR GLYCÉMIE	FREESTYLE	OPTIMIUM NEO	LAGW351S04575	HS
LECTEUR GLYCÉMIE	FREESTYLE	OPTIMIUM NEO	PAS DE NUMERO	HS
DÉTECTEUR CO	MSA	ATLAIR	11900987	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	MSA	ATLAIR	6906816	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	MSA	ATLAIR	3105455	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	MSA	ATLAIR	1700727	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	MSA	ATLAIR	11900995	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC 01204810302	Accusé de réception de l'Intérieur
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC 01221500904	066-286600010-20230621-D20-DE PÉREMPTION Accusé certifié exécutoire
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC01204810311	Réception par le 23/06/2023 Affichage : 23/06/2023
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC01204810330	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC01204810337	PÉREMPTION

DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC01204205091	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC01204607502	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC01204810295	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC01204810321	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC01204205015	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC01204810351	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC01204607491	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC01204205057	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC 01204205049	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC 01204607433	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC01204810375	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC 01204205081	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC 01204205052	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC 01204205087	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC 01204205088	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC01204810323	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC01204810288	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC01204607453	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC01204810271	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC01204810382	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC01204810348	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BXC01204810391	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC 01204810310	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC01204810348	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC01204810392	PÉREMPTION
DÉTECTEUR CO	BW by Honeywell	BWC	BWC01204607430	PÉREMPTION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

RÉFORME DE MATERIELS (matériel atelier)

Type	Marque	Localité	État
RECHARGE DE CLIM	MAGNETI MARELLI	ATELIER SDIS 66	POMPE DE VIDE HS
CRIC PNEUMATIQUE	WURTH	ATELIER SDIS 66	VERRIN DE LEVAGE HS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

RÉFORME DE MATÉRIELS (spécialité SMP)

Type	Marque	Modèle	N° Référence	Localité	Date d'achat	État
20 CASQUES	PETZL	ALVEO	A0040300D	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
3 TRIANGLES D'ÉVACUATION	COURANT	////	PPLSTR10	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
22 DEGAINES	SIMON	////	////	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
4 SANGLES	PETZL	DYNEEMA	////	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
18 SANGLES	BEAL	120 CM	////	SMP P NORD	210-2011-2012	Usure - Réforme péremption
15 SANGLES	BEAL	0,80 CM	////	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
15 SANGLES	BEAL	150 CM	////	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
4 ABSORBICA	PETZL	COMPACT	L010AA00	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
3 SPELEGYCA	PETZL	C44	L002AA00	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
1 INTERFACE	SIMON	HELI	////	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
1 PANTOIRE	FRANCO GARDA	TSL	////	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
2 LONGE JANE	JANE	DYNAMIQUE	L50 60	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
1 POULIE	COURANT	////	////	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
2 MOUSQUETONS	////	ACIER	////	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
14 MOUSQUETONS	////	ZYCRAL	////	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
2 BLOQUEURS POIGNEE	PETZL	ASCENSION	B17ARA	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
1 DELTA	PETZL	DELTA	P11	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
2 MAILLON RAPIDE	PETZL	OMNI	M37SL	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
MULTIPLICATEUR D'AMARRAGE	PETZL	PAW	G063AA00	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
2 BLOQUEURS	PETZL	BASIC	B18BA	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
1 DESCENDEUR	////	HUIT	////	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
1 DESCENDEUR	PETZL	D04	D04	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
1 DESCENDEUR	PETZL	REVERSO	D017AA00	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
1 DESCENDEUR	PETZL	D09	D09	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
2 ABSORBEURS	PETZL	ABSORBICA	D010AA00	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
HARNAIS	COURANT	CHEROKEE	///	SMP P NORD	2010-2011-2012	Réforme due à la péremption
13 HARNAIS	PETZL	FALCON	C038FA00	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
9 HARNAIS	PETZL	CANYON	C086AA00	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
KED	YATES	SPEK PAC	////	SMP P NORD	2009	Usure - Réforme péremption
3 CORDES	////	50 M	DYNA	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
1 CORDE	CAN	50 M	PRO CAN	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
4 SONDAS AVALANCHE	////	////	////	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption
2 SANGLES	PETZL	VARIO	G011AA00	SMP P NORD	2010-2011-2012	Usure - Réforme péremption

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023



DÉLIBÉRATION N° 21

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL-FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
X	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental.
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental.
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale.
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires".
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels".
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques".
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales.
X	M. Ariel SALA, payeur départemental.

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023
Affichage : 23/06/2023

Objet: cession d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) à l'association services urgences animaux 66.

L'association Service Urgences Animaux 66 sollicite la présidente du conseil départemental et le SDIS 66 pour obtenir un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) réformé.

Ce véhicule qui sera par la suite modifié et agréé par les services vétérinaires, permettra d'assurer la prise en charge et le transport des animaux blessés sur la voie publique.

La valeur résiduelle comptable de cet engin de 2011, immatriculé BL-246-HY, est nulle.

Il est proposé de céder le véhicule à l'euro symbolique.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des votants, approuve la cession à l'euro symbolique d'un VSAV, immatriculé BL-246-HY, à l'association services urgences animaux 66.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230621-D21-DE

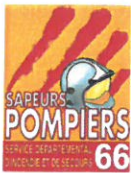
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

2 – LES ARRÊTÉS

2.1 - PRÉFECTORAUX



Perpignan, le 27 JUIN 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-178
portant mise en œuvre de l'ordre d'opérations
pour la saison estivale 2023

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, notamment les articles R 1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015007-0005 du 7 janvier 2015 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'ordre d'opérations de la saison estivale 2023 joint au présent arrêté est immédiatement applicable.

Article 2 : Le présent ordre d'opérations annule et remplace l'arrêté préfectoral n° PREF/SDIS/2022-181-001 du 30 juin 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

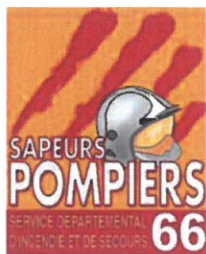
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours – Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Rodrigue FURCY



Perpignan, le 27 JUIN 2023

Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Groupement
de la Mise en Œuvre Opérationnelle

Ordre d'Opérations – Saison estivale 2023

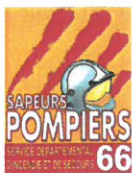
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

1, rue du Lieutenant Gourbault – BP 19935 – 66962 Perpignan cedex 09 - Standard : 04.68.63.78.18

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur départemental des services d'incendie et de secours



Cabinet de M le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours



Perpignan, le 27 JUIN 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-178
portant mise en œuvre de l'ordre d'opérations
pour la saison estivale 2023

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, notamment les articles R 1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015007-0005 du 7 janvier 2015 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'ordre d'opérations de la saison estivale 2023 joint au présent arrêté est immédiatement applicable.

Article 2 : Le présent ordre d'opérations annule et remplace l'arrêté préfectoral n° PREF/SDIS/2022-181-001 du 30 juin 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours – Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Rodrigue FURCY

Table des matières

1 DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 REMARQUES ET CONSULTATION	4
1.2 TEXTES ET DIRECTIVES.....	4
1.3 APPLICATION	4
1.4 ARTICULATION DU DISPOSITIF	4
1.5 RÉUNION QUOTIDIENNE	4
2 DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊTS ET D'ESPACES NATURELS	6
2.1 LES OUTILS METEOROLOGIQUES D'APPRECIATION DU RISQUE FDFEN	6
2.1.1 INFORMATIONS MÉTÉOROLOGIQUES FDFEN.....	6
2.1.2 LA CARTE DE VIGILANCE FDFEN	6
2.1.3 LA MÉTÉO NATIONALE DES FORETS A L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE.....	7
2.2 LA DETERMINATION DE LA COUVERTURE DU RISQUE FDFEN :	8
2.3 LA REPONSE TERRESTRE ET AERIENNE	8
2.3.1 LES MOYENS DE DETECTION	8
2.3.2 LES MOYENS TERRESTRES DE LUTTE	9
2.3.3 LES MOYENS AÉRIENS	16
3 SÉCURITÉ DES PERSONNELS EN OPÉRATIONS	21
3.1 ENGAGEMENT DES MINEURS	21
3.2 ENGAGEMENT DES RENFORTS SAISONNIERS.....	21
3.3 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE.....	21
3.3.1 LE PORT DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUEL	21
3.3.2 HYDRATATION ET ALIMENTATION DES PERSONNELS	22
3.3.3 REPOS DE SÉCURITÉ, TEMPS DE PAUSE ET DISPOSITIONS CANICULE	22
3.3.4 DISPOSITIONS LORS DES PERIODES DE CANICULE	23
3.3.5 SOUTIEN SANITAIRE OPÉRATIONNEL (SSO).....	23
3.3.6 ENGAGEMENT DU SERVICE COMMUNICATION	23
3.3.7 PRÊTS PONCTUELS DE CCFM ET VÉRIFICATION DES ENGIN.....	24
3.3.8 TRANSIT DES ENGIN	24
3.3.9 GÉOLOCALISATION	24
4 RETOURS ET PARTAGES D'EXPÉRIENCES	25
5 COUVERTURE DES AUTRES RISQUES	26
5.1 RENFORCEMENTS EXCEPTIONNELS DES CIS	26
5.2 ACTIVATION DE LA GARDE SECOURS EN MILIEU AQUATIQUE (SMA)	26
5.3 ACTIVATION DE LA GARDE SECOURS EN MILIEU PÉRILLEUX (SMP) et SAUVETEUR SPÉCIALISÉ HÉLIPORTÉ (SSH).....	26
5.4 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DE BAINNADES	27
DESTINATAIRES DE L'ORDRE D'OPÉRATIONS ESTIVAL 2023	28

Glossaire

ABE : Avion Bombardier d'Eau
AÉRO : Observateur Aérien
ANTARES : Adaptation Nationale des Transmissions aux Risques et aux Secours
BASC : Base Aérienne de la Sécurité Civile
CDC : Chef de Colonne
CFP : Cadre Forestier de Permanence
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COT : Consigne Opérationnelle Temporaire
COS : Commandant des Opérations de Secours
COZ : Centre opérationnel Zonal
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie
DIH : Détachement d'Intervention Hélicopté
DIR : Détachement d'Intervention Retardant
DIS : Détachement d'Intervention Spécialisé
DOP : Dispositif Opérationnel Permanent
DP : Dispositif Préventif
DPS : Défense de Points Sensibles
EPI : Équipement de Protection Individuel
EPTT_FV : Engin Pompe Tout Terrain Feux de Végétaux
FFEN : Feux de Forêt et d'Espaces Naturels
GAPP : Groupe d'appui
GDO : Guide de Doctrine Opérationnelle
GDDO : Guide Départemental de Doctrine Opérationnelle
GIFF : Groupe d'intervention feux de forêts
GIL : Groupe d'Intervention Lourd
HBE : Hélicoptère Bombardier d'Eau
HBEL : Hélicoptère Bombardier d'Eau Lourd
MIL : Module d'Intervention Lourd
MTOFDF : Météo du site Météo France
OCO : Opérateur de Coordination Opérationnelle
OTO : Opérateur de Traitement des Appels d'Urgences
ONF : Office National des Forêts
OOE : Ordre d'Opérations Estival
OON : Ordre d'Opérations National
OZO : Ordre d'Opérations Zonal
OCT : Ordre complémentaire des transmissions
PEX : Partage d'Expérience
PC : Poste de Commandement
PUI : Pharmacie à Usage Intérieur
RCCI : Recherche des Causes et des Circonstances d'Incendies
RETEX : Retour d'Expérience
RISC : Réserve Intercommunale de Sécurité Civile
SBAN : Surveillance de Baignade
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SMA : Secours en Milieu Aquatique
SMP : Secours en Milieu Périlleux
SSO : Soutien Sanitaire Opérationnel
SSH : Sauveteur Spécialisé Hélicopté
UIISC : Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile

1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1 REMARQUES ET CONSULTATION

Afin de faciliter la lecture et de faire ressortir les modifications par rapport à l'ordre d'opérations précédent, celles-ci apparaissent avec un trait noir en bordure gauche de la page.

Le présent document est intégré dans les dispositions complémentaires au règlement opérationnel du SDIS des Pyrénées-Orientales et consultable sur le portail personnel par tous les agents du SDIS 66.

1.2 TEXTES ET DIRECTIVES

- Règlement opérationnel du SDIS 66,
- Ordre d'Opérations National Feux de Forêts et d'Espaces Naturels,
- Ordre Zonal d'Opérations Feux de Forêts et d'Espaces Naturels,
- Guide d'emploi des moyens aériens en feux de forêts,
- Guide de doctrine et guide de techniques opérationnelles lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels,
- Guide de doctrine opérationnelle – exercice du commandement et conduite des opérations,
- Les Référentiels Nationaux d'Activités et de Compétences,
- Classeur des notes de services opérationnelles du SDIS 66,
- Règlement intérieur du SDIS 66.

1.3 APPLICATION

Le présent ordre d'opérations estival s'applique aux moyens opérationnels départementaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Pyrénées-Orientales, à la demande du Préfet des Pyrénées-Orientales, sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSI).

L'ordre d'opérations estival est applicable dès signature du présent arrêté et jusqu'à parution du prochain.

La date de désengagement des différents dispositifs sera fixée en fonction de la conjoncture, météorologique en particulier, par le Préfet des Pyrénées-Orientales, sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

1.4 ARTICULATION DU DISPOSITIF

La coordination des moyens des divers services de l'État et des collectivités territoriales concernés par le dispositif développé dans le présent document est assurée par le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) dirigé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sous les ordres du Préfet de département.

1.5 RÉUNION QUOTIDIENNE

Tous les jours, **à partir de la mise en place de moyens préventifs et jusqu'à la fin de ces dispositifs**, une réunion de briefing est organisée au SDIS 66 à 8h00.

La présence des cadres de la chaîne de commandement de garde ou d'astreinte, des responsables des services supports, des services extérieurs partenaires est établie conformément au tableau ci-après.

Emplois/fonctions opérationnelles	Présence obligatoire à la réunion	Observations
Chef de site	Tous les jours	
Chef PC de Site	Tous les lundis et vendredis	
Chef de colonne	Tous les jours	Garde 08h00 – 08h00
Officier CODIS CDC/SALLE DE GESTION	Tous les jours	Garde 07h30 – 19h30
Officiers chefs de secteur (CDC)	Tous les vendredis	*Astreinte semaine
Officier renfort chef de colonne	Tous les lundis et vendredis	*Astreinte semaine
Chef de salle CODIS	Tous les jours	Garde 07h30 – 19h30 / 19h30 – 07h30
Cadre HBE	Tous les vendredis	Garde 08h00-20h00 à PSUD
Observateur Horus	Tous les vendredis	A l'aéroport de 13h à 21h si HORUS activé
Cadre du GMOO	Lundi, mercredi, vendredi	
Officier du GTN et GTS	Tous les jours sauf WE et jours fériés	Information d'ajustement des DP quotidiens
Cadre du SSSM	Tous les jours sauf WE et jours fériés	
Cadre AERO	Tous les vendredis	*Astreinte bloc 4 jours/3jours (journée aéronautique)
Officier RENS PC	Tous les vendredis	*Astreinte semaine
Officier MOYENS PC	Tous les vendredis	*Astreinte semaine
Officier RENS salle gestion	Tous les vendredis	*Astreinte semaine
Cadre feux tactiques	Tous les vendredis	*Astreinte semaine
Officier MOYENS salle gestion	Tous les vendredis	*Astreinte semaine
Cadre SBAN	Tous les lundis et vendredis	Autres jours sur demande ou conditions particulières
Cadre Logistique	Tous les vendredis	Astreinte semaine
Cadre Mécanique	Tous les vendredis	Astreinte semaine
Représentant de l'ONF	Tous les lundis	Autres jours possibles selon leurs contraintes
Représentant de la GN	Tous les lundis	Autres jours possibles selon leurs contraintes
Représentant de la PN	Tous les lundis	Autres jours possibles selon leurs contraintes
Représentant de la DDTM	Tous les lundis	Autres jours possibles selon leurs contraintes
Cadre RCCI	Tous les lundis	Autres jours possibles selon leurs contraintes
Représentant RISC	Tous les lundis	Autres jours possibles selon leurs contraintes

**L'astreinte semaine est la référence de base mais peut être découpée en deux tranches : une tranche de 3 jours et l'autre de 4 jours.*

Toutefois, le directeur de permanence et le chef de site ont la possibilité de modifier ces dispositions en fonction de l'actualité opérationnelle, soit en élargissant les jours de présence des acteurs de la chaîne de commandement, soit en conviant ponctuellement d'autres acteurs à la réunion journalière (UIISC, chef de détachement renforts extérieurs...).

2 DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊTS ET D'ESPACES NATURELS

Le présent chapitre complète l'Ordre d'Opérations National et l'Ordre Zonal pour la Campagne Feux de Forêts et d'Espaces Naturels (FDFEN) 2023.

2.1 LES OUTILS METEOROLOGIQUES D'APPRECIATION DU RISQUE FDFEN

2.1.1 INFORMATIONS MÉTÉOROLOGIQUES FDFEN

➤ De l'antenne Météo-France du COZ

Tous les jours **du 15 juin au 18 septembre, pouvant être avancée ou prolongée selon les risques feux de forêts et d'espaces naturels**, l'antenne Météo-France d'AIX diffuse au CODIS 66, 2 bulletins « Incendies de forêts » comportant, pour chacune des **9 zones** du département une des 6 appréciations des niveaux de risques suivants :

FAIBLE	LÉGER	MODÉRÉ	SÉVÈRE	TRÈS SÉVÈRE	EXTRÊME
F	L	M	S	T	E
Bleu	Vert	Jaune	Orange	Rouge	Noir

Ces bulletins incluent sous forme codée : les prévisions de vent, de risques et en clair, les commentaires techniques FDFEN.

Ils sont communiqués :

- Le matin, avant 09h30 pour les prévisions du jour J,
- Le soir avant 17h00 pour les prévisions du jour J+1.

Tous les jeudis, l'antenne Météo-France du COZ diffuse un bulletin de « niveau maximal envisagé », mis à jour le vendredi.

➤ Du centre météorologique départemental de Perpignan

Tous les matins, le chef de salle collecte les informations du prévisionniste local ainsi que la tendance des jours à venir.

2.1.2 LA CARTE DE VIGILANCE FDFEN

Le département dispose du 1er juin au 16 septembre, sur le site dédié www.prevention-incendie66.com d'une carte de vigilance dite « grand public ». Elle est actualisée par la DDTM 66 ou le Cadre Forestier de Permanence (CFP de l'ONF) et indique d'une part le niveau du risque incendie journalier dans les massifs forestiers, et d'autre part les restrictions prises par arrêté préfectoral liées à l'emploi du feu et à la circulation dans ces massifs en fonction de leur niveau de risque.

Exceptionnellement, cette carte est diffusée à compter du 17 mai 2023. (cf. Annexe 14).

Le niveau de risque journalier par zone, affichage grand public, est traduit à partir du niveau danger de météo France la veille pour le lendemain en trois niveaux :

- les zones classées en Faible, Léger et Modéré sont affichés en "Modéré" (couleur jaune),
- les zones classées en Sévère et Très Sévère sont affichés en "Élevé" (couleur orange), mais si dans une zone, le danger est identifié en Très sévère sur deux jours consécutifs, alors ce 2ème jour se traduit au niveau de l'affichage grand public en Exceptionnel (couleur rouge),
- les zones classées en Extrême sont affichées en "Exceptionnel" (couleur rouge).

La mise à jour se fait sur le site www.prevention-incendie66.com le soir à partir de 17H pour le lendemain.

La réglementation applicable en fonction du niveau de risque se définit comme tel :





Niveaux de risque	Restrictions de circulation dans les massifs	Restrictions de l'emploi du feu
Modéré Couleur jaune	Il convient de faire preuve de prudence	Pas d'interdictions spécifiques
Élevé Couleur orange	La circulation des véhicules à moteur est interdite sur l'ensemble du réseau de pistes non revêtues à l'intérieur des massifs concernés (excepté pour les propriétaires et ayants droit)	Travaux limités entre 6H00 et 13H00 + Disposer sur le chantier de moyens d'extinctions (trois extincteurs ou une cuve de 200 litres d'eau minimum)
Exceptionnel Couleur rouge	la circulation en véhicule à moteur, à pied, à cheval ou en vélo est interdite à toute personne sur l'ensemble des pistes non revêtues et des sentiers à l'intérieur des massifs concernés (excepté résidents).	Tous les travaux faisant appel aux matériels et appareils générant des étincelles sont interdits L'utilisation des places à feu agréées est interdite.

2.1.3 **LA MÉTÉO NATIONALE DES FORÊTS A L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE**

Lors de la réception des acteurs de la lutte contre les feux de forêt en octobre 2022 à l'Élysée, le président de la République Emmanuel Macron a annoncé une série de mesures pour prévenir et lutter contre les incendies. Parmi ces annonces, la création d'une « Météo des forêts » accessible dès l'été 2023, permettant d'informer quotidiennement le grand public sur le risque de feux de forêts au niveau départemental.

Ainsi, sous l'effet du changement climatique, la majeure partie du territoire métropolitain est vulnérable aux incendies de forêts et de végétation. 9 départements de feux sur 10 sont d'origine humaine et la plupart sont déclenchés par imprudence. Météo France lance pour l'été, avec l'appui du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, la Météo des forêts, une carte indiquant chaque jour le niveau de danger de feu par département pour le lendemain et le surlendemain.

A compter du 1^{er} juin, deux cartes sont publiées quotidiennement pour indiquer le niveau de danger feux dans les 2 prochains jours, département par département. L'information à destination du grand public se présente sous la forme d'une échelle à 4 niveaux de risque accessible via le site : <https://meteofrance.com/meteo-des-forets>.

- Danger Faible 
- Danger Modéré 
- Danger Élevé 
- Danger Très élevé 

Un niveau de danger faible ne signifie pas l'absence de risque d'incendie sur le département.

La météo des forêts indique les zones sensibles aux feux à partir des conditions météorologiques. Météo France établit la sensibilité de la végétation au feu en croisant plusieurs paramètres : la pluie, l'humidité de l'air, la température, la force du vent, mais aussi l'état de la sécheresse de la végétation.

2.2 LA DETERMINATION DE LA COUVERTURE DU RISQUE FDFEN :

Le directeur de permanence, sur proposition et après analyse du chef de site d'astreinte, définit les objectifs de couverture opérationnelle pour le **dispositif minimal** de mobilisation préventive des moyens, les lundis matin, mercredis matin et vendredis matin, lors des réunions de briefing. Pour ce faire, le directeur et le chef de site pourront s'appuyer sur le document prévisionnel émis 3 fois par semaine par le service Planification Mise en Œuvre Opérationnelle et présenté par un personnel du groupement de la mise en œuvre opérationnelle lors des réunions de briefing. Ils exploitent également le site MTOFDF de Météo France, ainsi que les données hebdomadaires de l'état de sécheresse de la végétation communiquées par le Cadre Forestier de Permanence (CFP de l'ONF).

Le dispositif préventif peut être ajusté à la hausse sur la base des prévisions météorologiques de J-1 à J-3. La préparation et la mise en œuvre du dispositif préventif sont à la charge des groupements territoriaux. L'officier CODIS CDC est responsable de la vérification du dispositif. **Il est chargé de la mise en œuvre du dispositif à J+3 les lundis / mercredis / vendredis.**

Le dispositif du jour est validé pour 09h00, transmis au COZ par l'officier CODIS CDC via le formulaire sur le portail ORSEC, incrémenté dans START par le CODIS.

2.3 LA REPONSE TERRESTRE ET AERIENNE

Lorsque les dangers d'éclosion et de propagation sont importants, les délais d'engagement doivent être réduits (prépositionnement de moyens armés au sein des massifs) et la capacité de réponse doit permettre l'attaque rapide, massive des feux naissants. Cette stratégie est rendue possible par une importante mobilisation préventive et un maillage aéroterrestre de moyens dédiés.

2.3.1 LES MOYENS DE DETECTION

2.3.1.1 LES TOURS DE GUET

➤ Activation

- Du 1^{er} juillet au 18 septembre.
- Activation ponctuelle du 2 juin au 30 juin en fonction de l'analyse de risque.
- Principales : de 11h00 à 21h00,
- Secondaires : de 11h00 à 21h00 (activées à la demande selon le risque météorologique).

Ces tours de guet sont susceptibles de donner l'alerte pour des départs de feu sur le territoire de l'Aude (11) avec une remontée d'informations au CODIS 66 qui retransmet les éléments au CODIS 11 par téléphone.

➤ Nota :

- PIC JUAN, servie par la RISC Côte Vermeille du **15 juillet au 31 août** de 13h00 à 19h00 (en fonction de la disponibilité des bénévoles).
- Les tours de guet TAUCH et TREILLES (SDIS 11), activées du 30 juin au 16 septembre, sont susceptibles de donner l'alerte pour des départs de feu sur le territoire des Pyrénées-Orientales avec une remontée d'informations au CODIS 11 qui retransmet les éléments au CODIS 66 par téléphone.

2.3.1.2 LES PATROUILLES ONF ET LES ÉQUIPES DE SURVEILLANCE RISC

➤ Activation :

- Du 1^{er} juillet au 18 septembre de 11h00 à 19h00 pour les patrouilles ONF,
- Activation ponctuelle du 1^{er} juin au 30 juin en fonction de la disponibilité.
- Du 1^{er} juillet au 18 septembre de 13h00 à 19h00 pour les patrouilles RISC,
- Activation ponctuelle du 1^{er} juin au 30 juin en fonction de la disponibilité.

Les RISC assurent la surveillance en complément des patrouilles ONF ou SDIS dans les secteurs dont ils ont la charge (cf. Annexe 14).

2.3.1.3 LES PATROUILLES GROUPE ENVIRONNEMENT MASSIF (Gendarmerie Nationale)

- **Activation**
 - Activation ponctuelle du 2 juin au 30 septembre en fonction de la pression incendiaire sur demande du chef de site et du directeur de permanence.
- **Composition**
 - 1 à 2 patrouilles de la gendarmerie nationale.
- **Objectif**
 - Assurer la surveillance de certains massifs en fonction de la pression incendiaire. En cas de départ de feu, la patrouille contacte le CORG qui informera le CODIS par téléphone.

2.3.2 **LES MOYENS TERRESTRES DE LUTTE**

En fonction de l'analyse du risque feux de forêts et d'espaces naturels, des groupes d'interventions feux de forêts sont prépositionnés sur le terrain. En cas de sinistre important, ces groupes peuvent être renforcés.

2.3.2.1 LES GROUPES D'INTERVENTIONS FEUX DE FORETS (GIFF)

Pour tout engagement initial pour FDFEN, un Engin Pompe Tout Terrain Feux de Végétaux (EPTT_FV) local le plus proche de l'intervention sera alerté. Le premier moyen sapeurs-pompiers (moyen isolé, U_FDF, GIFF) arrivé sur les lieux prend le Commandement des Opérations de Secours et transmet le premier message d'ambiance.

Les moyens isolés peuvent être complétés à la demande du COS ou à l'initiative du CODIS par des GIFF issus du dispositif préventif ou des CIS les plus proches.

2.3.2.1.1 LES GIFF PREVENTIFS

Il existe deux échelons de réponse préventive pouvant être activés et modulés en fonction de l'analyse des risques FDFEN réalisée. L'ensemble des échelons est présenté dans le tableau ci-après.

- **Planification, activation :**
 - Planification des GIFF préventifs du 2 juin au 18 septembre de 14h à 21h sur les points de « DA ».
 - L'activation des GIFF préventifs est réalisée en fonction du risque météorologique.
- **Composition :**
 - La composition du GIFF est fixée par la fiche GOC 221 - Unités, Groupes, Colonnes du SDIS 66 (cf. Annexe 14).
- **Objectif :**
 - Les missions du chef GIFF sont définies dans le document compte rendu journalier annexé à la fiche GOC 237 – Chef GIFF FDFEN, qui après avoir été renseigné, sera transmis au groupement territorialement compétent ainsi qu'au CODIS (cf. Annexe 14).
- **Nota :**
 - Tout engagement des GIFF et UNITÉS est réalisé par le CODIS 66 par voie radio. Les UNITÉS et GIFF **confirment leurs départs en intervention uniquement par radio**, (plus d'utilisation du statut « en route »). Au cours du déroulement de l'intervention, les statuts sont saisis classiquement par chaque moyen du dispositif préventif jusqu'au retour à leur casernement ou point de DA.

1^{er} Échelon GIFF préventif (en fonction de l'évaluation du niveau de risque et décision directeur de permanence)						
Indicateurs radio	GIFF NORD 1 (Dir 712)		GIFF SUD 1 (Dir 722)		GIFF AGGLO (Dir 702)	
	Unité Nord (Alpha 1) (Dir 712)	Unité Nord (Bravo 1) (Dir 712)	Unité Sud (Alpha 1) (Dir 722)	Unité Sud (Bravo 1) (Dir 722)	Unité Agglo (Alpha) (Dir 702)	Unité Agglo (Bravo) (Dir 702)
Indicateurs radio	Chef GIFF Nord 1	Adjoint Chef GIFF Nord 1	Chef GIFF Sud 1	Adjoint Chef GIFF Sud 1	Chef GIFF Agglo	Adjoint Chef GIFF Agglo
Points de DA	Identifié en fonction de la localisation du niveau de risque (annexe points de DA)					
2^{ème} Échelon GIFF préventif Gpt nord (en fonction de l'évaluation du niveau de risque et décision directeur de permanence)						
Indicateurs radio	GIFF NORD 2 (Dir 754)		GIFF NORD 3 (Dir 734)		GIFF NORD 4 (Dir 714)	
	Unité Nord (Alpha 2) (Dir 754)	Unité Nord (Bravo 2) (Dir 754)	Unité Nord (Alpha 3) (Dir 734)	Unité Nord (Bravo 3) (Dir 734)	Unité Nord (Alpha 4) (Dir 714)	Unité Nord (Bravo 4) (Dir 714)
Indicateurs radio	Chef GIFF Nord 2	Adjoint Chef GIFF Nord 2	Chef GIFF Nord 3	Adjoint Chef GIFF Nord 3	Chef GIFF Nord 4	Adjoint Chef GIFF Nord 4
Points de DA	Identifié en fonction de la localisation du niveau de risque (annexe points de DA)					
Indicateurs radio	GIFF CAPCIR (Dir 733)		GIFF CERDAGNE (Dir 713)			
	Unité Capcir (Alpha) (Dir 733)	Unité Capcir (Bravo) (Dir 733)	Unité Nord (Cerdagne) (Dir 713)	Unité Nord (Cerdagne) (Dir 713)		
Indicateurs radio	Chef GIFF Capcir	Adjoint Chef GIFF Capcir	Chef GIFF Cerdagne	Adjoint Chef GIFF Cerdagne		
Points de DA	Identifié en fonction de la localisation du niveau de risque (annexe points de DA)					
2^{ème} Échelon GIFF préventif Gpt sud (en fonction de l'évaluation du niveau de risque et décision directeur de permanence)						
Indicateurs radio	GIFF SUD 2 (Dir 764)		GIFF SUD 3 (Dir 774)		GIFF SUD 4 (Dir 724)	
	Unité Sud (Alpha 2) (Dir 764)	Unité Sud (Bravo 2) (Dir 764)	Unité Sud (Alpha 3) (Dir 774)	Unité Sud (Bravo 3) (Dir 774)	Unité Sud (Alpha 4) (Dir 724)	Unité Sud (Bravo 4) (Dir 724)
Indicateurs radio	Chef GIFF Sud 2	Adjoint Chef GIFF Sud 2	Chef GIFF Sud 3	Adjoint Chef GIFF Sud 3	Chef GIFF Sud 4	Adjoint Chef GIFF Sud 4
Points de DA	Identifié en fonction de la localisation du niveau de risque (annexe points de DA)					

Le listing des emplacements des points de DA centraux et unités se trouvent en annexe 1.

2.3.2.1.2 Le GIFF AGGLO

➤ **Planification, activation :**

- Planification des GIFF préventifs du 2 juin jusqu'au 18 septembre de 12h à 19h,
- L'activation des GIFF préventifs est réalisée en fonction du risque météorologique,
- L'activation, la mise en place et le positionnement des Unités sont définies dans la fiche GOC 237 – chef GIFF (cf. Annexe 14),
- Le tableau ci-dessous présente les différents positionnements possibles des Unités du GIFF AGGLO.

	Indicatif Radio	COORDONNÉES du point de DA		Canaux
VILLENEUVE DE LA RAHO	Unité VILLENEUVE	GC42 C9.3	Mas Cap de Fouste	Dir 702
PERPIGNAN	Unité SERRAT	GC44 C0.5	Serrat d'en Vaquer	Dir 702
BOMPAS	Unité BOMPAS	GC44 E3.3	Espace détente LES PALADES	Dir 702
TORREILLES	Unité TORREILLES	GC44 H5.3	Base nautique du PARROUDÉ le long du Bourdigou	Dir 702

Possibilité d'autres positionnements après validation du chef de site et du directeur de permanence.

➤ **Composition :**

- La composition du GIFF_AGGLO est fixée par la fiche GOC 221 - Unités, Groupes, Colonnes du SDIS 66.

➤ **Objectif :**

- Le GIFF_AGGLO a pour objectif d'être positionné préventivement et d'intervenir prioritairement sur les départs d'incendie en zone 7 dans le cadre du 1^{er} échelon de réponse.

➤ **Nota :**

- Tout engagement des GIFF et UNITÉS est réalisé par le CODIS 66 par voie radio,
- Les UNITÉS et GIFF **confirment leurs départs en intervention uniquement par radio**, (plus d'utilisation du statut « en route »). Au cours du déroulement de l'intervention, les statuts sont saisis classiquement par chaque moyen du dispositif préventif jusqu'au retour à leur casernement ou point de DA.

2.3.2.1.3 LE GROUPE ALIMENTATION FEUX DE FORETS

La permanence de l'eau est un enjeu stratégique pour le bon déroulement d'une intervention incendie. Depuis quelques années la ressource en eau (potable et brute) se rarifie avec des épisodes de sécheresse de plus en plus importants. En 2023, les conditions de sécheresse historiques impactent fortement le réseau d'eau potable du département. La réponse opérationnelle apportée par le SDIS 66 est multiple avec le renforcement des groupes alimentation, le référencement précis des possibilités d'usage d'eaux brutes, des points d'eau DFCI et la mise en place de réserves stratégiques départementales afin de préserver les ressources en eaux potables et d'assurer la permanence de l'eau.

En complément le SDIS s'organise pour assurer un G_ALIM en préventif.

➤ **Déclenchement :**

- L'engagement du G_ALIM_FDF ou complément du groupe est réalisé soit à l'appel par le CODIS où selon les directives du COS, dès que possible.

➤ **Composition** :

- La composition du G_ALIM_FDF est fixée par la fiche GOC 221 - Unités, Groupes, Colonnes du SDIS 66 (cf. Annexe 14),
- Autant que possible, le groupe alimentation est composé avec les porteurs d'eau des dispositifs préventifs journaliers, le CODIS veille à compléter la composition du groupe.
- Dès engagement d'un PC de site, il peut être complété par un porteur d'eau lourd (location).
- Pour tout autre engagement particulier, après validation du chef de site, il peut être complété par un porteur d'eau lourd.

➤ **Objectif** :

- Les missions du G_ALIM_FDF sont définies dans la fiche TOP 167 – Chef de Groupe Alimentation (cf. Annexe 14).
- En fonction du niveau de risque un G_ALIM_FDF peut être prépositionné.

Le chef de groupe du « secteur opérationnel géographique » d'astreinte n'est pas déclenché, hormis pour une demande de renfort dès l'engagement du niveau chef de colonne. Il peut se voir confier différentes missions, soit le 1^{er} niveau chef de secteur dans l'attente de la montée en puissance, soit une fonction RENS terrain, soit une fonction chef de secteur ALIM etc... permettant ainsi d'impliquer l'astreinte sur son secteur de compétence.

2.3.2.1.4 LE GROUPE INCENDIE

➤ **Déclenchement** :

- L'engagement du G_INC se fait sur demande du COS ou à l'initiative du CODIS.

➤ **Composition** :

- La composition du G_INC est fixée par la fiche GOC 221 - Unités, Groupes, Colonnes du SDIS 66 (cf. Annexe 14).

➤ **Objectif** :

- Afin de privilégier les CCF sur l'attaque des feux de végétation, les groupes incendie réaliseront la défense des points sensibles accessibles.

2.3.2.1.5 LE GROUPE FEUX TACTIQUES

➤ **Déclenchement** :

- Dès l'engagement d'un groupe de commandement et de soutien de niveau « colonne », le Conseiller Technique (CT) ou à défaut, le cadre feux tactiques d'astreinte est engagé par le CODIS. Arrivé sur les lieux, ce cadre feux tactiques **réalise un point de situation avec le COS**.

➤ **Composition** :

- En fonction de l'évolution, le cadre feux tactiques peut demander l'engagement d'un groupe feux tactiques (G_FEUX_TACT) constitué de 2 cadres et 8 équipiers feux tactiques. Le CODIS informe le Directeur Départemental de permanence de l'engagement de ce groupe.

➤ **Objectif** :

- Le feu tactique est un outil de lutte contre les FDFEN. Le cadre feux tactiques propose au COS des idées de manœuvres. Ces dernières seront mises en œuvre **après**

validation du COS.

- Un conseiller feux tactiques anticipation (FT_ANT) positionné au poste de commandement de site pour conseiller le commandant des opérations de secours.

2.3.2.1.6 L'UNITÉ DE DÉTACHEMENT HÉLIPORTÉ

➤ **Déclenchement** :

- Lorsque le COS est confronté à un feu avec un ou des accès difficiles pouvant nécessiter la mise en œuvre de matériels héliportés, il peut demander le concours de l'unité DIH (G_HELI_COM).

➤ **Composition** :

- La composition de l'Unité DIH est fixée par la fiche GOC 221 - Unités, Groupes, Colonnes du SDIS 66 (cf. Annexe 14).

➤ **Objectif** :

- Les techniques du DIH sont définies dans la fiche TOP 182 – Unité DIH (cf. Annexe 14).

2.3.2.1.7 LA CELLULE RETOUR D'EXPÉRIENCE

➤ **Activation**

- Du 1^{er} juillet au 16 septembre,
- Activation ponctuelle du 1^{er} juin au 30 juin en fonction de la disponibilité.

➤ **Composition**

- 1 binôme composé d'un Cadre Forestier de Permanence (CFP) et d'un agent de la DDTM 66.

➤ **Objectif**

- Lors de son engagement sur une intervention, la cellule REX a pour objectif d'apporter au COS une expertise sur le développement de l'incendie dans le cadre de la fonction « anticipation » en prenant en compte, par exemple, le milieu naturel concerné et les conditions météorologiques mesurées.

2.3.2.1.8 LA CELLULE DE RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES D'INCENDIE

➤ **Activation**

- Du 1^{er} juillet au 18 septembre (activation ponctuelle à la demande du COS ou autorités hors période estivale).
- Activation ponctuelle du 2 juin au 30 juin en fonction de la disponibilité.

➤ **Composition**

- 1 équipe interservices composée d'agents figurant sur la liste d'aptitude opérationnelle RCCI de l'année en vigueur.

➤ **Objectif**

- La cellule RCCI a pour vocation, d'une part à apporter aux services chargés de l'enquête des éléments permettant l'identification de la cause de l'incendie, et d'autre part, à participer à l'analyse de risque par l'estimation de la pression incendiaire sur le département, l'incrémentation de la base de données BDIFF et l'historique des feux.

2.3.2.1.9 LES POSTES DE COMMANDEMENT ET POINTS DE TRANSIT

➤ **Le PC de Colonne**

Lors de l'engagement d'un chef de colonne sur un FDFEN, le CODIS engage un groupe de commandement et de soutien de niveau « Colonne » (G_CDT_COLONNE_FDF).

- **Échelon de commandement alerté « niveau colonne » :**
 - 1 Véhicule Poste de Commandement de niveau « Colonne »,
 - 1 FDF4 - COS/Action,
 - 1 FDF4 – Officier Cadre AERO,
 - 2 FDF4 – Officiers chefs de secteur,
 - 1 Officier CODIS CDC le jour ou 1 Officier renfort CDC la nuit,
 - 2 FDF3 – Officier Moyens et Officier Renseignements,
 - 2 Officiers : Officier Moyens et Officier Renseignements en salle de gestion,
 - 1 FDF3 – Officier Point de Transit,
 - 1 Cadre Feux Tactiques,
 - 1 Médecin,
 - 1 ISP,
 - 1 Cellule REX (CFP / DDTM),
 - 1 Cartographe,
 - 1 VAP,
 - 1 VSSO.

➤ **Le PC de Site**

Lors de la prise de commandement par le chef de site ou le directeur de permanence, sauf ordre contraire, le CODIS engage en première intention un groupe de commandement et de soutien de niveau « Site » (G_CDT_SITE) ou complète l'engagement du VPC de colonne (**le complément du G_CDT_COLONNE_FDF est spécifié en rouge**).

- **Échelon de commandement alerté « niveau site » :**
 - 1 Véhicule Poste de Commandement de niveau « Site »,
 - 1 FDF5 – Officier chef de site,
 - 1 FDF5 – Officier chef PC,
 - 1 FDF4 – Officier Cadre AERO,
 - 2 FDF4 – Officiers Chefs de secteur,
 - 1 FDF4 – Officier chef de secteur (secteur avant),
 - 1 FDF4 – Officier Anticipation,
 - 1 Officier CODIS CDC le jour ou 1 Officier renfort CDC la nuit,
 - 2 FDF3 – Officier Moyens et Officier Renseignements,
 - 2 Officiers : Officier Moyens et Officier Renseignements en salle de gestion,
 - 1 FDF3 – Officier Point de Transit,
 - 1 Cadre Feux Tactiques,
 - 1 Officier santé SSSM au PC de site,
 - 1 Conseiller feux tactiques anticipation
 - 1 Médecin,
 - 1 ISP,
 - 1 Cartographe,
 - 1 Cellule REX (CFP / DDTM),
 - 1 VAP,
 - 1 VSSO,
 - 1 VAL (2^{ème} niveau) et/ou 1 VSA (3^{ème} niveau),
 - 1 Personnel du service Mécanique (sur décision de l'officier salle de gestion),
 - 1 Personnel du service Logistique (sur décision de l'officier salle de gestion),
 - 1 Personnel du service DSI,
 - 1 remorque carburant (R_CAR).

La salle de gestion informe le pharmacien de permanence du déclenchement du niveau « site ».

➤ La salle de gestion ou salle de commandement CODIS

La salle de gestion est activée lors de l'engagement d'un PCC ou tout autre évènement particulier sur proposition de l'officier CODIS CDC au chef de site. Lors de son activation le CODIS complète les fonctions indiquées ci-après :

- 1 Officier salle de gestion,
 - Jour : Officier CODIS CDC,
 - Nuit : Officier renfort CDC.
- 2 Officiers Moyens et Renseignements,
- 1 Cadre logistique (sur décision de l'officier salle de gestion),
- 1 Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO),
- 1 administrateur « start ».

Lorsque la salle de gestion est activée, le chef de site d'astreinte se rend en salle de gestion et prend les informations relatives à ou aux événements (Cf ; GOC-254 Officier CODIS CDC – officier salle de gestion).

2.3.2.2 LES RENFORTS CONSTITUÉS DE MOYENS EXTRA DÉPARTEMENTAUX ET NATIONAUX

La demande est réalisée par le CODIS au COZ par un compte-rendu immédiat téléphonique, confirmé par un message « Alerte Rouge » (ou « Alerte verte » dans le cas de dispositifs préventifs) sur le portail ORSEC dans les plus brefs délais (t+15 minutes après l'appel).

2.3.2.2.1 RENFORTS SAPEURS-POMPIERS

Engagée à titre curatif ou préventif, la colonne FDFEN est l'élément de base des renforts sollicités.

Conformément à l'Ordre d'Opérations National, elle est constituée :

- D'un groupe de commandement et de soutien (G_CDT).
- De trois groupes d'interventions feux de forêt (GIFF). Cette année le dimensionnement à 4 GIFF pourra être décidé par le COZ.

D'autres renforts peuvent être mobilisés et engagés par le COZ SUD : Groupes d'alimentation en eau, Groupes incendie, Équipes feux tactiques, Moyens de commandement, Renforts urbains à pied, Éléments d'Assistance Médicale aux Interventions FDFEN (AMIFF), Soutiens logistiques (mécanique, hébergement, alimentation), Soutiens sanitaires.

La composition des groupes et colonnes et leurs modalités d'engagement sont précisés dans l'Ordre d'Opérations National « engagement de colonnes zonales de secours » (cf. COP-21).

L'officier CODIS CDC a la responsabilité de la préparation, de l'accueil et de la gestion des renforts extra départementaux. Il se réfère à la fiche COP-22.

2.3.2.2.2 RENFORTS DES FORMATIONS MILITAIRES DE LA SECURITE CIVILE (LANGUEDOC)

- Détachement d'Intervention Retardant (DIR 2) basé à Lézignan-Corbières (11) armé par UIISC 7 du 28 juin au 12 septembre,
- Groupe d'appui (GAPP 2), basé à Lézignan-Corbières (11) armé par UIISC 1 puis 7 du 28 juin au 12 septembre avec renforcement de sa capacité avec un Groupe du Génie Intégré (SGGI 2), Armée de terre ou Armée de l'air, engagés sur le protocole Héphaïstos.

Remarques

Avant tout engagement, la fatigue des personnels de la colonne engendrée par le trajet devra être prise en compte. Afin d'assurer la sécurité du personnel, une période d'accueil et de reconditionnement devra intervenir si le chef de colonne estime que le niveau de fatigue de son détachement n'est pas compatible avec un engagement immédiat. Sauf circonstance exceptionnelle, **toute période d'activité de 16 heures devra être suivie d'un temps de repos de 8 heures minimum par période de 24h (cf. p49 de l'Ordre National d'Opérations FDFEN).**

Les colonnes préventives font l'objet d'un contrôle mécanique avant engagement suivant la procédure AMSEC définie par le groupe zonal technique.

Le CODIS devra transmettre quotidiennement au COZ un bilan d'activité des renforts extérieurs dont il bénéficie. Le COZ peut, à tout moment, engager les moyens extérieurs mis à disposition au profit d'un autre département.

Avant tout départ, une période de reconditionnement devra intervenir si le chef de colonne estime que le niveau de fatigue du personnel n'est pas compatible avec un transit retour immédiat.

2.3.2.3 CONSTITUTION DE RENFORTS EXTRA DÉPARTEMENTAUX AU PROFIT D'UN AUTRE DÉPARTEMENT

Si les conditions météorologiques le permettent, des renforts peuvent être engagés à la demande et au profit du COZ sur ordre du DDSIS de permanence après autorisation du Préfet des Pyrénées-Orientales.

Ces renforts sont composés conformément au format demandé par le COZ. La composition est proposée par le CODIS au chef de site pour validation en fonction de la capacité des CIS. Les renforts doivent être autonomes pour 48 heures et constitués pour un départ dans un délai maximal de 3h.

L'officier CODIS CDC a la responsabilité de la préparation, de l'engagement et du suivi de ces renforts extra départementaux. Il se réfère à la fiche COP-01 et renseigne les documents associés.

Ce détachement sera réuni au préalable au SDIS 66 pour un briefing général. La relève des personnels armant ces engins sera assurée tous les 7 jours en moyenne. Les relèves des personnels pourront être effectuées au moyen de VTP. Dans ce cas, le regroupement des personnels s'effectuera au SDIS 66.

2.3.2.4 LES MOYENS DE LA GÉNÉRALITAT DE CATALUNYA

Les demandes sont formalisées sur le document annexé à la COP-21, après accord du DDSIS de permanence ou de son représentant au centre d'urgences de Catalogne (CECAT).

Coordonnées du CECAT :

Tél : 00 34 93 583 5900 (13056) / Fax : 00 34 93 5867 700

Courriel : capcecat.bombers@gencat.net

Coordonnées du SALA CONTROL TERRITORIAL (CODIS de Gérone) :

Tél : 00 34 972 187 900 (22008)

2.3.2.5 L'AVITAILLEMENT EN CARBURANT

Sur une opération de longue durée, le COS doit s'assurer de l'avitaillement en carburant au moyen de l'utilisation des stations-service les plus proches du sinistre, soit :

- Avec utilisation de la carte carburant H24 du CIS de rattachement,
- Après contact préalable avec le gérant et réquisition de la station-service conformément au modèle de l'annexe 7.

Le SDIS dispose d'une remorque en carburant (R_CAR) qui sera engagée sur les opérations (PC Site).

2.3.3 LES MOYENS AÉRIENS

La doctrine de gestion des moyens aériens est le déclenchement systématique d'un cadre AERO :

- Dès l'engagement des ABE sur le département,
- Dès l'engagement de l'HBE hors zone 7 (plaine du Roussillon).

En cas d'évolution dans le secteur du centre pénitentiaire de Perpignan ou des terrains militaires d'Opoul et de Saint-Laurent de la Salanque, le CODIS informe les responsables de ces sites particuliers.

Sur réquisition de l'EMIZ via un message de commandement, les moyens aériens départementaux

peuvent être engagés au profit d'un SDIS indépendamment des accords ou conventions interdépartementales existantes.

A l'arrivée des avions bombardiers d'eau de la sécurité civile, le COS en liaison avec le coordinateur aérien ou le chef de noria, désengage les moyens aériens départementaux y compris les drones, en attente de dispositions ultérieures.

2.3.3.1 LES MOYENS AERIENS DEPARTEMENTAUX

2.3.3.1.1 L'AVION DU SDIS – HORUS 66

Le SDIS 66 est propriétaire d'un avion léger de reconnaissance dénommé HORUS. Il assure des missions de surveillance aérienne en fonction du risque de feu de forêts. Il détecte, conseille et guide les sapeurs-pompiers au sol.

➤ Position

Un avion léger d'observation et de reconnaissance est activé dans le cadre de la mise en place du dispositif préventif. Il est remis à l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes.

➤ Activation

- Du 2 juin au 15 septembre de 13h00 à 21h00. L'observateur et le pilote sont contactés la veille au soir à 19h en cas de **non activation** de la garde HORUS.

2.3.3.1.2 L'HÉLICOPTÈRE BOMBARDIER D'EAU

Un Hélicoptère Bombardier d'Eau (HBE) d'une capacité de 1000 litres équipé d'un kit ventral est loué par le SDIS 66.

➤ Position

Il est positionné au CSP Perpignan Sud à compter du 1^{er} juin jusqu'au 31 août, il peut être prolongé en fonction du risque feux de forêts.

➤ Activation

Une réserve d'eau est mise en place à proximité de la DZ au CSP PERPIGNAN SUD afin de permettre un départ armé de l'HBE. Le cadre HBE est chargé de contrôler les volumes de kérosène disponibles.

La garde débute à 08h00 et s'achève à 20h00. Selon le risque et sur décision du chef de site, elle peut être prolongée en soirée ou anticipée au matin selon la nuit aéronautique (30 minutes après le coucher du soleil / 30 minutes avant le lever du soleil).

Il dispose d'une réserve en carburant, VALKERO affecté au CSP Perpignan Sud.

2.3.3.1.3 LES DRONES

En 2023, une équipe drone est créée au sein du SDIS66, elle assure des missions de surveillance des massifs forestiers. Elle réalise des reconnaissances, suit l'évolution, détecte les points chauds et assure la surveillance du chantier,

➤ Déclenchement :

Sur décision du chef de site dans le cadre de la surveillance des massifs,
A la demande du COS.

➤ Composition :

La composition de l'Unité drone est fixée par la fiche GOC 221 - Unités, Groupes, Colonnes du SDIS 66 (cf. Annexe 14).

Dans le respect de la réglementation en vigueur, des drones nationaux ou départementaux peuvent être employés pour assurer notamment le recueil et la transmission d'informations, après autorisation du COS.

Pendant toute la durée d'affectation d'aéronefs de la flotte nationale sur un chantier, la présence de drones est proscrite dans le volume d'intervention (cylindre de 5 MN / 9260 mètres de rayon et de 5000 pieds / 1520 mètres de hauteur). Le cadre AERO doit s'assurer de ce désengagement quelle que soit la position des aéronefs de la flotte nationale (écopage, avitaillement et kérosène ou en retardant), Cf p43 de l'Ordre National d'Opérations 2023.

Dès l'engagement des moyens aériens départementaux, les drones sont au posé sol avec une interdiction de vol.

2.3.3.2 LES MOYENS AERIENS NATIONAUX

Le groupement des moyens aériens (GMA) engage la totalité de ses aéronefs dans le dispositif national et met à disposition : 12 canadairs, 9 DASH8, 3 BEECHCRAFT. Cette flotte est renforcée par 4 ABE de type AIR-TRACTOR, 6 HBE (4 lourds et deux léger). La flotte est coordonnée par le Centre National de Coordination Avancé de la Sécurité civile (CNCASC).

2.3.3.2.1 LES ABE

➤ Engagements curatifs

Les demandes de renfort de moyens aériens sont réalisées par le CODIS au COZ par le message « Alerte rouge » **dans les 15 minutes**. Le COZ attribue le canal air-sol.

La demande « Alerte Rouge » sera précédée d'un compte-rendu immédiat (CRI) téléphonique et sera différente si on se trouve en :

- Phase initiale de feu (Alerte Rouge Initiale).
- Phase de feu établi (Alerte Rouge Établie).

Pour toute intervention avant 10h00, le message « Alerte Rouge » devra être adressé au COZ au moins trois heures avant l'heure souhaitée de décollage.

A l'approche du département concerné par la mission, l'aéronef d'État prend contact avec le CODIS sur la RIS 30 qui complète les informations communiquées par le COZ et notamment la fréquence de contact (Air/sol attribuée ou RIS 30) avec le COS/AÉRO et son indicatif.

Remarques :

Si l'aéronef d'État n'arrive pas à prendre contact avec le CODIS/COS/AÉRO et que les moyens de lutte ne sont pas au contact de l'incendie, celui-ci peut prendre « l'opportunité de largage ».

Les pilotes de la sécurité civile ne pénètrent pas dans la fumée en absence de vent (panache vertical).

Cette règle rend difficilement envisageable les largages de sécurité dans ces circonstances.

En cas d'incident avec un moyen aérien, qualifié d'événement aéronautique, le COS et/ou l'officier AÉRO prendront contact avec le service planification mise en œuvre opérationnelle pour la rédaction d'une « fiche de suivi-évaluation-action des moyens zonaux et nationaux ».

➤ L'assistance des zones d'écopage

Les manœuvres d'écopage des canadairs nécessitent la mise en place d'une assistance sur le plan d'eau utilisé et déterminé par le COZ. La procédure complète d'assistance des zones d'écopage est définie dans la fiche COP-18 et TOP 1.5.12 (cf. Annexe 14).

2.3.3.2.2 LES HÉLICOPTÈRES DE LA SÉCURITÉ CIVILE

La participation aux missions de lutte contre les FDFEN est prévue par l'Ordre Zonal d'Opérations FDFEN et l'Ordre Zonal d'Opérations relatif à la coordination des moyens aériens de la sécurité civile (C3D). Les demandes de concours des hélicoptères doivent être formulées au COZ par le CODIS conformément aux consignes en vigueur.

2.3.3.2.3 LES HELICOPTERES BOMBARDIER D'EAU

L'état-major national met des hélicoptères bombardier d'eau (léger et lourd) à disposition de SIS. Du 1^{er} juillet au 15 septembre, deux HBE léger sont prépositionnés à Carcassonne, leur engagement est indissociable.

2.3.3.2.4 CAS PARTICULIER DE L'ENGAGEMENT SIMULTANÉ DE MOYENS AÉRIENS FRANÇAIS ET ESPAGNOLS

➤ Préambule

Les conditions d'engagements des moyens aériens Espagnols sont définies dans la Consigne Opérationnelle Permanente 21 (cf. Annexe 14).

L'Ordre d'Opérations National FDFEN prévoit les conditions d'intervention sur une opération d'aéronefs d'origines diverses.

Les aéronefs n'appartenant pas à la BASC peuvent être autorisés à évoluer simultanément aux moyens aériens nationaux que s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Aéronef en capacité d'assurer simultanément un contact sur un canal air/air (140 MHz) et un canal air/sol (122,975MHz) ;
- Respect des volumes d'évolution des appareils ;
- Avis conforme du chef de noria ou d'un pilote coordinateur (Icare).

Si l'une de ces conditions venait à ne pas être remplie, le coordinateur ou le chef de noria peut décider à tout moment de l'arrêt des opérations combinées, voire du retrait des aéronefs nationaux.

➤ Procédure

Les aéronefs espagnols ne remplissant pas les conditions énumérées, la procédure suivante a été élaborée en accord avec la BASC.

Les aéronefs espagnols peuvent être engagés aux strictes conditions suivantes :

- Contact préalable entre le COS (ou l'AÉRO) et le coordinateur (Icare) ou le chef de noria afin de fixer la tactique d'emploi des aéronefs, le coordinateur ou le chef de noria doit émettre un accord formel sur l'engagement des aéronefs espagnols ;
- Le coordinateur ou le chef de noria définit une zone d'attente pour les aéronefs espagnols ;
- Un contact doit être établi entre l'officier AÉRO et les aéronefs espagnols,
- L'officier AÉRO doit avoir le contrôle sur la noria d'aéronefs espagnols et être en mesure de leur interdire ou autoriser la pénétration du volume d'intervention (cylindre de 5 Nm de rayon et 5000ft de hauteur), en coordination avec Icare ou le chef de noria, il fait intervenir les aéronefs espagnols ;
- Les évolutions des aéronefs français et espagnols doivent être séparées dans l'espace ou dans le temps.

Dès lors que l'une de ces conditions n'est plus remplie, les aéronefs nationaux seront désengagés et rejoindront leur base de détachement.

➤ Ordre particulier des transmissions des moyens aériens

L'ordre particulier des transmissions des moyens aériens figure en annexe 9.

2.3.3.3 LE PÉLICANDROME

2.3.3.3.1 POSITION

Le pélicandrome de Perpignan-Rivesaltes est une infrastructure constituée d'une aire de remplissage et d'une station fixe. Cette infrastructure est associée à l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes qui est capable d'accueillir les différents types d'avions bombardiers d'eau en service. Le pélicandrome est mis en œuvre par le SDIS 66, **armé par 3 personnels**. Le centre support de son armement est le CIS RIVESALTES.

2.3.3.3.2 ACTIVATION

Sur toute intervention ou entraînement (hors période de désactivation du pélicandrome) des avions bombardiers d'eau ou lors de la présence d'un GAAR, l'activation du pélicandrome de Perpignan-Rivesaltes est obligatoire. Pour les entraînements, la BASC peut déclarer le caractère non obligatoire. Cette activation est réalisée par le CODIS qui en informe le COZ.

Activation du 2 juin au 31 août de 11h00 à 13h30 au CIS RIVESALTES et de 13h30 à 21h00 sur le site du pélicandrome. Pendant cette période, il peut être contacté par un des moyens suivants :

- Par appel sélectif des spécialistes ;
- Par radio sur le canal 30 et ANTARES 232.

Toutefois, le pélicandrome de Perpignan-Rivesaltes peut être activé du 2 juin au 31 août avant 11h00 si les conditions météorologiques le nécessitent ou dans les cas suivants :

- Éclosion d'un feu de forêts et d'espaces naturels entre 7h et 11h,
- Feu établi depuis la veille ou la nuit.

Hors saison estivale, l'activation du pélicandrome se fera sur **demande du COZ**.

2.3.3.3.3 MISSIONS

Le pélicandrome a pour mission d'assurer le remplissage en eau ou en retardant des avions bombardiers d'eau quel que soit le site d'intervention (même hors département).

Le stationnaire veille les canaux suivants : air-sol (canal 18), départementale (canal 30). Il prévient la tour de contrôle de tout incident technique pendant l'opération de remplissage.

En fin de journée, en cas d'activation, le personnel du pélicandrome transmet au CODIS un compte-rendu mentionnant : le nombre et la nature des pleins par appareil, les stocks d'additifs chimiques et l'état de disponibilité de la station. Ces fiches seront transmises au COZ tous les soirs (cf. Annexe 12). L'original est transmis à plateforme.administrative@sdis66.fr.

3 SÉCURITÉ DES PERSONNELS EN OPÉRATIONS

La sécurité est assurée par tous, chaque personnel veille à sa propre sécurité et à celle des autres.

3.1 ENGAGEMENT DES MINEURS

L'engagement des sapeurs-pompiers de moins de 18 ans n'est pas autorisé sur les missions de lutte contre les FDFEN.

3.2 ENGAGEMENT DES RENFORTS SAISONNIERS

Les personnels renforts saisonniers, non originaires du SDIS 66 ou avec une expérience limitée en feux de forêts et d'espaces naturels, sont principalement employés au profit des centres de secours en garde.

Néanmoins, lorsque le besoin s'en fait sentir, ils pourront participer au dispositif préventif. Le chef de centre s'assurera de la mixité de l'équipage (SP66 et saisonniers). **Un équipier maximum par engin** sera possible dans cecas, le chef de centre informera le groupement territorial et le chef de groupe programmé.

3.3 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

3.3.1 LE PORT DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUEL

Il appartient au chef d'agrès, au chef de groupe, au chef de secteur et au COS de choisir les équipements de protection individuelle les plus appropriés à faire porter et de donner les ordres en ce sens conformément aux préconisations retenues par le SDIS 66 (cf. GDDO FDFEN).

Tout sapeur-pompier doit avoir avec lui les équipements de protection adaptés au type de mission pour laquelle il est engagé. L'exposition des personnels au feu doit privilégier la sécurité en fonction des enjeux réels de l'incendie.

A – Tenue de Service et d'Intervention (TSI) :

Le port de la TSI avec casque, lunettes, cagoule, gants et masque FFP2 est préconisée au cours des phases de noyage et de surveillance ou lors de situations spécifiques identifiées par le COS (cf. GDDO FDFEN).

B – Veste de feu :

Le port de la veste de feu avec casque, lunettes, cagoule, gants et sac de repli (masque isolant et poncho), est individuel et indispensable lors de la lutte contre un FDFEN en phase d'attaque.

C – Tenue de feu complète (veste de feu et sur-pantalon) :

Le port de la tenue de feu complète (veste de feu et sur-pantalon) avec casque, lunettes, cagoule, gants et sac de repli (masque isolant et poncho), est individuel et indispensable lors de la réalisation d'actions défensives et/ou d'autodéfense.

D - Les Kits de masques FFP2

Les véhicules du SDIS 66 qui interviennent dans le cadre de la lutte contre les FDFEN sont dotés de kits de masques FFP2.

- **Hors intervention**, la consommation de ces kits de masques est reconstituée par commande Pharmasap. Ces kits sont également disponibles en libre-service dans le local H24 de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI),
- **Dans le cadre d'une intervention FDFEN**, la consommation de ces masques est reconstituée par le VSSO.

3.3.2 HYDRATATION ET ALIMENTATION DES PERSONNELS

3.3.2.1 HYDRATATION

Les conditions climatiques estivales aggravées par le rayonnement des incendies et par l'effort physique développé lors d'un feu de végétation conduisent rapidement à une déshydratation importante.

Pour des raisons de sécurité en opérations, il est impératif de s'hydrater et de s'alimenter régulièrement tout au long de la journée, notamment pendant les gardes, les périodes d'astreintes et régulièrement au cours des opérations.

Ainsi, tout jeûne et régime hypocalorique ne peuvent être compatibles avec une activité opérationnelle.

Conformément à la note de service n°2023-01-relative à l'organisation de l'hydratation des personnels opérationnels et personnels du SDIS 66, des centres supports bénéficient d'une dotation initiale, ils assurent le transfert vers les centres « couverts » à raison de :

- Deux packs par engin pompe,
- Deux packs par CCGC,
- Un pack par VLM,
- Soixante-douze bouteilles dans le VSSO.

Ces packs d'eau sont récupérés dans les centres supports identifiés dans la note de service. La consommation de ces stocks est reconstituée par commandes IWS (avec un préavis de 7 jours). La livraison sur les centres supports sera réalisée par la navette (uniquement en pack).

Sur les interventions importantes, l'astreinte logistique alimentera les intervenants et procèdera aux compléments des lots utilisés.

3.3.2.2 ALIMENTATION

Niveau 1 : assuré par le VSSO avec l'apport de sac énergétique,

Niveau 2 : assuré par l'astreinte log du GTL avec deux véhicules d'appui logistique (VAL) Frigo si besoin,

Niveau 3 : assuré par le véhicule de soutien alimentaire (VSA) et son véhicule d'accompagnement : Il est engagé sur décisions du chef de site et du directeur de permanence.

3.3.3 REPOS DE SÉCURITÉ, TEMPS DE PAUSE ET DISPOSITIONS CANICULE

3.3.3.1 GESTION DES PAUSES ET DES RELEVES

➤ Repos de sécurité et repos physiologique

La participation des personnels aux dispositifs préventifs et aux gardes sont soumis aux règles générales en matière de repos de sécurité et de repos physiologique.

➤ Gestion des pauses :

La gestion des pauses pour les personnels engagés relève du COS sur proposition des chefs de secteurs.

Les chefs GIFF doivent préciser au chef de secteur la durée d'engagement possible de leur GIFF. Les chefs de secteurs précisent au PC les pauses à anticiper et les moyens concernés. Le SSSM dans le cadre du SSO effectue des reconnaissances autant que nécessaire pour estimer le potentiel physique des personnels engagés.

➤ Gestion des relèves :

Les relèves des personnels sont effectuées à la demande du COS :

- Les CIS assurent la relève de leurs personnels engagés depuis leur console d'alerte CIS en respectant scrupuleusement la procédure de relève sur WEBCIS.
- En cas d'impossibilité ou difficultés du CIS concerné, l'officier CODIS CDC engage les relèves d'autres CIS, en veillant à maintenir une couverture opérationnelle

départementale cohérente ;

- La relève de la chaîne de commandement est organisée par la salle de gestion.

Les personnels de relève doivent **se présenter obligatoirement au point de transit**. Les personnels déjà engagés sur un chantier se voient prioritairement distribuer un repas par la logistique.

3.3.4 DISPOSITIONS LORS DES PERIODES DE CANICULE

Les mesures de protection ci-dessous, en aggravation, en particulier lors de conditions météorologiques défavorables (canicule, etc...), pourront être adoptées et précisées **sur décision du directeur de permanence ou du chef de site** :

A – En Centres d'Incendie et de Secours, les chefs de centre veilleront :

- Au rappel des consignes chaleurs sur les engagements opérationnels à chaque prise de garde,
- À la réalisation des manœuvres, tant que faire se peut, le matin,
- Au respect de la pause méridienne des personnels en position de garde de 12h00 à 15h00,
- À l'adaptation des activités en fonction des conditions climatiques autant que nécessaire.

B – Lors de dispositifs préventifs, les chefs GIFF veilleront :

- Au rappel des consignes chaleurs sur les engagements opérationnels à chaque début de dispositif,
- À la réalisation des manœuvres, tant que faire se peut, lors de températures acceptables,
- Positionner le GIFF dans le centre d'incendie et de secours le plus proche du point de DA.

3.3.5 SOUTIEN SANITAIRE OPÉRATIONNEL (SSO)

Dès l'activation du SSO, le médecin d'astreinte doit être immédiatement contacté. Le SSO est constitué de :

- Un VSSO,
- Une VLM,
- Un VAP (complément sanitaire et logistique) lors du déclenchement d'un poste de commandement de niveau « colonne ».

Une des missions du SSO consiste à établir une zone de réhabilitation des personnels tout au long de l'intervention. Par défaut, le COS devra intégrer cette disposition en identifiant l'emplacement de la zone de réhabilitation au niveau de la zone d'implantation du SSO ou au plus proche de celle-ci.

Outre son engagement systématique lors de l'engagement du VPC, il est engagé sur les opérations suivantes :

- Engagement de 3 groupes (quels qu'ils soient) dès le départ du feu,
- Durée d'engagement des moyens de lutte supérieure à 4 heures ou dès que les conditions de chaleurs sont considérées comme difficiles,
- Protection de points sensibles affectant des personnes directement menacées,
- Caractère particulièrement dangereux connu au départ de l'intervention quels que soient les moyens engagés.

3.3.6 ENGAGEMENT DU SERVICE COMMUNICATION

Les règles d'engagement sont définies par circulaire opérationnelle. En outre, l'agent du service communication engagé sur opérations doit :

- Se rendre sur les lieux de l'intervention sans utiliser les signaux sonores et lumineux de priorité,
- Se présenter au COS ou au PC dès son arrivée sur les lieux,
- Évoluer dans le secteur déterminé par le COS, sous les ordres d'un chef de secteur,
- Respecter les exigences de port d'EPI et de progression, dans la zone d'exclusion, contrôlée ou de soutien dans laquelle il évolue (cf. GDDO FDFEN).

3.3.7 PRÊTS PONCTUELS DE CCFM ET VÉRIFICATION DES ENGIN

Les engagements d'engins doivent se faire prioritairement avec **le conducteur du CIS affectataire** de l'engin. Les prêts d'engins sont limités et doivent se faire avec le conducteur du centre d'origine sans dérogation (sauf si l'engin est strictement identique à celui habituellement en dotation).

Outre l'entretien préventif réalisé par le GTL et les vérifications programmées dans les CIS lors de la mobilisation d'un moyen pour un dispositif préventif, les engins doivent être vérifiés tant en armement par l'équipage que sur les points de contrôle mécaniques par le conducteur. Ce dernier point porte particulièrement sur les organes de sécurité (état des pneumatiques, contrôle du freinage, tenue de route, fonctionnement de la pompe, remplissage de la tonne, contrôle de l'autoprotection, propreté des engins...).

En cas d'anomalie constatée, l'obligation de signalement relève de la responsabilité du chef d'agrès, mais aussi du chef de centre affectataire de l'engin.

3.3.8 TRANSIT DES ENGIN

Tous les déplacements à bord des véhicules de service doivent se faire dans le respect **des conditions de sécurité prévues par le code de la route**. En outre, le port de la ceinture de sécurité à bord des véhicules légers ou le port des harnais de sécurité pour les véhicules poids lourds doivent être systématiques lors des déplacements administratifs ou opérationnels, que ce soit pour un départ ou un retour d'intervention. Une attention particulière doit être portée individuellement et collectivement à la sécurité lors des transits, comme en opérations.

3.3.9 GÉOLOCALISATION

Dans le cadre de la **sécurité des personnels engagés**, le **CODIS**, la **salle de gestion** et le **PC de site** assurent le **suivi** et l'**identification** des unités par la veille de l'outil de géolocalisation via le système d'alerte et la flotte ANTARÈS.

La géolocalisation des moyens engagés sera systématiquement mise en œuvre au sein du PC de SITE (sous couverture relayée).

4 RETOURS ET PARTAGES D'EXPÉRIENCES

Pour toute intervention nécessitant l'engagement, à minima, d'un PC de niveau colonne, une fiche remontée d'information **est réalisée par le COS** et transmise au chef du GMOO (cf. Annexe 10). En fonction de la pertinence des éléments remontés, le chef du GMOO décide de réaliser, ou non un RETEX et identifie son rédacteur.

La rédaction de ce RETEX se fait en collaboration avec les membres de la cellule REX (ONF et DDTM).

A l'issue de ce RETEX, si des éléments particuliers sont mis en exergue, ils pourront engendrer une modification de la doctrine opérationnelle départementale.

5 COUVERTURE DES AUTRES RISQUES

5.1 RENFORCEMENTS EXCEPTIONNELS DES CIS

En complément du Dispositif Opérationnel Permanent (DOP) qualifié, arrêté dans le règlement opérationnel, un renforcement des unités opérationnelles peut être envisagé de manière ponctuelle et/ou localisée, sur décision du directeur de permanence.

5.2 ACTIVATION DE LA GARDE SECOURS EN MILIEU AQUATIQUE (SMA)

➤ Objectifs

Les objectifs de l'activation de la garde « secours en milieu aquatique » sont :

- Apporter un soutien aux postes SBAN en cas d'intervention,
- Assurer une permanence SAV Héli selon la convention zonale,
- Assurer l'assistance plan d'eau en cas d'écopages des canadais sur les plans d'eau intérieurs (cf ; COP 18),
- Assurer la sécurité aquatique des manifestations ponctuelles telles que feux d'artifice, passage de la patrouille de France, fêtes de la saint-Vincent...

➤ Position

La prise et la clôture de la garde se font au CSP PERPIGNAN SUD, support de la spécialité SMA. Compte tenu des risques à couvrir, la garde nautique est positionnée au CIS SAINT-CYPRIEN dès que possible après réalisation des vérifications des matériels opérationnels. Les jours pour lesquels le SDIS 11 assure la permanence à la base hélicoptère de la sécurité civile, le SDIS 11 met en garde un sauveteur qualifié SMA « Héli » et un sauveteur SSH. Lors de la semaine assurée par le SDIS 66, le personnel SMA « Héli » est de garde à la base hélicoptère de la sécurité civile.

Le personnel SMA « Héli » est engagé uniquement pour les missions techniques spécialisés « activités mer ».

➤ Activation

- Du 1^{er} juillet au 27 août de 8h00 à 20h00.
- **En cas de déficit en compétence pour l'atteinte des POJ des CIS, la garde SMA peut être annulée sur décision du chef de site.**

Le responsable de la patrouille doit pouvoir être alerté par le CODIS de manière permanente.

5.3 ACTIVATION DE LA GARDE SECOURS EN MILIEU PÉRILLEUX (SMP) et SAUVETEUR SPÉCIALISÉ HÉLIporté (SSH)

➤ Position

Le Dispositif Opérationnel Permanent (DOP) qualifié du CSP PERPIGNAN Nord support de la spécialité SMP, arrêté dans le règlement opérationnel, fixe le nombre d'agents disposant d'une qualification SMP par période. Compte tenu des risques à couvrir sur certaines périodes de l'année et en particulier en période estivale, un personnel Sauveteur Secouriste Hélicopté (SSH) et un personnel SMP « Héli » sont positionnés à la base hélicoptère de la sécurité civile. Le personnel SMP « Héli » est engagé uniquement pour les missions techniques spécialisés en cas de besoin en complément du SSH.

➤ Organisation

Afin d'améliorer la couverture opérationnelle des interventions par les personnels formés « SSH » sur une zone d'action de 30 minutes de vol d'hélicoptère de la sécurité civile, l'organisation opérationnelle et les modalités d'engagement sont fixées par convention, sur la base d'une permanence alternée entre SDIS 09, 11 et 66.

Le sauveteur « SSH » est engagé seul dans les conditions prévues par la convention et peut être renforcé en cas de missions techniques spécialisées par un sauveteur SMP « Héli » ou un sauveteur SMA « Héli ».

Les renforts terrestres sont assurés par les SDIS territorialement compétents. L'engagement du SSH conduit à une information simple des CODIS respectifs.

➤ Activation

- Du 1^{er} juin au 30 septembre, de 8h00 à la nuit aéronautique (planning fixé dans la convention USSH),
- Astreinte téléphonique de la nuit aéronautique à 08h00.

5.4 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DE BAINNADES

➤ Activation

- Du 29 avril au 24 septembre de 9h00 à 19h00 selon les postes de secours,
- Le chef du poste de secours isolé (Prats de Sournia, Corsavy, *Fosse, Montferrer) doit rendre compte au CODIS de l'ouverture et de la fermeture du poste de secours.

Les personnels affectés à la surveillance des baignades devront se conformer à l'annexe « Guide des bonnes pratiques SASP » (cf. Annexe 11).

*Ouverture en fonction des restrictions en eau potable

DESTINATAIRES DE L'ORDRE D'OPÉRATIONS ESTIVAL 2023

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Monsieur le Chef d'Etat-Major Interministériel de la Zone Sud

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales

Messieurs les sous-Préfets de Céret et de Prades

Monsieur le Chef du SIDPC

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Monsieur le Commandant de groupement de la Gendarmerie Nationale

Messieurs les Directeurs des SDIS de l'Aude et de l'Ariège

Monsieur le Chef de la base hélicoptère de la sécurité civile

Monsieur le Délégué Militaire Départemental

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (unité forêts)

Monsieur le Directeur Interdépartemental de l'Office National des Forêts 09/11/66

Monsieur le référent départemental des RCSC et des RISC

Monsieur le Chef du SAMU



**Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours**

**-----
Groupement
de la Mise en Œuvre Opérationnelle**

Ordre d'Opérations – Saison estivale 2023

Annexes



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

1, rue du Lieutenant Gourbault – BP 19935 – 66962 Perpignan cedex 09 - Standard : 04.68.63.78.18

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur départemental des services d'incendie et de secours

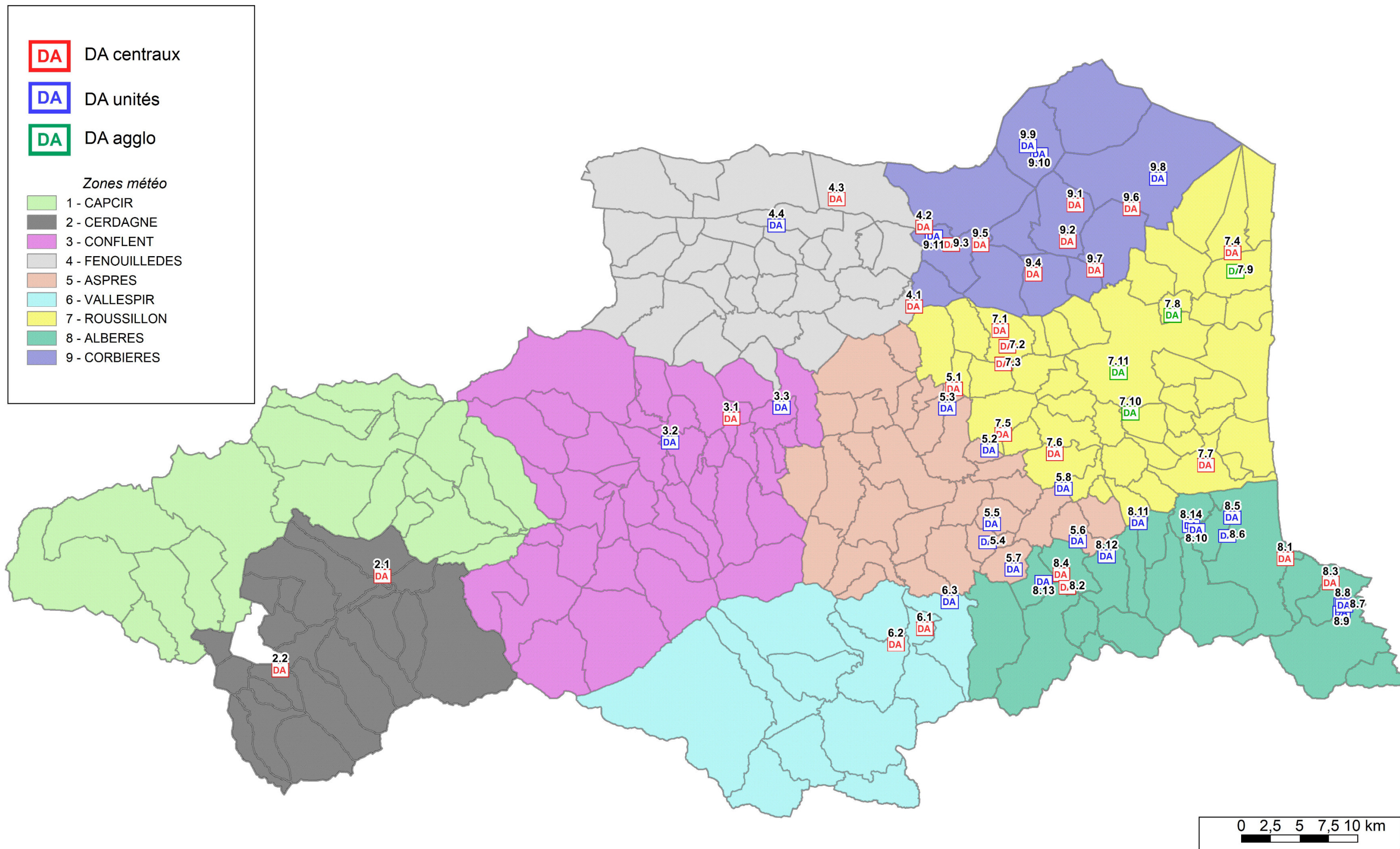
ANNEXES

- 1- Carte récapitulative des moyens du dispositif Feux de Forêts et d'Espaces Naturels
 - 2- Carte des zones météorologiques
 - 3- Compte rendu journalier Chef de Salle CODIS / Officier CODIS CDC
 - 4- Compte rendu journalier de l'opérateur responsable du suivi du dispositif estival
 - 5- Ordre Complémentaire des transmissions utilisé sur un sinistre important
 - 6- Planning de l'activation des postes de secours
 - 7- Réquisition de stations-services
 - 8- Modèle fiche d'assistance transfrontalière
 - 9- Ordre Particulier des Transmissions Transfrontalier
 - 10- Fiche remontée d'informations du COS, Chef de colonne ou Chef de site
 - 11- Guide des bonnes pratiques « Sauveteurs Aquatique Sapeurs-Pompiers »
 - 12 - Document de suivi de la consommation du Pélicandrome « PERPIGNAN-RIVESALTES
 - 13 - Renforts disponibles Zone de Défense et de Sécurité SUD
 - 14- Guide des bonnes pratiques du dispositif estival 2022
-

Annexe 1

CARTE RÉCAPITULATIVE DES MOYENS DU
DISPOSITIF FEUX DE FORÊT ET D'ESPACES
NATURELS

Points de DA et zones météo FDF



Annexe points de DA

DA		Points de DA centraux*		DA	
Zone MTO + N°	NORD	Zone MTO + N°	SUD		
2.1	LA LLAGONNE, FC82 A1.2, Intersection RD118-RD60- RD32	5.1	CORBÈRE LES CABANES, GC22 F0.4, Intersection RD612-RD58 (ancienne 612)		
2.2	SAINTE- LÉO CADIE, FC60 G7.3, RD89	6.1	AMÉLIE LES BAINS, GC20 E9.1, Super Amélie, Rue Mendès France		
3.1	MARQUIXANES, GC02 F8.2, Salaisons catalanes	6.2	CS VALLESPIR		
4.1	BELESTA, GC24 D3.5, Col de la Bataille	7.5	CS LES ASPRES		
4.2	MAURY, "Mas Camps" GC24 E6.1	7.6	TROUILLAS, GC22 L7.5, hangar photovoltaïque devant le moulin à huile		
4.3	MAURY, GC24 A6.4, Gare	7.7	CS ELNE		
7.1	PÉZILLA LA RIVIERE, GC24 H2.5, bord de D1, "pinède" Mas Estrada	8.1	ARGELÈS SUR MER, GC42 L2.2, Éperon d'argent		
7.2	CS RIBERAL, GC24 H1.4	8.2	LE BOULOU, GC42 A1.5, piste DFCI AL22, proche source JEANNETTE, derrière le casino		
7.3	SAINT-FELIU D'AVALL, GC24 H.4, Lac	8.3	CS CÔTE VERMEILLE		
7.4	SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE, GC44 H5.1 proximité de la station d'épuration, accès par chemin de Leucate	8.4	CS LE BOULOU		
9.1	ESPIRA DE L'AGLY, GC44 A7.2, Proximité Mas Moutou au point côté 64				
9.2	ESPIRA DE L'AGLY, GC44 A6.4, Stade				
9.3	CS AGLY, GC24 E6.1				
9.4	BAIXAS, GC24 K4.2, Lieu-dit Cabrafiga, proximité du point côté 122				
9.5	CALCE, GC24 G6.4, Cortal Baudy en bordure D117				
9.6	RIVESALTES, GC44 C7.4, Zone espace entreprises méditerranée, pinède à proximité AFPA				
9.7	PEYRESTORTES, GC44 B5.4, parking restaurant "O Bistrot d'Aqui", sur la D614				

DA		Points de DA unités*		DA	
Zone MTO + N°	NORD	Zone MTO + N°	SUD		
3.2	PRADES GC02 D7.1, Pont de Catllar	5.2	SAINTE-COLOMBE DE LA COMMANDERIE, GC22 G7.3 à la cave Cazes		
3.3	VINÇA, GC02 H9.3, Aire de jeu proximité salle polyvalente	5.3	CAMELAS, GC22 F9.4, rond-point de la RD615 ou Politg		
4.4	LESQUERDE, GC04 H6.2, D619, aire de proximité, Point côté 220	5.4	LLAURO, GC22 G3.2.3, lieu-dit "La calcine"		
9.8	SALSES, GC44 E9.4, pinède	5.5	TORDERES, GC22 H4.4, école de Torderes		
9.9	VINGRAU, GC26 K0.5, D9	5.6	TRESSERRE, GC42 A3.2-3.5, Entre Le Boulou et Tresserre lieu-dit Els Barbats sous les pins		
9.10	VINGRAU, GC26 K0.3, Pinède "La Cabana", croisement D12 et C3	5.7	VIVES, GC22 K2.4 H2.3, Entre Saint Jean Pla de Cortis et Vives parking en bordure de D13		
9.11	ESTAGEL GC24 E6.5, RD117, direction MAURY	5.8	PASSA, GC42 A5.1, au Monastir del camp		
		6.3	REYNES, GC22 F0.1 Parking du cimetière Le Vila		
		8.5	ARGELES SUR MER, GC42 H4.5, contre allée de la D914 sortie 10 sens Perpignan-Cerbère (face au lycée Bourquin)		
		8.6	ARGELES SUR MER, GC42 H3.1-4.3, Rond-point D618/St André/Argelés sortie 6 à côté du parking de co-voiturage dans la pinède		
		8.7	PORT-VENDRES, Paulilles, GC62 C0.1, D914 embranchement de la déchetterie à côté du transfo		
		8.8	PORT-VENDRES, Paulilles, GC62 C0.1, derrière la déchetterie sous le pont SNCF		
		8.9	PORT-VENDRES, GC62 C0.1-0.4, Père Camera : à proximité du cellier du Mas Ventou sous les pins		
		8.10	SAINT-ANDRE, GC42 F4.3, sortie 6 de la D618 en bordure de D11 sous les pins		
		8.11	BROUILLA, GC42 D4.5, sous le pont du Tech		
		8.12	MONTESQUIEU LES ALBERES, GC42 C2.1, D618 sortie 2 en bordure de la D61 direction Montesquieu des Albères sous les pins		
		8.13	SAINT-JEAN PLA DE CORTIS, GC22 L1.1, Parking du lac		
		8.14	PALAU DEL VIDRE, GC42 F4.3, pinède		

DA		Points de DA AGGLO		DA	
Zone MTO + N°	NORD	Zone MTO + N°	SUD		
7.8	BOMPAS, GC42 E3.3, Espace détente LES PALADES	7.10	VILLENEUVE DE LA RAHO, GC44 C9.3, Mas Cap d'en Fouste		
7.9	TORREILLES, GC44 H5.3, Base nautique du PARROUDÉ le long du Bourdigou	7.11	PERPIGNAN, GC44 C0.5, Serrat d'en Vaquer		

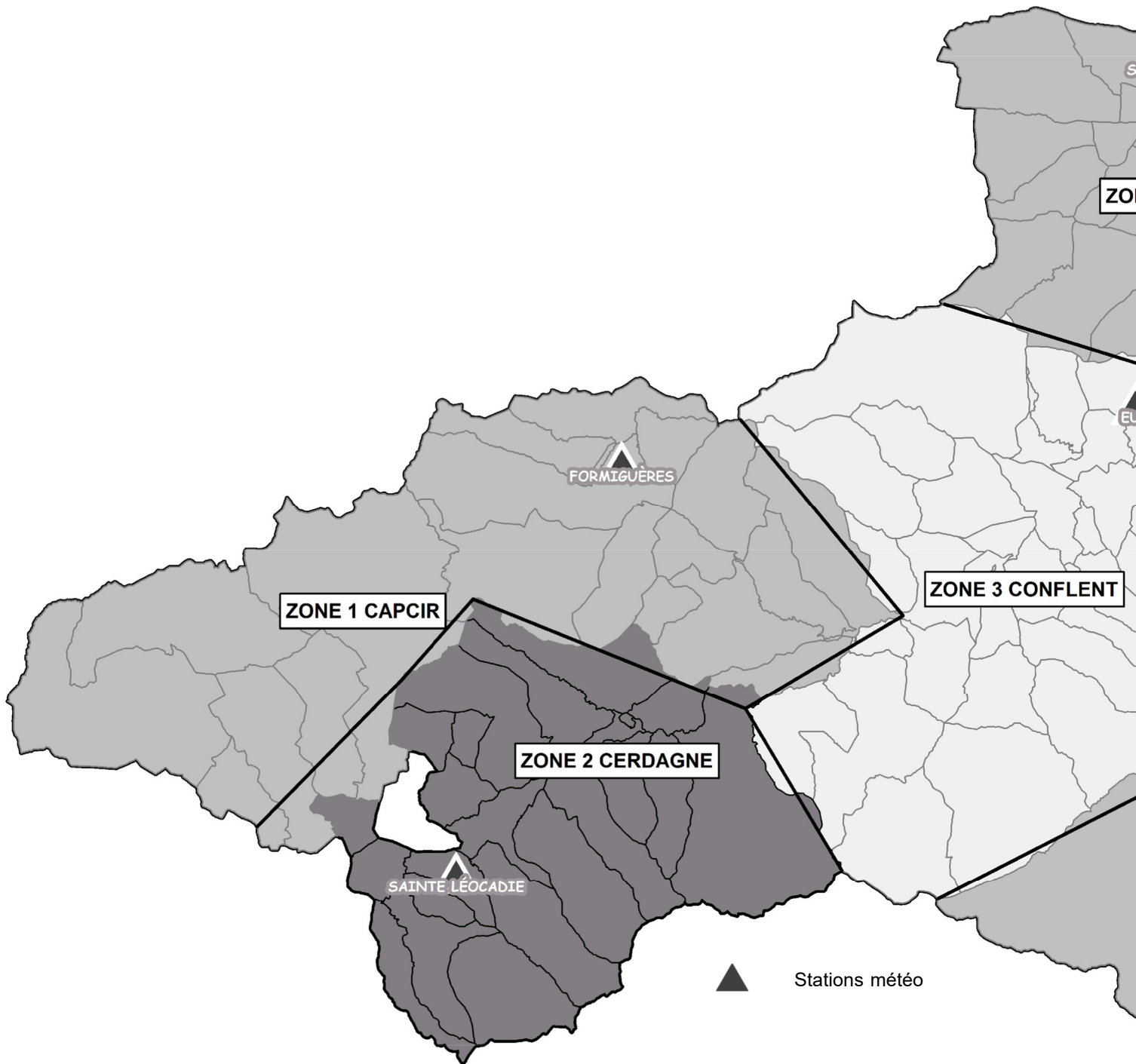
Points de DA centraux : en capacité d'accueillir un GIFF complet

Points de DA unités : en capacité d'accueillir une unité FDF

Annexe 2

CARTE DES ZONES MÉTÉOROLOGIQUES

ZONAGE MÉTÉO des PYR



Annexe 3

COMPTE RENDU JOURNALIER CHEF DE
SALLE CODIS / OFFICIER CODIS CDC

CAHIER DE CONSIGNES JOURNALIERES ADJOINT CHEF DE SALLE-CHEF DE SALLE SAISON ESTIVALE

JOURNÉE DU _____

PLANNING CHAINE DE COMMANDEMENT

DIRECTEUR DE PERMANENCE (AST) OFF_DIREC		CHEF DE SITE (AST) OFF_CDS/FDF_CDS	
CHEF DE SITE RENF (AST) OFF_CDSRENF		OFFICIERS CHEFS DE SECTEUR (AST) FDF_SECT • / VLHR • / VLHR • / VLHR	
OFFICIER RENFORT ET GEST NUIT (AST) OFF_RENF :			
CHEF DE COLONNE OFF_CDC / FDF_CDC : CONDUCTEUR :			
CADRE HBE (G12H) OFF_HBE		CADRE AERO OFF_AERO	
PILOTE HORUS HORUS_PIL	OBSERVATEUR HORUS HORUS_OBS	TELEPILOTE DRONE DRONE_PIL	CHEF D'UNITE DRONE DRONE_CU
CHEFS DE GROUPE SECTEUR : OFF_CDG / FDF_CDG			
AGGLO :		FDF_CDG AGGLO :	
ALBÈRES :		CENTRE :	
CERDA/CAPCIR :		CONFLENT :	
NORD :		VALLESPIR :	
GROUPE CDT COLONNE FDF			
OFFICIER POINT DE TRANSIT OFF_PT		CARTOGRAPHE FDF_CARTO :	
GPT NORD	GPT SUD		
OFF_RENS :		OFF_MOY :	
CADRE FT (AST) FT_CAD :		CADRE RCCI FDF_RCCI :	
PERMANENCES SSSM			
MEDECIN D'ASTREINTE (AST) MEDECIN		PHARMACIEN (AST) PHARM	
MEDECIN VLM (G12H JOUR) :			
COND VLM JOUR		ISP JOUR	
COND VLM NUIT		ISP NUIT	
SERVICES SOUTIENS			
MECANIQUE MECA :		LOGISTIQUE LOG :	
SOUTIEN LOGISTIQUE SOUT_LOG :		ASTREINTE DSI DSI :	

DISPOSITIF ESTIVAL DU JOUR

GIFF (OPE3 232)

GIFF	CHEF GIFF	CCF1	CCF2	CCF3	CCF4	CCGC	DIR

AUTRES GROUPES PREVENTIFS (OPE3 232)

TYPE DE GROUPE	CHEF GROUPE	ENGIN	ENGIN	DIR

TOUR DE GUET (OPE3 232)

FORCA REAL		BOULARIC		MONT HELENE		ORTAFFA	
LESQUERDE		ROQUE JALERE		PIC JUAN			

PATROUILLES (OPE3 232)

RISC 01		PAT ONF 1		PAT SP	
RISC 02		PAT ONF 2		PAT SP	
RISC 03		PAT ONF 3		PAT SP	
RISC 04		PAT ONF 4		PAT SP	
RISC 05		PAT ONF 5		PAT SP	
RISC 06		PAT ONF 6		PAT SP	
RISC 07		PAT ONF 7		PAT SP	
RISC 08		PAT ONF 8		PAT SP	
RISC 09		PAT ONF 9			
RISC 10		PAT CAR 10			
RISC 11		PAT CAR 11			

BRQ FDF RENSEIGNE (formulaire espace SYNERGI2 chef de salle) :

- Nombre de feux éteints/en cours :

- Superficie :

RELEVES STOCK RETARDANT (contact PELICANDROME) : T

ADJOINT CHEF DE SALLE JOUR :

ADJOINT CHEF DE SALLE NUIT :

Annexe 4

COMPTE RENDU JOURNALIER DE
L'OPÉRATEUR RESPONSABLE DU SUIVI DU
DISPOSITIF ESTIVAL

SAISON ESTIVALE 2023 COMPTE RENDU JOURNALIER DE
L'OPÉRATEUR DISPOSITIF ESTIVAL

Journée du : / /23

Opérateur :

CONTRÔLE DOP GARDES SPECIALISTES (planning spécialistes START)

SPECIALISTES	DOP	Etat	Planifié (coche)
SMP_CU (si SSH 09 ou 11)	1	GSMP	
SMP_SAUV	1		
SMP_SSH	1	GSSH	

SPECIALISTES	DOP	Etat	Planifié (coche)
SAL_CU ou SAV_CDB	1	GSMA	
SAL_EQ ou SAV_NSC	2		
CD_BRS	1		
SAV_HÉLI (semaine 66)	1		

SPECIALISTES	DOP	Etat	Planifié (coche)
PELIC_CE	1	GPELIC	
PELIC_EQ	2		
PELIC_EQ	3		

POSTES DE SECOURS SBAN

<u>Postes de secours isolés</u>	H. Ouverture	H. Fermeture	Effectif	Observations
CORSAVY			1	
FOSSE			1	
MONTFERRER			1	
PRATS DE SOURNIA			1	
Cas particuliers autres Sites SBAN (sous-effectif permanent, carence vecteur nautique, changement de flamme)				

Consignes du jour :

TOURS DE GUET SECONDAIRES

NOM T.G	Infos	Relevés	11h (ouverture)	12h	14h	16h	18h	20h	21h (fermeture)	N° inter SYSTEL** Fumées signalées
LESQUERDE TKG 232	Nom guetteur	Vent Dir								
		Vent Force								
HO :	Tph (annuaire START)	Visibilité								
HD :		Obs								
PIC.JUAN (armement RISC Côte Vermeille)	Nom guetteur	Vent Dir								
		Vent Force								
TKG 232										
HO :	Tph (annuaire START)	Visibilité								
HD :		Obs								

* Les essais radio seront effectués à l'initiative du CODIS à 11h00

HO : heure ouverture - HD : heure retour domicile

PATROUILLES ONF/RISC

Indicatif	Activation (coche)
ONF PAT 1	
ONF PAT 2	
ONF PAT 3	
ONF PAT 4	
ONF PAT 5	

Indicatif	Activation (coche)
ONF PAT 6	
ONF PAT 7	
ONF PAT 8	
ONF PAT 9	

ONF CAR 10	
------------	--

ONF CAR 11	
------------	--

Patrouille Contrôle Application Réglementation (CAR)

Secteur ops	Indicatif
VALLESPİR	RISC 1
VALLESPİR (VTT)	RISC 7
VALLESPİR (EQUESTRE)	RISC 8
ASPRES TECH	RISC 2
ASPRES REART	RISC 6
OPOUL	RISC 12

Secteur	Activation (coche)
ALBERES	RISC 5
ALBERES (VTT)	RISC 10
COTE VERMEILLE	RISC 4
COTE VERMEILLE (VTT)	RISC 9
MONTESQUIEU	RISC 3
AMÉLIE	RISC 11

MOYENS AERIENS SDIS66

SPECIALISTES	NOM	ACTIVATION (coche)	GH DEBUT SURVEILLANCE
HORUS_PIL			
HORUS_OBS			

SPECIALISTES	NOM	ACTIVATION (coche)
OFF_HBE		

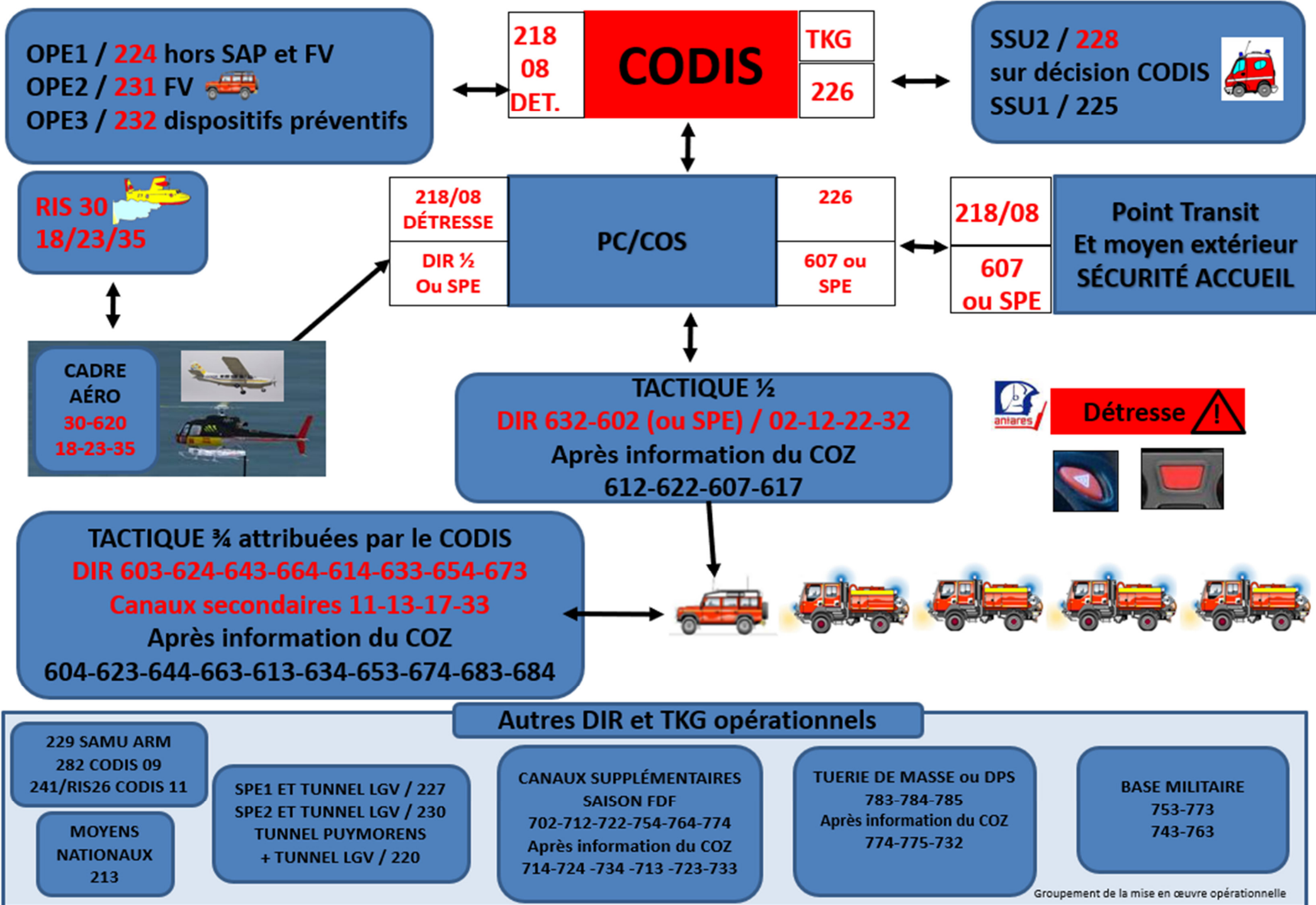
SPECIALISTES	NOM	ACTIVATION (coche)
DRONE_PIL		
DRONE_CU		

GIFF (les essais radio sont à l'initiative du CODIS avec le point météo de 14h15)

NOM DP_GIFF	NOM CHEF GIFF et ADJOINT	UNITÉ	Préciser type : CCF4M / CCFS / CCF4MHP	NOM CIS	Observations
AGGLO (702)	VLHR N°	CHEF GIFF	CCF..		
	Adjoint:		CCF..		
NORD 1 (712)	VLHR N°	CHEF GIFF	CCGC / VPCE		
	Adjoint:		CCF..		
SUD 1 (722)	VLHR N°	CHEF GIFF	CCGC / VPCE		
	Adjoint:		CCF..		
NORD 2 (754)	VLHR N°	CHEF GIFF	CCGC / VPCE		
	Adjoint:		CCF..		
SUD 2 (764)	VLHR N°	CHEF GIFF	CCGC / VPCE		
	Adjoint:		CCF..		
NORD 3 (734)	VLHR N°	CHEF GIFF	CCGC / VPCE		
	Adjoint:		CCF..		
SUD 3 (774)	VLHR N°	CHEF GIFF	CCGC / VPCE		
	Adjoint:		CCF..		
NORD 4 (714)	VLHR N°	CHEF GIFF	CCGC / VPCE		
	Adjoint:		CCF..		
SUD 4 (724)	VLHR N°	CHEF GIFF	CCGC / VPCE		
	Adjoint:		CCF..		
CAPCIR (733)	VLHR N°	CHEF GIFF	CCGC / VPCE		
	Adjoint:		CCF..		
CERDAGNE (713)	VLHR N°	CHEF GIFF	CCGC / VPCE		
	Adjoint:		CCF..		

Annexe 5

ORDRE COMPLÉMENTAIRE DES
TRANSMISSIONS UTILISÉ SUR UN SINISTRE
IMPORTANT



Annexe 6

PLANNING DE L'ACTIVATION DES POSTES
DE SECOURS

Dispositif Surveillance Baignades Activités Nautiques 2023/ Nombre de poste

décision bénéficiaire non communiquée

absence dispositif (Cf décision bénéficiaires)

Dernière mise à jour : 30-mars

Observation :

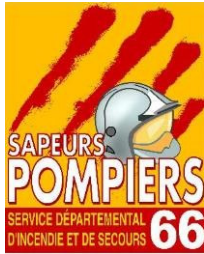
Août	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Banyuls sur Mer	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Canet en Roussillon	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Caudies Fenouillèdes																															
Cerbère	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Collioure	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Corsavy	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Elne	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Fosse	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1
Montferrer	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1
Port-Vendres	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Prats de Sournia	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
aint-Jean Pla de Corts	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Sentier sous Marin	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Torreilles	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
Villeneuve Raho CD 66	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1					
Vinça	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
TOTAL	29	29	29	29	29	29	27	29	29	29	29	29	29	27	29	29	29	29	29	29	27	29	29	29	29	29	29	26	28	28	28

Sept.	Ven.	Sam.	Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Banyuls sur Mer	3	3	3																											
Canet en Roussillon	7	7	7	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3							
Cerbère	1	1	1																											
Collioure	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3													
Elne	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																				
Port-Vendres	2	2	2																											
aint-Jean Pla de Corts	1	1	1																											
Sentier sous Marin	1	1	1																											
Torreilles	3	3	3	1	1	1	1	1	3	3																				
TOTAL	22	22	22	8	8	8	8	8	10	10	6	6	6	6	6	6	3	3	3	3	3	3	3	0					0	

Dernière mise à jour : 04/05/2023

Annexe 7

RÉQUISITION DE STATIONS SERVICES



**Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours**

*Groupement mise en œuvre opérationnelle
Téléphone : 04.68.63.78.12.*

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, colonel hors classe **Éric BELGIOÏNO**, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, Chef du Corps Départemental,

Atteste avoir fait réquisitionner les moyens de

la station service

commune de

pour assurer les ravitaillements en carburants des véhicules et matériels du service départemental d'incendie et de secours intervenant sur

l'opération de

commune de

en date du

Le présent certificat administratif devra être joint à la facture sur laquelle devront apparaître les éléments listés en pièce jointe.

Fait à Perpignan, le

- Transmettre à la station service :
 - le présent certificat administratif
 - la liste des pièces à joindre au règlement
- Transmettre l'original au Groupement Administration générale
- Transmettre une copie au Chef du Groupement Mise en Œuvre Opérationnelle

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

1, rue du Lieutenant Gourbault - B.P. 19935 - 66962 Perpignan Cedex 09 - Standard 04.68.63.78.18.

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental des services d'incendie et de secours

Annexe 8

MODÈLE FICHE D'ASSISTANCE
TRANSFRONTALIÈRE



Demande d'assistance transfrontalière

Application du protocole de coopération de MALAGA du 20 février 2017

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Orientales

**ORIGINE : DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES PYRENEES ORIENTALES
C.O.D.I.S 66**

1, rue du Lieutenant GOURBAULT BP 19935- 66962 PERPIGNAN-CEDEX 09

DATE :

GROUPE HORAIRE

ACTION : **CECAT**

FAX : 00 34 93 58 67 700

Courriel : capcecat.bombers@gencat.net

DESTINATAIRES :

INFORMATION :

**PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
PREFET ZONE DE DEFENSE – EMZ – COZ
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SDIS
DD SIS 66**

A : INTERVENTION :

COMMUNE :

COORDONNEES GPS :

DATE ET HEURE :

B : TYPE D'EVENEMENT :

C : DISPOSITIF DE SECOURS ADOPTÉ :

D : POINT DE RENCONTRE :

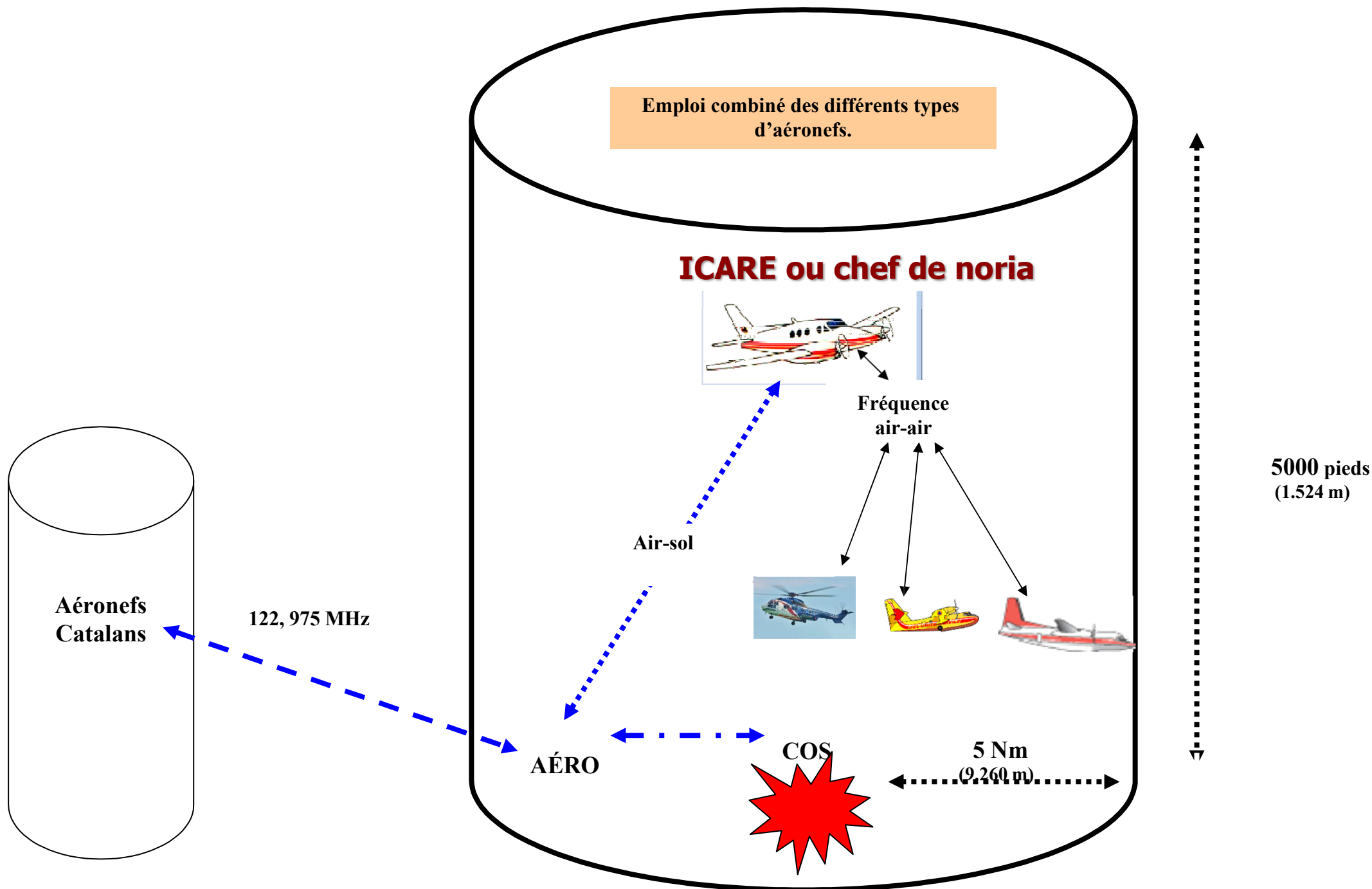
E : NATURE DES RENFORTS TERRESTRES DEMANDÉS :

F : NATURE DES RENFORTS AÉRIENS DEMANDÉS :

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps Départemental

Annexe 9

ORDRE PARTICULIER DES TRANSMISSIONS
TRANSFRONTALIER



Emploi combiné des différents types d'aéronefs.

ICARE ou chef de noria



Fréquence air-air



Air-sol

Aéronefs Catalans

122,975 MHz

AÉRO

COS

5 Nm

(9.260 m)

5000 pieds
(1.524 m)

Annexe 10

FICHE REMONTÉE D'INFORMATIONS DU
COS, CHEF DE COLONNE OU CHEF DE SITE



FICHE Remontée d'informations

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Date :	N° inter :	Lieu :
--------	------------	--------

Intitulé :

INC FDF OD SR SAP RT SPE

Rédacteur (nom et fonction sur opération) :	Validation chef CIS ou service :
CIS ou service d'affectation :	

DESCRIPTIF DE L'ÉVÉNEMENT ET SCHÉMA

(ex : SOIEC, SITAC, ...)

Large empty area for the event description and schema.

DÉROULÉ DE L'INTERVENTION

PROBLÉMATIQUE(S) SOULEVÉE(S) / BONNE(S) PRATIQUE(S) À DIFFUSER

PROPOSITION(S) D'AMÉLIORATION(S)

Annexe 11

**GUIDE DES BONNES PRATIQUES
« SAUVETEUR AQUATIQUE
SAPEURS-POMPIERS »**

Service Départemental d'Incendie et de Secours Des Pyrénées-Orientales

SURVEILLANCE DES BAINNADES ET ACTIVITÉS NAUTIQUES



GUIDE DES BONNES PRATIQUES SAUVETEUR

AQUATIQUE SAPEUR-POMPIER

Dispositif estival 2023

I. Présentation

Durant la saison estivale, les Collectivités Territoriales sont tenues d'assurer la surveillance des baignades aménagées ouvertes gratuitement au public et réglementairement autorisées sur leur territoire conformément à l'article L 2213-23 du CGCT.

Cette obligation peut être remplie par le SDIS 66 dans le cadre d'une prestation de service. Dans le cadre d'une convention, des Sapeurs-Pompiers qualifiés en sauvetage aquatique sont affectés sur les zones de baignade aménagées et réglementairement autorisées au public. Ils portent l'appellation de Sauveteurs Aquatiques Sapeurs-Pompiers (SASP) et assurent les missions relatives à la Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques (SBAN).

L'emploi de SASP est soumis avant la saison estivale à l'obtention de l'aptitude opérationnelle de Sauveteur Aquatique réalisée durant des Formations Initiales (FI) et/ou de Formation de Maintien des Acquis (FMA) en Sécurité et Sauvetage Aquatique en Milieu Naturel (SSAMN).

Le présent document a pour objectif de présenter les règles de bonne conduite que chaque SASP doit appliquer en complément du règlement intérieur et opérationnel du SDIS 66.

D'un point de vue juridique, l'inobservation de ces lois et règlements est susceptible d'engager les responsabilités pénales et civiles des personnes concernées.

De ce fait, le non-respect de ce guide des bonnes pratiques peut constituer une faute pour le SASP.

Compte-tenu de la grande diversité des situations opérationnelles ou autres susceptibles d'être rencontrées par les SASP, des cas non prévus dans ce document peuvent se présenter. Dans ces cas, il appartient aux SASP d'adapter leur réponse et leur réaction en gardant comme priorités :

- la rapidité et la mise en œuvre des premiers secours ;
- le strict respect des règles édictées ;
- le compte-rendu de la situation à la hiérarchie dans les plus brefs délais.

II. Les personnels du dispositif SBAN

1. Les qualifications requises pour tenir l'emploi de SASP

La SBAN est assurée par du personnel possédant les qualifications suivantes :

- Être titulaire d'un des diplômes suivants :
 - ✓ Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA) ;
 - ✓ Brevet d'Etat de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) ;
 - ✓ Brevet d'Etat d'Educateur Sportif pour les activités de Natation (BEESAN-BPJEPS natation) ;
- Être à jour de son recyclage selon les diplômes détenus ; Cette année, des mesures spécifiques liées à la crise du COVID-19 ont été prises au niveau national ;
- Être titulaire de l'aptitude médicale délivrée par un médecin sapeur-pompier conformément aux textes en vigueur ;
- Être titulaire de l'attestation sanctionnant la formation prévue par l'arrêté ministériel 06 Avril 1998 relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires recrutés pour la Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques ;

- Être titulaire du PSE 2 avec la formation maintien des acquis tous les ans ;
- Être titulaire du permis de conduire des embarcations à moteur selon l'affectation (littoral, lac, plan d'eau et bassin)
- Avoir participé à l'une des FI et/ou FMPA SSAMN avant la saison et avoir validé les tests de contrôle pour l'obtention de l'aptitude opérationnelle SASP ;
- Contracter un engagement de Sauveteur Aquatique Sapeur-Pompier Volontaire Saisonnier (S.A.S.P.V.S.) pour une durée minimale d'un mois.

Dans un cadre de mode dégradé en terme d'effectif de personnel sur le dispositif SBAN, le SDIS 66 se réserve la possibilité de compléter les effectifs journaliers de SASP par :

- Des SASP non titulaire de permis bateau. Dans ce cas, le SASP ne conduira pas d'embarcation à moteur.
- De SP non titulaire du BNSSA. Ses missions et sa position sont définis ci-après.

2. Statut des SASP

Le candidat non Sapeur-Pompier remplissant les conditions requises pour devenir SASP, contracte un engagement saisonnier de Sauveteur Aquatique Sapeur-Pompier Volontaire Saisonnier (S.A.S.P.V.S).

L'engagement contracté ne constitue pas un emploi saisonnier, mais une activité vacataire. Celle-ci ne donne pas droit à une **rémunération** (pas de salaire) mais à une **indemnisation** sous forme de vacations horaires de l'activité tenue. Les indemnités horaires sont exonérées d'impôt sur le revenu.

Aucun bulletin de salaire ne sera délivré.

3. Les différentes fonctions SBAN et leurs missions générales

Au sein du dispositif SBAN, le SASP peut détenir une des quatre fonctions suivantes :

A. Sauveteur Qualifié (SQ)

C'est un agent titulaire de l'aptitude opérationnelle SASP obtenue pour la saison estivale de l'année en cours.

Au sein du poste de secours il assure les fonctions d'équipier sous l'autorité du CPO selon les missions définies ci-dessous.

Il peut se voir confier les fonctions de Chef de Poste adjoint.

Selon les particularités du poste de secours où le SASP est affecté, des responsabilités supplémentaires peuvent lui être confiées.

B. SECouriste téléphoniste (SEC)

Agent SP titulaire des compétences Secours à Personne. Ce dernier en complément de l'effectif réglementaire SASP, demeure au Poste de Secours. Il assure les petits soins.

Exceptionnellement sollicité pour respecter le Dispositif Opérationnel Permanent, l'équipier Secouriste SBAN, permet de faire face à une situation dégradée relative à un manque d'effectif SASP.

C. Chef de POste (CPO)

Le CPO, à partir du Poste de Secours organise judicieusement la surveillance effective de la zone dont il est responsable. Il est le garant de la sécurité dans la zone qui lui est attribuée.

Dans la limite de ses prérogatives il doit faire respecter les textes réglementaires relatifs à la baignade et aux activités nautiques.

Élément expérimenté, il est responsable du personnel des matériels et installations placés sous son autorité.

À ce titre :

- Il veille à ce que le comportement et la technicité de ses équipiers soient irréprochables ;
- Il s'assure de l'instruction technique et administrative de ses équipiers (formation continue quotidienne en plus de la FMA hebdomadaire) ;
- Il est en mesure d'apprécier les aptitudes comportementales et techniques de ses équipiers (Cf. fiche appréciations) ;
- Il est chargé de la vérification des installations et du bon fonctionnement du matériel mis à disposition au sein de son poste de secours. Il signale la moindre dégradation des installations et matériels mis à disposition ;
- Le CPO assurant seul la surveillance d'un site (bassin ou piscine) contactera l'astreinte SBAN pour signaler l'ouverture et la fermeture du poste de secours ;
- Il assure le suivi administratif de son poste (compte-rendu activités, planification des présences...) ;
- Il a le devoir de signaler dans les plus brefs délais tout dysfonctionnement de la part du personnel placé sous son autorité tel que :
 - retard ;
 - incapacités et incompatibilités aux fonctions de SASP ;
 - attitude, comportement, tenue vestimentaire SASP ;
 - mise en œuvre et suivi organisation surveillance.

D'une manière générale, tout dysfonctionnement ou anomalie relatifs au bon fonctionnement du poste fera l'objet d'un compte-rendu verbal ou écrit par son responsable à l'autorité hiérarchique directement supérieure (Cf. organigramme)

- Il demeure principalement au poste de secours si l'effectif du poste est supérieur à 2 pour :
 - Répondre aux éventuels appels radio téléphoniques ;
 - Informer le public ;
 - Accueillir les autorités et les secours extérieurs ;
 - Dispenser les soins ;
 - Visionner l'ensemble de la plage et déclencher les éventuelles missions de prévention d'assistance et de sauvetage ;

- Déclencher les moyens de secours complémentaires. Il est en liaison permanente avec les sauveteurs positionnés sur la plage ou sur le plan d'eau (Cf. Contact visuel ou radio) ;
- Participer aux rotations patrouille-vigie si l'effectif est de 2 au poste.

Dans l'éventualité où il doit s'absenter, il désigne un équipier auquel il confie les responsabilités de CPO détaillés ci-dessus. Au préalable, il s'assure que ce dernier est en capacité de les assumer et de mener les actions nécessaires.

Le chef de Poste (selon le site) peut être contacté directement par les représentants des autorités locales, services ou organismes publics (Mairie, Police Municipale, Gendarmerie, DDCS, ARS, Affaires Maritimes, CROSS, ...) concernés par la surveillance et la sécurité des baignades et des activités nautiques. Tous ces contacts feront systématiquement l'objet d'un compte-rendu verbal et/ou écrit à sa hiérarchie SDIS.

D. Chef de Plage (CPL)

Le CPL dirige et organise un dispositif SBAN dont le nombre de postes de secours est supérieur ou égal à trois ou dont l'effectif est supérieur ou égal à six SASP.

Par conséquent, le CPL est responsable :

- du personnel (SQ, CPO) placé sous son autorité ;
- des matériels et installations mis à disposition.

Le CPL prend les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre, la gestion et le suivi de ces derniers. Pour cela il peut déléguer à ses collaborateurs (CPO, SQ) certaines tâches.

Toutefois, il veille à la bonne exécution de celles-ci.

A ce titre :

- Il arrive le premier sur le dispositif et le quitte le dernier ;
- Il rassemble, en début de journée, les SASP et veille au respect rigoureux des horaires ;
- Il s'assure que les agents placés sous son autorité sont en capacités d'exercer les fonctions relatives à leur emploi ;
- Il diffuse les consignes nécessaires au bon déroulement de la journée ;
- Il visite et/ou inspecte d'une manière permanente et inopinée, les postes de secours en le mentionnant sur la main courante ;
- Il a le devoir de signaler dans les plus brefs délais tout dysfonctionnement de la part du personnel placé sous son autorité tel que :
 - retard ;
 - incapacités et incompatibilités aux fonctions de SASP ;
 - attitude, comportement, tenue vestimentaire SASP ;
 - mise en œuvre et suivi organisation surveillance.

D'une manière générale, tout dysfonctionnement ou anomalie relatifs au bon fonctionnement du site fera l'objet d'un compte-rendu verbal ou écrit par son responsable à l'autorité hiérarchique directement supérieure (Cf. organigramme). Il prévient également l'astreinte SBAN en cas de problème d'effectif au moment de l'ouverture des postes.

- Il assure le suivi administratif de sa plage ou secteur et plans d'eau ou piscines surveillés par son effectif (compte-rendu activités, planification des présences... ;
- Il contrôle l'exécution des missions confiées à ses collaborateurs ;

- Il rend compte de son activité verbalement ou par écrit des évènements particuliers survenus et de la visite d'autorité à l'autorité hiérarchique directement supérieure (Cf. organigramme), avec mention sur la main courante "Chef de PLage" ;
- Il prévient le CODIS (n° à 10 chiffres dédié) en cas de montée ou descente de la flamme rouge.
- Il prend les dispositions pour veiller au respect des procédures relatives "fin de surveillance". Ainsi, il est présent en alternance sur les différents postes de secours (mentions sur main courante) et/ou à l'arrivée des embarcations ;
- Il veille aux bonnes conditions d'hébergement proposées et au respect d'utilisation par les SASP bénéficiaires.

Le CPL est appelé à prendre des contacts avec les autorités locales, les services ou les organismes publics (Mairie, Police Municipale, Gendarmerie, DDCS, Affaires Maritimes, CROSS) concernés par la surveillance et la sécurité des baignades et des activités nautiques. Tous ces contacts feront systématiquement l'objet d'un compte-rendu verbal ou écrit à sa hiérarchie SDIS.

4. Les affectations

Le SASP quelle que soit sa fonction s'inscrit dans un dispositif départemental. Il est donc appelé à exercer son activité sur différentes affectations.

Celles-ci sont déterminées en fonction :

- Du comportement lors de l'obtention de l'aptitude opérationnelle SASP ;
- Du classement général à la suite des stages (Cf. évaluations)
- De la préférence accordée aux personnels en poste la saison précédente et ayant donné toute satisfaction ;
- De la durée de la disponibilité ;
- De la priorité donnée aux sauveteurs originaires de la commune, du canton, du département ;
- De la spécificité du poste de secours et de la complémentarité des SQ ;
- Des souhaits formulés par chacun des SASP ;
- De la situation familiale des intéressés ;
- Du nombre important de candidatures (=> durée sollicitation réduite).

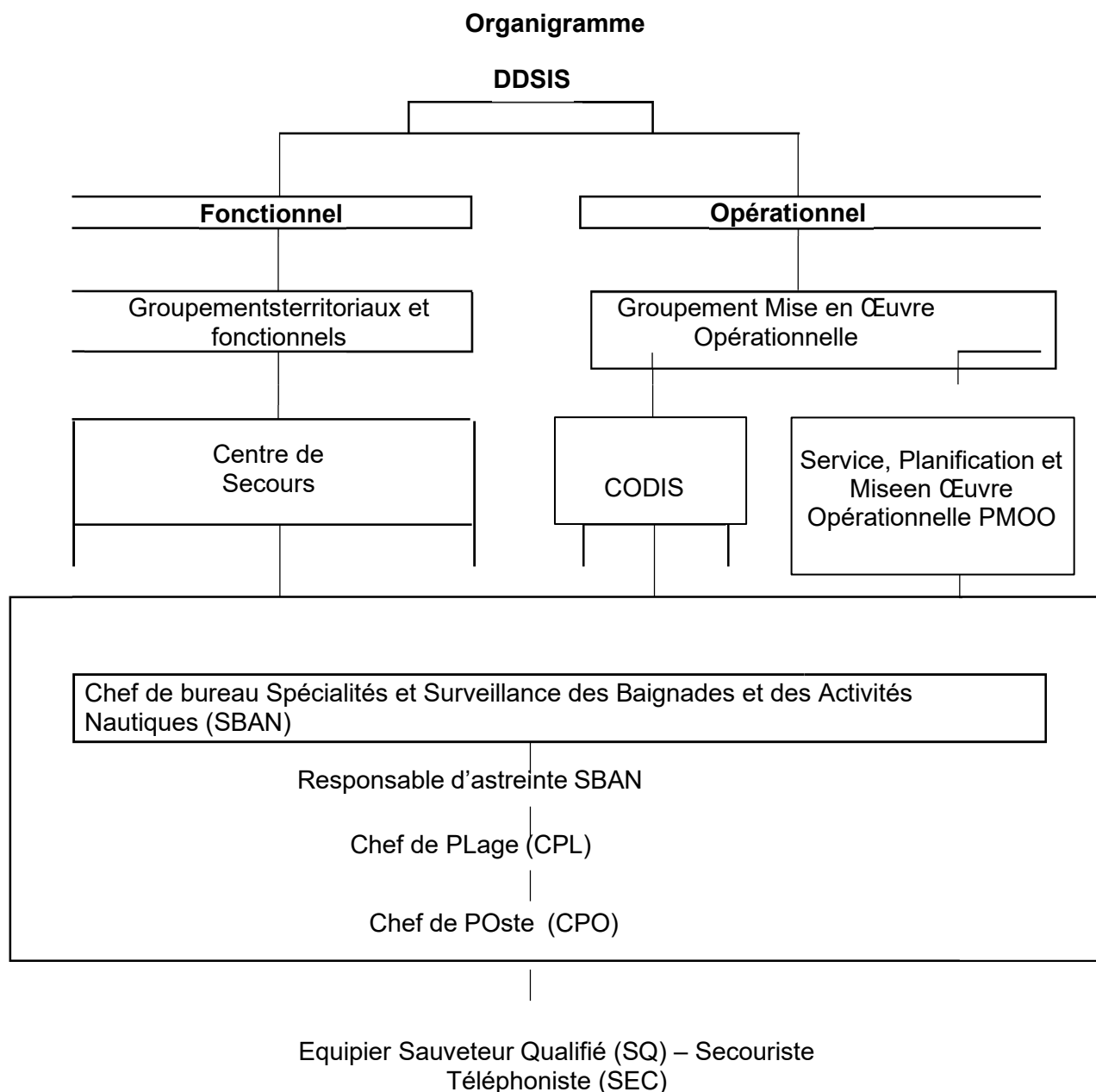
Les affectations sont ainsi présentées par les responsables de la cellule nautique au chef du service PPMOO et aux différentes autorités bénéficiaires de la prestation de service.

Toutefois, pour diverses raisons notamment par nécessité de service, les affectations (site, fonctions, durée, ...) proposées aux SASP (Cf. courrier) peuvent être modifiées avant et pendant la saison estivale.

Les SASP refusant ces mesures seront mis d'office sur liste d'attente. N'exerçant pas d'activités, les agents concernés ne percevront pas d'indemnités.

5. L'organisation hiérarchique

L'engagement contracté place le SASP sous l'autorité du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) et de ses collaborateurs chargés par ce dernier de la gestion du dispositif " Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques " (Cf. organigramme ci- après).



Le SASP fait partie intégrante du dispositif SBAN mis en place par le SDIS 66. Le SASP quelle que soit sa catégorie d'emploi doit rendre compte par écrit systématiquement à l'autorité hiérarchique directement supérieure :

- de tout accident ou incident survenu dans l'exercice de leurs missions ;
- de toutes observations, réclamations relatives au fonctionnement du service ;
- des contrôles et visites effectués par le ou les représentants de quelque autorité que ce soit (Mairie, Gendarmerie, Police Municipale, Chaine commandement SDIS 66...) ;
- de tous faits susceptibles d'avoir une importance.

6. Devoirs et obligations du SASP

Le statut de SASP des agents du SBAN permet à chaque agent de bénéficier de droits mais également d'être soumis à des obligations. En effet, étant collaborateur occasionnel du service public, le SASP doit respecter les devoirs de tout fonctionnaire sous peine de sanctions disciplinaires ou pénales selon le cas. En complément du règlement intérieur du SDIS66, ce guide rappelle :

- **L'obligation de service** : le SASP doit effectuer les tâches qui lui sont confiées. Le SASP s'engage à ne pas cumuler son activité de secouriste avec une activité professionnelle afin de toujours être en pleine capacité de ses moyens. *"Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il n'est déchargé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés."* ;
- **Le devoir d'obéissance** : le SASP *"doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public."* **Le refus d'obéissance équivaut à une faute professionnelle et peut engager la responsabilité personnelle du SASP.**
- **L'obligation de discrétion professionnelle et de respect du secret professionnel** : le SASP ne doit pas divulguer des informations ou des documents dont il a eu connaissance à l'occasion de ses fonctions ;
- **Le devoir de moralité**, y compris en dehors du service : un SASP ne doit pas choquer par son attitude (alcoolisme, scandale public...), ni porter atteinte à la dignité de la fonction publique ;
- **Le devoir de probité** : le SASP ne doit pas utiliser les moyens du service à des fins personnelles, ni avoir d'intérêts dans les personnes morales de droit privé que ses fonctions l'amènent à contrôler. Ce devoir est complémentaire à l'obligation de servir ;
- **L'obligation de neutralité** : le fonctionnaire doit assurer ses fonctions à l'égard de tous les administrés dans les mêmes conditions, quelles que soient leurs opinions religieuses ou politiques, leur origine, leur sexe, et doit s'abstenir de manifester ses opinions ;
- **Obligation d'information au public** : *"Les fonctionnaires ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect des règles mentionnées à l'article 26 loi du 13/07/83"*.

En complément de ces obligations et devoirs généraux que tout fonctionnaire doit appliquer, le SASP assurant les missions spécifiques aux SBAN (chapitre III) doit assurer l'ensemble des missions liées à son emploi. Il se doit de respecter le règlement du SDIS 66.

7. Sanctions

Le SASP évolue au sein d'une structure hiérarchique et exerce une activité de service public. Il doit respecter les obligations auxquelles il souscrit lors de son engagement.

En cas de manquement à ses obligations, le SASP s'expose à des mesures disciplinaires prévues mentionnées ci-dessous.

Les fautes passibles de sanctions sont les suivantes :

- L'inobservation des consignes données par le biais de ce règlement de service ;
- Le refus d'obéissance à un supérieur ;

- L'irrespect envers le public ou une autorité ;
- La faute lourde dans l'exécution des missions, ainsi que toutes fautes, comportement ou attitude préjudiciables à l'image du service public ;
- Toutes transgressions des règles dictées par le sens du Service Public et le respect d'autrui ;
- Insuffisances techniques et physiques ;

Les niveaux de sanction sont définis dans le règlement intérieur du SDIS 66, à savoir :

1. La réprimande
2. L'avertissement (oral ou écrit)
3. Le blâme
4. La mise à pied
5. L'exclusion
6. La radiation

En fonction de l'importance de la faute commise, la mise à pied et la radiation peuvent être prononcées directement.

Selon les conséquences, les responsabilités civiles, pénales de ou des agents fautifs peuvent être recherchées.

Concernant le matériel, tout constat de dégâts intentionnels ou pas, dus à une mauvaise manipulation ou à une carence d'entretien, entrainera une sanction.

Selon l'importance du dommage occasionné, une retenue sur indemnisation du montant correspondant aux frais occasionnés sera prélevée auprès du ou des agents impliqués.

8. Récompenses

La qualité et l'efficacité du service sont primordiales. En fonction de la nature et du caractère exceptionnel de certaines missions accomplies, les SASP pourront bénéficier de récompenses.

Au niveau des affectations, la priorité sera accordée aux SASP qui auront donné entière satisfaction lors de la saison précédente (choix, catégorie emploi, ...)

9. Hébergement

Le SASP peut bénéficier à titre individuel d'un hébergement mis à disposition gracieusement.

Celui-ci se traduit à minima par un emplacement de camping avec eau et électricité.

Cet avantage fera l'objet d'une demande justifiée et sera accordé sous certaines conditions.

L'usage de cet hébergement, impose au bénéficiaire qu'il fasse preuve de rigueur et discipline relatifs au statut de SASP.

Un chèque de caution d'un montant de 150 euros (libellé à l'ordre de l'autorité proposant l'hébergement) sera demandé au bénéficiaire.

Tout manquement entraînera systématiquement l'exclusion de celui-ci.

Le CPL ou CPO veillera au respect de ces dispositions par des visites et/ou inspections régulières et fréquentes. Les observations seront notifiées et visées sur la main courante CPL par les différentes parties. Il prendra contact le cas échéant avec le gestionnaire du camp et ou représentant de l'autorité bénéficiaire.

10. Tenue du SASP

Le SASP doit s'attacher à paraître, en toutes circonstances, dans une tenue réglementaire en respectant l'uniforme qu'il porte, les valeurs et traditions qu'il incarne. A ce titre, pendant la durée du service ou dans le cadre de l'exercice de leur mission, le SASP porte une tenue permettant de l'identifier. La dotation d'habillement proposée par le SDIS 66 est composée de :

- ✓ 2 tee-shirts + 1 par mois supplémentaire ;
- ✓ 1 short ;
- ✓ 1 survêtement (veste et pantalon) ;
- ✓ 1 veste Softshell *
- ✓ 1 lycra ;
- ✓ 1 coupe-vent ;
- ✓ 1 sifflet ;
- ✓ 1 couvre-chef.

* La veste Softshell est numérotée et devra être restituée à la fin d'activité du bénéficiaire. Une contrepartie financière à hauteur de 100 € pourra être demandée par le service au bénéficiaire dans le cas contraire.

En complément de cette dotation fournie gracieusement par le SDIS, le SASP doit détenir :

- Une paire de chaussures ;
- Un vêtement néoprène ;
- Un maillot de bain de couleur uniforme (noir ou bleu) et de forme classique. Dans le cas contraire, le maillot de bain sera caché par le port du short et le tee-shirt.

Le port de la tenue est propre à la saison en cours. Elle est obligatoire quelle que soit la fonction occupée au sein du poste de secours durant toute la surveillance et pour tout déplacement relatif au service (patrouilles pédestres et nautiques, trajets aller-retour moyens nautiques).

En revanche, son utilisation est strictement interdite en dehors des heures et poste de travail, en particulier pour les séances de formations (stages et entraînements ponctuels, tous déplacements, ...) et dans les lieux publics.

Le SASP est responsable de sa tenue et de son utilisation. Il a la charge de son entretien. Toute détérioration ou disparition, doit faire l'objet d'une déclaration écrite. Le remplacement de l'effet pourra être facturé selon les circonstances.

L'amortissement de certains effets est déterminé sur plusieurs saisons. Ainsi le SASP ayant exercé au sein du SDIS 66 ne perçoit pas la totalité de la "masse d'habillement" ci-dessus.

Le remplacement des effets concernés devra être justifié.

Le SASP n'effectuant pas la saison complète restituera à l'issue :

- ✓ le survêtement (veste et pantalon) ;
- ✓ le coupe-vent.

En application du règlement intérieur, les coupes et couleurs de cheveux, maquillages et tatouages apparents doivent être compatibles avec l'exercice de leurs fonctions. De plus, pour des raisons d'hygiène et de sécurité :

- le port de bijoux apparents (dont les boucles d'oreilles et les piercings) n'est pas autorisé ;
- les cheveux doivent être courts ou attachés ;
- le rasage est impératif pour la prise de service ; dans le cas particulier du port de la barbe ou de la moustache, celles-ci doivent être bien taillées.

Le port de lunettes de soleil discrètes et sans éléments décoratifs est autorisé en phase de surveillance en zone à forte réverbération solaire.

Si le SASP porte un short, le bas du tee-shirt sera mis à l'intérieur de celui-ci. Aucun badge, aucune inscription autre que celle déjà existante ne doit apparaître.

III. Temps de travail et indemnisation

1. Planning temps travail et volume horaire de service :

La planification des jours de présences est établie par le CPL ou le CPO en concertation avec les responsables du dispositif SBAN. Elle est réalisée à la quinzaine et ne pourra être modifiée sans l'accord de ceux-ci. Elle sera portée à la connaissance de l'ensemble des SASP.

La durée de surveillance journalière étant déterminée par l'autorité bénéficiaire, le volume horaire quotidien de surveillance du sauveteur aquatique varie selon l'affectation de 5h30 à 10h00.

En plus de ce volume horaire, les SASP doivent :

- suivre une séance d'entraînement de deux heures une fois par semaine (FMPA hebdomadaire) ;
- être présents sur leur lieu de rendez-vous fixé par le CPL ou CPO au poste de secours au moins une ½ heure avant le début de la surveillance (FMPA quotidienne, vérifications diverses...) ;
- Réaliser des tâches supplémentaires : effectuer le nettoyage et le rangement du poste de secours, inventaire, compte-rendu ;
- Assister ponctuellement à des diffusions de consignes.

Par conséquent, le volume horaire effectué par le SASP (quotidien, hebdomadaire), quelle que soit l'affectation, dépasse évidemment l'horaire de surveillance.

2. Indemnisation forfaitaire des agents

L'activité de SPV ne donne pas lieu à une rémunération mais à une indemnisation sous forme de vacations horaires dans les conditions relatives à la position de service (SQ, SEC, CPO, CPL).

Cette indemnisation est de :

- Chef de plage : 133% de l'indemnité horaire * (nbre d'heures de surveillance + 30 min) * jour
- Chef de poste : 125% de l'indemnité horaire * (nbre d'heures de surveillance + 30 min) * jour
- Sauveteur qualifié : 113% de l'indemnité horaire * (nbre d'heures de surveillance + 30 min) * jour
- Secouriste téléphoniste : 113% de l'indemnité horaire * (nbre d'heures de surveillance + 30 min) * jour

Le cas particulier des eaux intérieures sur lesquelles un sauveteur reste isolé doit par contre rester sur le principe d'un forfait d'isolement et d'éloignement qui compense un présentiel journalier réduit mais permanent sur la semaine et une responsabilité accrue.

Cette indemnisation est de :

- Sauveteur isolé : 10 indemnités horaires / jour

Le montant de l'indemnité horaire est fixé par arrêté ministériel (au 1^{er} août 2022) à 8.36€.

3. Repos hebdomadaire et absence exceptionnelle

Le SASP bénéficie au minimum d'une journée hebdomadaire de repos.

Le nombre de jour maximum de repos par semaine sera fonction de chaque poste.

A titre exceptionnel, après accord des responsables du dispositif SBAN et du SASP, celui-ci peut ne pas avoir de journée hebdomadaire de repos

A titre exceptionnel, après accord des responsables du dispositif SBAN et du CPL, des jours d'absence peuvent être accordés et pris sur une période bloquée sous réserve que l'effectif minimum en poste de secours soit impérativement respecté.

IV. Les formations

Les formations des agents affectés à la surveillance des baignades et des activités nautiques sont assurées avant et pendant la saison estivale. Elles se déclinent en :

1. Formation Initiale (FI) et/ou Formation de Maintien et Perfectionnement des Acquis (FMPA) SASP :

Avant la saison, les FI et/ou FMPA SASP durant un stage dit « stage mer » ont pour but :

- D'assurer la formation technique, théorique et administrative des candidats à l'emploi de SASP ;
- De mieux connaître les nouveaux candidats afin de les intégrer et de les situer dans l'optique de leurs missions futures ;
- De contrôler et de maintenir voire d'améliorer les capacités des sauveteurs qui postulent à nouveau.

Les candidats ayant déjà exercé l'emploi de SASP au sein du SDIS 66 et qui sont dans l'impossibilité de participer aux formations précitées pourront bénéficier de mesures exceptionnelles pour valider l'aptitude opérationnelle SASP de la saison à venir. Cette dérogation est soumise à la condition qu'ils aient donné entière satisfaction la saison précédente.

2. Formation Adaptée à l'Emploi (FAE) :

En début de la saison estivale, des séances de FAE sont assurées par les CPO et CPL auprès des SQ qui assurent un premier engagement au SDIS 66. En règle générale, ces séances sont réalisées la veille du premier jour de surveillance du SASP.

Elles ont pour but de :

- Mieux connaître les risques spécifiques du Poste de Secours ;
- Vérifier les aptitudes techniques (Premiers Secours, maniement vecteurs nautiques, ...);
- Contrôler les aptitudes physiques et sportives dans le milieu terrestre et nautique.

Elles seront élaborées à partir des thèmes suivants :

- ✓ Techniques Premiers Secours, sauvetage... ;
- ✓ Techniques diverses de repêchage des victimes ;
- ✓ Travail foncier (activités physiques et sportives) ;
- ✓ Rappel, réglementation.

Ces séances font l'objet d'appréciations notifiées sur une fiche individuelle visée par le CPO, le CPL et les responsables du dispositif SBAN.

Dans le cas de résultats incompatibles aux emplois de SQ des mesures adaptées seront proposées à l'autorité d'emploi pouvant aller d'un poste adapté si possible à la suspension.

3. Formation de Maintien et Perfectionnement des Acquis(FMPA) :

Des séances de FMPA sont réalisées :

- Avant chaque début de la surveillance par poste à l'initiative du CPO auprès de ses SQ placés sous sa responsabilité ;
- Une fois par semaine par plage à l'initiative du CPL auprès de ses SQ et CPO placés sous sa responsabilité.

Elles seront élaborées à partir des thèmes suivants :

- ✓ Techniques Premiers Secours, sauvetage... ;
- ✓ Techniques diverses de repêchage des victimes ;
- ✓ Travail foncier (activités physiques et sportives) ;
- ✓ Rappel, réglementation.

Elle fait l'objet d'une mention sur la main courante et le registre "vérifications quotidiennes". Ces séances de formation (quotidiennes et hebdomadaires) se déroulent en dehors des horaires de surveillance. Ces formations hebdomadaires génèrent une indemnisation des agents participants sur la base forfaitaire de 2 heures maximum.

Le SASP a l'obligation de répondre à sa convocation pour ces séances.

Les épreuves sont évaluées. Dans le cas de résultats incompatibles aux emplois de SQ et CPO des mesures adaptées seront proposées à l'autorité d'emploi pouvant aller d'un poste adapté si possible à la suspension.

4. Formation(s) complémentaire(s):

Des formations complémentaires sont dispensées :

- Aux fonctions suivantes :
 - CPO
 - CPL
- Aux emplois liées au :
 - Pilotage embarcation ;
 - Pilotage moto-marine ;
 - Navigation Paddle.

V. Organisation des postes de secours SASP

1. Prise de fonction

Le SASP doit être présent au Poste de Secours au moins une ½ heure avant le début de la surveillance. Selon l'affectation, ce délai sera augmenté à l'initiative du CPL ou du CPO qui déterminera le lieu et l'heure du rassemblement.

Dès sa prise de fonction et ce même avant le début de la surveillance, le SASP doit avoir un comportement adapté. Durant cette phase, il est rappelé :

- L'interdiction de fumer aux abords du poste de secours ;
- **L'interdiction d'utiliser le téléphone portable personnel (le téléphone doit être éteint) ;**
- La présence permanente au minimum d'un SASP au Poste de Secours.

Le CPO ou CPL a le devoir de signaler dans les plus brefs délais tout dysfonctionnement :

- retard ;
- incapacités et incompatibilités aux fonctions de SASP ;
- attitude, comportement, tenue vestimentaire SASP ;
- mise en œuvre et suivi organisation surveillance ;
- constatation de dégradation du Poste de Secours, de l'équipement de la plage, de défaillance du matériel.

D'une manière générale, tout dysfonctionnement ou anomalie relatifs au bon fonctionnement du poste ou du site fera l'objet d'un compte-rendu verbal ou écrit par son responsable à l'autorité hiérarchique directement supérieure (Cf. organigramme).

Dès sa prise de fonction le SASP assure les activités suivantes tout en restant attentif à sa zone de surveillance :

- ✓ la mise à jour de la main courante (par le Chef de POste) ;
- ✓ la vérification (selon registre à cet effet) et la mise en place du matériel ;
- ✓ le recueil, l'affichage des renseignements (t°, prévisions météo, force du vent,...) ;
- ✓ la vérification des moyens de transmission (téléphone / radio / VHF) ;
- ✓ la reconnaissance de la zone de surveillance ;
- ✓ l'entraînement physique et technique.

Chacun à son niveau, le CPL ou CPO est chargé de la bonne organisation et de l'exécution des activités précitées.

2. Les missions durant la surveillance

A. Missions générales

L'organisation habituelle d'un dispositif de surveillance est la suivante :

- le CPO se place devant le poste de secours (Cf. accueil, réception, surveillance...);
- à l'initiative CPO selon effectif (1 ou 2 équipiers) ;
 - un sauveteur en vigie sur point haut ;
 - un sauveteur en patrouille pédestre ou nautique.

Au moment de l'activation officielle de la surveillance, les agents affectés au dispositif SBAN doivent :

- ✓ Respecter rigoureusement les horaires de début ;
- ✓ Informer les usagers du début de la surveillance :
 - par la flamme hissée ;
 - un coup de sifflet ;
- ✓ Assurer une vigilance permanente et attentive ;
- ✓ Rester prêt à intervenir en toute circonstance.
- ✓ Rappeler et faire respecter la réglementation en vigueur en faisant preuve de courtoisie mais de fermeté ;
- ✓ Informer le public des dangers existants ;

Pour Durant la surveillance, le CPO demeure dans ou à proximité direct du poste de secours

- ✓ Organiser judicieusement la surveillance effective de la zone dont il est responsable, il ne dégarnit pas inutilement la zone de bain dont il est territorialement compétent ;
- ✓ Informer, accueillir les usagers et ou les autorités ;
- ✓ Répondre aux éventuels appels téléphoniques et ou radios ;
- ✓ Visionner l'ensemble de la zone dont il est responsable, il garde un contact visuel et/ou radio permanent ;
- ✓ Diffuser des mesures préventives (parasols,...) et les rappels à la réglementation ;
- ✓ Déclencher éventuellement les missions d'assistance et de secours ;
- ✓ Demander le soutien de renfort SP, force de l'ordre par l'intermédiaire du CTA.

En cas d'absence exceptionnelle, le CPO désigne un SQ capable d'assurer le rôle et les missions précités.

Il est rappelé que :

- L'organisation de la surveillance fait l'objet de mentions sur la main courante :
 - Groupe horaire initial pour les SASP en vigie ou aux départs des patrouilles nautiques ou pédestres ;
 - Groupe horaire pour les relèves ;
 - Groupe horaire de fin vigie ou des retours des patrouilles nautiques ou pédestres.
- L'organisation type de la surveillance telle que définie ne permet pas :
 - que l'effectif soit en même temps au Poste de Secours
 - que les SASP se retrouvent côte à côte, assis ou debout (interdit)

B. Les patrouilles

Les missions de prévention (patrouilles) sont effectuées avec palmes, sifflet, moyens radios si possible.

Elles débutent dès le début de la surveillance et s'achèvent 5 minutes avant la fin de surveillance.

C. Missions d'assistance et de secours

Le SASP intervient systématiquement afin de prévenir les accidents. Toutefois, de par sa fonction, en qualité de témoin ou alerté par un tiers, il peut être confronté à des missions d'assistance et de secours qui dépasse le cadre habituel des soins liés au site.

Après une rapide analyse de la situation, il réalise les gestes d'urgence puis rend compte en transmettant un message de renseignements selon le format type (je suis, je vois, je fais, je demande) :

- aux agents affectés sur le Poste de Secours (Moyens propres au poste de secours) ;
- aux agents affectés sur le poste de secours voisin (Moyens de secours supplémentaires Poste Secours voisin) ;
- soit le CTA par téléphone 112 (Moyens de secours supplémentaires, gendarmerie, police municipale).

Lorsque la ou les victimes nécessitent une prise en charge médicale et/ou une évacuation sanitaire, le CPO ou le CPL fait la demande par téléphone au CODIS et rend compte à l'astreinte SBAN.

**Si l'opération de secours entraîne une interruption de la surveillance.
Le drapeau doit être rabaissé au pied du mât.**

Cette procédure implique obligatoirement une information des usagers. Le SASP utilise les moyens sonores d'alerte mis à sa disposition (sifflets, corne de brume, ...).

D. Personne égarée

Le SASP est régulièrement sollicité pour la recherche ou l'accueil de personnes égarées sur la plage (adultes, enfants).

Il doit relever les renseignements (identité, signalement, heure de la disparition, tenue vestimentaire, élément de reconnaissance, ...) puis après une courte phase de recherche, si la personne recherchée n'est pas retrouvée, il fait prévenir par l'intermédiaire du CTA la gendarmerie.

Dans le cas d'un enfant, si celui-ci est retrouvé, il demande une pièce d'identité et relève tous les renseignements avant de le remettre à une tierce personne. En cas de moindre doute ou en fonction de l'appréciation du chef de poste, il sollicite la présence de la gendarmerie sur les lieux.

E. Missions diverses (troubles à l'ordre public, pollution...)

Le SASP peut être confronté à des missions qui sortent de sa compétence opérationnelle de par la nature ou l'ampleur de celle-ci.

Dans ce cas, il rend compte au CODIS par le n°112 afin de solliciter l'intervention des services concernés et rend compte à l'astreinte SBAN.

F. Missions hors zone diffusion de l'alerte et demande de moyens

Le SASP évolue principalement dans la limite d'une zone bien définie (parties contiguës terrestres et aquatiques poste de secours).

Cependant, le SASP peut exceptionnellement assurer des missions de secours "hors zone". Quelles que soient les circonstances de l'alerte (par un tiers, par le CODIS...), le CPO ou le CPL agit en gardant à l'esprit les risques relatifs à l'interruption de surveillance sur sa zone de baignade.

Il appartient au CPO ou au CPL après analyse de la situation (faisabilité ou pas) d'accepter ou pas la mission selon qu'il s'agisse d'une :

- Urgence absolue UA (prompt secours, détresses vitales, ...)
- Urgence relative UR (assistance, reconnaissance, ...).

Quoi qu'il en soit, étant donné la multiplication des situations qui peuvent se présenter, le CPO adapte sa réponse et sa réaction en gardant comme priorités :

- la rapidité et l'application des premiers secours et du sauvetage ;
- le strict respect des règles édictées ;
- le compte-rendu de la situation à la hiérarchie (dès que possible).

Dans tous les cas, une intervention "hors zone" doit faire l'objet d'une demande et/ou d'une autorisation d'un responsable du CODIS (Chef de Salle et ou Officier CODIS) et d'une information du CPL et de l'astreinte SBAN.

3. Pause mi-journée

Si le volume horaire de présence en continu (avant, pendant, après surveillance) est supérieur ou égal à 7 h 30, à la mi-journée, une pause peut être accordée à proximité du poste de secours aux conditions suivantes :

- ✓ le CPO mentionne les éléments du SASP en pause : nom, horaires début, fin sur la main courante ;
- ✓ le SASP est rappelable à tout moment, la pause initialement prévue est reportée voire annulée ;
- ✓ L'horaire et la durée (maxi. une heure) est déterminée par le CPO et/ou le CPL en fonction des conditions météorologiques ;
- ✓ Le SASP en pause observe une attitude comportementale et vestimentaire respectueuse ;

Exceptionnellement, la présence du SASP en pause est tolérée dans le poste pour une prise de repas rapide et discrète. Au préalable, il aura pris soin d'ôter discrètement sa tenue de service en revêtant une tenue civile correcte. Il est rappelé :

- L'interdiction de fumer aux abords du PS ;
- L'interdiction de se reposer allongé dans le PS ;
- La limitation des "allers et venues" dans le Poste de Secours.

A l'écart du Poste Secours, l'agent en pause et en tenue civile pourra :

- s'allonger ;
- utiliser, consulter son téléphone portable.

4. Fin de surveillance

En fin de surveillance, le SASP doit :

- ✓ Respecter rigoureusement l'horaire ;
- ✓ Prévenir le public de la fin de surveillance avec moyens sonores (corne de brume, sifflet, sono) ;
- ✓ Descendre simultanément le drapeau (Poste de secours sur le littoral et eaux intérieures) ;
- ✓ Effectuer un inventaire de matériel et signaler tout produit manquant ;
- ✓ Ranger et reconditionner les matériels ;
- ✓ Nettoyer et ranger le poste de secours, effacer les renseignements quotidiens ;
- ✓ Nettoyage, rinçage et rangement de l'embarcation ;
- ✓ Mentionner sur la main courante par le chef de poste, l'heure à laquelle les sauveteurs quittent le poste de secours (avec moyen nautique et autres) ;

Par conséquent, le SASP quittera son poste de secours à l'issue de ces tâches et non à l'horaire de la fermeture.

VI. Installations et matériels mis à disposition

En vue d'assurer la prévention, la sécurité et le sauvetage sur les zones aménagées réglementairement et autorisées à l'usage des baignades et des activités nautiques (littoral, plans d'eau, bassins et piscines), le SASP dispose d'installations et de divers matériel.

Selon le texte de référence (circulaire du 11 juin 1982 modifiée), les installations et le matériel mis à disposition du SASP sont exclusivement réservés à l'exécution des missions relatives à la Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques.

L'utilisation de ceux-ci impose rigueur et discipline.

1. Le poste de secours

Le poste de secours est utilisé pour les stricts besoins du service. Par conséquent :

- L'accès au poste de secours (intérieur et caillebotis) est strictement interdit à toute personne étrangère au service ;
- Le poste de secours est utilisé par les SASP pour les stricts besoins de leur mission, ils ne doivent s'y trouver qu'en cas de nécessité (communications téléphoniques, premiers secours, ...) ;
- Seules les personnes accidentées ou celles dont la présence est justifiée pour raison de service sont tolérées (médecins, responsables municipaux, représentants SDIS...). L'accès de celles-ci sera mentionné sur main courante ;
- Les appareils de cuisson autres que ceux mis à disposition sont proscrits. Ils permettent la mise en température des plats cuisinés à l'avance (Il est interdit de cuisiner sur place) ;
- Le dépôt d'affaires personnelles appartenant aux usagers est proscrit ;
- Les effets personnels des SASP seront soigneusement rangés, les objets de valeur à l'abri des regards. Le SDIS décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels entreposés par le SASP dans les postes de secours.
- L'usage des radios récepteurs portatifs et l'utilisation des ordinateurs portables est interdit dans les postes de secours (hormis tâches administratives du CPL).

2. Téléphone

Le poste de secours est équipé d'un téléphone. Les SASP doivent respecter les règles suivantes :

- Utiliser l'appareil pour les stricts besoins du service uniquement. Chaque appel émis fera l'objet d'une mention sur "le cahier registre des communications ". Si celui-ci est relatif au service et/ou selon importance inscription également sur la main courante ;
- En cas d'utilisation inconsidérée, il sera procédé à un recouvrement des factures sur les vacations dues aux agents affectés à ce poste.

RAPPEL : Les téléphones portables personnels pendant les heures de surveillance seront éteints, rangés à l'abri des regards.

3. Moyens nautiques

Les SASP doivent respecter les règles suivantes concernant les moyens nautiques :

- Interdiction de l'utiliser à titre personnel ;
- Interdiction de transporter sans nécessité de service des personnes étrangères au service.

VII. Travaux d'entretien et de maintenance

Le SASP doit faire preuve d'une grande discipline et rigueur en ce qui concerne les travaux d'entretien et d'utilisation des moyens mis à disposition.

Les objectifs premiers sont liés à l'hygiène, la sécurité et l'efficacité. Le CPO est le garant :

- du bon fonctionnement ;
- d'un état irréprochable de propreté ;
- du rangement méthodique des matériels et installations mis à disposition.

Le CPO fait respecter les vérifications telles que définies sur le "registre vérifications quotidiennes".

1. Entretien du poste de secours

Les SASP doivent nettoyer dès que nécessaire :

- ✓ Les abords immédiats du poste ;
- ✓ Les locaux ;
- ✓ Les poubelles à l'abri des regards en les vidant ;
- ✓ L'électro-ménager (frigorifère, micro-ondes...) ;
- ✓ Le frigorifère en le dégivrant régulièrement (tous les quinze jours minimum) ;
- ✓ La vaisselle et les ustensiles qui seront séchés et rangés après utilisation.

Les effets des personnels seront rangés (vêtements, nourriture...).

2. Matériel premiers secours

Concernant le matériel de premiers secours, les SASP assurent :

- ✓ Une vérification et nettoyage du matériel de réanimation ;
- ✓ Un Contrôle de l'autonomie d'oxygène ;
- ✓ Un Rangement et contrôle de la pharmacie.

3. Autres matériels

Pour le reste du matériel, les SASP assurent :

- ✓ Un nettoyage spontané et automatique dès que nécessaire ;
- ✓ Une Maintenance et reconditionnement après utilisation.

VIII. Gestion administrative

Les tâches administratives, bien que contraignantes, aident à une gestion efficace de toutes les activités du poste de secours et représentent une garantie du service accompli.

Le dossier administratif comprend :

- ✓ La main courante ;
- ✓ L'inventaire contradictoire des installations et des divers matériels mis à disposition ;
- ✓ Les registres des vérifications quotidiennes ;
- ✓ Les registres des communications téléphoniques ;
- ✓ La planification des présences ;
- ✓ Les comptes rendus d'interventions ;
- ✓ La déclaration d'accident ;
- ✓ Les statistiques d'interventions ;
- ✓ Le rapport de fin de mission.

1. La main courante

La main courante est un document officiel. En effet, dans le cadre d'une procédure, la main courante peut :

- Être réquisitionnée par les autorités concernées ;
- Être demandée par les autorités lors d'une visite ;
- Être vérifiée par le CTD SMA ;
- Être contrôlée par le CPL.

Elle garantit la qualité et l'efficacité du service accompli.

La main courante doit :

- ✓ Être tenue quotidiennement et chronologiquement par le CPO ;
- ✓ Rapporter tous les faits et gestes du SASP du poste ;
- ✓ Comporter une numérotation des pages ;
- ✓ Comporter les Groupes Horaire (G .H.).

Compte-tenu de la grande diversité des situations opérationnelles ou autres susceptibles d'être rencontrées, il appartient au CPO d'adapter sa rédaction en gardant à l'esprit le caractère officiel de la main courante.

Exemple rédaction main courante :

- 930 : rassemblement du personnel au port ;
- 945 : arrivée du personnel, fonction de chacun, puis précision sur :
 - ✓ Les conditions et prévisions météorologiques (selon bulletin) ;
 - ✓ Le thème de la séance (entraînement quotidien) ;
 - ✓ Les vérifications, les états et fonctionnement des matériels et installations mis à disposition (matériels premiers secours, pression Oxygène...)
- 1030 : début surveillance (couleur du drapeau) ;
- G.H. : tous les faits et gestes des SASP (roulement des vigies, départ et arrivée patrouilles...) ;
- G.H. : évolution aggravation conditions météo, mesures préventives, éventuels changements de flamme ;
- G.H. : petits soins (identité de la victime, descriptif de la lésion, traitement...)
- G.H. : des personnes égarées (adulte, enfant), recueillir un maximum de renseignements : identité, signalement, tenue vestimentaire...
- G.H. : assistances et secours ;
 - ✓ Les circonstances ;
 - ✓ L'identité et adresse victime(s) ;
 - ✓ Les moyens en personnel et matériel mis en œuvre ;
 - ✓ Maximum de renseignements utiles ;
 - ✓ ...
- G.H. : accident corporel survenu à l'un des sauveteurs dans le cadre du service, heure, identité, circonstances, dispositions prises,
- G.H. : tous événements susceptibles d'avoir une importance :
 - ✓ Visite personnalités et autorités ;
 - ✓ Plaintes observations des usagers ;
 - ✓ Objet(s) trouvé(s), les altercations éventuelles ;
 - ✓ ...
- G.H. : fin de surveillance, RAS
- G.H. : nettoyage, rangement, compte-rendu activités journée...
- G.H. : les SASP quittent le poste. Les SASP X et Y réacheminent le moyen nautique au port.

Signature CPO

2. Inventaire contradictoire installations et matériels mis à disposition

Il est réalisé dans les situations suivantes :

- Début de mission en présence :
 - ✓ Du chef de poste ;
 - ✓ Du représentant de l'autorité bénéficiaire ;
 - ✓ Du représentant du SDIS 66.

- A chaque changement de chef de poste en présence :
 - ✓ Du nouveau chef de poste ;
 - ✓ Du représentant du SDIS 66.

- Fin de mission en présence :
 - ✓ Du chef de poste ;
 - ✓ Du représentant de l'autorité bénéficiaire ;
 - ✓ Du représentant du SDIS 66.

Tout manque ou état défectueux de moyens doit être signalé (mention sur la main courante) à l'autorité supérieure du dispositif SBAN. Celle-ci fera le nécessaire pour ne pas être confrontée à un manque de moyen (Cf. obligation de moyen)

3. Les registres des vérifications quotidiennes

Les registres des vérifications quotidiennes sont remplis quotidiennement avant la surveillance par le chef de poste après les vérifications qui s'imposent. Il existe :

4. Les registres des communications téléphoniques :

Toutes les communications téléphoniques émises à partir du téléphone de service doivent être mentionnées.

5. La planification des présences

7 jours avant la période concernée, une planification des présences est réalisée. Elle précise :

- Les affectations des SASP ;
- Le Repos hebdomadaires des SASP.

6. Les comptes rendus d'intervention

Lors de chaque mission de sauvetage ou suite à une intervention ayant nécessité l'évacuation sanitaire (VSAB ou DRAGON 66) de la victime, le CPO doit rédiger "sur papier libre" un compte rendu circonstancié sur lequel devront figurer les conditions d'intervention, l'identité de la victime et des sauveteurs intervenus ainsi que le bilan premiers secours...

Ce compte-rendu est réalisé en plus de l'annotation sur la main courante puis est archivé par les responsables du dispositif SBAN.

7. La déclaration d'accident service commandé

Tout accident survenu en service commandé fera l'objet, sous couvert CPO et/ou CPL et ou aux responsables du dispositif SBAN :

- D'un compte rendu téléphonique au Chef de Salle CODIS ;
- De la constitution d'un dossier (Cf. imprimés types à renseigner et documents à fournir).

8. Compte-rendu activités

Quotidiennement, toutes les semaines et à la fin du mois (récapitulatif mensuel), les chefs de poste doivent faire parvenir par l'intermédiaire du chef de plage les statistiques d'interventions au C.T.D.

9. Le rapport de fin de mission

Ce rapport est rédigé par le CPO ou CPL. Il est adressé aux responsables du dispositif SBAN. En aucun cas, il n'est transmis directement aux représentants de l'autorité bénéficiaire.

A la demande de ceux-ci un exposé sera réalisé.

Ce document devra comporter avec les remarques et propositions, les chapitres suivants :

Chapitre 1 : La présentation de la zone de baignade aménagée et réglementairement autorisée :

- ✓ Les dates début et fin de mission (augmentation et diminution dispositifs) ;
- ✓ Les effectifs engagés durant les différentes périodes (ordre alphabétique, nombre de jours effectués SQ, CPO, CPL) ;
- ✓ Les statistiques des interventions réalisées.

Chapitre 2 : L'aménagement de la zone de baignade (en général et par postes si nécessaire) :

- ✓ L'emplacement des postes ;
- ✓ Les accès (à l'usage du public et des renforts) ;
- ✓ Les moyens d'informations (mâts, panneaux) ;
- ✓ Le plan de balisage ;
- ✓ La propreté de la zone.

Chapitre 3 : Les matériels mis à disposition des sauveteurs aquatiques :

- ✓ Le local (agencement, mobilier) ;
- ✓ Les moyens de surveillance ;
- ✓ Les moyens de sauvetage ;
- ✓ Les matériels de premiers secours ;
- ✓ Les matériels de mesure ;
- ✓ Les matériels de transmission ;
- ✓ Les matériels d'entretien.

Chapitre 4 : L'hébergement des sauveteurs

Chapitre 5 : les observations diverses et particulières sur les missions effectuées

Chapitre 6: Les relations avec le public :

- ✓ Les usagers
- ✓ La mairie et ses services
- ✓ Les forces de l'ordre

Chapitre 7: Conclusions générales

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions énumérées dans le Guide des Bonnes Pratiques SASP version 2022.

NOM et Prénom	Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé » ou observations éventuelles Le (date)

Annexe 12

Document de suivi de la consommation du
Pélicandrome

-PERPIGNAN RIVESALTES-

ANNEXE 2 : RELEVÉ PELICANDROME

	RELEVÉ QUOTIDIEN PELICANDROME - FDF 2023 -	Centre Opérationnel de Zone Sud
---	--	---------------------------------------

Ce relevé doit être transmis tous les jours à la fermeture du pélicandrome
coz.sud@interieur.gouv.fr

PELICANDROME XXX

Date XX/XX/20XX

	RETARDANT (en tonnes)	MOUSSANT (en litres)
Quantité à l'ouverture (à la lecture basse de la jauge)		
Livraison Biogema		
Consommation journée *dont		
*chargement DASH		
*Essai mise en route des installations (0,1 T / 10 s)		
Quantité à la fermeture (à la lecture basse de la jauge)		

ACTIVITE DE LA JOURNEE (Nombre de pleins)

	DASH 8	CANADAIR	AUTRE
Eau			
Retardant			

Un plein de Dash (10 000 litres) = 2,7 tonnes de retardant pour une concentration à 20%

Un plein de Dash (9 000 litres) = 2,5 tonnes de retardant pour une concentration à 20%

VOLUME ET DENSITE DES PLEINS DELIVRES

	Volume (en litres)	Densité (sortie imprimante)
1 ^{er} chargement		
Dernier chargement		

DEMANDE DE RECOMPLETEMENT :

Oui Non

DISPONIBILITE DU LENDEMAIN :

Oui Non

HEURE D'ACTIVATION :

OBSERVATIONS/PANNES :

Annexe 13

Renforts disponibles

Zone de Défense et de Sécurité SUD

LEXIQUE :

GIFF : Groupe d'intervention feux de forêt

GIL : Groupe d'intervention lourd

MIL : module d'intervention lourd

MALIMFF : module alimentation feux de forêts

GINC : groupe appui incendie

GPIHF : groupe protection interface habitat forêt

FT : feux tactiques
















DIS/DIH : Détachement intervention spécialisé/détachement intervention hélicopté

SOUSAN : soutien sanitaire

Engagement colonne en CORSE = 1 GES + 1 SOUSAN + groupes ou modules (module commandement à la demande)

Nota : Une colonne feux de forêt est dimensionnée par un GCS et 3 GIFF conformément à l'ordre national FDF et GNR FDF 2020 et prend l'indicatif du département contributeur suivi du N° d'ordre si besoin. Pour répondre aux besoins exprimés par un département, la colonne pourra être constituée de mêmes groupes ou de groupes différents et n'appartenant pas obligatoirement à un même SIS. (Voir messages de sécurité et d'information de la DGSCGC N° 2017/2, règle de port des EPI et règles d'engagement d'un groupe ou d'une colonne en renfort zonal).

ANNEXE 3 : RENFORT ZONE SUD

Appellation	Véhicules	effectifs	Réponse capacitaire
GIFF	 ou	16 à 20	Manœuvres FDF du GNR CCF normalisé. VLOG au besoin
GIL		10 à 14	Attaque massive au canon 2000 l/ mn mini (avec additif si possible) autonomie de 5'
MIL		5 à 7	Attaque massive au canon 2000 l/ mn mini (avec additif si possible) autonomie de 5'
MALIMFF		8 à 10	Alimentation d'une prise d'eau Ø 70 mm ou d'un engin en milieu hors route à 800 m au moins
GINC		26	Défense des zones urbaines et industrielles
Module INC		14	Défense des zones urbaines et industrielles
GPIHF		12	Anticiper l'arrivée d'un feu d'espace naturel en zone habi- tée.
FT	Léger  Moyen/lourd 	6 (3 binômes) 12/18	Contre-feux frontal, latéral / Brû- lage tactique / Alignement de li- sière / Protection de points sen- sibles. Progression : 100 m à 2000 m/h. Moyens en protection : 2 CCF à 2 GIFF
DIS/DIH	Unité :  Module :  Groupe : 2 VLHR 1 à 2 véhicules spécialisés 1VTU 2 CCF  +	6 12 24	Alimenter une lance à 500 m en terrain accidenté, création de layon. Alimenter une lance à 1 000 m en terrain accidenté, création de layon. Alimenter une lance à 2 000m. En terrain accidenté. Création de layon. Le DIH a une capacité à hélicopter personnel et matériel en terrain inaccessible
G soutien	1 à 2 VLHR 1 VLI/VLM 1 véhicule atelier 1 VLOG 	8	Equipe d'encadrement et de soutien d'une colonne.
Module CDT		8	PC de niveau colonne avec équipe- ment spécifique à la demande : VSAT, carto, drone, ...
SOUSAN	1 VLM 1 VSAV 1 VTU (si besoin) 	7	Soutien sanitaire avec structure légère d'accueil de blessés (tente 16m ²) si possible

Annexe 14

Guide de bonnes pratiques dispositif estival
2023

- SDIS66 -

SOMMAIRE

« GUIDE DES BONNES PRATIQUES DU DISPOSITIF ESTIVAL 2022 »

Fiches GOC (Gestion Opérationnelle et Commandement) :

- Fiche GOC 2.13 Plan de fréquence Antarès
- Fiche GOC 2.1.4 Statuts Antarès
- Fiche GOC 2.3.1 Chef de groupe
- Fiche GOC 2.3.3 Point de transit
- Fiche GOC 2.3.4 Cadre AERO
- Fiche GOC 2.3.5 Communication opérationnelle
- Fiche GOC 2.3.7 Chef GIFF
- Fiche GOC 2.3.8 FDF_RCCI
- Fiche GOC 2.3.9 Plans ALARME / ALADIN
- Fiche GOC 2.4.0 Cadre HBE
- Fiche GOC Chef de Site saison estivale
- Fiche GOC 2.4.5 Chef d'agrès FDF
- Fiche GOC 2.5.4 Officier CODIS Salle de Gestion
- Fiche GOC 2.5.5 Officiers MOYENS et RENS Salle de Gestion

Fiches TOP (Techniques Opérationnelles) :

- Fiche TOP 1.5.12 Assistance plan d'eau canadiens
- Fiche TOP 1.6.7 Chef de groupe alimentation
- Fiche TOP 1.8.8 Pélicandrome
- Fiche TOP 1.8.1 Intervention des moyens nationaux
- Fiche TOP 1.8.2 Unité DIH
- Fiche TOP 1.8.3 HORUS66
- Fiche TOP 1.8.4 Patrouilles de surveillance de massifs ONF
- Fiche TOP 1.8.5 Réserves intercommunales de Sécurité Civile
- Fiche TOP 1.8.6 Tours de guet
- Fiche TOP 1.8.7 FDF_REX

Fiche CO (Consignes Opérationnelles) :

- Fiche COP 001 Engagement de Colonne de renfort hors département
- Fiche COP 018 Dispositif assistance plan d'eau
- Fiche COP 021 Demande de renforts Extra Départementaux au profit du SDIS 66
- Fiche COP 022 Accueil des renforts extra départementaux

Fiches MO (Mode Opérateur) :

- Fiche MO TRS200 Portatif ANTARES TPH 700
- OBDSIC L'utilisation opérationnelle des détresses
- Fiche MO TRS201 BER ANTARES TPM 700
- Fiche MO TRS203 Portatif ANTARES TPH 900
- Fiche MO FDF101 Dispositif AVIWEST
- Fiche MO FDF 201 Demi-masque isolant

Fiches complémentaires :

- Fiche PS-04 Règles de prévention des incendies
- Liste des hébergements pouvant accueillir des colonnes de renfort
- Fiche de tâches OFFICIER CODIS
- Fiche de tâches chef de salle opérationnelle du CTA/CODIS
- Fiche de tâches adjoint au chef de salle opérationnelle du CTA/CODIS
- Fiche de tâches opérateur dispositif estival
- Fiche de tâches équipe SMA

- Fiche du positionnement des fonctions au sein du PC de site
- Note de Service n°2023-01 Organisation hydratation des personnels opérationnel et personnels du SDIS
- Note de sécurité issue de l'Ordre d'Opérations Zonal Feux de Forêts et d'Espaces Naturels 2023

PLAN DE FRÉQUENCES ANTARÈS

Nota:

Les fréquences grisées sont veillées sur ordre de l'officier chef de salle ou de son adjoint (pas de veille permanente).

	Canal "talk- group"	<u>Usage des fréquences</u>	Support radio	<u>Veille</u> <u>CODIS</u>
SSU2	228	Messages émis par un VSAV, ISP ou Akim		ARM SAMU et Opérateur radio Santé
SSU1	225	Messages émis par un VSAV, ISP ou Akim (canal de dégagement activé sur décision du CODIS)		ARM SAMU et Opérateur radio Santé
OPE1	224	Tous messages opérationnels émis par les engins hors SAP et FV		Opérateur radio CODIS
OPE2	231	Tous les messages opérationnels dédiés au FV		Opérateur CODIS radio dédié
OPE3	232	Canal dispositifs préventifs (estival, inondation, événement météo...)		Opérateur CODIS radio dédié
CDT	226	Messages de renseignements passés par le COS et le PC, dès activation du poste de commandement et/ou de la salle de gestion du CODIS		Chef de salle/de gestion
Inter Ops Autorité	210	Canal dédié aux communications inter services entre autorité	Activé à la demande sur BER1	Chef de salle/de gestion
Inter Ops Commandement	212	Canal dédié aux communications inter services entre commandant des opérations (COS - COP)	Activé à la demande sur BER2	Chef de salle/de gestion
Sécurité Accueil	218	Message de présentation lorsque qu'un point de transit est activé Message de présentation sur le département d'un moyen extérieur		Opérateur radio CODIS
Tunnel Puymorens + Tunnel LGV	220	Activée uniquement en cas d'intervention Tunnel		Chef de salle/de gestion
SPE1	227	Affectée à la demande en CDT2 ou tactique niveau N1	BER1	Chef de salle/de gestion
SPE2	230	Affectée à la demande en CDT3 ou tactique niveau N1	BER2	Chef de salle/de gestion
MOYENS NATIONAUX	213	Spécifique moyens nationaux		

SANTÉ	229	Spécifique SAMU 66		ARM SAMU
CODIS 09	282	Spécifique tunnel Puymorens pour moyens 09		
CODIS 11	241	Intervention sur le 11		

Par défaut de couverture Antarès, le CODIS veille le canal 30 et ne communique avec le réseau analogique que si nécessaire. La mise en œuvre de terminaux embarqués permet aux engins de communiquer des status et des messages hors INPT (couverture 3G).

PRÉAFFECTATION CANAUX TACTIQUES NIVEAU 1/2

ANTARÈS (principal)		Analogique (secondaire)
NIVEAU 1/2	Canaux supplémentaires avec information du COZ	
632 - 602	612 - 622 - 617 (DIR OBNSIC) - 607 (Pt Transit)	02-12-22-32

PRÉAFFECTATION CANAUX TACTIQUES NIVEAU 3/4

ANTARÈS (principal)		Analogique (secondaire)
Niveau 3/4	Tactiques supplémentaires avec information du COZ	
624 603 664 643	614 - 633 - 604 - 623 - 634 - 613 654 - 673 - 644 - 663 - 674 - 653	Canal 11-13-17-33

	Canaux prédéfinis Niveau 3/4	Canaux supplémentaires avec informations du COZ
Tactiques supplémentaires FDF du 01/06 au 15/11/23	702 (Agglo) – 712 (Nord 1) – 722 (Sud 1) – 754 (Nord 2) – 764 (Sud 2) – 774 (Sud 3)	734 (Nord 3) – 714 (Nord4) – 724 (Sud 4) – 733 (Capcir) – 713 (Cerdagne) - 723
Uniquement en cas de tuerie de masse ou DPS du 01/06 au 01/11/23	783 - 784 - 785	774 - 775 - 732
Inter Ops base militaire	753 - 773 - 743 - 763	


Air / Sol		
	Numérique	Analogique
RIS	610	30
TACTIQUE	620	A/S 18 - 23 - 35

OPE1 / 224 hors SAP et FV
 OPE2 / 231 FV 
 OPE3 / 232 dispositifs préventifs

218
08
DET.

CODIS

TKG
226

SSU2 / 228
sur décision CODIS
SSU1 / 225 

RIS 30 
18/23/35

218/08
DÉTRESSE

PC/COS

226

218/08

Point Transit
Et moyen extérieur
SÉCURITÉ ACCUEIL

DIR ½
Ou SPE

607 ou
SPE

607
ou SPE

CADRE
AÉRO
30-620
18-23-35

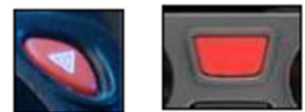


TACTIQUE ½

DIR 632-602 (ou SPE) / 02-12-22-32
Après information du COZ
612-622-607-617



Détresse 



TACTIQUE ¾ attribuées par le CODIS
DIR 603-624-643-664-614-633-654-673

Canaux secondaires 11-13-17-33

Après information du COZ

604-623-644-663-613-634-653-674-683-684



Autres DIR et TKG opérationnels

229 SAMU ARM
282 CODIS 09
241/RIS26 CODIS 11

MOYENS
NATIONAUX
213

SPE1 ET TUNNEL LGV / 227
SPE2 ET TUNNEL LGV / 230
TUNNEL PUYMORENS
+ TUNNEL LGV / 220

CANAUX SUPPLÉMENTAIRES
SAISON FDF
702-712-722-754-764-774
Après information du COZ
714-724 -734 -713 -723-733

TUERIE DE MASSE ou DPS
783-784-785
Après information du COZ
774-775-732

BASE MILITAIRE
753-773
743-763

STATUS ANTARÈS**Rappels : Allumer les postes, au départ sous couverture réseau au CIS****Les postes ANTARÈS sont et doivent rester affectés à l'engin pour permettre leur géolocalisation et la transmission des status****Si plusieurs postes affectés à l'engin, la priorité d'utilisation transmettre pour les status et la suivante :**

- o BER
- o TPH 700 affecté à l'engin sur support BIV de l'engin
- o TPH 900 affecté à l'engin

Code status clavier ANTARÈS	Affichage écran	Consigne d'utilisation des Status
GROUPE STATUTS RÉFLÈXES		
1	PARTI	Au départ réel de l'engin en intervention.
2	SLL	Arrivée réelle de l'engin sur les lieux de l'intervention.
3	MESSAGE	Demande l'autorisation d'échanger par radio avec le CODIS.
4	MESS URG	Demande l'autorisation d'échanger par radio avec le CODIS prioritairement sur les autres engins. Si un message "urgent, urgent, urgent », doit être passé, ne pas utiliser de demande de parole.
5	TRANS HOP	En quittant réellement les lieux pour le SAU.
6	ARR HOP	En arrivant réellement au SAU.
7	DISPO-RET	Disponible radio.
8	INDISPO	Indisponibilité opérationnelle ponctuelle.
9	RENTRE	Disponible au CIS.
GROUPE STATUTS INCENDIE		
10	REC COURS	Correspondance MGO - Ne dispense pas d'un message CR.
11	FEU CIRC	Correspondance MGO - Ne dispense pas d'un message CR.
12	MTRE FEU	Correspondance MGO - Ne dispense pas d'un message CR.
13	F. ETEINT	Correspondance MGO - Ne dispense pas d'un message CR.
14	Non attribué	Non attribué.
15	QTTE LIEUX	Au départ réel de l'engin des lieux de l'intervention.
16 à 19	Non attribué	Non attribué.
GROUPE SERVICES PUBLICS		
20	VIC REF T	Faire signer le refus de prise en charge.
21	VIC DCD	La victime est morte de manière certaine.
22	SMUR SLL	Au moment réel de l'arrivée.
25	QCH	En quittant réellement le SAU.
26 à 29	Non attribué	Non attribué.
GROUPE SERVICES PUBLICS		
30	POLICE SLL	Au moment réel de l'arrivée.
31	GEND SLL	Au moment réel de l'arrivée.
32	EDF SLL	Au moment réel de l'arrivée.
33	GDF SLL	Au moment réel de l'arrivée.
34	DDE SLL	Au moment réel de l'arrivée.
35 à 39	Non attribué	Non attribué.
GROUPE GÉNÉRIQUES		
40	ACCUEIL	Renfort dans un autre département (inscription sur la flotte du département d'accueil).
41	DCAA	Demande de confirmation d'appel et d'adresse.
42	D. POL GEN	Demande police ou gendarmerie.
43	D. SMUR	Demande de SMUR.
44 à 49	Non attribué	Non attribué.
GROUPE RÉSERVE ÉVOLUTIONS SYSTÈMES		
50 à 99	Non attribué	Non attribué.

Chef de Groupe

Chef de
groupe

au sein du PC
de colonne

COS

Officier
renseignements

Officier
moyens

Ordre Préparatoire
PATRACDR¹

Ordre de Mouvement
DPIF²

Prise de
commandement

Réactions immédiates
/ Reconnaissance et
prise d'infos /
Message d'ambiance³
/ Sauvetages et
mises en sécurité /
Sécurisation ZI
notamment coupure
des fluides /
Mesures
conservatoires

Ordre Initial
SOIEC⁴

Message de
renseignements⁵

Ordre de Conduite⁶

Message de
renseignements

Adjoint du chef de
colonne et responsable du
VPC

Étudie toutes les cartes
à sa disposition :
parcellaires, ÉTARÉ,
IGN, DFCI,...

Dessine la ZI,
schématise les actions en
cours (SITAC)⁷

Reçoit, retranscrit et
transmet les
informations du COS⁸
veille la 226 et le niveau 1
avec les chefs de secteur

Propose au COS des
points de situation
réguliers à destination du
CODIS

Propose au COS des
points d'information en
vue de la communication

Tient à jour un tableau
des victimes⁹

Prend contact avec le COS et
fait le point des moyens sur les
lieux, des moyens en transit et
au point de transit, des renforts
susceptibles d'être demandés
rapidement, veille la 08 et le
canal $\frac{3}{4}$ du point de transit

Recherche et propose au COS
l'emplacement du VPC et celui du
point de transit

Veille à ce que les renforts se
présentent au point de transit en
groupes constitués
correspondant aux besoins
exprimés par le COS

Tient le COS informé des
moyens disponibles au point de
transit

Rédige le tableau des moyens¹⁰

Prend en compte la distribution,
la logistique et l'organisation des
relèves

Propose l'OCT¹¹ au COS

Communique toutes les infos au
chef de groupe renseignements

Anticipe les besoins en logistique

1 : Ordre préparatoire
 P : Personnel
 A : Armement
 T : Tenue
 R : Radio
 A : Alimentation
 C : Commandement
 D : Déroulement prévu
 R : Heure et point de rendez-vous

2 : Ordre de mouvement
 D : Direction
 P : Point à atteindre
 I : Itinéraire à suivre
 F : Formation

3 : Message d'ambiance
Je suis, je vois, je demande, je prends le COS...
 Description de la situation (nature, ampleur)
immédiatement après l'arrivée sur les lieux.

6 : Ordre de conduite
 Reprend ordre initial, l'adapte à l'évolution de l'intervention sans en changer les objectifs.

5 : Message de renseignements
Je suis, je vois, je fais, je prévois, je demande...
 Compte rendu régulier de l'évolution de l'intervention (évolution du sinistre, prise en charge des victimes, retour à une situation stable), **10 minutes** après l'arrivée du premier engin, puis **toutes les 30 minutes** environ.

4 : Ordre initial
 S : Situation
 O : Objectif
 I : Idée de manœuvre
 E : Exécution
 C : Commandement

7 : SITAC

Incendie	PC de Colonne	Moyen d'intervention aérien	Action défensive en cours
Chim, RAD,...	PC de Site	Ressources, infrastructures, logistique...	Action défensive prévue
SAP	Engin seul	Reconnaissance	
Eau	Groupe	Action offensive	
Commandement	Colonne	Actions simultanées et concertées	
Par défaut	Voie d'accès	Actions déclinées en aller et retour	
Action en cours	Zone d'action	Point sensible / cible	Source de danger
Action prévue	Point de transit	Sectorisation fonctionnelle	Sectorisation géographique
Prise d'eau pérenne		CdG	CdC
Prise d'eau non pérenne		niveau : CdG	CdC
Point de ravitaillement (ABE/HBE)		CdS	

8 : Tableau des messages

N°	OH	Origine	Destinataires	Contenu

9 : Tableau des victimes

OH	DCB	Graves	Légers	Choqués	Disparus	Indemnes

10 : Tableau des moyens

Moyen	Demandé à	Prévu à	Au Pt à	Sur secteur à	Retour dispo à

11 : OCT

SSU1 | 225 SSU2 | 228

OPE1 | 224 OPE2 | 231 OPE3 | 232

TUNNELS | 220 SPE1 | 227 SPE2 | 230

RIS | 30

AIR/SOL | 18 610 (RIS) 620 (TACT)

CDT | 226

Accueil/Sécu | 08 218

CODIS 226
 PC/COS 226
 Off Aéro
 Transit 08 218

Tactique Air/Sol

Chef secteur 1, 2, 3
 Moyens secteur 1, 2, 3

CANAUX ANTARES	Préaffectation	SDIS66		SDIS66 (info COZ)						ANALOGIQUE	Secondaire			
	Niveau 1/2	632	602	612	622	607	617					02	12	22
Niveau 3	603	643		613	623	633	653	663	673		11	13	17	33
Niveau 4	624	664		604	614	634	644	654	674					
Attentat	703	713	723	704	714	724								
FDF	733	734	743	703	713	723	702	712	722					
(01/06 au 01/09)	704	714	724											

Officier Point de transit : OFF_PT

Situation :

- Intervention(s) nécessitant l'engagement de nombreux moyens à regrouper et organiser avant leur engagement sur opération.
- Placé sous le commandement d'un chef de groupe engagé depuis le tableau d'astreinte, par le CODIS ou depuis le CIS le plus proche du lieu de l'intervention dans la mesure du possible.

Objectifs :

- Permettre l'accueil des moyens engagés sur un sinistre en un même point.
- Assurer la sécurité des moyens engagés en renfort sur un sinistre par le CODIS.
- Répondre aux ordres du PC en constituant avec les moyens disponibles les groupes adaptés.

I.M.:

Il est chargé de :

- 1) Proposer au COS un lieu acceptant un parcage important de véhicules, à proximité du réseau routier et permettant un accès aisé aux différents secteurs du feu.
- 2) Veiller les fréquences d'accueils (218 et 08). Tous les engins engagés vers un point de transit se présentent sur la fréquence 218 à l'OFF_PT,
- 3) Veiller la fréquence 607, entre le point transit et l'OFF_MOYENS du PC.
- 4) Faire un point avec la salle de gestion du CODIS sur le déclenchement des moyens.
- 5) Accueillir les moyens terrestres et signaler leur arrivée au PC (OFF_MOYENS).
- 6) Constituer les groupes en fonction de l'arrivée des moyens et les tenir prêt à l'engagement.
- 7) Recevoir du PC (OFF_MOYENS) les secteurs d'affectation prévus pour les moyens demandés.
- 8) Répondre aux demandes de l'OFF_MOYENS du PC pour engager les groupes sous les ordres d'un chef de secteur avec une fréquence radio tactique de niveau 3/4.
- 9) Tenir à jour le tableau des moyens au point de transit.

Logistique (inventaire des matériels nécessaires) :

Un véhicule avec :

- a) 2 postes radios mobiles.
- b) 1 poste radio portatif.
- c) 1 tableau blanc avec feutre.
- d) 1 atlas DFCI 1/25 000^{ème}.
- e) 1 carte DFCI 1/100 000^{ème}.

Gestion du Point de Transit

Ligne directe salle de gestion CODIS66 : **04 68 29 98 40**

Numéro direct de l'officier MOYENS au PC :

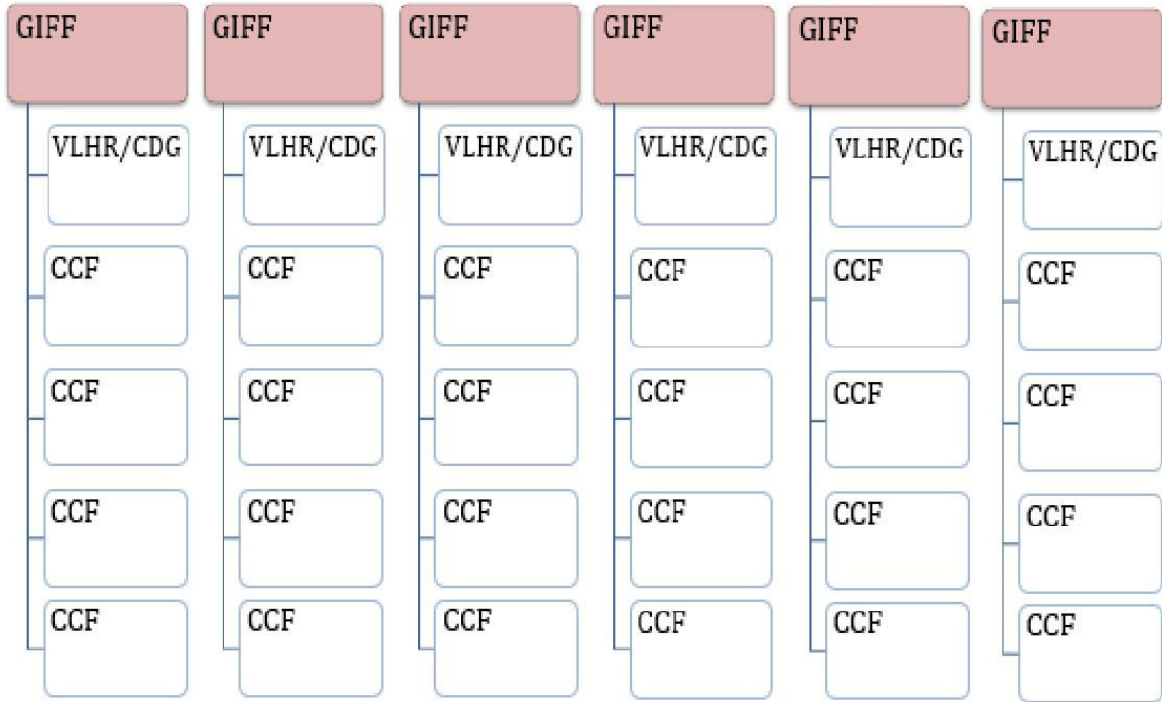
Localisation du PC :

Localisation du Point de Transit :

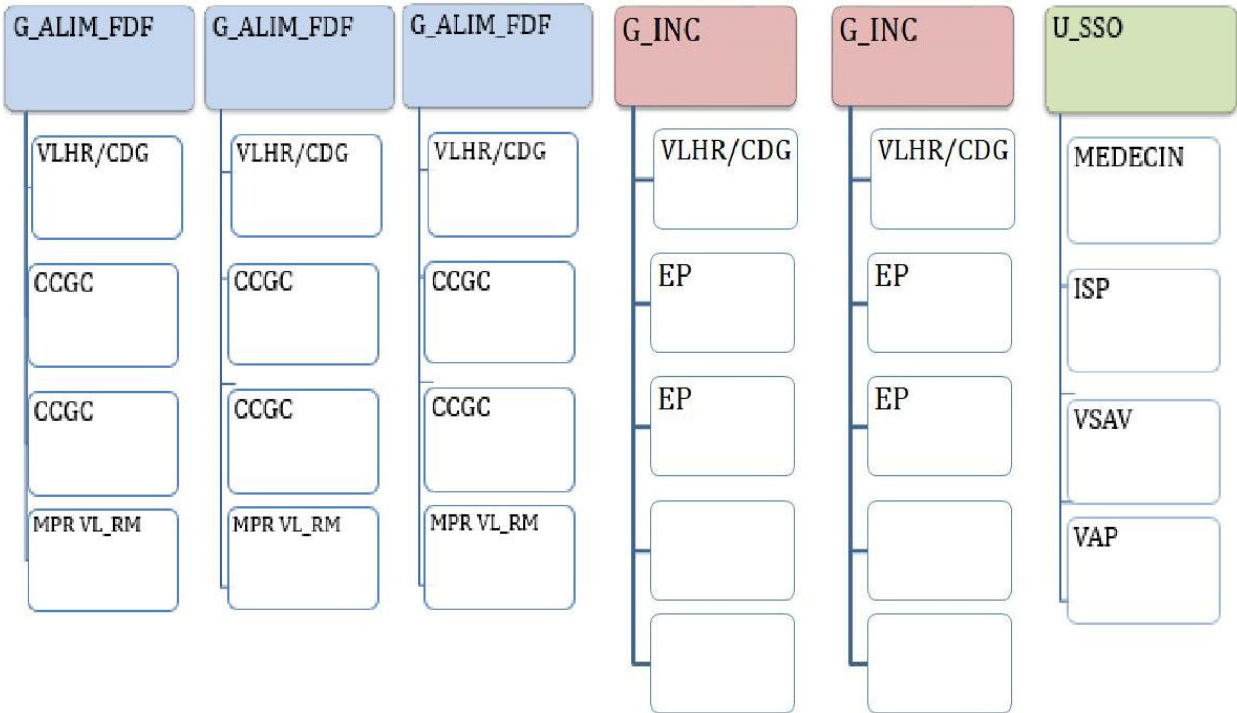
Moyens Origine	Effectifs .../.../...	GH Au PT	GH Engagement sur secteur	Point d'	Secteur Nom chef de secteur : Canal $\frac{3}{4}$	Secteur Nom chef de secteur : Canal $\frac{3}{4}$	Secteur Nom chef de secteur : Canal $\frac{3}{4}$	Mission prévues

Moyens Origine	Effectifs .../.../...	GH Au PT	GH Engagement sur secteur	Point d'	Secteur Nom chef de secteur : Canal $\frac{3}{4}$	Secteur Nom chef de secteur : Canal $\frac{3}{4}$	Secteur Nom chef de secteur : Canal $\frac{3}{4}$	Mission prévues

POINT TRANSIT / MOYENS ISOLES



GIFF : EFFECTIFS 18



GROUPES ALIM FDF : EFFECTIFS 7

GRUPE INCENDIE : EFFECTIFS 13

U SSO : EFFECTIFS 8

Officier Aéro

Situation :

En présence de moyens aériens nationaux ou internationaux, cette fonction est confiée, à l'initiative du COS ou sur demande du CODIS ou du COZ, à un officier sapeur-pompier FDF4 au minimum qui agit par délégation du COS dans le cadre d'exécution sur les missions des aéronefs engagés sur l'intervention. En cas d'engagement de moyens aériens espagnols/catalans, le cadre aéro devra parler espagnol et/ou catalan.

Objectifs :

- Décharger le COS de la gestion directe des aéronefs internationaux, nationaux et départementaux mis à sa disposition.
- Assurer la sécurité air-sol de l'intervention.

I.M. :

Le cadre aéro est chargé de :

1. Renseigner au titre de la sécurité air-sol, les aéronefs concernant :
 - Les obstacles susceptibles de présenter un danger pour les aéronefs, en particulier l'existence de lignes haute tension et de parcs éoliens ;
 - La présence d'autres aéronefs (il fait retirer les moyens départementaux des sites de largages avant de donner l'accord de largage) ;
 - Sa position par rapport au feu et à son développement ou point remarquable ;
 - Le positionnement des troupes au sol (il fait mettre en sécurité les personnels situés dans les zones de largage avant de donner l'accord de largage) ;
 - La météo locale (vent au sol) ;
2. Désigner les objectifs du COS aux aéronefs. Dans le cadre de son dialogue avec le responsable de la coordination aérienne (suivant le cas : le chef de la noria, le pilote de l'avion bombardier d'eau coordinateur aérien « ICARE », le pilote isolé), le cadre aéro indique l'idée de manœuvre retenue par le COS et les effets attendus des largages ;
3. Donner « l'autorisation de largage » en faisant appliquer le silence radio sur la fréquence air-sol pendant la "finale" des aéronefs. Toutefois en cas de risque d'accident, l'annulation du largage doit être demandée par message « Ne larguez pas » prononcé 3 fois de suite ;
4. Évaluer les résultats des largages ;
5. Répartir les objectifs entre les moyens aériens nationaux et les moyens aériens départementaux lorsque, conformément aux dispositions de l'ordre d'opérations, leurs actions sont jugées possibles ;
6. Rendre compte régulièrement au COS de l'évolution de la situation opérationnelle aérienne ;
7. De libérer en fin d'intervention, sur instruction du COS, les moyens aériens.

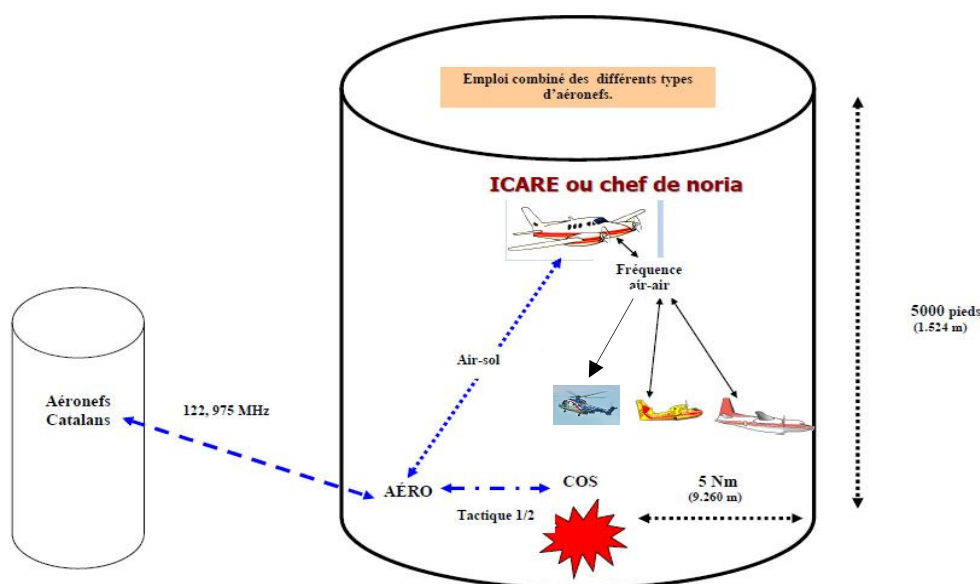
Logistique (inventaire matériels nécessaires) :

- 1 atlas DFCI 1/25 000 ;
- 1 atlas DFCI nord Espagne - zone frontalière 1/100 000 ;
- 1 carte Michelin 443 secteur Espagne ;
- 1 atlas des plages ;
- 1 carte 1/100 000 des Pyrénées-Orientales ;
- 1 atlas 1/100 000 des Pyrénées-Orientales plastifié ;

- 1 mémento temporaire des systèmes d'information et de communication ;
- Fiches mémento cadre AÉRO plastifiées ;
- 1 paire de jumelles ;
- 1 portatifs 80 MHz avec leurs housses respectives et un chargeur pour secteur 220 V ;
- 1 poste VHF/air avec son chargeur 220 V ;
- 1 masque de fuite FDF ;
- 1 Poncho FDF.

Exécution et Commandement :

- Le cadre Aéro peut exercer cette mission à partir du sol ou depuis un vecteur aérien (AER3) ;
- Il a pour indicatif « AÉRO + nom du feu (indicatif exclusivement réservé à cette fonction) » ;
- Il est en liaison radio permanente avec le COS et assure en priorité l'interface entre le COS, (tactique $\frac{1}{2}$) et le responsable de la coordination aérienne (fréquence air-sol) selon le schéma ci-dessous.



Les aéronefs espagnols peuvent être engagés aux strictes conditions suivantes :

- Avoir eu un contact préalable entre le COS (à défaut l'Aéro) et le coordinateur (Icare) ou le chef de noria afin de se mettre d'accord sur la tactique d'emploi des aéronefs. Le coordinateur ou le chef de noria doit émettre un accord formel sur l'engagement des aéronefs espagnols ;
- Définir avec le coordinateur ou le chef de noria, une zone d'attente pour les aéronefs espagnols ;
- Établir un contact entre le cadre aéro et les aéronefs espagnols, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un cadre de niveau chef de groupe parlant catalan ou espagnol ;
- Maintenir le contrôle permanent par le cadre aéro sur la noria d'aéronefs espagnols et **être en mesure de leur interdire ou autoriser la pénétration du volume d'intervention** (cylindre de 5 Nm de rayon et 5000 ft de hauteur) ; en coordination avec Icare ou le chef de noria, il fait intervenir les aéronefs espagnols ;
- Séparer les évolutions des aéronefs français et espagnols dans l'espace ou dans le temps

PRISE EN COMPTE ABE - FEU D'ESPACE NATUREL

PRISE DE CONTACT :

MILAN N° PELICAN LEADER ICI COS/AERO BONJOUR !
PUMA ALPHA / DELTA CONDOR ALPHA / BRAVO
BASCULEZ SUR LA TACTIQUE AIR / SOL / 18 / 23 / 35 »
J'INFORME LE CODIS 66 QUE JE QUITTE LA RIS 30 POUR LA TACTIQUE AIR / SOL

MA POSITION : GUIDER L'AVION A SOI

JE SUIS AZIMUT : DISTANCE : DE
VIREZ A GAUCHE DROITE STABILISEZ 3 – 2 – 1 JE SUIS « TOP VERTICAL »

OBSTACLES : PYLONE LIGNE HAUTE TENSION EOLIENNE ANTENNE RELAIS HORUS 66 HBE
DEMANDE DE CONFIRMATION VISUEL AUTRE : DRONE

SITUATION DU FEU : AMBIANCE DU FEU - MOYENS AU SOL ENGAGÉS - POINTS SENSIBLES
TYPE DE VEGETATION – PROGRESSION - VITESSE – VENT

MISSION PRÉCISE : MES OBJECTIFS - MES CIBLES – **PERSONNELS EN SÉCURITÉ**

AUTORISATION DE LARGAGE

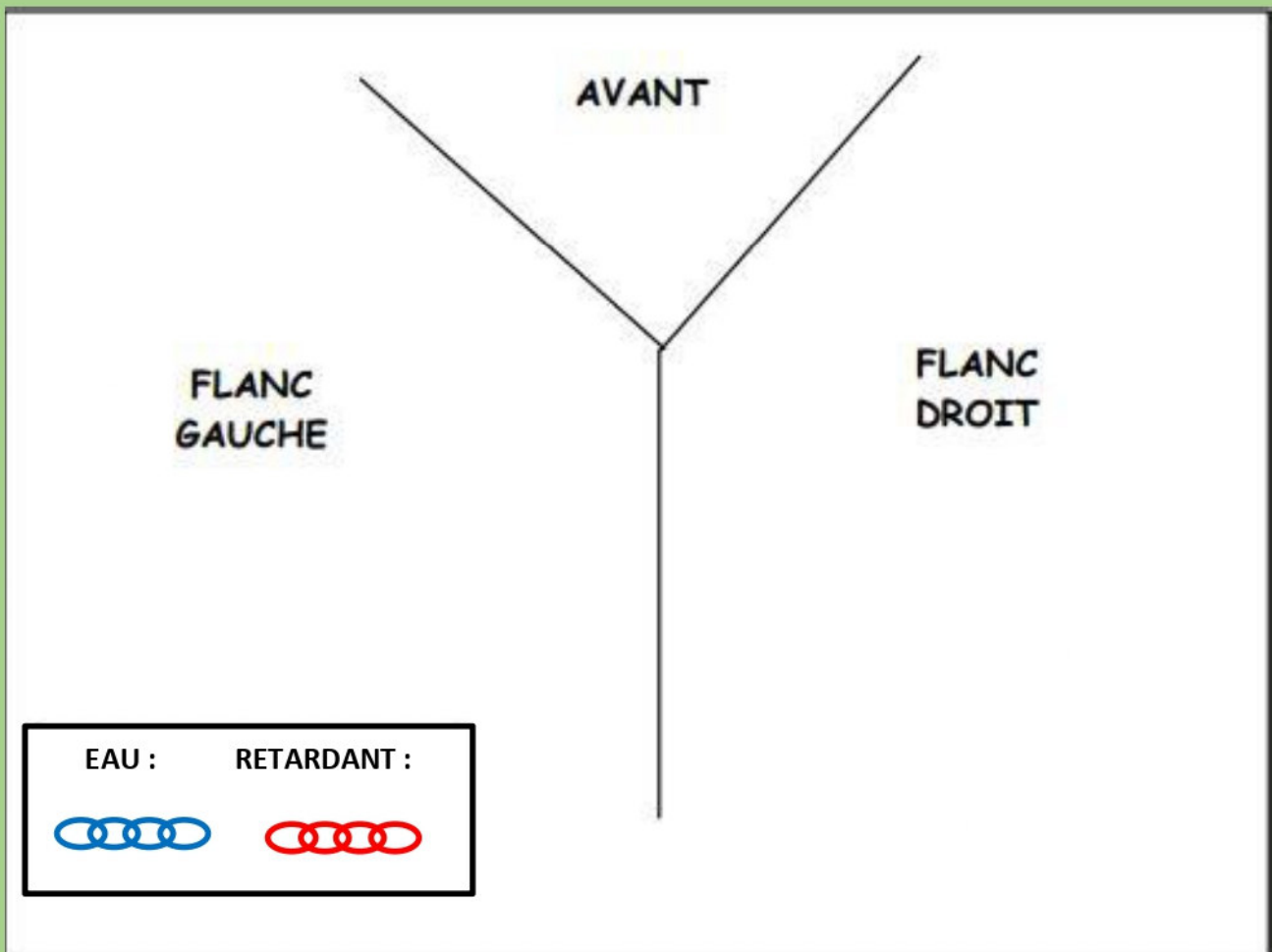
EN CAS DE DANGER « **NE LARGUEZ PAS ! NE LARGUEZ PAS !** »

À L'ISSUE DU DÉGAGEMENT DE L'ABE, JE JUSTIFIE L'INTERRUPTION DE LARGAGE

APRES LE LARGAGE : EFFICACITÉ DE LARGAGE - BESOIN DE RENFORT ? - QUEL EST TON POINT DE VUE ?

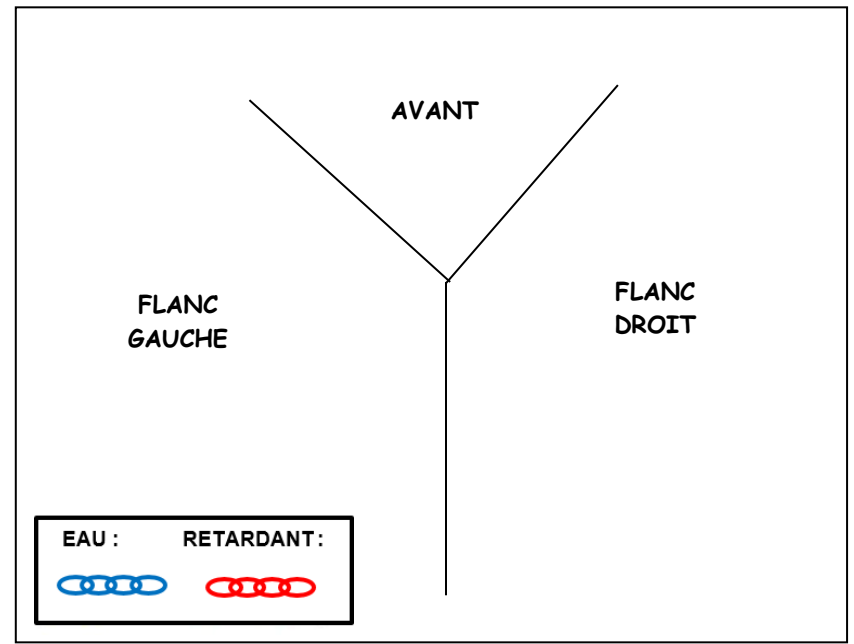
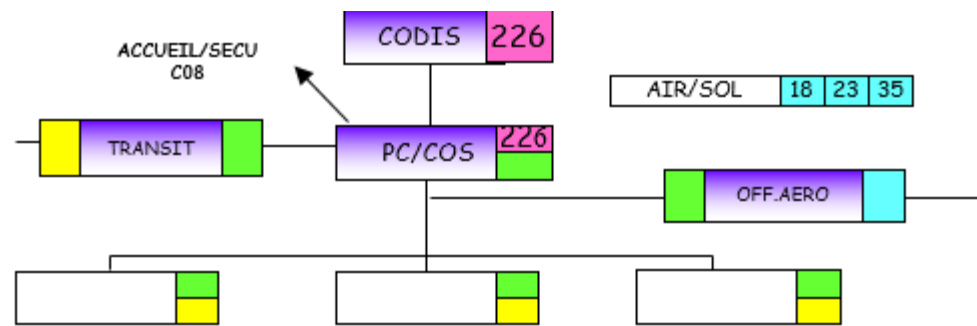
DELAI DE RETOUR HEURE : / AUTONOMIE SUR ZONE HEURE :

RETOUR SUR ZONE : CONVENIR D'UN CANAL POUR LE RETOUR





OFFICIER AERO



► PRISE DE CONTACT:

« TRACKER.....ici AERO.....bonjour »
 « On bascule sur Air/Sol 18/23/35 »
 « CODIS66 je quitte la RIS et bascule sur A/S ... »

► MA POSITION:

Je suis à (AZIMUT;DISTANCE) de.....
 VIRE à droite/gauche...STABILISE...
 3 . 2 . 1 TOP VERTICAL/TRAVERS droit...

► OBSTACLES:

LIGNES HT (orientation/azimut/distance)
 PYLONES, EOLIENNES (azimut/distance)
 DRAGON, MAURANE, HORUS, DRONE
 Ambiance de l'intervention

► SITUATION DU FEU:

Moyens au sol engagés et présence des brûleurs
 HELICO CDT SUR ZONE
 Végétation; importance du massif
 Progression, vitesse, vent

► MISSION PRECISE:

Points sensibles.....

► AUTORISATION DE LARGAGE

Objectif/cible/ personnel en sécurité
 (« NE LARGUEZ PAS, NE LARGUEZ PAS »)
 Efficacité

► APRES LE LARGAGE:

Délai de retour/autonomie

► RETOUR:

Besoin de renfort/ton point de vue...?
 Rester sur AIR/SOL

APPAREILS	NOMBRE	INDICATIF	NBRE LARGAGE	SECTEUR GAUCHE	SECTEUR AV / AR	SECTEUR DROIT
DASH 8		MILAN				
CANADAIR CL 415		PELICAN				
SUPER PUMA		PUMA				
ÉCUREUIL B2/B3		CONDOR				



CANADAIR CL415 « PELICAN »

Longueur :	19.82 m
Envergure :	28.60 m
Hauteur :	8,98 m
Aire alaire :	100.33 m ²
Masse à vide :	12 830 kg
Masse au décollage :	19 850 kg
Vitesse max :	340 km/h (6 km/min)
Autonomie :	3h30
Masse de largage :	6 123 kg
Ecopage (durée totale) :	1 min 30 sec
Reconditionnement charge au sol :	10 min
Reconditionnement carburant JET A1 :	45 min
Système de largage :	1 X 4 portes / 2 X 2 portes 4 X 1 porte
Largage=> surface mouillée	210 X 52 m
Largage=> surface efficace	70 X 24 m



H225 Super Puma « PUMA »

Longueur :	19,50 m
Envergure :	16,20 m
Hauteur :	4,60 m
Masse à vide :	5 330 kg
Vitesse max :	260 km/h (4,3 km/min)
Autonomie :	2h30
Masse de largage :	3 500 à 4 000 kg
Vitesse au largage :	110 km/h
Reconditionnement carburant :	15 min
Longueur de l'élingue:	20, 30 ou 50m
Durée de changement de l'élingue :	3 min
Surface traitée:	21/m ²
Caractéristique du point d'eau:	Profondeur : > 4m Diamètre : > 10 m
Règles de sécurité : règles de sécurité communes à tout hélicoptère en tenant compte d'un souffle rotor important	



DASH 8 Q 400 « MILAN »

Longueur :	32.84 m
Envergure :	28.42 m
Hauteur :	8.34 m
Aire alaire :	56.20 m ²
Masse à vide :	11 657 kg
Masse au décollage :	29 260 kg
Vitesse max :	660 km/h (12 km/min)
Autonomie :	3h30
Masse de largage :	10 000 kg
Reconditionnement charge au sol :	15 min
Reconditionnement carburant :	45 min
Système de largage :	1 X 4 portes / 2 X 2 portes 4 X 1 porte
Largage=> surface mouillée	
Largage=> surface efficace	



OFFICIER AÉRO CATALAN

CONTACTE:



« ABE...de AERO.....bondia »

▶ LOCALITZACIÓ:

- ▶ Em trobo a (angle;distancia) de.....
- ▶ GIRA a dreta/esquerra...AVANÇA RECTE...
- ▶ 3 . 2 . 1 TOP VERTICAL

▶ PERILLS:



- ▶ LINIA ELECTRICA / EOLICA
- ▶ PILO
- ▶ HELICOPTER

▶ ZONA D'INTERVENCIÓ:



- ▶ Pla d'actuacio elaborat pel comandament
- ▶ Localitzacio dels vehicles (autobombes...),de l'helicópter
- ▶ Tipus de vegetacio; (bosc molt gran)
- ▶ Progressio i propagacio del foc, força i direccio del vent
- ▶ Presència de punts sensibles (persones, bens amenaçats)

▶ MISSIÓ:

- ▶ Objectiu (reduir el flanc, el dabant /evitar la propagacio...)
- ▶ Bombers estan en seguretat

▶ AUTORITZACIÓ PER DESCARREGAR

▶ « NO DESCARREGUEU,NO DESCARREGUEU »
(descàrrega de seguretat)

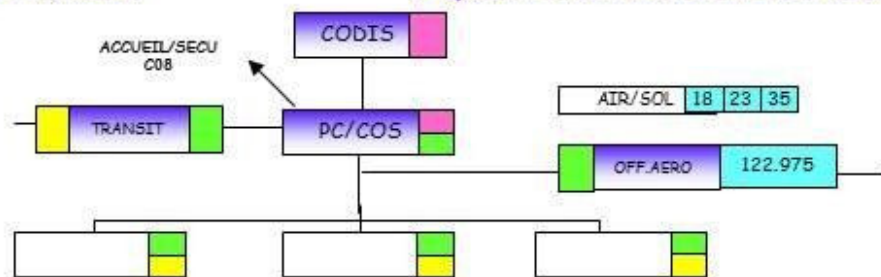


▶ DESPRES DE DESCARREGAR:

- ▶ Eficàcia de les descarrègues
- ▶ Temps per tornar a venir / temps que es quedarà a la zona
- ▶ Reforç necesàri / analitza del foc...?

▶ TORNADA:

- ▶ Quedem en contacte amb el canal 122.975



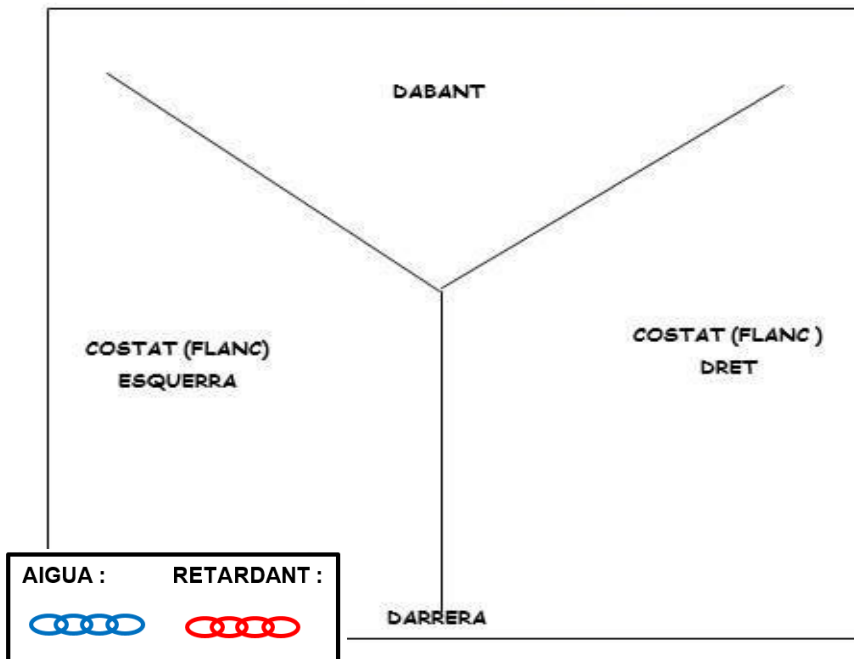
FRANCAIS	CATALAN	FRANCAIS	CATALAN
AMBIANCE DE L'INTERVENTION	PLA D'ACTUACIÓ	LARGUER	DESCARREGAR
AUTONOMIE SUR ZONE	TEMPS QUE ES QUEDARÀ A LA ZONA	LAC/ETANG /MER	LLAC /ESTANY /MAR
AUTORISATION DE LARGAGE	AUTORITZACIO PER DESCARREGAR	LIGNE ELECTRIQUE	LINIA ELÈCTRICA
AVANCER	AVANÇAR RECTE	MENACÉ	AMENAGAT
B IEN	BEN	MISSION	MISSIÓ
BONJOUR	BONDIA	NE LARGUEZ PAS	NO DESCARREGUEU
C ONTACT	C ONTACTE	O BJECTIF	O BJECTIU
C OS	C OMANDAMENT	O N SE RECONTACTE SUR A/S ...	Q UEDEM EN CONTACTE A M B EL C ANAL ...
D ANGER	P ERILL	P ERSONNE	P ERSONA
DELAI DE RETOUR	TEMPS PER TORNAR A VENIR	P ERSONNEL EN SECURITE	B OMBERS ESTAN EN SECURETAT
D ERRIERE /ARRIERE	D IARRERA	P OINT SENSIBLE	P UNT SENSIBLE
D EVANT / AVANT	D ABANT	P OINT DE VUE SUR LE FEU	A NALITZA DEL FOC
D IRECTION	D IRECCIÓ	P OSITION	L OCALLITZACIÓ
D ROITE	D RETA	P RESENCE	P RESÈNCIA
E AU	A IÈUA	P ROGRESSION	P ROGRESSIÓ
E COOPER	C ARGAR AIGUA	P ROPAGATION	P ROPAGACIÓ
E FFICACITE DU LARGAGE	E FICACIA DE LA D ESCÀRREGA	P YLONE	R ILLONA
E FFICACITE DES LARGAGES	E FICACIA DE LES D ESCÀRREGUES	R EDUIRE	R EDUIR
E NGIN POMPE	A UTOBOMBA	R ENFORT NECESSAIRE	R EFORÇ N ECESSÀRI
E OLIENNE	E OLICA	R ETARDANT	R ETARDANT
E VITER	E VITAR	R ETOUR	T ORNADA
F EU	F OC	S ITUATION DU FEU	Z ONA D'INTERVENCIÓ
F LANC	F LANC	T OURNER	G IRAR
G AUCHE	E SQUERRA	V EGETATION	V EGETACIÓ
H ELICOPTERE	H ELICÒPTER	V ITESSE DU VENT	F ORÇA DEL VENT
L ARGAGE	D ESCÀRREGA	122.975	C ent vint i dos punt nou cent setanta cinc
L ARGAGE DE SECURITE	D ESCÀRREGA DE SECURETAT		

AIR TRACTOR 802 F « BOSS FIRE »



Masse au décollage:	7 257 kg
Poids vide.:	3 270 kg
Charge utile:	3 987 kg
Masse de largage :	3 104 kg
Capacité de carburant:	961 L
Envergure:	18,04 m
Surface alaire:	37,29 m ²
Vitesse max :	340 km/h (6km/min)

SITAC



APPAREILS	NOMBRE	INDICATIF	NBRE LARGAGE	SECTEUR GAUCHE	SECTEUR AV / AR	SECTEUR DROIT
AIR TRACTOR						

Liste des officiers ayant des appétences pour les langues étrangères

Grade	Nom	Prénom	SPP	SPV	Catalan	Anglais	Espagnol
Cne	Lafontaine	Brice	x		x	x	x
Cne	Freu	Richard	x			x	x
Lt	ROYA	Laurent	x	x	x	x	x
Lcl	Commes	Jean-Claude	x		x	x	
Lcl	DiBartolomeo	Olivier	x			x	x
Lcl	Brunet	Guillaume	x				x
Cdt	Charrier	Ronan	x			x	
Lcl	Trani	Alexandre	x			x	
Lcl	Vergez	Fabien	x				x
Ltn	MOUDAT	Michaël	x			x	
Expt	LOPEZ	Guillaume		x			x
Lcl	BUREAU	Yannick	x			x	
Cne	CORTES	Alain	x			x	
Ltn	BERGA	Fabien	x			x	x
Cne	BOYER	Tom	x			x	x
Ltn	PECH	PATRICK	x		x		x
Ltn	AFONSO	Jacques	x	x		x	
Ltn	GALY	Daniel	x				x
Ltn	MARGOUET	Patrick					x
Ltn	MARTIN	Thierry	x				x
Cne	CLOTTE	Pierre	x	x		x	
Cl	BENAZET	Sylvie	x	x		x	
Lhc	SURGET	Sébastien	x			x	
Ltn	JACQUET	Galdric	x	x		x	x
Cdt	PARIS	Aurélien	x	x	x	x	x
Cdt	LAÜPPI	Vincent	x	x	x		x
Cne	Garrabé	Xavier		x	x		x
Lt	Garcia	Sylvain	x	x	x		x
Lt	Payrot	Mickaël		x	x		x
Lt	Bataille	Florian	x	x		x	

Communication Opérationnelle

Situation :

- Prise en compte de journalistes en situation opérationnelle en intervention, au CODIS,...
- La communication opérationnelle doit être validée par le directeur de permanence.

Objectifs :

- Communiquer sur les éléments factuels opérationnels dans le respect des obligations réglementaires (secret professionnel, discrétion professionnelle, risque pré contentieux,...)
- Valoriser les actions du service
- Donner si nécessaire un conseil au public.

Exécution :

- Compiler les éléments selon un ordre clair (pas d'acronyme,...)
- Rédiger l'outil de communication au verso
- Veiller en cas de prise de vue au cadre (se positionner devant un engin plutôt que devant une action en cours).

Conclusion :

- Vous véhiculez l'image de la profession à travers les images et les propos tenus.

Communication Opérationnelle

Intervention:

Horodatage - Alerte - Arrivée sur les lieux...	
Évènement à l'appel	
Évènement à l'arrivée des SP sur les lieux	
Nombre de victimes: DCD, blessés graves, blessés légers, concernés non blessés, évacuées ou pas, etc...	
Moyens mis en œuvre : Détail engins, spécialités présentes, nombre de SP, de centres de secours	
Actions POSITIVES des secours : sauvetages, évacuations, reconnaissance, extinction, désincarcération, protection, etc.	
Conseils au public : liés à la particularité de l'intervention, protection de la population, faciliter action des secours, mesures préventives, etc.	

Chef de Groupe d'intervention feux de forêts : FDF_CDG

Situation :	<ul style="list-style-type: none"> □ Commandement lors d'un engagement curatif. □ Commandement d'un DP_GIFF préventif (4 CCF4M et 1 CCGC ou VPCE/CeEAU) ou de 2 unités.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> □ Participer à la surveillance active des feux d'espaces naturels et péri urbains, tout en restant visible sur les points de « DA » identifiés. □ Améliorer la connaissance des secteurs et les compétences des conducteurs, lors des déplacements autorisés par le CODIS. □ Assurer les missions de lutte contre les feux d'espace naturel. □ Rendre compte de la situation opérationnelle au CODIS en transit, par un message d'ambiance 5' au plus, après arrivée sur les lieux et par un message de renseignement type FDF.
Idées manœuvres :	<ul style="list-style-type: none"> □ DP GIFF : <ul style="list-style-type: none"> • 14h : Rendez-vous sur le point de « DA » central (PATRACDR). • 14h15 : Activation du GIFF (Formation obligatoire). • 15h30 : Possible dislocation vers points de « DA » des unités (2 CCF4M + CCGC + Chef GIFF / 2 CCF4M = Adjoint Chef GIFF). • 19h : Reconstitution possible du GIFF sur un point de « DA » unique. □ GIFF AGGLO : <ul style="list-style-type: none"> • 12h : Rendez-vous sur le point de « DA » central (PATRACDR). • 12h15 : Activation du GIFF (Formation obligatoire). • À partir de 14h : Formation obligatoire organisée par chef GIFF AGGLO. • 15h30 : Possible dislocation vers points de « DA » des unités (2 CCF4M + Chef GIFF / 2 CCF4M = Adjoint Chef GIFF).
Exécution :	<ul style="list-style-type: none"> □ Mise en œuvre des techniques opérationnelles de lutte adaptées en application des règles fixées dans les règlements.
Commandement :	<ul style="list-style-type: none"> □ Veille de la fréquence ANTARES 232, lorsque le GIFF est en dispositif préventif. □ La fréquence de travail feu d'espace naturel, dès engagement est la fréquence 231. □ Pré-affectation d'une fréquence DIR interne au GIFF et unité. □ Disposer pour chaque personnel d'une autonomie logistique pour 24h. □ La formation obligatoire, <u>fixée par le GCO</u>. □ Veiller au maintien de l'état de propreté des points de DA comme des interventions (ramasser les déchets). □ Les CRSS de missions de chaque engin du GIFF et le compte rendu du chef GIFF sont rédigés dès la fin de mission. Le compte rendu chef GIFF est transmis à son groupement territorial.

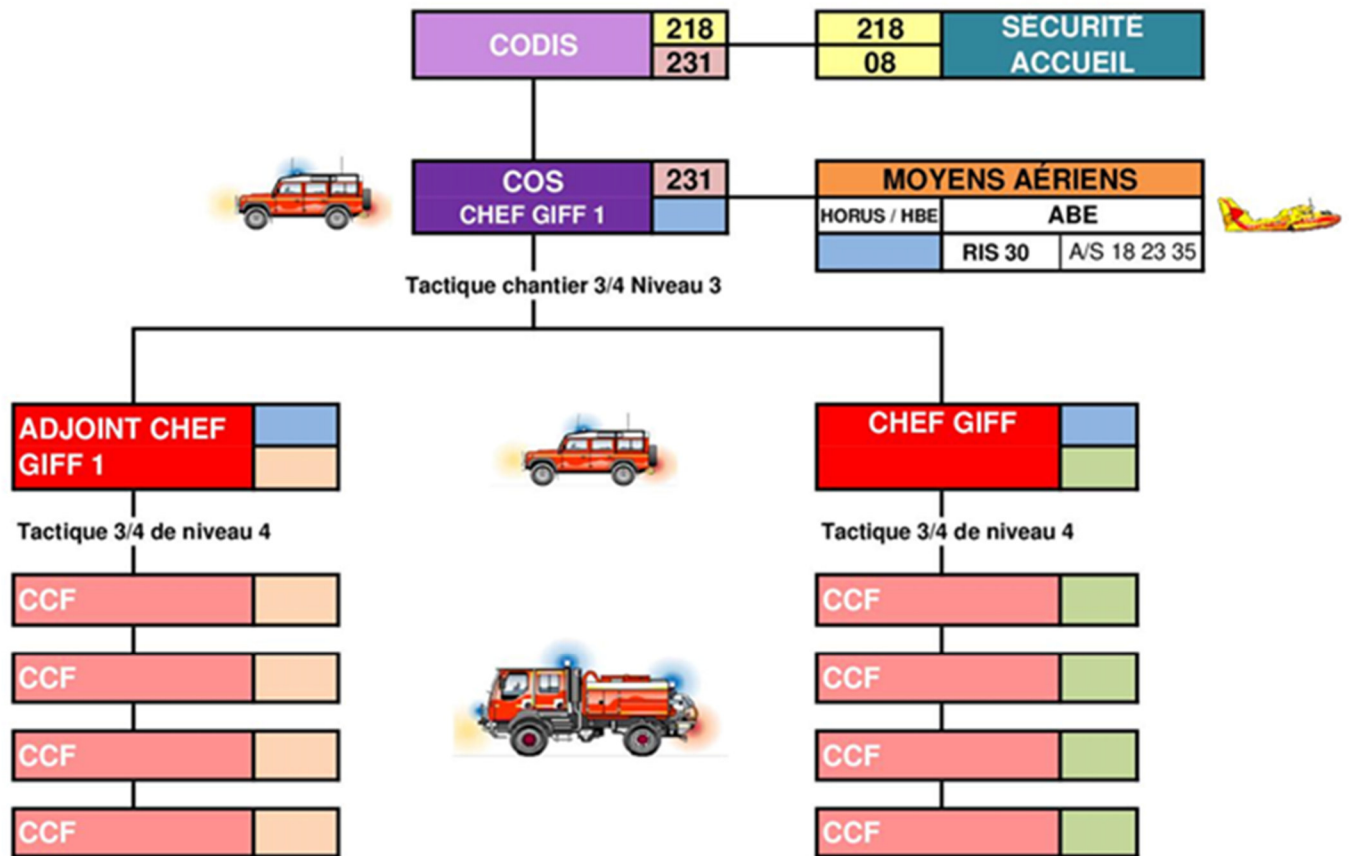
MESSAGE CHEF D'AGRÈS / CHEF DE GROUPE - FEUX D'ESPACES NATURELSORIGINE : DESTINATAIRE : GH : **JE SUIS :** COMMUNE COORDONNEES DFCI LIEU DIT POINT COTE PISTE DFCI ACCES Favorable Défavorable PAR Piste/route **JE VOIS :** UN FEU DE Forêt Espaces naturels Interface périurbaine Espaces en déprise
 Espace agricole Végétation en montagne COMPOSEE DE Feuillus Résineux Garrigues Végétation basse Roseaux Sagnes DANS UNE VÉGÉTATION Dense Éparse Continue Haute Basse QUI SE DEVELOPPE SUR Pente ascendante Pente descendante Terrain plat Peu virulent Virulent Très virulent DANS UN AXE AYANT PARCOURU m / m linéaire / ha TÊTE DE FEU DE Mètres environ SURFACE SINISTREE SURFACE SINISTRABLE POINTS SENSIBLES Nombre : Localisation : VENT SUR ZONE Nul Faible Fort Vitesse Km/h environ venant du SITUATION Favorable Défavorable ORIGINE SUPPOSÉE DU FEU Indéterminée Naturelle Accidentelle Volontaire **JE FAIS :**

IDEE DE MANŒUVRE

EXECUTION

FLANC GAUCHE FLANC DROIT **Jalonnement / Attaque / DPS / Consignation LIGNE EDF**PROPAGATION LIBRE : Flanc gauche Arrière Tête Flanc droit **JE CONFIRME / J'ANNULE** LES MOYENS ENGAGES EN RENFORT TERRESTRES AÉRIENS **JE DEMANDE :** MOYENS TERRESTRES : CCF GIFF FPT G INC G ALIM CCGC CDC + PC P.TRANSIT DIH / FEUX TACTIQUES BT-ENEDIS-RTE-ELU-SNCFMOYENS AERIENS : MORANE HORUS ABE DRAGONMOYENS DE SOUTIEN : MECA LOG SSO RCCITACTIQUE(S) RADIO : 3/4 (CHANTIER) A/S (18-23-35)**JE POURSUIS MA RECONNAISSANCE JE PRENDS LE COS APPELATION :** COS

Ordre Complémentaire des Transmissions - Chef de Groupe Feux de Forêts



MESSAGE D'AMBIANCE

Les cases de couleur jaune correspondent au message d'ambiance

MESSAGE CHEF DE COLONNE - FEUX D'ESPACES NATURELS

ORIGINE : DESTINATAIRE : GH :

JE SUIS : COMMUNE COORDONNEES DFCI

LIEU DIT POINT COTE PISTE DFCI

ACCES Favorable Défavorable PAR Piste/route

JE VOIS : UN FEU DE Forêt Espaces naturels Interface périurbaine Espaces en déprise
 Espace agricole Végétation en montagne

COMPOSEE DE Feuillus Résineux Garrigues Végétation basse Roseaux Sagnes

DANS UNE VÉGÉTATION Dense Éparse Continue Haute Basse

QUI SE DEVELOPPE SUR Pente ascendante Pente descendante Terrain plat

Peu virulent Virulent Très virulent

DANS UN AXE

AYANT PARCOURU m / m linéaire / ha

TÊTE DE FEU DE Mètres environ

SURFACE SINISTREE SURFACE SINISTRABLE

POINTS SENSIBLES Nombre : Localisation :

VENT SUR ZONE Nul Faible Fort Vitesse Km/h environ venant du

SITUATION Favorable Défavorable

ORIGINE SUPPOSÉE DU FEU Indéterminée Naturelle Accidentelle Volontaire

JE FAIS :

IDEE DE MANŒUVRE

EXECUTION

SECTEUR GAUCHE

SECTEUR DROIT

Jalonnement / Attaque / DPS / Consignation LIGNE EDF

PROPAGATION LIBRE : Flanc gauche Arrière Tête Flanc droit

JE PRÉVOIS : PROPAGATION RAPIDE VERS Lieu :

ÉVOLUTION À T+30

ÉVOLUTION À T+60

POINT(S) SENSIBLE(S) ATTEINT À T+

JE DEMANDE : MOYENS TERRESTRES : CCF GIFF FPT G INC G ALIM CCGC

CDC + PC P.TRANSIT DIH / FEUX TACTIQUES BT-ENEDIS-RTE-ELU-SNCF

MOYENS AERIENS : MORANE HORUS ABE DRAGON DRONE

MOYENS DE SOUTIEN : MECA LOG SSO RCCI

TACTIQUE(S) RADIO : 1/2 3/4 A/S (18-23-35)

JE POURSUIS MA RECONNAISSANCE JE PRENDS LE COS APPELATION : COS

Ordre Complémentaire des Transmissions - Chef de Colonne Feux de Forêts

	CODIS	218
		226

218	SECURITE ACCUEIL
08	

218	POINT TRANSIT	607
08		

607	COS OFFICIER CDC	226

OFFICIER AÉRO		
HORUS / HBE	ABE	
620	RIS 30	A/S 18 23 35

Tactique chantier 1/2 Niveau 2

SECTEUR		
---------	--	--

Tactique 3/4 de niveau 3

GIFF		
------	--	--

GIFF		
------	--	--

GIFF		
------	--	--

GIFF		
------	--	--

SECTEUR		
---------	--	--

Tactique 3/4 de niveau 3

GIFF		
------	--	--

GIFF		
------	--	--

GIFF		
------	--	--

GIFF		
------	--	--

PRISE EN COMPTE ABE - FEU D'ESPACE NATUREL

PRISE DE CONTACT :

MILAN N° PELICAN LEADER ICI COS/AERO BONJOUR !

PUMA ALPHA / DELTA CONDOR ALPHA / BRAVO

BASCULEZ SUR LA TACTIQUE AIR / SOL / 18 / 23 / 35 »

J'INFORME LE CODIS 66 QUE JE QUITTE LA RIS 30 POUR LA TACTIQUE AIR / SOL

MA POSITION : GUIDER L'AVION A SOI

JE SUIS AZIMUT : DISTANCE : DE

VIREZ A GAUCHE DROITE STABILISEZ 3 – 2 – 1 JE SUIS « TOP VERTICAL »

OBSTACLES : PYLONE LIGNE HAUTE TENSION EOLIENNE ANTENNE RELAIS HORUS 66 HBE

DEMANDE DE CONFIRMATION VISUEL

AUTRE : DRONE

SITUATION DU FEU : AMBIANCE DU FEU - MOYENS AU SOL ENGAGÉS - POINTS SENSIBLES

TYPE DE VEGETATION – PROGRESSION - VITESSE – VENT

MISSION PRÉCISE : MES OBJECTIFS - MES CIBLES – **PERSONNELS EN SÉCURITÉ**

AUTORISATION DE LARGAGE

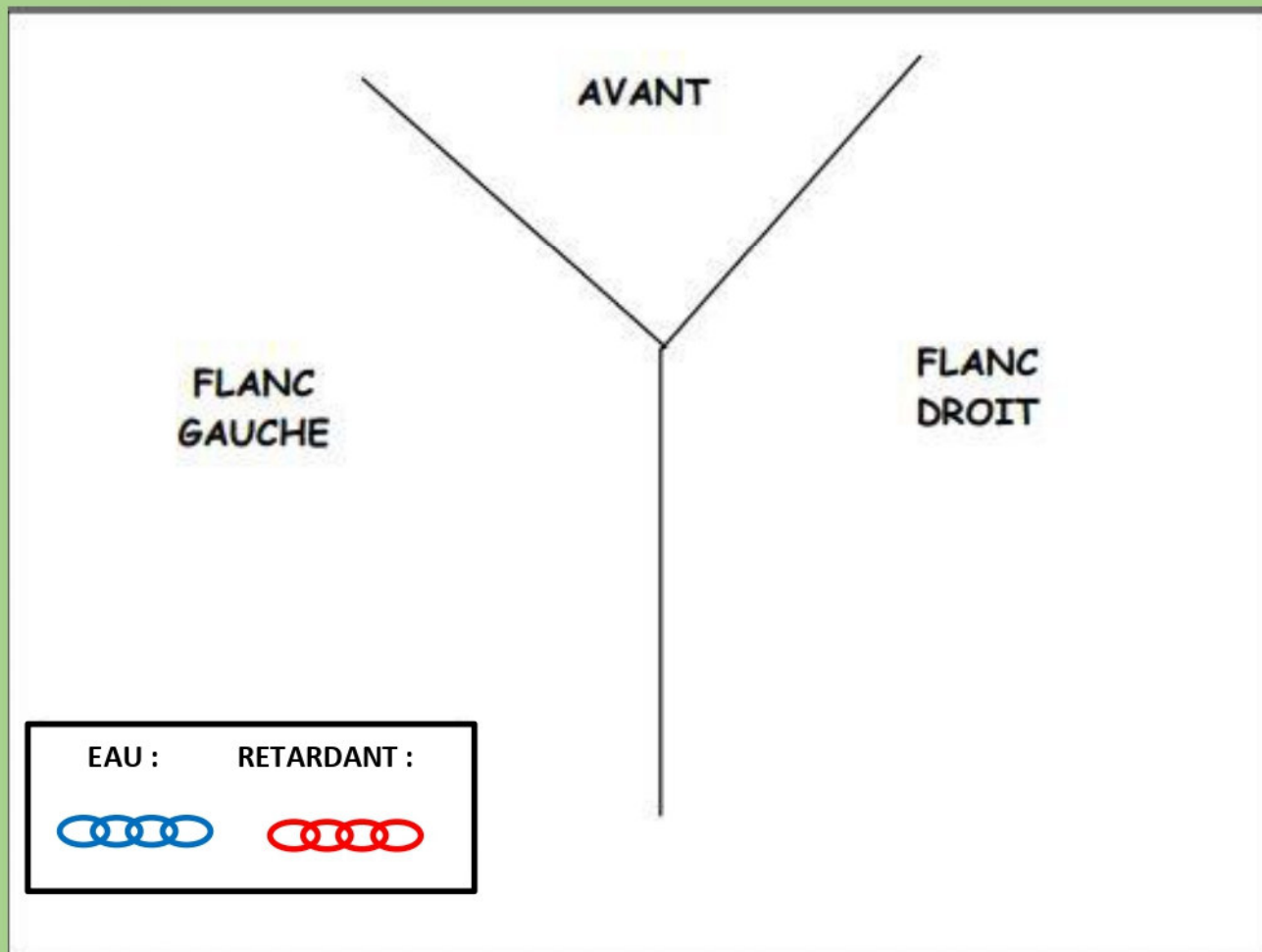
EN CAS DE DANGER « **NE LARGUEZ PAS ! NE LARGUEZ PAS !** »

À L'ISSUE DU DÉGAGEMENT DE L'ABE, JE JUSTIFIE L'INTERRUPTION DE LARGAGE

APRES LE LARGAGE : EFFICACITÉ DE LARGAGE - BESOIN DE RENFORT ? - QUEL EST TON POINT DE VUE ?

DELAI DE RETOUR HEURE : / AUTONOMIE SUR ZONE HEURE :

RETOUR SUR ZONE : CONVENIR D'UN CANAL POUR LE RETOUR





Fiche compte rendu journalier - Dispositif préventif 2023
à transmettre tous les soirs aux groupements territoriaux par courriel à:
groupement.nord@sdis66.fr + adeline.gueroult@sdis66.fr + codis66@sdis66.fr
ou groupement.sud@sdis66.fr + christine.baches@sdis66.fr + codis66@sdis66.fr

Date : _____

Indicatif du Groupe : _____

Positionnement géographique: _____

Nature du dispositif: Préventif Relève

▼ ÉCRIRE EN MAJUSCULE ▼

PERSONNELS							EPI + ESSAIS MASQUES	Fonctions occupées (START)
ENGIN	CIS	Mat.	Grade	SPV/SPP	NOM	PRÉNOM		
VLTT _____								
CCF _____								
CCF _____								
CCF _____								
CCF _____								
CCGC VPCE/CEAU _____								

*(COD, FDF3, mécanicien, ...)

ARMEMENTS*	CCFM...	CCFM...	CCFM...	CCFM...	CCGC - VPCE/CeEAU	VLTT....
Inventaire						
Autoprotection électrique et mécanique de l'engin* (buses et vanne)						
Système d'air respirable*						
Avertisseurs sonores et lumineux*						
État général du véhicule* (vitres, pneus, flexibles, ...)						

*En cas de dysfonctionnement, renseigner le CODIS sans délai dès la prise de commandement

TENUES* (contrôle par agent)	CCFM...	CCFM...	CCFM...	CCFM...	CCGC - VPCE/CeEAU	VLTT....
Bottes à lacets						
Pantalon TSI ou F1						
Veste TSI ou F1						
Casque F2 + lampe individuelle						
Lunettes						
Cagoule						
Gants d'attaque + gants de déblai						
Veste de feu						
Sur-pantalon textile						
Masque de repli et poncho						
Paquetage autonomie 24h						

ALIMENTATION	CCFM...	CCFM...	CCFM...	CCFM...	CCGC - VPCE/CeEAU....	VLTT....
Eau embouteillée 1,5l/agent						

COMMANDEMENT	Chef GIFF	Adjoint chef GIFF (Unité 2)	Adjoint Unité 1 (si désigné)

RADIO TACTIQUE GIFF	CCFM...	CCFM...	CCFM...	CCFM...	CCGC - VPCE/CeEAU....	VLTT...
Essai radio mobile sur la DIR du GIFF						

DÉROULEMENT DU PRÉPOSITIONNEMENT	
GH d'activation du DP_GIFF :	GH de désactivation :

FORMATIONS THÉORIQUES ET PRATIQUES À RÉALISER (cocher les cases correspondantes et commentaires si besoin)	
Formations théoriques et pratiques obligatoires	
<input type="checkbox"/> O1 - Masque de repli (obligatoire)	<input type="checkbox"/> O5 - NELAAR (obligatoire)
<input type="checkbox"/> O2 - Poncho (obligatoire)	<input type="checkbox"/> O6 - Utilisation des radios / Homme mort (obligatoire)
<input type="checkbox"/> O3 - Sécurité individuelle et collective (obligatoire)	<input type="checkbox"/> O7 - Manœuvre de repli d'urgence (obligatoire)
<input type="checkbox"/> O4 - Autodéfense du groupe en colonne/carré (obligatoire)	
Formations théoriques et pratiques complémentaires	
<input type="checkbox"/> C1 - Défense de point sensible	<input type="checkbox"/> C6 - Alimentation d'un CCF avec une ligne d'aspiration
<input type="checkbox"/> C2 - Ligne d'appui	<input type="checkbox"/> C7 - Alimentation d'un CCF avec une MPF
<input type="checkbox"/> C3 - Cartographie, eaux brutes et équipements DFCl	<input type="checkbox"/> C8 - Alimentation d'un CCF avec un hydroéjecteur
<input type="checkbox"/> C4 - Connaissance des moyens aériens	<input type="checkbox"/> C9 - Risque électrique
<input type="checkbox"/> C5 - Largage de sécurité	<input type="checkbox"/> C10 - Autre _____

ENGAGEMENTS SUR INTERVENTIONS (ne dispense pas de remplir le CRSS)

Missions : N° intervention - Résumé succinct - Dégats éventuels causés par le GIFF - Biens sauvés - Dégats mécaniques - N° cuve DFCl utilisée

Signature du chef GIFF :

Cadre RCCI FEUX ESPACES NATURELS : FDF_RCCI

Situation :	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Engagement lors d'un incendie en espace naturel dont l'origine est suspecte ou indéterminée à la demande du COS, du Directeur de permanence ou d'un service tiers.<input type="checkbox"/> Message de renseignement du 1^{er} COS portant les éléments suivants sur l'origine :<ul style="list-style-type: none">• Malveillance ;• Ou indéterminée.<input type="checkbox"/> Les incendies d'origine naturelle ou accidentelle, ne justifient pas l'engagement du cadre FDF_RCCI.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Analyser et identifier le ou les points d'éclosions.<input type="checkbox"/> Déceler des traces et indices pour en déterminer la cause.<input type="checkbox"/> Rédiger un rapport cosigné des membres participant à la cellule d'analyse et mis à la disposition de l'enquête judiciaire.
Idées manœuvres :	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Information automatique par SMS (nature feu d'espace naturel) du cadre de l'équipe départementale interservices d'astreinte FDF_RCCI :<ul style="list-style-type: none">• Cadre de l'Office National des forêts ou technicien de la DDTM ;• Gendarme de la cellule investigation criminelle ou Brigade territoriale ;• Officier de police judiciaire en zone police ;• Cadre du SDIS.Prise de contact avec le CODIS du cadre d'astreinte pour obtenir des renseignements sur l'intervention.Afin d'améliorer la connaissance et faciliter le travail des investigateurs, rappel aux 1^{er} intervenants de préserver la zone supposée du départ de feu :<ul style="list-style-type: none">• Délimiter la zone supposée par pose de rubalise ;• Éviter les noyages par l'eau, piétinements et passages de véhicules.
Exécution :	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Mise en œuvre de matériels et techniques à disposition de l'équipe.
Commandement :	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Pour des raisons de sécurité évidentes, les membres de l'équipe FDF_RCCI se présentent au COS ou au PC dès leur arrivée sur les lieux.



Fiche d'intervention : RECHERCHE DES CAUSES D'INCENDIE DE FORET 66

Localisation		Références alerte		N° Intervention	
Commune		Date		GH Alerte	
Lieu-dit		Jour de la semaine			
Carroyage					

Météo au GH de l'alerte		Station :	Relevé sur site	Type de temps	
Vent moy. Dir.				Ensoleillé	
Vent moy. Vit. (km/h)				Peu Nuageux	
Vent max. Vit. (km/h)				Nuageux	
Temp. (°c)				Brouillard	
Hygro. (%)				Zone n°	
Risque journalier sur la zone (Période estivale)					

Probabilité d'ignition Rothermel %

Impact foudre (< 10 km, 72 h) Date Distance au point de départ km

Topographie Géologie

Pente Exposition Ombrage Zone départ %

Couvert végétal	Essence arbo. principale	Essence arbust. princ.	Etat
Futaie résineuse			
Futaie feuillue - Taillis			
Garrigue arborée			
Garrigue/maquis			
Friche			
Pelouse/chaumes/vignes			
Autre			

Environnement humain		Nature - identifiant	Observations	Distance
<u>Témoin / véhicule</u>	Nom / Immat.			
<u>Voie carrossable</u>	Autoroute			m
	RD			m
	Voie Communale/Chemin Rural			m
	Piste non revêtue			m
<u>Accessibilité pédestre</u>	Sentier			m
<u>Habitation</u>	Isolée			m
	Agglomération			m
	Habitat précaire			m
	Autre			m
<u>Infrastructures</u>	Dépôt d'ord.			m
	Ligne élec.	BT	Exam. câbles	m
		MT	Exam. Isol.	m
		HT (>63 kV)	Autre infra.	m
	Voie SNCF		Nbre foyers	m
	Infrastructure sportive, récréative, touristique			m
	Activité permanente			m
	Activité temporaire (chantier, manifestation ...)			
	Examen hors zone brûlée			
	Nombre de bâtiments détruits			m
	Nombre de bâtiments partiellement détruits			m

Références intervenants RCI					
NOM Prénom	Service	J-GH Inter	H chantier	H rapport	Rédacteur

Données disponibles sur l'incendie

Zone balisée avant RCI	OUI	NON	Par			
Contour zone brûlée disponible	OUI	NON	Auteur/service			
Surface du feu						
Brulage tactique	OUI	NON	Localisation :			
Dommages	Personnes		Biens		Environnement	
	Autre					
Primo interven.	Identité	Nom Prénom	Service	Coordonnées	Heure arrivée au départ de feu	
Témoignage(s)	1					
	2					
	3					
Travail sur le chantier						
Localisation point de départ de feu						
Emploi piquets dans la zone de travail						
Quadrillage						
Indice au point de départ de feu						
Examen indices périphérie zone brûlée						
Prélèvements	OUI	NON	Nature			
	Réalisés par : Nom		Prénom	Service		
Transmission du rapport	Destinataire	Directeur d'Enq.	BT	Procureur	DDTM	SDIS
	Identité destinataire					
Photos	Générale	Point départ	Env. humains	Indices	Autres	
	Références					
Auteur						
Observations :						

					Impossible	Possible	Retenu		
Identification de la Cause	11. Foudre								
	2. Installations	21. Ligne élect.	211. Rupture	212. Amorçage	213. Autre				
		22. Voie SNCF	221. Freins	222. Autres					
		23. Véhicule	231. Echappement, Freins, ...		232. Incendie				
		24. Dépôt d'ordures	241. Autorisé	242. Illégal					
	25. Énergie verte	251. Centrale photovoltaïque		252. Éolienne					
		31. Conflit	311. Occup. Sol		312. Chasse				
	3. Malveillance	32. Intérêt	321. Occup. Sol	322. Chasse	323. Pasto.				
		33. Pyromanie							
	4. Travaux	41. Forestiers	machine-outil*	feu végétal sur pied**	feu végétal coupes***				
			411*	412**	413***				
			421*	422**	423***				
		43. Publics	431*	432**	433***				
		44. Reprise							
	5. Imprud. Particuliers	45. Activité militaire							
		51. Travaux	511*	512**	513***				
		52. Loisirs	521. Jeux enf.	522. Feu artif.	523. feu loisir				
		53. Jet d'objets incandescents	531. Mégot	532. Fusée					
	534.versement cendres chaudes								
Niveau de connaissance final					1. Certain	2. Probable	3. Inconnu		

Les plans spécifiques ALARME – ALADIN

(Proposition Directeur d'astreinte et Décision du Préfet)

Situation :	Activation du PLAN ALARME, « Alerte Liée Au Risque Météorologique Exceptionnel ».	Activation du PLAN ALADIN, « Alerte Liée aux Départs d'Incendie Nocturne ».
	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Risques très sévères étendus à plusieurs massifs ou extrêmes. ▫ Déclenché dans les zones météorologiques concernées par l'état du risque. 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Conditions météo et sociologiques font craindre des actes de pyromanie nocturne.
Objectifs :	Mobiliser des moyens supplémentaires de détection et de lutte contre les incendies de forêts.	
Idées manœuvres :	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Mobiliser et renforcer la chaîne de commandement. ▫ Renforcer la détection des feux (transmission précoce de l'alerte). ▫ Mettre en place des détachements d'intervention préventifs. ▫ Prendre les mesures adaptées en cas de grand sinistre (COD). 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Mobiliser une ou plusieurs unités d'intervention composées de : <ul style="list-style-type: none"> • 1 VL 2 hommes (forces de l'ordre) ; • 1 VTUTT_FV + LFV (SP ou agents ONF).
Exécution :	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Organiser une réunion interservices (SIDPC, Forces de l'Ordre, ONF, Service des routes du CD66, DDTM, SDIS, RTE) en salle de gestion du CODIS. ▫ Définir le format la veille pour mise en place sur la journée à risques avec possibilité de suspension avant 10h30 par le Préfet, si les conditions météo changent. 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Alerter le dispositif en journée pour le soir (horaire à déterminer), pour la zone concernée. ▫ Organiser la coordination depuis le CODIS.
Commandement :	Après décision du Préfet, mise en œuvre par le CODIS (informer COZ + CODIS11). Le SIDPC s'assure de l'information des services de l'Etat.	

Cadre HBE : OFF HBE

Situation :	<input type="checkbox"/> Période estivale : Mobilisation sur DZ du SDIS 66 selon les dates arrêtées. <input type="checkbox"/> Période du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} octobre 2023 : HBE disponible avec préavis de 48h.
Objectif :	<input type="checkbox"/> Participer aux missions de lutte contre les feux d'espaces naturels, hors nuit aéronautique (30 minutes après l'heure de coucher du soleil jusqu'à 30 minutes avant l'heure de lever du soleil).
Idée de manœuvre :	<p><u>Engagement bombardier d'eau :</u></p> <input type="checkbox"/> Par le chef de salle : <ul style="list-style-type: none"> • Pour se rendre sur les feux naissants, en priorité dès que des points sensibles sont menacés où le délai d'intervention terrestre est supérieur à 15 minutes. <input type="checkbox"/> À la demande d'un COS ou sur décision de la chaîne de commandement. <p><u>Autres missions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance, • Reconnaissance, • Renseignement, le cadre HBE peut réaliser un message de situation (je suis, je vois) et peut préconiser, si besoin, le déclenchement de moyens de lutte supplémentaire, • Commandement ; • Transports de matériels (privilégier Dragon 66 pour l'emport de personnels).
Exécution :	<input type="checkbox"/> Le cadre HBE se trouve dans l'HBE pour assurer l'ensemble de ses missions. Il peut pour des raisons opérationnelles se trouver ponctuellement au sol en liaison radio avec l'HBE. <input type="checkbox"/> Le cadre HBE se rend disponible dès que possible auprès du CODIS après validation par le COS, dès que les moyens au sol sont établis et suffisants. <input type="checkbox"/> L'HBE n'a pas pour mission d'assurer l'extinction complète d'un sinistre. Lorsque les moyens aériens de luttés nationaux sont présents sur le chantier, l'HBE peut être utilisé dans le respect de l'OO national.
Commandement :	<p><u>Le pilote :</u></p> <input type="checkbox"/> Disponible sur site du SDIS en période estivale, au minimum de 08h à 20h et par téléphone en dehors de cette période, <input type="checkbox"/> Seul compétent en matière de sécurité aéronautique de la mission <input type="checkbox"/> Assure la liaison VHF Air/Air avec les ABE. <p><u>Le Cadre HBE :</u></p> <input type="checkbox"/> Disponible sur le site du SDIS de 08h00 à 20h00. <input type="checkbox"/> Veille la 231 dès l'engagement des moyens. <input type="checkbox"/> Assure la liaison avec le CODIS sur la RIS 30 <input type="checkbox"/> Assure la liaison avec le COS sur la tactique chantier. <input type="checkbox"/> Dès mise en place d'un AÉRO il applique l'OCT arrêté par le COS. <p>Il est à noter que le HBE peut être réquisitionné par le COZ, avec son pilote et le cadre HBE, pour réaliser des missions extradépartementales.</p>

Ravitaillement : (Eau)	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Depuis un point d'eau naturel, à proximité immédiate du sinistre.<input type="checkbox"/> Sur « citerne à ciel ouvert » alimentée par porteur d'eau demandée par le cadre HBE exclusivement à cet effet.<input type="checkbox"/> Dans une citerne rigide, un personnel devra rester à proximité immédiate de la citerne afin de d'assurer la sécurité de l'alimentation de l'HBE.<input type="checkbox"/> Utilisation exceptionnelle de piscine après autorisation obligatoire du CODIS et compte-rendu du cadre HBE, permise qu'en cas de sauvegarde de vies humaines et/ou de biens.<input type="checkbox"/> Possibilité en mer, après autorisation du commandant de bord, privilégier la proximité d'un poste de secours. <p><i><u>En cas de remplissage, dans ou à proximité de zone de baignade surveillée, le cadre HBE informe le CODIS qui avertit le poste de secours afin de sécuriser la zone.</u></i></p>
Avitaillement : (carburant)	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Le pilote mandaté par la société titulaire du contrat est responsable de l'avitaillement en kérosène de la machine :<ul style="list-style-type: none">• Par activation de l'aéroport de Perpignan par l'intermédiaire du CODIS, ou par contact direct du pilote avec tour de contrôle ;• Par l'engagement du véhicule « Valkéro »(sur demande du cadre HBE) qui apporte le véhicule au plus près de l'intervention sur accord du COS ;• Par l'atterrissage sur la DZ d'un CIS support « kérosène ».
Centres de secours support kérosène :	<ul style="list-style-type: none">- Ecole départementale : 1 véhicule avitailleur « Valkéro »- CS Capcir : 1 citerne fixe

Officier chef de site « saison estivale » :

Situation : L'officier supérieur titulaire des qualifications de chef de site et FDF5 est chargé, sous l'autorité du Directeur Départemental, de l'application de l'ordre d'opération estival. Il est le garant de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens du service départemental d'incendie et de secours. (GIFF, SBAN, Dispositif Prévisionnel)

Objectif :

- Assurer la mise en œuvre opérationnelle des moyens définis dans le règlement opérationnel, l'ordre d'opération estival et les ordres d'opérations ponctuels,
- Assurer le commandement des opérations de secours pour des interventions de plus d'une colonne (PC de site) ou des interventions présentant un caractère particulier,
- Rendre compte au Directeur de permanence et aux autorités préfectorales des événements significatifs,
- Répondre aux sollicitations médiatiques.

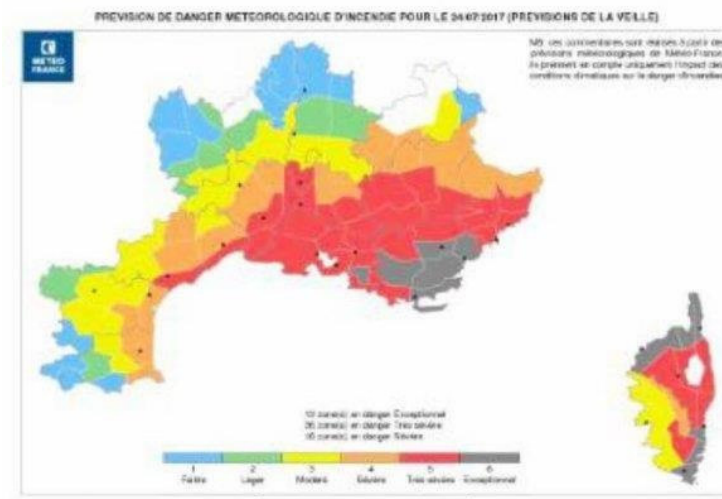
I.M.:

- Confirmer ou modifier le dispositif préventif en fonction de l'analyse qui lui est fournie, et des différentes ressources à disposition (prévisions MTO, cartes expertisées de dangers météorologiques d'incendie, bulletin du PMOO, actualité opérationnelle...) afin d'apprécier le niveau de risque,
- Proposer à la validation du Directeur de permanence le dispositif préventif du jour et à J+3,
- Animer la réunion journalière relative au dispositif préventif mis en place conformément à l'ordre d'opération estival,
- Définir les visites à réaliser par le chef de colonne en garde (GIFF, UP, centres de secours, tour de guet, postes de secours...),
- Coordonner ou animer les formations au maintien des compétences de la chaîne de commandement.

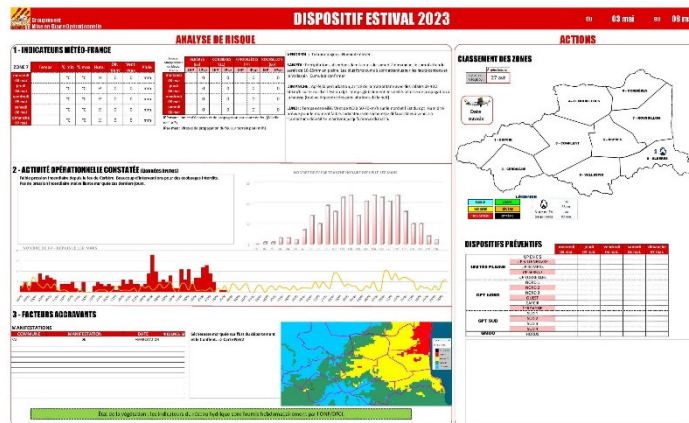
Exécution :

1. Analyse et appréciation du niveau de risque :

- Le chef de site s'appuie les cartes expertisées de dangers météorologiques d'incendie établies 2 fois / jour par Météo France et consultable à l'adresse : <http://www.meteo.fr/extranets/>



- Il s'appuie également sur le bulletin d'analyses et de proposition de dispositif élaboré par le PPMOO tous les lundis, mercredis et vendredis comprenant :
 - L'état de la végétation,
 - Les prévisions météorologiques,
 - Le classement des zones,
 - La sollicitation opérationnelle,
 - Une proposition de dispositif préventif.



- Pour son analyse, il s'appuie également sur les prévisions MTO locales (antenne météo France de Perpignan) récupérées quotidiennement par les adjoints au chef de salle CODIS,
- Enfin, toutes les autres ressources jugées pertinentes peuvent être exploitées par le chef de site pour proposer un dispositif préventif (indicateurs stress hydrique des végétaux : ONF...).

2. Proposition du dispositif préventif :

Tous les jours, le chef de site propose à la validation du Directeur de permanence le dispositif préventif, celui :

- Du jour J est validé définitivement avant 10h,
- Du lendemain est validé entre 17 et 18h.

Le chef de site de permanence propose au Directeur de permanence :

- Le lundi : le dispositif du mercredi, jeudi, vendredi,
- Le mercredi : le dispositif du samedi, dimanche,
- Le vendredi : le dispositif de lundi et mardi.

3. Animation et pilotage de la réunion journalière :

- Le chef de site anime la réunion journalière permettant de partager le niveau de risques FDF, la pression opérationnelle et de présenter le dispositif préventif :
 - Communication des informations du chef de salle, de l'adjoint chef de salle CODIS selon les fiches de tâches idoines,
 - Prise de parole des différents acteurs présents (chef de colonne, cadres GT, représentants extérieurs...),
 - Détermination de la tournée des visites du chef de colonne,
 - Détermination des FMPA éventuelles pour les cadres présents (GéoSitac, Moyens, Rens, mise en œuvre d'un PC...),
 - Si nécessaire, un tour de table est réalisé pour compléments d'information des différents acteurs,
 - Si nécessaire, animation d'une FMPA « emplois opérationnels » (mise en place du PC de site...).

Chef d'agrès feux de forêts : CA_FDF

Situation :	<input type="checkbox"/> Commandement lors de l'engagement du CCF en curatif, <input type="checkbox"/> Responsable d'un CCF au sein d'un dispositif préventif (GIFF / Unité) sous le commandement d'un chef de groupe FDF.
Objectifs :	<input type="checkbox"/> En curatif, informe le CODIS de la situation et de l'importance du sinistre, <input type="checkbox"/> Suivi de la Marche Générale des Opérations en FFEN, <input type="checkbox"/> Prise en compte d'un CCF, d'une unité ou de renforts, <input type="checkbox"/> Veille à la sécurité de son personnel.
Idées manœuvres :	<input type="checkbox"/> Avant tout engagement curatif ou préventif le CA_FDF : <ul style="list-style-type: none"> • Réalise le PATRACDR et le DPIF, • Veille à ce que les personnels soient autonomes (logistiques – équipements) pour une durée de 24h, • Vérifie, avec le conducteur, la présence et le bon fonctionnement des organes de sécurité de son engin (autoprotection – masques de fuite – sacs de replis). <input type="checkbox"/> Engagement du CCF en curatif : <ul style="list-style-type: none"> • Analyse de la zone d'intervention en transit, • Réalisation d'un message flash, si besoin, • Réalise la reconnaissance opérationnelle de la ZI, • Définit et formalise le SMES à ses binômes, • Supervise les phases attaques et de traitement des lisières, • Rend compte au CODIS (message d'ambiance et de compte rendu). <input type="checkbox"/> Engagement du CCF en dispositif préventif (GIFF / Unité) : <ul style="list-style-type: none"> • Est présent physiquement au point de « DA » sous le commandement du chef de groupe FDF, • Suivi de la formation obligatoire organisée par chef de groupe FDF, • Le CA_FDF peut être amené à prendre en compte une unité.
Exécution :	<input type="checkbox"/> Mise en œuvre des techniques opérationnelles de lutte adaptées conformément aux règles fixées dans les guides de doctrine opérationnelle, <input type="checkbox"/> Lorsque le GIFF est en transit, le CA_FDF fait respecter la formation et la vitesse définies par le chef de groupe. <input type="checkbox"/> La sécurité en opération, le CA_FDF : <ul style="list-style-type: none"> • Fait positionner le CCF dans le sens du départ, et assure le guidage de l'engin lors des manœuvres délicates, fait descendre le personnel si besoin, • Veille à la fermeture des vitres, portes et volets de ventilations de l'engin, • Veille à la permanence de l'eau, • Met en application la sécurité et les procédures lors des largages des avions et des hélicoptères bombardiers d'eau.
Commandement :	<input type="checkbox"/> Engagement du CCF en curatif : <input type="checkbox"/> La fréquence de travail dès engagement sur un FFEN est la fréquence 231, <input type="checkbox"/> Se rendre au point de transit si celui-ci est activé (veille de la 218). <input type="checkbox"/> Engagement du CCF en dispositif préventif (GIFF / Unité) : <input type="checkbox"/> Veille de la fréquence DIR interne au GIFF, <input type="checkbox"/> La formation obligatoire, <u>fixée par le GCO</u> , comprend à minima pour chaque mobilisation préventive : <ul style="list-style-type: none"> • Une auto-défense du groupe, un contrôle et un rappel sur les EPI et les transmissions ainsi qu'un rappel sur la sécurité individuelle et collective. <input type="checkbox"/> Veiller au maintien de l'état de propreté des points de DA comme des interventions (ramasser les déchets), <input type="checkbox"/> Le CRSS de missions de chaque CCF est rédigé dès la fin de mission.

MESSAGE CHEF D'AGRÈS / CHEF DE GROUPE - FEUX D'ESPACES NATURELSORIGINE : DESTINATAIRE : GH : **JE SUIS :** COMMUNE COORDONNEES DFCI LIEU DIT POINT COTE PISTE DFCI ACCES Favorable Défavorable PAR Piste/route **JE VOIS :** UN FEU DE Forêt Espaces naturels Interface périurbaine Espaces en déprise
 Espace agricole Végétation en montagne COMPOSEE DE Feuillus Résineux Garrigues Végétation basse Roseaux Sagnes DANS UNE VÉGÉTATION Dense Éparse Continue Haute Basse QUI SE DEVELOPPE SUR Pente ascendante Pente descendante Terrain plat Peu virulent Virulent Très virulent DANS UN AXE AYANT PARCOURU m / m linéaire / ha TÊTE DE FEU DE Mètres environ SURFACE SINISTREE SURFACE SINISTRABLE POINTS SENSIBLES Nombre : Localisation : VENT SUR ZONE Nul Faible Fort Vitesse Km/h environ venant du SITUATION Favorable Défavorable ORIGINE SUPPOSÉE DU FEU Indéterminée Naturelle Accidentelle Volontaire **JE FAIS :**

IDEE DE MANŒUVRE

EXECUTION

FLANC GAUCHE FLANC DROIT **Jalonnement / Attaque / DPS / Consignation LIGNE EDF**PROPAGATION LIBRE : Flanc gauche Arrière Tête Flanc droit **JE CONFIRME / J'ANNULE** LES MOYENS ENGAGES EN RENFORT TERRESTRES AÉRIENS **JE DEMANDE :** MOYENS TERRESTRES : CCF GIFF FPT G INC G ALIM CCGC CDC + PC P.TRANSIT DIH / FEUX TACTIQUES BT-ENEDIS-RTE-ELU-SNCFMOYENS AERIENS : MORANE HORUS ABE DRAGONMOYENS DE SOUTIEN : MECA LOG SSO RCCITACTIQUE(S) RADIO : 3/4 (CHANTIER) A/S (18-23-35)**JE POURSUIS MA RECONNAISSANCE JE PRENDS LE COS APPELATION :** COS

Ordre Complémentaire des Transmissions - Chef d'Agès Feux de Forêts

CODIS	231
-------	-----

COS CA CCF 1	231
-----------------	-----

Tactique chantier 3/4 Niveau 4



MOYENS AERIENS		
HORUS / HBE	ABE	
	RIS 30	A/S 18 23 35

CCF 2	
-------	--



CCF 3	
-------	--

PRISE EN COMPTE ABE - FEU D'ESPACE NATUREL

PRISE DE CONTACT :

MILAN N° PELICAN LEADER ICI COS/AERO BONJOUR !

PUMA ALPHA / DELTA CONDOR ALPHA / BRAVO

BASCULEZ SUR LA TACTIQUE AIR / SOL / 18 / 23 / 35 »

J'INFORME LE CODIS 66 QUE JE QUITTE LA RIS 30 POUR LA TACTIQUE AIR / SOL

MA POSITION : GUIDER L'AVION A SOI

JE SUIS AZIMUT : DISTANCE : DE

VIREZ A GAUCHE DROITE STABILISEZ 3 – 2 – 1 JE SUIS « TOP VERTICAL »

OBSTACLES : PYLONE LIGNE HAUTE TENSION EOLIENNE ANTENNE RELAIS HORUS 66 HBE

DEMANDE DE CONFIRMATION VISUEL AUTRE : DRONE

SITUATION DU FEU : AMBIANCE DU FEU - MOYENS AU SOL ENGAGÉS - POINTS SENSIBLES

TYPE DE VEGETATION – PROGRESSION - VITESSE – VENT

MISSION PRÉCISE : MES OBJECTIFS - MES CIBLES – **PERSONNELS EN SÉCURITÉ**

AUTORISATION DE LARGAGE

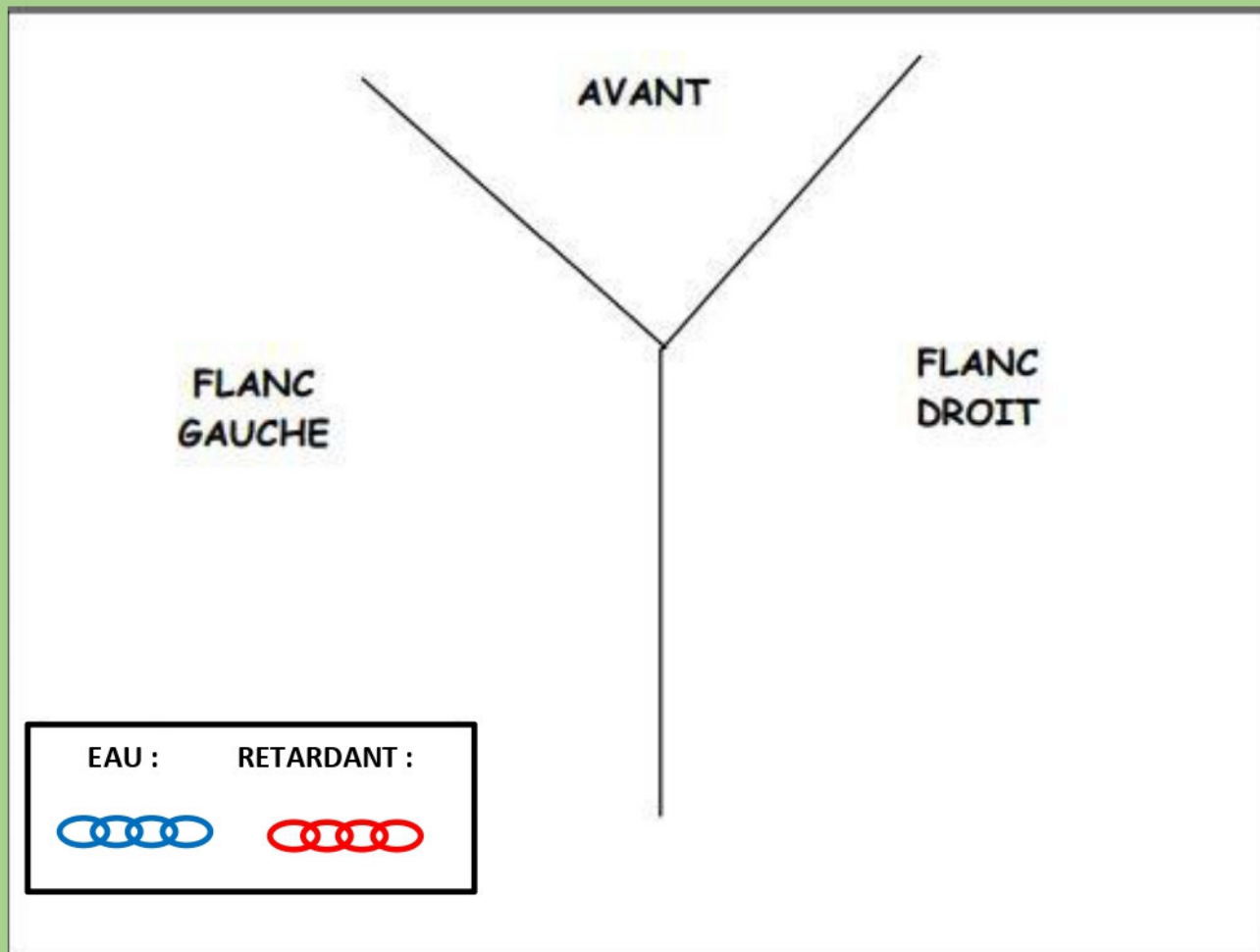
EN CAS DE DANGER « **NE LARGUEZ PAS ! NE LARGUEZ PAS !** »

À L'ISSUE DU DÉGAGEMENT DE L'ABE, JE JUSTIFIE L'INTERRUPTION DE LARGAGE

APRES LE LARGAGE : EFFICACITÉ DE LARGAGE - BESOIN DE RENFORT ? - QUEL EST TON POINT DE VUE ?

DELAI DE RETOUR HEURE : / AUTONOMIE SUR ZONE HEURE :

RETOUR SUR ZONE : CONVENIR D'UN CANAL POUR LE RETOUR



Officier CODIS chef de colonne : OFF_CODIS CDC Officier Salle de Gestion : OFF_GEST

Situation : Positionnement d'un officier chef de colonne au CODIS permettant d'anticiper, de sécuriser la réponse opérationnelle et d'être l'interlocuteur privilégié du chef de salle et du chef de site. L'officier CODIS ou un officier chef de colonne assure la mise en œuvre de la salle de gestion lors de son activation.

Objectifs :

• **Objectifs Opérationnels :**

1. Veiller à la préparation et à la mise en œuvre du dispositif préventif FDF,
2. Contrôler et solutionner les difficultés de réponse opérationnelle des CIS, des spécialités, liées au dispositif FDF et les indisponibilités des véhicules,
3. Anticiper la re couverture opérationnelle départementale en fonction de l'activité opérationnelle,
4. Réaliser la remontée d'informations et les points de situation opérationnels au chef de site d'astreinte et au Directeur de permanence,
5. Réaliser le compte rendu immédiat aux autorités départementales et zonales,
6. Répondre aux sollicitations médiatiques,
7. Anticiper, préparer et mettre en œuvre la salle de gestion,
8. Préparer l'engagement ou l'accueil des renforts extérieurs.

• **Objectifs Technico-Administratifs :**

1. Assurer les liens et répondre aux sollicitations administratives du COZ,
2. Traiter les dossiers en cours du service d'affectation fonctionnelle.

Idées de Manœuvres :

- 1-1 Prend en compte le dispositif préventif FDF validé à la suite de la présentation du bulletin risque MTO FDF élaboré par le GMOO.
- 1-2 Ajuster si nécessaire le dispositif préventif entre le J-1 et le J-3, en sollicitant les groupements territoriaux ou les CIS.
 - 1-3 Exploiter les fiches chefs GIFF et faire remonter toutes problématiques aux services concernés.
- 2-1 Comparer la réponse opérationnelle journalière depuis les outils START (synoptique, DOP, plannings) avec celle prévue par le RO ou les Ordres d'opérations.
- 2-2 Procéder à des renforts en personnels ou à des mouvements de véhicules, en sollicitant les groupements territoriaux ou les CIS.
- 3-1 Valider des mouvements provisoires de véhicules avec ou sans personnels sur les secteurs opérationnels identifiés.
- 3-2 Reconstituer une partie du dispositif préventif FDF.
- 4-1 Exploiter les outils à disposition pour réaliser la remontée d'informations par conférence téléphonique (téléphone, START).
- 5-1 Exploiter les outils à disposition pour réaliser la remontée d'informations :
 - A l'astreinte SIDPC (téléphone) **dans la fonction officier CODIS,**
 - A l'astreinte SIDPC et aux autorités zonales et nationales (SYNERGI, téléphone) **lors de l'activation de la salle de gestion,**
- 6-1 Renseigner les médias locaux et nationaux référencés par la NDS relations PRESSE
- 7-1 Organiser et animer la salle de gestion armé d'un opérateur, d'un officier RENS et d'un officier MOYENS (plan ANNEXE1).
- 7.- Exploiter ou mettre à disposition du chef de site la carte d'aléa FDF du massif concerné.
- 8-1 Préparer les différents éléments constitutifs relatifs à l'accueil ou à l'engagement de renforts extérieurs (documents administratifs, hébergements, logistique, officier de liaison, cartographie, RFGI...).

Exécution/Commandement :**• En salle CODIS :**

1. Positionné sur un poste aménagé dans la salle de débordement, en lien avec le chef de salle CODIS, l'officier chef de colonne CODIS met en œuvre les objectifs définis à l'aide des moyens et outils à disposition en salle opérationnelle (START- PC portable- téléphone).
2. L'officier CODIS utilise l'ensemble de la doctrine opérationnelle : RO, ordres d'opérations, fiches mémento CO, GOC, PS..., disponibles dans la GED ou sur le portail,
3. L'officier CODIS CDC transmettra au COZ via l'adresse mail suivante : coz.sud@interieur.gouv.fr, toutes les SITAC des départs de feux ayant parcourus plus de 10 hectares.

• En salle de gestion :

- 1 Appuyés d'un opérateur, d'un officier RENS et d'un officier MOYENS, l'officier chef de colonne organise, anime la salle de gestion en utilisant les matériels, outils et documentation de la doctrine opérationnelle à disposition sur la GED ou sur le portail,
- 2 L'officier CODIS CDC transmettra au COZ via l'adresse mail suivante : coz.sud@interieur.gouv.fr, toutes les SITAC des départs de feux ayant parcourus plus de 10 hectares.

ANNEXE-1°: activation de la salle de gestion

CHEF-DE-SALLE (hors-saison-estivale) / OFFICIER-CODIS (été)

- Propose au chef de site l'activation de la salle dès que l'évènement ou les évènements multiples génère(nt) une suractivité dans la salle opérationnelle et impose(nt) une montée en puissance des moyens et de la chaîne de commandement.
- Confirme à l'équipe de garde la prise en compte de l'évènement par la salle de gestion.

OPERATEUR-SG

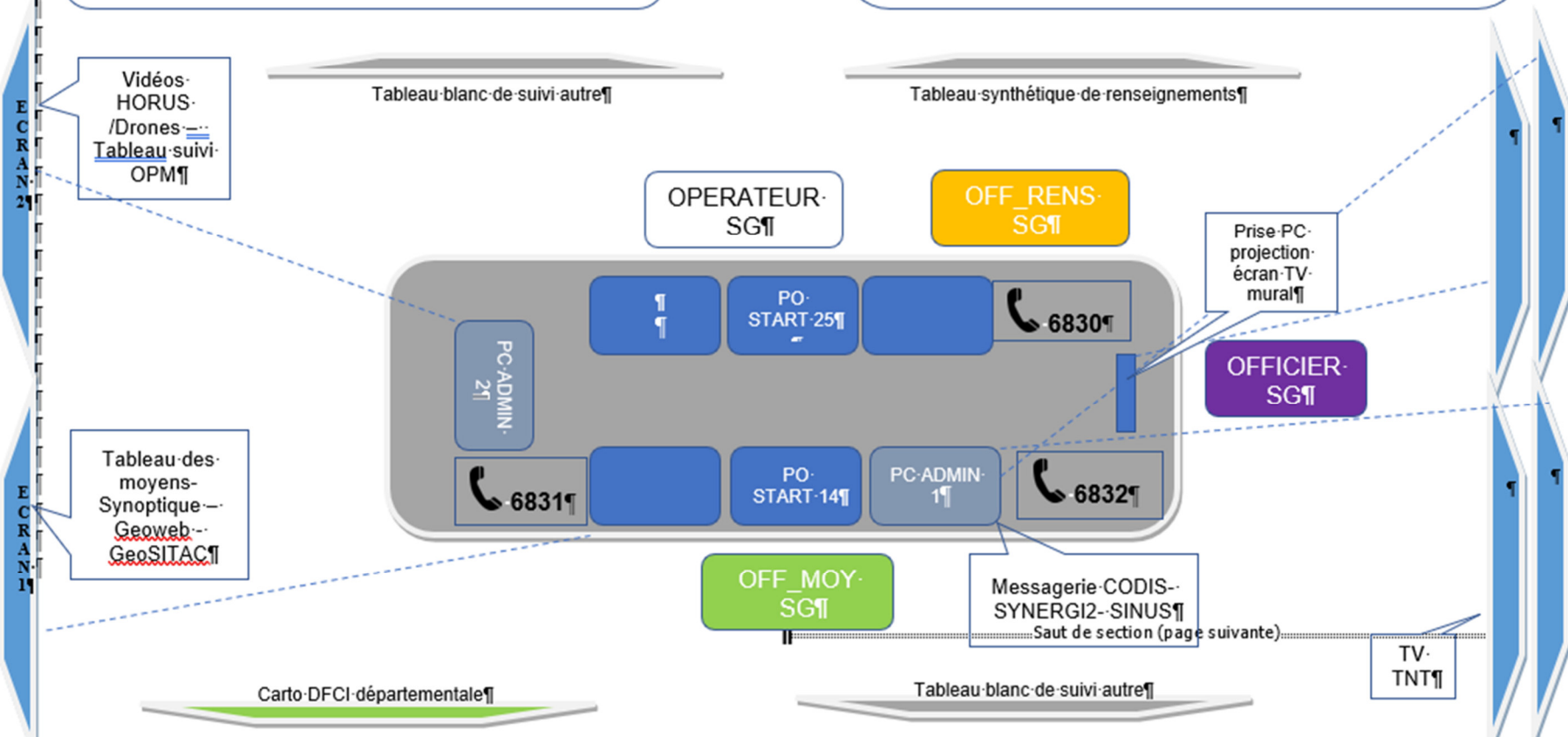
- L'opérateur identifié par l'adjoint chef de salle se connecte au poste START en opérateur CODIS gestion et veille le TKG-ANTARES correspondant, depuis le GVR.
- Il alimente la main courante et engage les renforts nécessaires et se conforme aux instructions des officiers de la SG.
- Respecte l'organisation définie par l'officier salle de gestion.

N°TPH-SALLE-DE-GESTION: 04.68.29.98.40

OFFICIER-SALLE-DE-GESTION (OSG): anime la salle, prend les décisions en accord avec le chef de site, assure la remontée d'information opérationnelle et la communication avec la presse.

OFFICIER-MOYENS-SG: attribue les fréquences tactiques et vérifie l'emplacement du PT et du PC. Double par téléphone les spécialistes alertés en renfort. Affiche le tableau des moyens et le synoptique. Reste en liaison avec l'OFF_PT et l'OFF_MOY du PC.

OFFICIER-RENS-SG: communique à l'OSG les demandes de renforts. Prépare un tableau synthétique de renseignements (tableau blanc) et récupère les SITAC du terrain et les vidéos HORUS/Drones. (cf. Annexe 2). Reste en liaison avec l'OFF_RENS ou l'officier-ACTIONS du PC.



ANNEXE 2 : Tableau synthétique de RENSEIGNEMENTS

	Nature de l'événement 1	Nature de l'événement 2	Nature de l'événement 3
GH situation actualisée :			
Lieu, coordonnées DFCI			
Fréquences radio attribuées :			
Faits marquants :			
Moyens/ spécialistes engagés (charte graphique) :			
Nombre de personnels engagés :			
<p><u>Tableau de suivi du nombre d'interventions sur le département depuis le début de l'activation de la salle de gestion (outils <i>Consultation interventions</i> de START et compteur PCA)</u></p>			

Procédure simplifiée d'exploitation et de récupération des données GeoSITAC

1. Le poste START « MOYENS » (N°14) dispose d'une installation de Géositac. Le poste doit être maintenu logué en *SITAC / Bonjour66*.
2. Lancer l'application GeoSITAC.
3. Consultation en lecture seule et affichage possible sur écran géant :
 - SITAC
 - Tableau des moyens
 - OCT
4. Les éléments sont récupérables au format pdf ou JPEG sur la messagerie codis66 ou depuis un accès réseau administratif, suite envoi par le VPCC ou VPCS.

Officiers Salle de Gestion : OFF_GEST RENS et OFF_GEST MOY

Situation : Lors de l'activation de la salle de gestion, un officier chef de colonne (officier CODIS en saison estivale) prend la fonction officier salle de gestion. Sous sa responsabilité, l'officier RENS et l'officier MOYENS (chef de groupe) arment la salle et mettent en œuvre les outils à disposition.

Objectifs :

1. Mettre en œuvre la salle de gestion dans la configuration de gestion d'évènement(s) particulier(s) – Annexe 1
2. Répondre à l'expression des besoins du ou des COS
3. Anticiper sur la gestion des opérations en cours et des moyens de couverture départementale
4. Assurer la remontée d'informations par la préparation des éléments de(s) intervention(s)

I.M. / Exécution :

• Fonction moyens :

1. Collationner les fréquences radio disponibles pouvant être mise à disposition du COS et anticiper auprès du COZ les demandes complémentaires (**fiche GOC 213**).
2. Attribuer les fréquences au(x) COS.
3. Doubler par téléphone les spécialistes engagés en renfort, en appui de l'opérateur SG
4. Veiller à la couverture opérationnelle départementale en affichant le synoptique Web (filtres spécialités/moyens disponibles) et la fonction *Sitgen* depuis Geoweb.
5. Afficher le tableau des moyens de(s) l'intervention(s) en cours : clic droit *Tableau synthétique des moyens ou Tableau des moyens + OCT de Geositac*.
6. Constituer les groupes conformément à la doctrine départementale (**fiche GOC 221**).
7. Assurer le suivi des engins engagés jusqu'au(x) point(s) de transit ; informe régulièrement l'OFF_PT et l'OFF_MOYENS du PC des moyens engagés.
8. Veiller à ce que l'assistance plan d'eau soit correctement mise en œuvre si des PELICANS sont sur le département.
9. Veiller la fréquence accueil : 218.

• Fonction renseignements :

1. S'assurer que l'opérateur inscrit directement sur START toutes les informations transmises du terrain sur la main courante de l'intervention concernée
2. Tenir un tableau synthétique RENS reprenant les éléments essentiels pour chaque intervention (annexe 2).
3. Préparer l'ensemble des éléments opérationnels afin de :
 - Rendre compte au chef de site / Directeur de permanence,
 - Remonter les informations au SIDPC, COZ
 - Informer les médias locaux et nationaux
4. Ouvrir et tenir à jour l'évènement SYNERGI concerné (PC admin 1), en joignant les SITAC et les photographies collectées (mission dédiée au COD selon le type d'évènement).
5. Rendre compte au COZ pour les demandes de renforts extra-départementaux ou nationaux par l'utilisation des formulaires « alerte rouge » de SYNERGI 2 (dans les 15 minutes après la demande téléphonique initiale).
6. Récupérer et afficher les SITAC transmis sur le poste START « MOYENS » via GeoSITAC.
7. Transmettre au COZ une première SITAC dès 1h-1h30 après qu'un FDF soit établie.
8. Utiliser le PC admin 2 pour projeter des outils météo, les photographies ou la vidéo du survol de l'évènement par l'avion de reconnaissance HORUS et les drones.

ANNEXE 1°: activation de la salle de gestion

CHEF-DE-SALLE (hors saison estivale) / OFFICIER CODIS (été)

- Propose au chef de site l'activation de la salle dès que l'événement ou les événements multiples génère(nt) une suractivité dans la salle opérationnelle et impose(nt) une montée en puissance des moyens et de la chaîne de commandement.
- Confirme à l'équipe de garde la prise en compte de l'événement par la salle de gestion.

OPERATEUR SG

- L'opérateur identifié par l'adjoint chef de salle se connecte au poste START en opérateur CODIS gestion et veille le TKG-ANTARES correspondant, depuis le GVR.
- Il alimente la main courante et engage les renforts nécessaires et se conforme aux instructions des officiers de la SG.
- Respecte l'organisation définie par l'officier salle de gestion.

N°TPH-SALLE-DE-GESTION°: 04.68.29.98.40

OFFICIER-SALLE-DE-GESTION (OSG): anime la salle, prend les décisions en accord avec le chef de site, assure la remontée d'information opérationnelle et la communication avec la presse.

OFFICIER-MOYENS-SG: attribue les fréquences tactiques et vérifie l'emplacement du PT et du PC. Double par téléphone les spécialistes alertés en renfort. Affiche le tableau des moyens et le synoptique. Reste en liaison avec l'OFF_PT et l'OFF_MOY du PC.

OFFICIER-RENS-SG: communique à l'OSG les demandes de renforts. Prépare un tableau synthétique de renseignements (tableau blanc) et récupère les SITAC du terrain et les vidéos HORUS/Drones. (cf Annexe 2). Reste en liaison avec l'OFF_RENS ou l'officier-ACTIONS du PC.

ECRAN 21

Vidéos HORUS /Drones /Tableau suivi OPM

Tableau blanc de suivi autre

Tableau synthétique de renseignements

OPERATEUR SG

OFF_RENS SG

Prise PC projection écran TV mural

OFFICIER SG

ECRAN 11

Tableau des moyens Synoptique Geoweb / GeoSITAC



Messagerie CODIS-SYNERGIZ-SINUS

Saut de section (page suivante)

Carto-DFCI départementale

Tableau blanc de suivi autre

TV-TNT

ANNEXE 2 : Tableau synthétique de RENSEIGNEMENTS

	Nature de l'événement 1	Nature de l'événement 2	Nature de l'événement 3
GH situation actualisée :			
Lieu, coordonnées DFCI			
Fréquences radio attribuées :			
Faits marquants :			
Moyens/ spécialistes engagés (charte graphique) :			
Nombre de personnels engagés :			

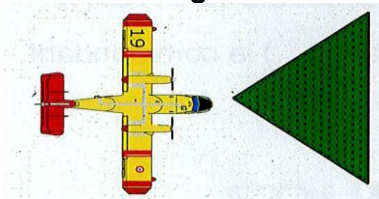
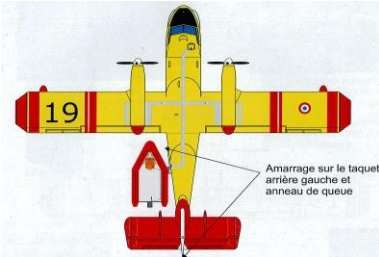
Tableau de suivi du nombre d'interventions sur le département depuis le début de l'activation de la salle de gestion (outils Consultation interventions de START et compteur PCA)

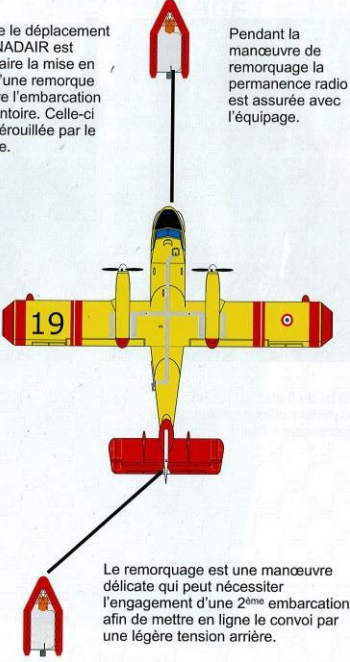
GH	SAP		OD		FU		FV		TOTAL	
	Nombre	Evolution	Nombre	Evolution	Nombre	Evolution	Nombre	Evolution	Nombre	Evolution

Procédure simplifiée d'exploitation et de récupération des données GeoSITAC

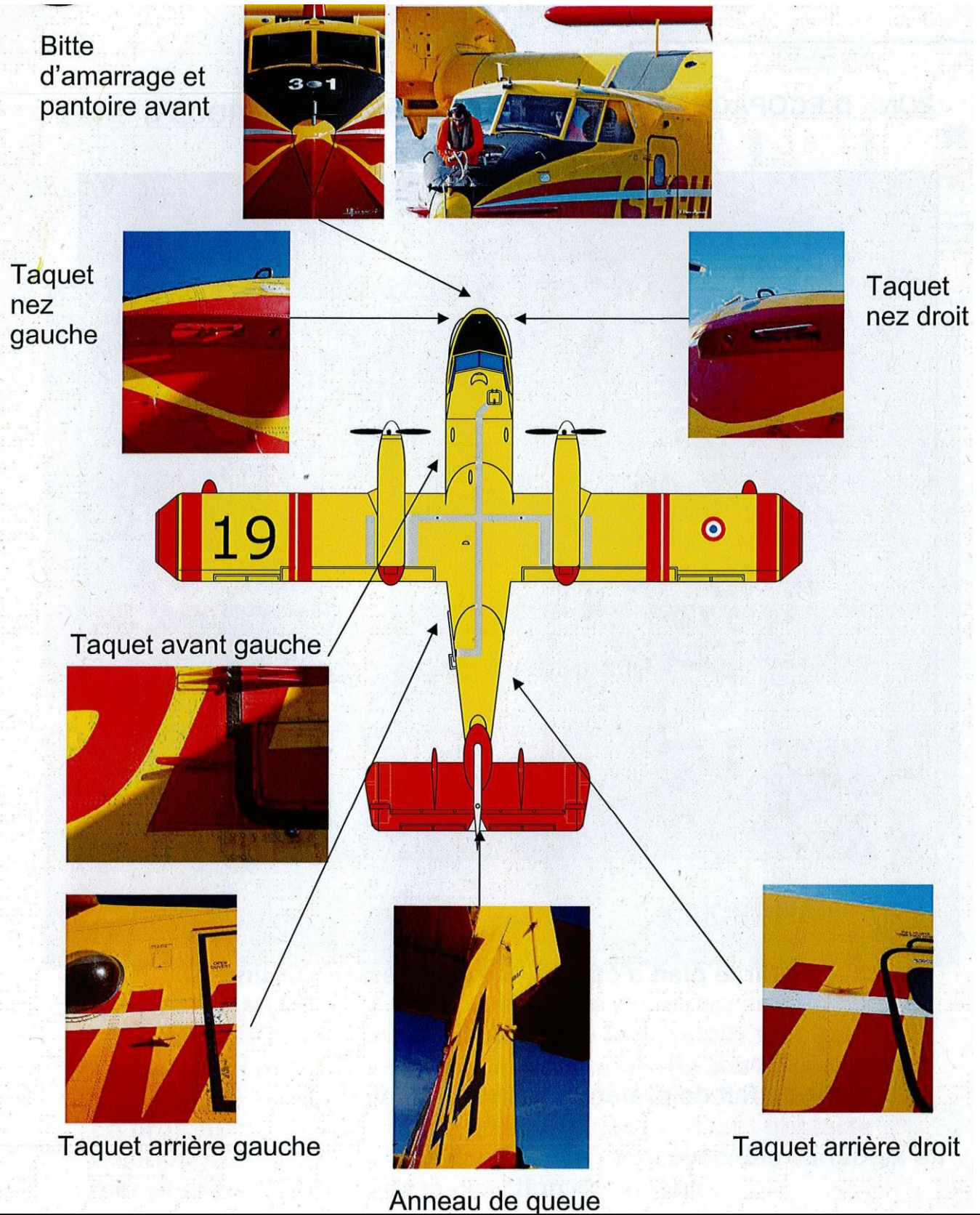
1. Le poste START « MOYENS » (N°14) dispose d'une installation de Géositac. Le poste doit être maintenu logué en *SITAC / Bonjour66*.
2. Lancer l'application GeoSITAC.
3. Consultation en lecture seule et affichage possible sur écran géant :
 - SITAC
 - Tableau des moyens
 - OCT
4. Les éléments sont récupérables au format pdf ou JPEG sur la messagerie codis66 ou depuis un accès réseau administratif, suite envoi par le VPCC ou VPCS.

Assistance Plan d'eau canadair

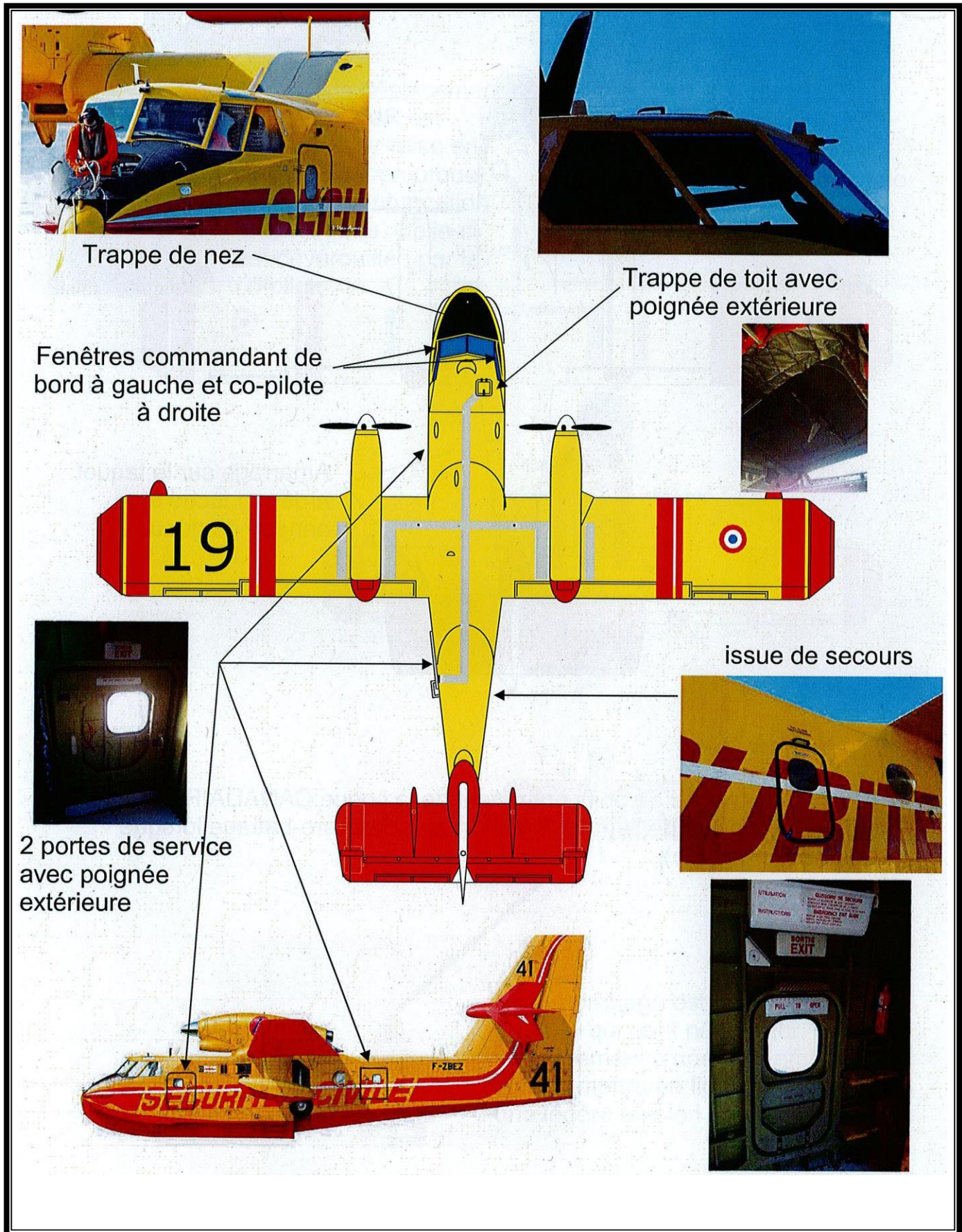
Situation :	<ul style="list-style-type: none"> □ Missions d'assistances au profit de CANADAIR lors de manœuvres en mer ou sur un plan d'eau intérieur par : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en sécurité du « plan d'eau » durant l'écopage. ➤ Intervention au profit de l'appareil et son équipage le cas échéant.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> □ Réaliser les missions d'assistance en : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécurisant le plan d'eau. ➤ Intervenant en cas d'incident ou d'accident du CANADAIR.
Idées manœuvres :	<p>① Informer : Plan d'eau « les utilisateurs »</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Le grand lac de Villeneuve de la Raho :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Information du poste de secours, de surveillance des baignades, • Information du CORG, • Information du CD66 afin de mobiliser les agents pour l'évacuation du public dans les axes de présentation et de dégagement des ABE, • Information de la mairie. ➤ <u>Le lac du barrage de Vinça :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Information du CORG, • Information l'agence routière d'Ille sur Têt. ➤ <u>Le lac de Matemale :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Information du CORG, • Information de la mairie, • Information d'ErDF « gestionnaire du barrage de Matemale ». <p>En mer « le CROSSMED » (canal 16) et les capitaineries à proximité.</p> <p>② Établir une zone d'exclusion de préférence face au vent (sauf en mer si houle : choix du pilote).</p> <p>③ Demander la fréquence air/sol du chantier en cours ou RIS.</p> <p>④ Prendre contact radio préalable à toute manœuvre sur l'eau avec le chef de noria pour connaître son idée de manœuvre.</p> <p>⑤ <u>Cas particulier</u> : Lorsque l'amerrissage du CANADAIR est rendu nécessaire (panne...), le commandant de bord précisera à l'équipe d'assistance son idée de manœuvre parmi celles qui sont précisées en « EXECUTION ».</p> <p>⑥ Le dispositif est levé immédiatement après la dernière manœuvre par notification du chef de NORIA au chef du dispositif d'assistance et au CODIS.</p> <p>⑦ Sécuriser les abords des plans d'eau</p>
<p>Exécution :</p> <p>Image 1</p>  <p>Image 2</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Zone d'écopage à contrôler par l'assistance</u> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Longueur de 2000 m minimum ; ❖ Largeur de 100 mètres minimum ; ❖ Profondeur 2 mètres minimum (signaler tout haut-fond). ➤ <u>Manœuvres techniques possibles avec le CANADAIR</u> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>Approche avec une embarcation</u> Maintenir une distance de sécurité au minimum de 100 m en manœuvre puis sur ORDRE de l'équipage du CANADAIR, l'assistance doit se présenter à la vue du pilote dans un angle de 45° de part et d'autre de l'axe de l'appareil. (Image 1). ❖ <u>Mise à couple</u> L'embarcation d'assistance se met à couple. Elle doit utiliser des pare-battage lorsque l'embarcation est rigide afin d'éviter le risque de poinçonnement (image 2). ❖ <u>Remorquage</u> <p>Lorsque le déplacement du CANADAIR est nécessaire, le remorquage est possible à l'aide de la bitte d'amarrage située à la pantoire avant en respectant les consignes suivantes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permanence radio avec l'équipage (analogique). • Maintien d'une certaine distance avec les obstacles. • Prise en compte de la dérive qui peut être diminuée par une légère tension arrière faite par une deuxième embarcation positionnée à

<p>rsque le déplacement CANADAIR est cessaire la mise en ice d'une remorque : entre l'embarcation la pantoire. Celle-ci : dévrouillée par le pilote.</p>  <p>Pendant la manoeuvre de remorquage la permanence radio est assurée avec l'équipage.</p> <p>Le remorquage est une manoeuvre délicate qui peut nécessiter l'engagement d'une 2^{ème} embarcation afin de mettre en ligne le convoi par une légère tension arrière.</p> <p>Image 3</p>	<p>l'arrière du convoi. (Image 3)</p> <p>➤ Mouillage Le CANADAIR peut se mettre au mouillage seul ou assisté par l'équipe de sécurité plan d'eau en utilisant la trappe avant qui permet la sortie du co-pilote avec les matériels listé ci-dessous, rangés dans le nez de l'appareil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un bout de 30 m avec mousqueton ; • Une ancre ; • Une gaffe ; • Un couteau et pince multiple. <p>➤ Accident En cas d'accident, l'assistance de l'embarcation fera ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une demande de renfort adaptée au CODIS • Une assistance pour extraire l'équipage CANADAIR ou l'équipage de l'embarcation sinistrée selon ses compétences en apnée ou avec du matériel hyperbare. • Un balisage de la zone d'accident.
<p>Commandement ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le commandant de bord du CANADAIR définit l'idée de manoeuvre. ➤ Le commandant de bord donne l'autorisation d'aborder le CANADAIR ➤ Prévoir un poste analogique.
<p>Anticipation et logistique ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoir que la coupure des moteurs entraîne un bond en avant de l'avion d'environ 30 mètres. ➤ Prévoir le risque de dérive du CANADAIR par le vent et le courant.
<p>Matériels Nécessaires</p>	<p><u>Matériels obligatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Embarcation de 40 cv minimum avec 2 personnels (si possible : SAV ou SAL). ❖ ERP Analogique (canal air/sol 18,23, 35 ou canal RIS). ❖ Cordage de 50 m minimum. <p><u>Matériel complémentaire préconisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Bouée avec si possible un anneau d'amarrage et son mouillage de 40 m. ❖ Mégaphone ou corne de brume. ❖ Valise DP (MT 92, sondeur à main, pavillon alpha). ❖ Valise armée réglementairement d'oxygénothérapie et prompt secours. ❖ Scaphandre configuration SNL.

POINTS FIXES ET AMARRAGE SUR UN CANADAIR



PORTES ET TRAPPES SUR UN CANADAIR



Chef de Groupe Alimentation : OFF_ALIM_FDF

Situation :	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Incendie urbain situé à une distance supérieure à 400m d'un point d'eau ; ▫ Incendie nécessitant des besoins en eau importants (ex : engagement de 2 Groupes Incendie <i>a minima</i>)
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ▫ 1/ Assurer la permanence en eau pour l'attaque depuis tous les points d'eau utilisables ; ▫ 2/ Limiter l'impact sur les réseaux d'eau potable.
Idées manœuvres :	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Mettre en place un secteur alimentation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer les moyens nécessaires à fournir le débit d'attaque demandé par le COS ▪ Choisir les points d'eau naturels ou artificiels alimentés en eau non potabilisée prioritairement (Utilisation de l'atlas Eaux Brutes).
Exécution :	<ul style="list-style-type: none"> ▫ 1/ Identifier les coordonnées du point d'aspiration pour mettre en œuvre la MPR conformément à la fiche MO FDF 004 et transmettre les coordonnées DFCI au COS ; ▫ 2/ Déterminer, au plus près du point d'attaque, une zone d'alimentation des engins de lutte permettant la dépose de citernes souples à ciel ouvert (superficie minimale 20m x 20m) et pouvant accueillir simultanément 1 CCGC et 1 GIFF ou 2 Groupes Incendie ; ▫ 3/ Déterminer un circuit de noria pour les CCGC ; ▫ 4/ Faire déposer la citerne souple de plus grande capacité sur la zone prédéterminée et assurer son remplissage ; ▫ 5/ Faire stationner le CCGC de manière à pouvoir assurer l'alimentation de 4 engins pompe en simultané depuis le CCGC (cf. MO FDF 003) ; ▫ 6/ Alimenter le CCGC depuis une citerne souple à ciel ouvert à l'aide de la MPF (cf. MO FDF 003) ; ▫ 7/ Débuter les norias d'alimentation entre le point d'aspiration et la zone d'alimentation avec les CCGC afin de pérenniser ces points d'eau (CCGC et citerne souple) en assurant leur remplissage ; ▫ 8/ Alimenter les engins de lutte depuis le CCGC ; ▫ 9/ Garantir l'approvisionnement en carburant des motopompes.
Commandement :	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Assurer une liaison radio conformément à l'OCT mis en place par le COS ; ▫ Informer immédiatement le COS en cas de difficultés pour assurer la permanence de l'eau.

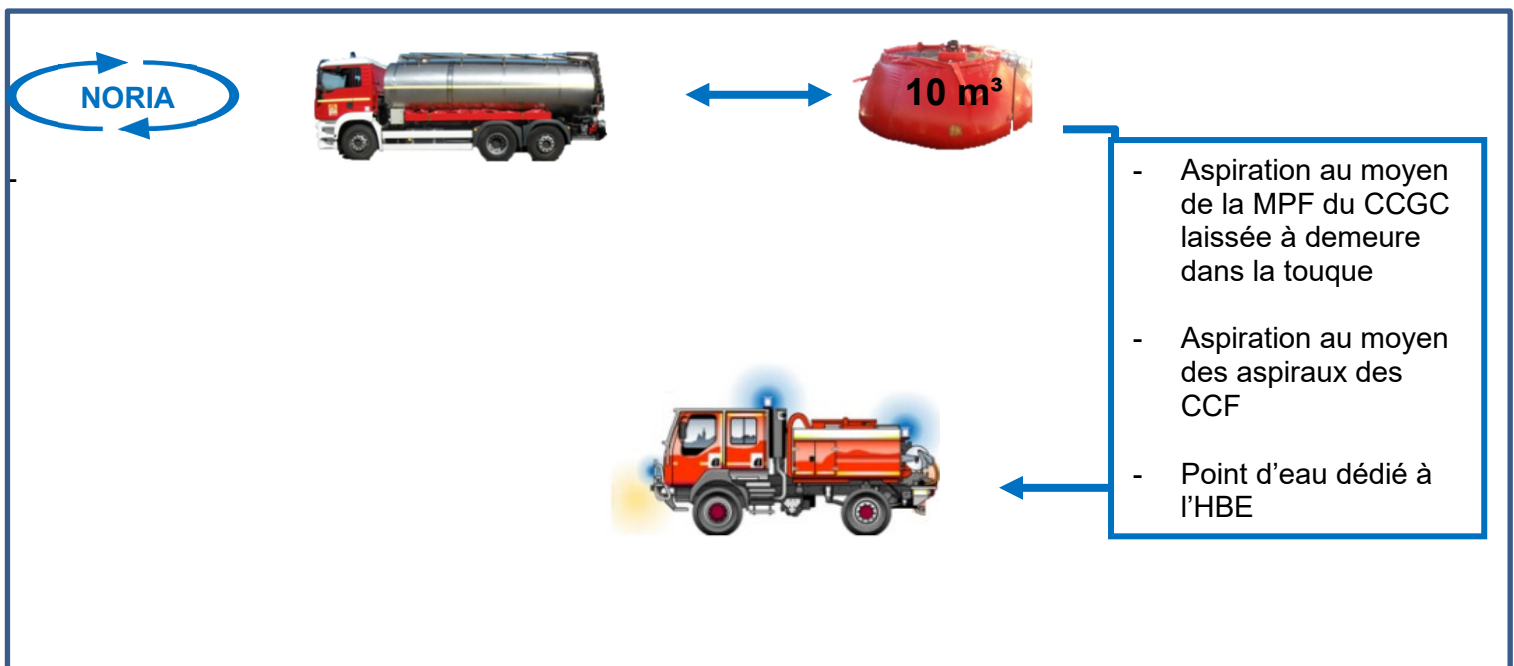
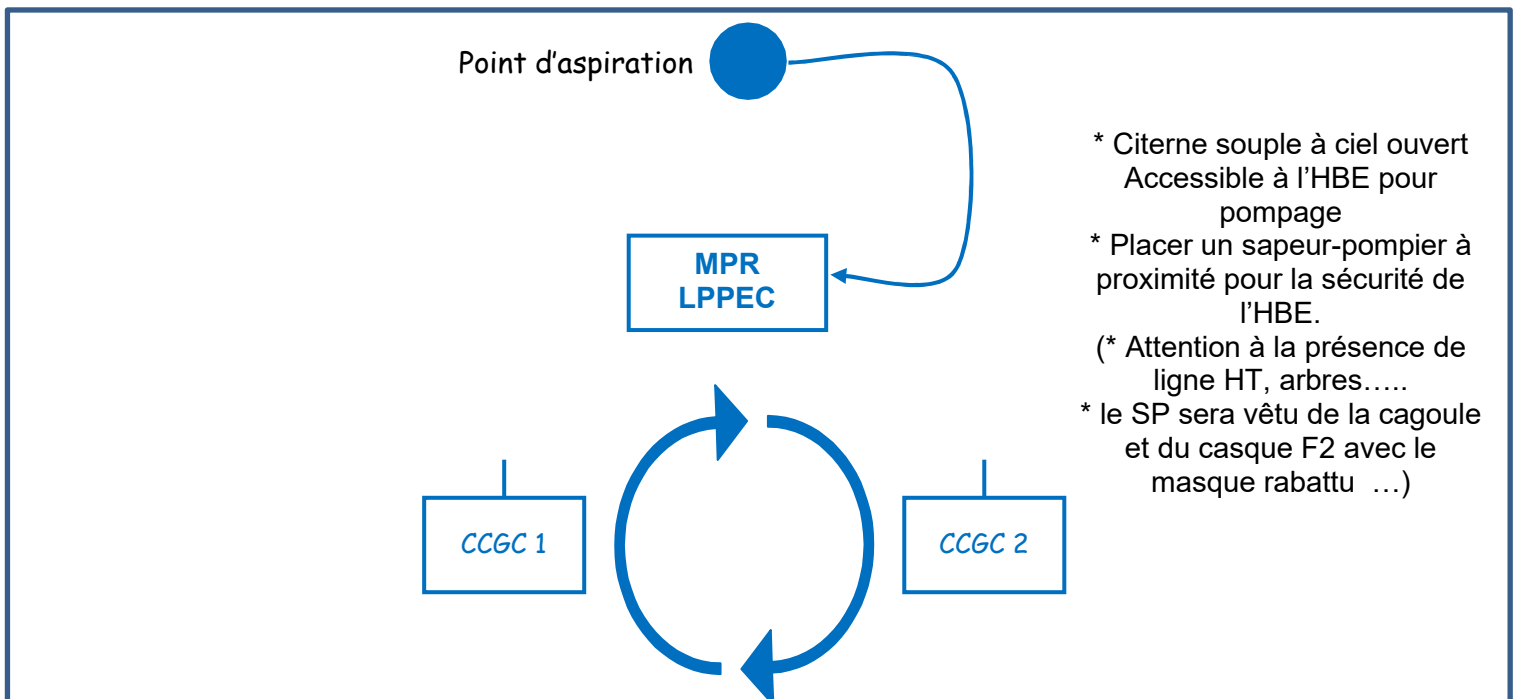
Schéma d'organisation

Principes généraux :


- La plus grande capacité est au point d'alimentation
- La pompe est au point d'eau

En cas de feu urbains :

- La pompe de la CeDA est au point d'eau
- L'établissement est réalisé du point d'alimentation vers le point d'eau



PÉLICANDROME

Situation :	<ul style="list-style-type: none"> • ACTIVATION PÉLICANDROME HORS SAISON ESTIVALE • ACTIVATION EN SAISON ESTIVALE
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir un effectif de personnels formés pour activer le pélicandrome (en) hors saison estivale ou en saison estivale • Pélicandrome opérationnel toute l'année (l'hivernage n'étant plus réalisé depuis 2020 par la société gestionnaire des installations (BIOGEMA). <p>Constituer une équipe opérationnelle suivant les besoins du CODIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 PEL2 + 2 PEL1 pour les CL 415 et les DASH 8 - Air Tractor - 1 PEL2 + 4 PEL1 pour les CL 415 (Double rampe)
Idées manœuvres :	<p><u>Hors saison estivale :</u></p> <p>Prévenir le CIS Rivesaltes (Chef de garde ou le Chef de centre ou Adjoints par carence) pour l'informer des besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activation préventive pour les jours suivants, - Activation immédiate, elle se fera avec les personnels formés de garde. <p><u>Saison estivale :</u></p> <p>Appeler directement le PEL2 du site Pélicandrome sur son téléphone portable (06.74.40.50.69) pour l'informer des besoins et de l'heure du GAAR ou de la venue des ABE.</p> <p> Suite à l'utilisation du Taxiway par les avions commerciaux, prévenir le personnel sur place au plus tôt afin qu'ils anticipent la mise en place des rampes avant l'arrivée des ABE.</p>
Commandement :	<p>Le chef Pélicandrome (PEL 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>vérifiera l'ensemble des EPI des personnels.</u> - <u>fera un rappel sur la sécurité et l'abordage de l'avion</u> ainsi que sur la communication entre personnels. - <u>fera un rappel sur les différentes anomalies</u> que peuvent présenter les aéronefs et leurs communications au PEL 2.

PELICANDROME

Pour le Brassage du retardant

Prévoir suivant les disponibilités des SP PEL 2 du CIS, toutes les 3 semaines, un PEL 2 pour effectuer cette manœuvre.

Pour la visite annuelle du Pélicandrome

Courrier émanant de l'EMIZ à l'attention des différents services, préfecture, aéroport, SDIS, ...
Informé par mail le groupement technique et logistique, le service planification, prévision et mise en œuvre opérationnelle, le groupement territorial Nord et le chef Pélicandrome.

Pour tous problèmes Techniques :

Informé le responsable Pélicandrome (chef de centre et par carence les adjoints du CIS Rivesaltes), qui informera la société gestionnaire des installations-retardant, le CODIS, qui informera le COZ.

Pour la demande de remplissage retardant :

Elle se fait lors du compte rendu journalier au CTA-CODIS via le PEL2 préciser la quantité de retardant restante.

Cette demande est transmise au COZ qui gère la remise à niveau des quantités de retardant des Pélicandromes et active l'intervention de BIOGEMA.

Pour le remplissage en retardant :

Le COZ envoie au CODIS une information sur le jour de remplissage. Le CODIS informe le responsable du Pélicandrome (chef de centre et par carence les adjoints du CIS Rivesaltes).

Ensuite la société gestionnaire des installations-retardant informe le responsable du Pélicandrome de sa venue et convienne ensemble d'un rendez-vous.

Quand cette mission s'effectue en hors saison le responsable Pélicandrome enverra un personnel PEL 2 en plus de la garde pour accompagner la société gestionnaire des installations-retardant.

Interventions des renforts nationaux UIISC

Situation :	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Feu de forêt impliquant l'engagement de moyens nationaux de lutte ou de soutien. ▫ Événements climatiques impliquant l'engagement de moyens nationaux de lutte ou de soutien.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Éteindre de grands incendies difficilement accessibles. ▫ Permettre l'accès au feu par des moyens routiers.
Idées manœuvres :	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Établir une ligne d'appui retardant. ▫ Renforcer les moyens de lutte par un groupe lourd. ▫ Réaliser des établissements de grandes longueurs en zone inaccessible. ▫ Réaliser des pistes en zone inaccessible avec des moyens du génie. ▫ Traiter un feu de masse combustible faisant la part du feu. ▫ Mettre en œuvre des moyens de génie civil lors d'événements climatiques afin de dégager des voies d'accès, renforcer des digues, etc
Commandement :	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Engager les moyens sous les ordres du COS (ou chef de secteur). ▫ Assurer la liaison radio avec le chef de détachement. ▫ Veiller au respect des consignes de sécurité applicables à l'ensemble du chantier. ▫ Fixer l'idée de manœuvre avec le conseil technique du chef de détachement UIISC. ▫ À prendre en charge par le SDIS 66 : <ul style="list-style-type: none"> • L'hébergement ; • La nourriture ; • le soutien logistique des matériels ; • L'affectation d'un officier de liaison niveau FDF3 si possible ; équipé en matériels radio ANTARES/analogique ; • Les réparations ou remplacements du matériel détérioré, dûment signalés par les chefs de détachement et confirmés par le COS s'ils sont directement imputables à l'intervention dans les Pyrénées-Orientales. • Réseau de transmission des moyens nationaux TKG 213 – ¾ - 683 -684.

RENFORTS NATIONAUX

GOLFF Lézignan-Corbières (AUDE)

CHEF DE DETACHEMENT



Effectif : 2

Missions :

- Conseiller technique du COS sur l'emploi du DIR ou du GAPP
- Reconnaissance et mise en œuvre

1 SECTION D'INTERVENTION RETARDANT (SIR)

ENGINS DE LUTTE	PERSONNELS = 22	CAPACITÉS
<p>1 VLHR 1 UFR 16.000L 3 CCF 6.000L 1 CCGC 14.500L 1 PIONNIER 1 Véhicule Logistique</p>	<p>1 FDF.4 + 1 FDF.3 4 FDF.2 16 FDF.1</p>	<p>-1 CCF 6000 : bande de 150m de long sur 6m de large en 10min -CCGC 14500 : bande de 350m de long sur 6m de large en 10min -SIR= 1km de bande sur 6m de large en 1h00 -1 UFR = 3 SIR = 3kms de bande</p>

Commandé par un officier FDF4/DIR4 conseiller du COS, action directe sur le feu, valoriser une zone d'appui à la lutte en l'inertant par la pose d'une bande de retardant **de jour comme de nuit**, défense de point sensible + toutes missions GIFF classique
Appui une manœuvre de feux tactiques
(TRAVAIL EN EAU POSSIBLE)



1 DÉTACHEMENT APPUI (GAPP)

ENGINS DE LUTTE	PERSONNELS = 8	CAPACITÉS
<p>2 VLHR 2 « Bulldozer » 1 Citerne carburant tactique</p>	<p>1 FDF.3 2 FDF.2 5 FDF.1 dont 4 Enginistes 2 MEC.</p>	<p>1 km de création de piste / jour. Création de coupe-feu : 100m/h 1 aire de retournement en 1 H. 1 parking en 3 H.</p>



Ouverture ou création de pistes, d'aire de retournement, de plate-forme, de parking. Valorisation d'une ligne d'appui, traitement des lisières par séparation des combustibles...
 Action conjointe et complémentaire possible avec le DIR

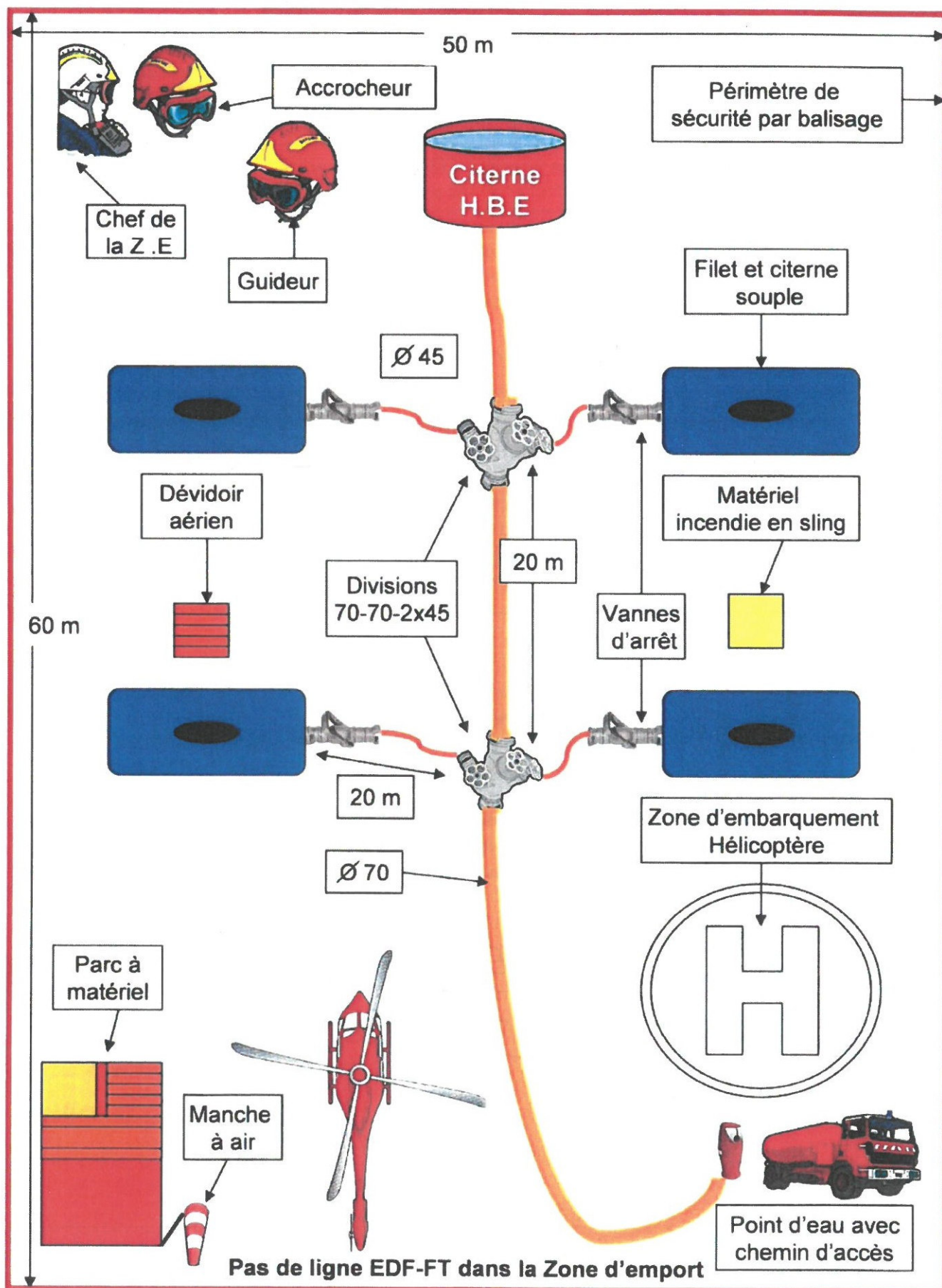
Délais de mise en œuvre très variable en fonction du terrain. Accessibilité (Convoi, parking, zone de déchargement). Besoin d'une protection en eau.

PROCÉDURE D'ENGAGEMENT :

ÉTAT MAJOR INTERMINISTÉRIEL ZONE SUD
CONTACTS : - COZ VALABRE : 04.42.94.94.18.

MANŒUVRES FEUX DE FORÊTS

RÉALISATION DE LA ZONE D'EMPORT

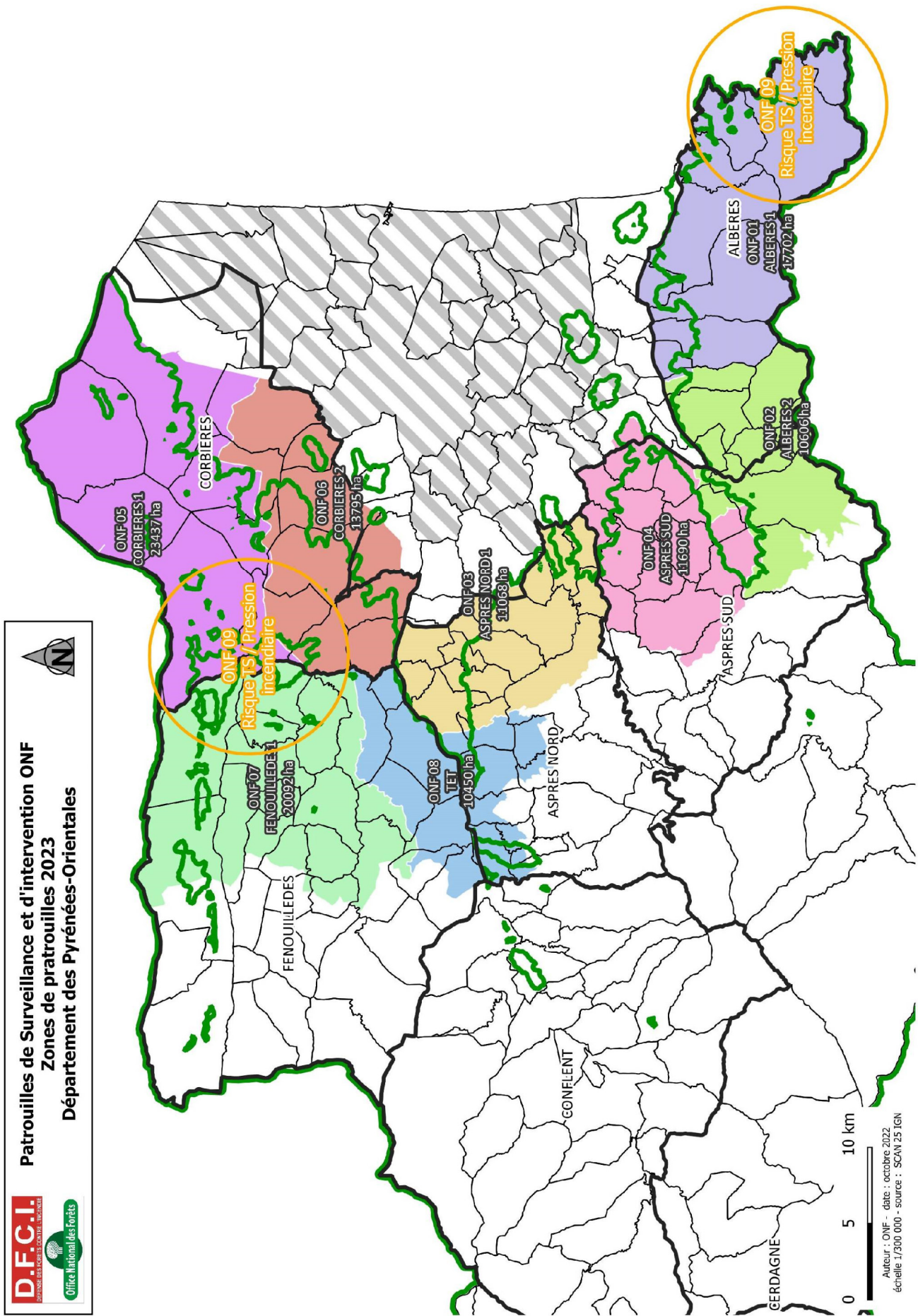


Observateur « HORUS 66 »

Situation :	<input type="checkbox"/> Zone(s) classée(s) en risque météorologique S (à l'exception de la zone 7), T ou E. ou à la demande du COZ.
Objectifs :	1 - Assurer une surveillance diurne aérienne des massifs 66 et les secteurs limitrophes 11 et 09 2 - Assurer la coordination aéroterrestre. 3 - Assurer le renseignement 4 - Assurer la fonction « Aéro » si besoin.
Idées manœuvres :	<input type="checkbox"/> Détecte précocement des fumées, <input type="checkbox"/> Réalise un vol de reconnaissance, <input type="checkbox"/> Réalise un message de situation (je suis, je vois) et peut préconiser, si besoin, le déclenchement de moyens de lutte supplémentaire, <input type="checkbox"/> Facilite le transit des secours terrestres par un guidage aéroterrestre. <input type="checkbox"/> Prend en compte les moyens aériens de lutte (ABE, HBE) et assiste le COS en tant qu'AÉRO, <input type="checkbox"/> Met en œuvre la procédure de transmission vidéo à destination du/ ou des CODIS et du/ou des PC de site (MO FDF 101 AVIWEST), <input type="checkbox"/> Communique avec la chaîne de commandement au sol pour aider à la fonction renseignement/terrain.
Commandement :	<input type="checkbox"/> Respecte l'ensemble des consignes de sécurité propres à l'engagement aérien définies par le pilote ou en fonction de la situation. <input type="checkbox"/> Assiste le pilote dans l'application des consignes de sécurité propre à l'engagement aérien, <input type="checkbox"/> Avitaillement possible au Centre de Vol en Montagne de l'ALAT (un préavis de 1h30 sera obligatoire), <input type="checkbox"/> Décolle en fonction de l'activité opérationnelle départementale et/ou sur ordre du CODIS66, <input type="checkbox"/> En cas de vol au-dessus du centre pénitentiaire une information préalable est nécessaire, <input type="checkbox"/> Applique l'OCT : <ul style="list-style-type: none"> • Veille le canal 232 puis 231 si engagement (émission interdite) ; • Prend contact avec le CODIS sur la RIS 30 ; • Veille canal RIS 30/ ou la VHF air/air sur 142.200MHz en cas d'engagement d'ABE ; • Prend contact avec le COS sur la fréquence chantier.

Patrouilles de surveillance des massifs

Situation :	<ul style="list-style-type: none"> □ Période estivale en présence de risque de feux d'espaces naturels. □ Pression incendiaire. □ Contrôle de l'emploi du feu/verbalisation (patrouille CAR : Contrôle d'Application de la Réglementation - Agents assermentés).
Objectifs :	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Surveiller les massifs forestiers domaniaux en période estivale (de 11h00 à 19h00). 2 - Contrôler les dispositifs DFCI (points d'eau, pistes,). 3 - Informer le public sur les risques d'incendie. 4 - Verbaliser les comportements à risque.
Idées manœuvres et Exécution :	<ul style="list-style-type: none"> □ Patrouille sur des circuits prédéterminés (de 11h à 19h) en fonction du nombre de patrouilles activées (ajustables la veille après concertation cadre ONF/CODIS). □ Engagement sur tout début d'incendie, à vue quand le sinistre se reproduit dans leur secteur de patrouille, ou à la demande du CODIS. □ Reprise de la mission dès que les moyens sapeurs-pompiers adaptés prennent en compte le sinistre. □ Si des patrouilles SDIS sont activées, le compte rendu est transmis par courriel à plateforme.administrative@sdis66.fr par le chef de centre d'où est issu le véhicule.
Commandement :	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Veille la fréquence ANTARES OPE3 232 en phase de patrouille préventive. 2 - Bascule sur la fréquence OPE2 231 afin de pouvoir contacter les moyens en transit et renseigner le CODIS. 3 - Indicatif : « PATROUILLE + N° de la Patrouille », précisez le secteur de patrouille. 4 - Un compte-rendu journalier est établi en fin de patrouille (transmis à plateforme.administrative@sdis66.fr pour les patrouilles du SDIS).



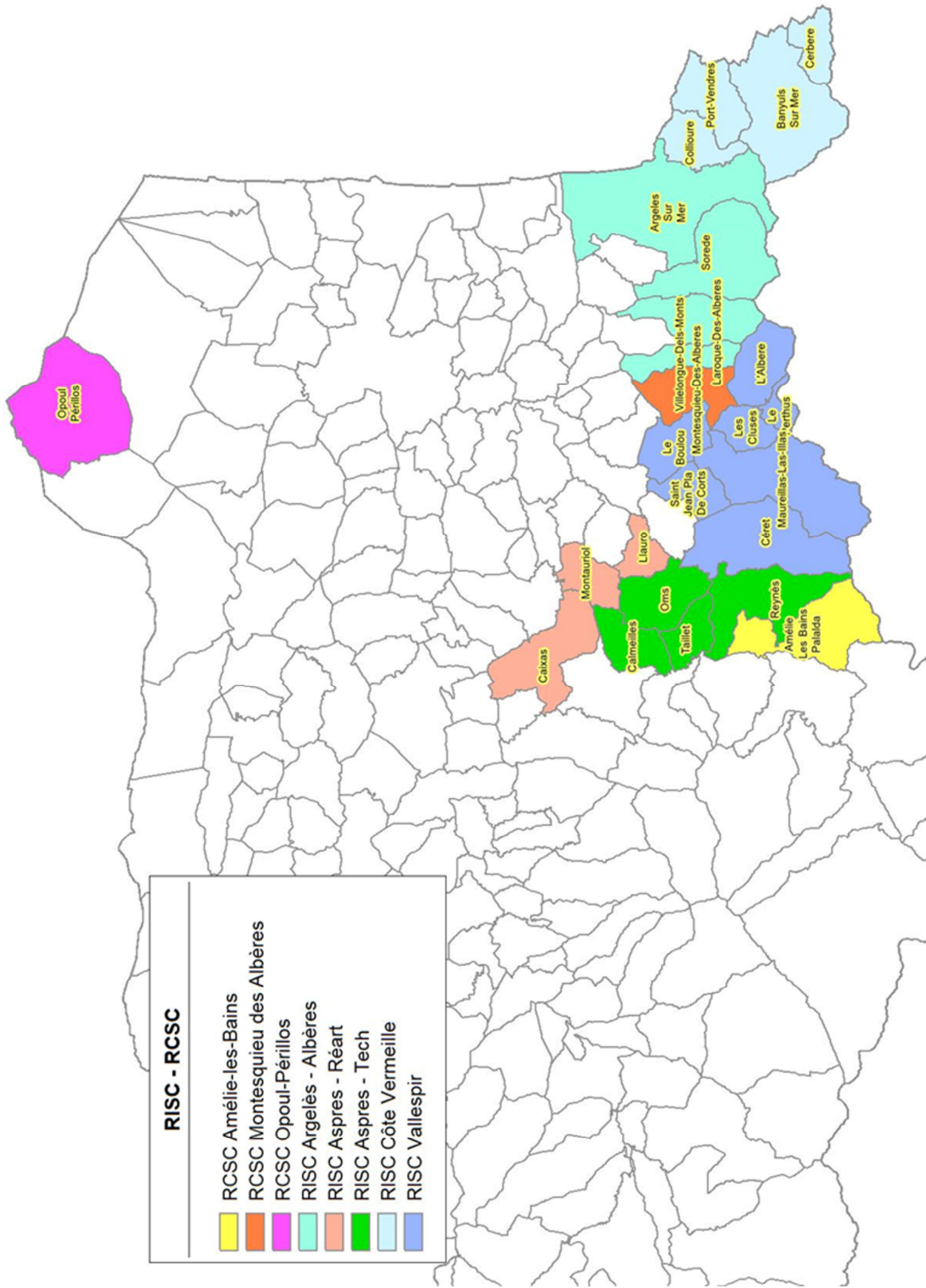
Les Réserves Intercommunales de Sécurité Civile / Réserves Communes de Sécurité Civiles

Situation :	<input type="checkbox"/> Période estivale en présence de risque de feux d'espaces naturels. <input type="checkbox"/> Pression incendiaire.
Objectifs :	1 – Surveiller les massifs forestiers et espaces naturels en période estivale (de 13h00 à 19h00), sur les secteurs communaux ou intercommunaux de compétence. 2 – Contrôler les dispositifs DFCI (points d'eau, pistes,). 3 – Informer le public, dissuader les comportements à risques. 4 – Alerter le CODIS suite à tout départ de feu. 5 – Accueillir et guider les secours jusqu'au sinistre.
Idées manœuvres et Exécution :	<input type="checkbox"/> Demander aux usagers de faire cesser les mises à feux illicites détectées : barbecues, feux de camps et écobuages. <input type="checkbox"/> En cas de découverte d'un foyer, si les conditions le permettent (foyer accessible en bordure de voie de circulation) et avec l'accord des usagers s'ils sont encore présents, mettre en œuvre leur capacité en eau afin de procéder à l'extinction du foyer initial. <input type="checkbox"/> Rester obligatoirement en veille radio et rendre compte immédiatement de la situation au CODIS. <input type="checkbox"/> Une fois renseigné, la fiche « Compte rendu équipements » est archivée en interne au sein de chaque RISC-RCSC.
Commandement :	1 - Veille la fréquence ANTARES OPE3 232 en phase de patrouille préventive. 2 - Indicatif : « PATROUILLE RISC + N° DE SECTEUR ATTRIBUÉ ». 3 – Informe le CODIS de leur activation et de leur désactivation (statuts ANTARES « mobilisation sur les lieux » lors du début de la surveillance). 4- Les RISC ne disposent pas d'EPI, ni de formation, ni d'aptitude conformément à la lutte contre l'incendie. Les personnels ne doivent jamais être engagés en phase de lutte. 5 – Dès présentation des moyens de lutte, après s'être présentés au COS, ils reprennent la mission de surveillance.

AFFECTATIONS ANTARES

	VALLESPIN	ASPRES-TECH	MONTESQUIEU-DES-ALBERES	CÔTE VERMEILLE	ARGELES-ALBERES
Patrouille 4x4	RISC1 RFGI 660 2 93 501	RISC2 RFGI 660 2 93 507	RISC3 RFGI 660 2 93 508	RISC4 RFGI 660 2 93 502	RISC5 RFGI 660 2 93 511
Patrouille VTT	RISC7 RFGI 660 2 93 510	NON	NON	RISC9 RFGI 660 2 93 509	RISC10 RFGI 660 2 93 503
Patrouille équestre	RISC8 RFGI 660 2 93 504	NON	NON	NON	NON

ASPRES-REART	AMELIE LES BAINS	OPOUIL-PERILLOS
RISC6 RFGI 660 2 93 512	RISC11 RFGI 660 2 93 513	RISC12 RFGI 660 2
NON	NON	NON
NON	NON	NON



RISC - RCSC	
	RCSC Amélie-les-Bains
	RCSC Montequieu des Albères
	RCSC Opoul-Périllos
	RISC Argelès - Albères
	RISC Aspres - Réart
	RISC Aspres - Tech
	RISC Côte Vermeille
	RISC Vallespir

Compte-rendu de patrouille préventive DFCI



Nom de la RISC/RCSC :

DATE de la patrouille RISC/RCSC :

Niveau du risque journalier : Modéré

Élevé

Exceptionnel

A vérifier et à compléter obligatoirement avant chaque départ

Contrôle du véhicule de patrouille – N° d'immatriculation :

(Entourer la (ou les) mention(s) utile(s).)

État des pneumatiques : _____ OK _____ Non conformes

Niveau d'huile moteur : _____ Maximum _____ Moyen _____ Minimum

Niveau carburant : _____ Plein _____ 3/4 _____ 1/2 _____ 1/4 _____ Vide

Fonctionnement du gyrophare : _____ OK _____ Non conforme

Niveaux motopompe (carburant et huile) : _____ Plein _____ Moitié _____ Vide

Niveau citerne (eau) : _____ Plein _____ Moitié _____ Vide

Contrôle des autres équipements collectifs de la patrouille :

Fonctionnement de la radio (Message initial au départ et accusé de réception par le CODIS) : _____ Oui _____ Non

Cartes DFCI 1/25000e : _____ Oui _____ Non

Cartes DFCI 1/100000e : _____ Oui _____ Non

Activités et Signalements :

Coordonnées DFCI

Horaire

Commune de situation

Fumées suspectes et départs de feu détectés :

-

-

-

Observations :

(nombre, nature...).

Intervention(s) auprès du public :

(établir un compte rendu au verso si nécessaire)

Randonneurs :

-

-

-

Résidents :

-

-

-

Autres :

-

-

-

Autres :

(véhicule suspect : type, numéro d'immatriculation ;
ramassage déchets ;
place à feu sauvage...)

Signalement de problèmes sur les équipements DFCI visités et autres :

Pistes : N° piste :

Détails :
(éboulements...)

Barrières et panneaux :

N° piste :

Localisation précise du problème :

Détails :

Points d'eau : N° :

Problème niveau d'eau

Problème vanne

Problème décanteur

Détails :

Place à feu autorisée : N° :

Panneau Absent

Foyer détérioré

Braises non éteintes

Observations :

Observations supplémentaires :



Nom du patrouilleur 1:

Nom du patrouilleur 2 :

Signature :

Signature :

Tours de guet

Situation :	<ul style="list-style-type: none"> □ Période estivale en présence de risque de feux d'espaces naturels.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> □ Surveiller l'ensemble des massifs forestiers en période estivale (de 11h00 à 21h00). □ Rendre compte au CODIS de toutes fumées précocement détectées.
Idées manœuvres et Exécution :	<ul style="list-style-type: none"> □ Transmet toutes les deux heures des relevés de direction : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vitesse du vent : orientation et vitesse du vent. ➤ Visibilité.
Commandement :	<ul style="list-style-type: none"> □ Veille la fréquence ANTARES OPE3 232. □ Indicatif : « TOUR DE GUET + NOM DU LIEU ». □ En cas d'orage ou de pluie, le CODIS peut autoriser la fermeture et l'évacuation de la tour de guet sur sollicitation du guetteur. □ Deux tours de guet sont maintenues activées tant que des patrouilles ONF sont mobilisées. □ À l'arrivée à son domicile, après sa période de veille, le guetteur le signale au CODIS par téléphone. □ Signale au CODIS son retour physique au CIS ou à son domicile après sa période de surveillance.
 	<p>4 tours de guet principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ BOULARIC ➤ FORÇA REAL ➤ MONT-HÉLÈNE ➤ ORTAFFA <p>2 tours de guet secondaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ LESQUERDE* ➤ PICJUAN** <p>* modulables en fonction des conditions météorologiques. ** servie par les membres de la RISC Côte Vermeille aléatoirement.</p> <p>2 tours de guet du SDIS11 : Elles couvrent le nord du département en liaison avec le CODIS 11 qui retransmet les alertes au CODIS 66 par téléphone :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vigie TAUCH ➤ Vigie TREILLES

MESSAGE DE SIGNALEMENT DE FUMÉES (TOURS DE GUET)

CODIS66 DE TOUR DE GUET : Réponse : Tour de guet ... de CODIS PARLEZJE SUIS TOUR DE GUET :

JE VOIS UNE FUMÉE

DE COULEUR D'IMPORTANCE DANS LE degrés (AZIMUT)POUR kilomètres (DISTANCE)D'INCLINAISON FLAMMES VISIBLES

LE FEU EST LOCALISÉ

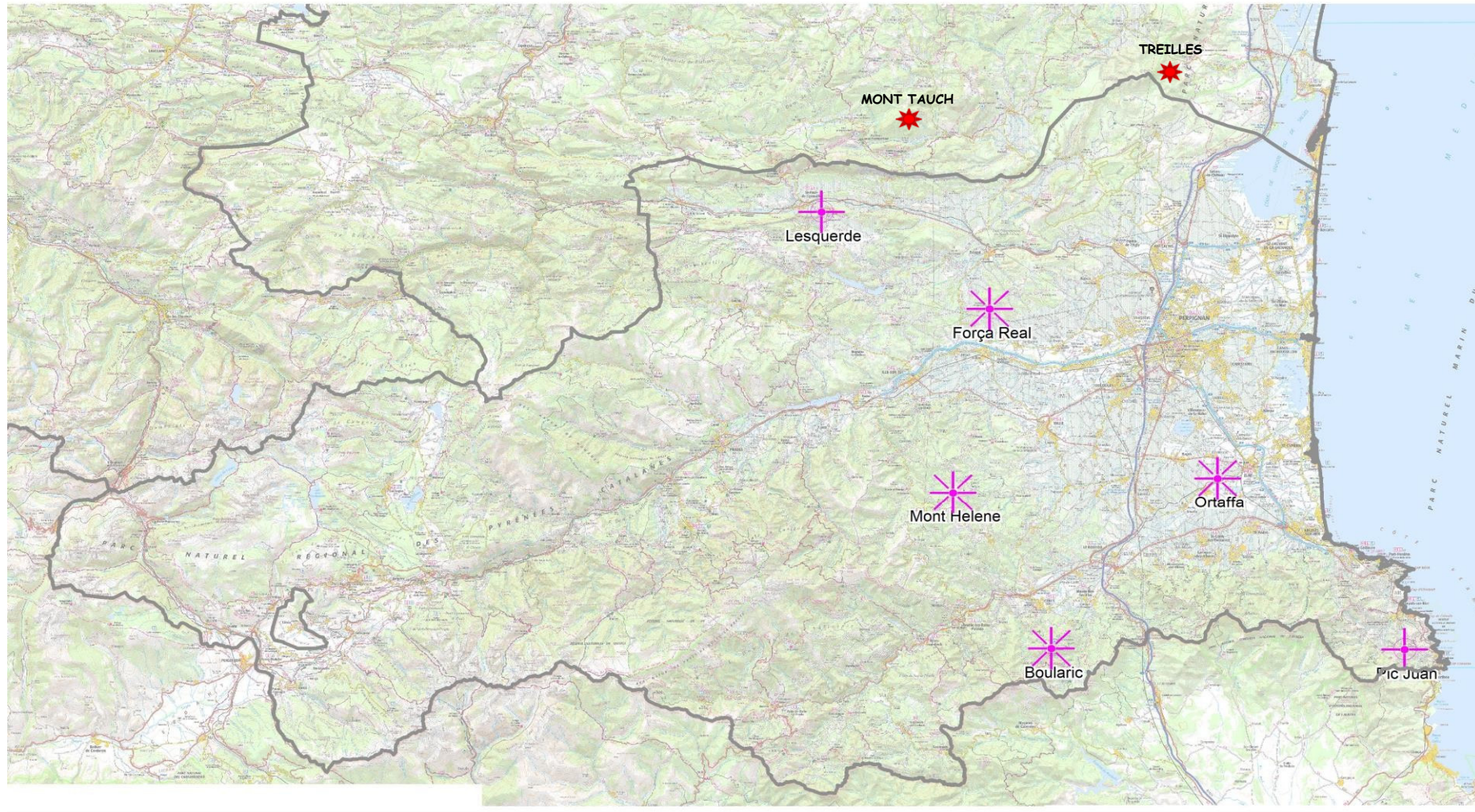
COORDONNÉES DFCI COMMUNE DANS UNE VÉGÉTATION TYPE A PROXIMITÉ DE

MESSAGE TERMINÉ, PARLEZ

Réponse : TOUR DE GUET ... de CODIS BIEN RECU, VOS INSTRUCTIONS SONT :



TOURS DE GUET 2020





SDIS 66
Service Opérations

OPÉRATEUR
CTA / CODIS
FICHE
COP - 001

CONSIGNES
OPÉRATIONNELLES
PERMANENTES



ENGAGEMENT DE RENFORTS HORS DÉPARTEMENT

RÔLES DE CHACUN

CHEF DE SALLE
OU
OFFICIER
GESTION

- Réceptionne la demande du COZ qu'il répercute au chef de site et directeur d'astreinte
- Après validation par le Chef de Site et le Directeur d'astreinte, formule les demandes aux CIS en concertation avec les chefs de centre ou leurs représentants de garde (y compris lors des sollicitations de spécialistes directement par le CT).
- Fait créer sur START une intervention "DA-Colonne de renfort extra-départementale" en y rajoutant les moyens et spécialistes sélectionnés.
- Fait envoyer les ordres de mission, la liste du matériel et du paquetage individuel aux CIS
- Récupère la clé de l'armoire forte pour la sacoche chef de détachement dans l'armoire à clefs du bureau du chef de centre CTA/CODIS
- Prépare la sacoche du chef de détachement
- Dès constitution du renfort, transmet au PPMOO (gpt.ops@sdis66.fr) et au cabinet de direction par mail le dossier de détachement
- Envoie le dossier de constitution avec les n° RFGI des postes ANTARES (page 1 du dossier) au COZ et au CODIS du département renforcé
- Alimente la main courante START avec les informations du suivi de la colonne à la diligence du chef de site.
- Au retour du renfort, s'assure de la bonne tenue du dossier "chef de détachement", de la présence des ordres de mission et du message de commandement du COZ, puis de la transmission de l'intégralité au PPMOO
- Fait clôturer l'intervention START une fois les moyens rentrés à leur casernement.
- Vérifie le reconditionnement de la sacoche par le PPMOO et la remet à son emplacement

Chef de Site

- Valide avec le directeur d'astreinte la demande du COZ
- Élabore, avec le chef de salle, la composition du renfort
- Choisit, après validation du directeur, le chef de détachement et éventuellement son adjoint
- Rend compte au directeur d'astreinte et informe le directeur de cabinet de la préfecture
- Assure l'interface entre le CODIS et les services extérieurs
- S'assure du suivi opérationnel et logistique de la mission
- Organise avec le chef de salle la mise en place des relèves
- Au retour du renfort, s'assure de la concordance entre le dossier de détachement et la mission
- Clôture le dossier de détachement et prépare le débriefing avec le chef de salle et le chef de détachement, en coordination avec le PPMOO

COMPOSITION
DES COLONNES

- Voir mémento chaîne de commandement (GOC 221)
- Quelle que soit la composition du renfort (colonne, spécialités, groupe, ...) le dossier doit être rempli avant le départ et remis complet au retour selon les modalités prévues ci-dessus



SDIS 66
Service Opérations

OPÉRATEUR
CTA / CODIS
FICHE
COP - 001

CONSIGNES
OPÉRATIONNELLES
PERMANENTES



ENGAGEMENT DE COLONNES DE RENFORT HORS DÉPARTEMENT

LES EFFETS

SACOCHE CHEF DE DÉTACHEMENT

Lieu :

Armoire forte dans la chambre du chef de salle (clé dans le bureau de Merlin CODIS)

Composition :

- 1 atlas zonal 1/100 000ème
- (2 sacoches identiques)
 - 10 cartes carburant (prendre uniquement le nombre nécessaire et relever les 4 derniers n° avant départ). Ne servent qu'au carburant.
 - 3 dossiers accidents de travail SPP
 - 3 dossiers accidents en service commandé SPV
 - Liste des stations service compatibles avec les cartes carburant
 - 1 dossier chef de détachement extra départemental

En plus :

- 1 sac premier secours
- 1 atlas Catalogne Sud
- 1 atlas Aude
- Pas de carte achat

Prendre

- 1 mallette téléphone satellite (dans VL CDC)
- 1 GPS de la mallette officier renfort

PAQUETAGE PERSONNEL

- veste TSI avec écusson SDIS66
- polos et pantalons TSI + ceinture
(à défaut, tenues complètes F1 à deux bandes)
- rangiers
- casques F1 et/ou F2
- veste de feu + cagoule + surpantalon
- gants
- lampe électrique
- pull + chemises F1
- slips + chaussettes
- serviette de bain
- couteau
- sac de couchage pour lits picot
- chaussures de sport
- lacets + cirage
- sacs poubelle
- maillot de bain
- survêtement
- shorts + tee-shirts
- cadenas
- lunettes de soleil
- permis de conduire (+ bateau le cas échéant)
- passeport ou C.N.I.
- carnet de vaccinations
- monnaie + carte bancaire
- téléphone + chargeur
- bloc-notes + stylos
- Trousse de toilette
 - nécessaire de rasage
 - savon + shampoing
 - brosse à dents + dentifrice
 - ciseaux
 - pince à épiler
 - épingles à nourrice
 - papier toilette
 - médicaments
 - mouchoirs



SDIS 66
Service Opérations

OPÉRATEUR
CTA / CODIS
FICHE
COP - 001

CONSIGNES
OPÉRATIONNELLES
PERMANENTES



ENGAGEMENT DE RENFORTS HORS DÉPARTEMENT

RÔLE DU CHEF DE DÉTACHEMENT

AVANT LA MISSION



- Élabore un P.A.T.R.A.C.D.R. (voir page 4)
 - Procède à l'appel de son personnel
 - Procède à l'inventaire détaillé et par écrit du matériel et des moyens techniques
 - Élabore le D.P.I.F. notamment en repérant les stations carburant compatibles avec les CB
 - Organise le briefing de début de mission
 - Rend compte au CODIS de l'opérationnalité de son détachement
 - Remplit le dossier "chef de détachement" dont il transmet copie au chef de salle CODIS et au chef de site
- Si le détachement se déplace hors de la zone Sud, informer les personnels que la durée de celui-ci sera d'au minimum 5 jours (voir le message de commandement pour la durée exact).**

PENDANT LA MISSION

- S'assure du respect des consignes de sécurité lors des phases de transit (repos, vitesse, distances de sécurité, ...)
- Informe le COZ et le CODIS66 de son arrivée au point de destination
- Prend contact à son arrivée avec les autorités locales désignées par le COZ
- Prend en compte et redistribue les missions qui lui sont affectées
- Rend compte aux autorités locales du déroulement de ses missions ainsi qu'au COZ quotidiennement (avant 19h) et au CODIS66
- Tient une main courante comprenant les éléments relatifs aux missions effectuées. Ce document a valeur de compte-rendu de sortie de secours.
- S'assure de la logistique et de l'hébergement de son détachement
- S'assure de la bonne tenue physique et morale de son personnel
- Fait noter sur chaque facture ou ticket de caisse le motif (pour le carburant : engin et km)
- Effectue un bilan humain et un inventaire matériel en fin de mission (dégâts, blessures, ...)

















APRÈS LA MISSION

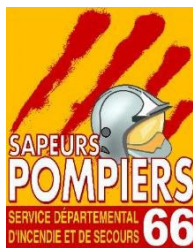
- Établit un compte rendu détaillé de la mission à l'aide du dossier "Chef de détachement" et renseigne informatiquement le CRSS
- Remet la sacoche avec le dossier de détachement dont les tickets CB et les factures au PPMOO via le CODIS (après avoir vérifié le dossier et les justificatifs)
- Participe au débriefing organisé par le Groupement de la Mise en Œuvre Opérationnelle

	SDIS 66 Service Opérations	OPÉRATEUR CTA / CODIS FICHE COP - 001	CONSIGNES OPÉRATIONNELLES PERMANENTES	
ENGAGEMENT DE RENFORT HORS DÉPARTEMENT GESTION OPÉRATIONNELLE ET COMMANDEMENT				
ORDRE PRÉPARATOIRE	<p style="text-align: center;">P.A.T.R.A.C.D.R. (à réaliser à l'aide du dossier de détachement)</p> <ul style="list-style-type: none"> - PERSONNELS Grade, nom, prénom, âge, matricule, situation familiale, CIS d'origine, n° de tél. perso, groupe sanguin, spécialités, ... - ARMEMENT Prendre le nécessaire premiers soins et faire l'inventaire des engins - TENUE Vérifier la présence de badge télépéage à chaque engin. En l'absence de badge et de carte achat (CDC) ou en cas de problème, l'agent devra faire l'avance (garder et annoter les justificatifs) Vérifier pour chaque agent : <ul style="list-style-type: none"> - sa tenue au départ - la prévision d'un paquetage - RADIO Essais des ERM et des ERP 1 ERP + chargeur + accu de recharge par véhicule Renseigner le tableau des n° RFGI - ALIMENTATION Stockée au CIS d'Ille sur Têt <ul style="list-style-type: none"> - 3 litres d'eau par SP - rations alimentaires pour 48 heures - COMMANDEMENT Identifier le chef de détachement, l'adjoint et les chefs de groupe - DÉROULEMENT PRÉVU Préciser les phases essentielles de la mission ainsi que la durée envisagée - RENDEZ-VOUS Indiquer le point de rendez-vous pour la constitution du détachement 			
ORDRE DE DÉPLACEMENT	<p style="text-align: center;">D.P.I.F.</p> <ul style="list-style-type: none"> - DIRECTION - POINT A ATTEINDRE - ITINÉRAIRE Prendre en compte les stations carburant compatibles - FORMATION - ordre de marche - intervalles, vitesse - signaux - canal à veiller 			
Date : 09/06/2022 Page 4/5				

	SDIS 66 Service Opération	OPÉRATEUR CTA / CODIS	CONSIGNES OPÉRATIONNELLES PERMANENTES	
		FICHE COP - 001		
TÉLÉPHONES SATELLITES				
UTILISATION DU TÉLÉPHONE SATELLITE	<ul style="list-style-type: none"> - Départ d'une colonne de renfort à l'extérieur du département - Départ d'un cadre en mission à l'étranger (couverture planétaire du réseau Globalstar) - Toute mission opérationnelle nécessitant une liaison satellite - Utilisation en complément de la flotte de téléphones satellites SDIS 66 lors de panne majeure du réseau départemental 			
TABLEAU DE LA FLOTTE DE TÉLÉPHONE SATELLITES DU SDIS 66	Affectation	N°	Type	observations
	Valise DDSIS	+88 165 242 63 67	GlobalStar	Chaîne de commandement
	Valise Chef de Site	+88 165 242 64 01	GlobalStar	Chaîne de commandement
	Valise Chef de Colonne	+88 165 242 63 90	GlobalStar	Chaîne de commandement
	Valise secours/CODIS	+88 165 242 83 56	GlobalStar	Chaîne de commandement
	PC Capcir	+33 640 041 225 (abrégé 18003)	GlobalStar	Commandement
	PC de Site	+33 581 31 55 87	ASTRIUM	Parabole phonie/data/internet
	Fixe CODIS	00 870 772 544 017	Propriété EDF	Ligne sécurisée avec les barrages hydroélectriques
ENVOI DES SMS	<p>  Pas possible d'envoyer des sms vers les téléphones satellites ASTRIUM http://eu.globalstar.com/fr/index.php?cid=5540 : TPH GLOBALSTAR Site pour envoyer des sms vers le téléphone satellite. Saisir le numéro du tph cible puis le message comme indiqué sur la page. Attention : le format du numéro devant être saisi est de la forme 33+9 chiffres, ex : 33640041150 </p> <p> http://messaging.iridium.com/ : TPH IRIDIUM Ce site ne doit pas être utilisé pour envoyer des sms sur notre téléphone. Il permet d'envoyer des sms sur le téléphone satellite du SAMU qui est sur le réseau IRIDIUM, Téléphone 1 : 00 88 16 21 46 41 71 - abrégé : 27174 Téléphone 2 : 00 88 16 31 46 99 90 </p>			
AVANT DE PARTIR	<ul style="list-style-type: none"> - Attention à bien le recharger régulièrement - procéder à un test de fonctionnement - prendre la fiche MO TRS 003 - un appel vers un tél satellite qui n'aboutit pas arrive sur une boite vocale en anglais (Airbus) 			
Date : 09/06/2022 Page 5/5				

ANNEXE 3 : RENFORT ZONE SUD

Appellation	Véhicules	effectifs	Réponse capacitaire
GIFF	 ou 	16 à 20	Manœuvres FDF du GNR CCF normalisé. VLOG au besoin
GIL		10 à 14	Attaque massive au canon 2000 l/ mn mini (avec additif si possible) autonomie de 5'
MIL		5 à 7	Attaque massive au canon 2000 l/ mn mini (avec additif si possible) autonomie de 5'
MALIMFF		8 à 10	Alimentation d'une prise d'eau Ø 70 mm ou d'un engin en milieu hors route à 800 m au moins
GINC		26	Défense des zones urbaines et industrielles
Module INC		14	Défense des zones urbaines et industrielles
GPIHF		12	Anticiper l'arrivée d'un feu d'espace naturel en zone habi- tée.
FT	Léger  Moyen/lourd 	6 (3 binomes) 12/18	Contre-feux frontal, latéral / Brû- lage tactique / Alignement de li- sière / Protection de points sen- sibles. Progression : 100 m à 2000 m/h. Moyens en protection : 2 CCF à 2 GIFF
DIS/DIH	Unité :  Module :  Groupe : 2 VLHR 1 à 2 véhicules spécialisés 1VTU 2 CCF 	6 12 24	Alimenter une lance à 500 m en terrain accidenté, création de layon. Alimenter une lance à 1 000 m en terrain accidenté, création de layon. Alimenter une lance à 2 000m. En terrain accidenté. Création de layon. Le DIH a une capacité à hélicopter personnel et matériel en terrain inaccessible
G soutien	1 à 2 VLHR 1 VLI/VLM 1 véhicule atelier 1 VLOG 	8	Equipe d'encadrement et de soutien d'une colonne.
Module CDT		8	PC de niveau colonne avec équipe- ment spécifique à la demande : VSAT, carto, drone, ...
SOUSAN	1 VLM 1 VSAV 1 VTU (si besoin) 	7	Soutien sanitaire avec structure légère d'accueil de blessés (tente 16m ²) si possible



Dossier Chef de détachement Colonne de renfort

Demande :

Date : Heure :

Département :

Commune :

Point de transit :

Mission :

Nature :

Durée de la mission :

Nature des moyens :

Nombre de véhicules :

Nombre de personnels :

Logistique :

Carte carburant (Nb) :

- N°
- N°
- N°
- N°
- N°
- N°
- N°
- N°
- N°
- N°

Carte achat :

- N°

Contact sur place :

Nom : Téléphone :

Réseau radio :

Canal accueil :

Canal transit :

Canaux tactiques des moyens :

Moyens radio :

Nombre de portatifs analogiques :

Provenance :

-
-
-
-
-

Nombre de portatifs Antarès :

N° de série / N° RFGI :

-
-
-
-
-

N° Téléphone satellite :

Utilisé : oui - non

GPS :

Suivi du détachement :

Chef de colonne : Tph :

Adjoint : Tph :

Chefs de groupe : Tph :

Départ :

Point de Regroupement : Date et heure :

Heure de départ :

Heure d'arrivée sur site : Km parcourus :

Arrivée :

Date et heure de libération :

Heure de départ :

Heure d'arrivée :

Observations

Groupe N°1 :**Chef de Groupe :**

Véhicules	CIS	Immatriculations	Kms début	Kms fin	N° Carte carburant	Chefs agrès	Conducteurs

Groupe N°2 :**Chef de Groupe :**

Véhicules	CIS	Immatriculations	Kms début	Kms fin	N° Carte carburant	Chefs agrès	Conducteurs

Groupe N°3 :**Chef de Groupe :**

Véhicules	CIS	Immatriculations	Kms début	Kms fin	N° Carte carburant	Chefs agrès	Conducteurs

Groupe N°4 :**Chef de Groupe :**

Véhicules	CIS	Immatriculations	Kms début	Kms fin	N° Carte carburant	Chefs agrès	Conducteurs

Observations

Carburant :

Lieu :

Date et heure :

Prix par engin et N° carte carburant :

•
•
•
•
•
•
•
•
•
•

-
-
-
-
-
-
-
-
-

Carburant :

Lieu :

Date et heure :

Prix par engin et N° carte carburant :

•
•
•
•
•
•
•
•
•
•

-
-
-
-
-
-
-
-
-

Carburant :

Lieu :

Date et heure :

Prix par engin et N° carte carburant :

•
•
•
•
•
•
•
•
•
•

-
-
-
-
-
-
-
-
-

Achats Alimentaires :

Lieu : Date et heure :

Nom du magasin : Prix :

N° carte achat :

Observations :

Achats Alimentaires :

Lieu : Date et heure :

Nom du magasin : Prix :

N° carte achat :

Observations :

Achats Alimentaires :

Lieu : Date et heure :

Nom du magasin : Prix :

N° carte achat :

Observations :

Achats Alimentaires :

Lieu : Date et heure :

Nom du magasin : Prix :

N° carte achat :

Observations :

Achats Alimentaires :

Lieu : Date et heure :

Nom du magasin : Prix :

N° carte achat :

Observations :

Achats Alimentaires :

Lieu : Date et heure :

Nom du magasin : Prix :

N° carte achat :

Observations :

Achats Alimentaires :

Lieu : Date et heure :

Nom du magasin : Prix :

N° carte achat :

Observations :

Achats Alimentaires :

Lieu : Date et heure :

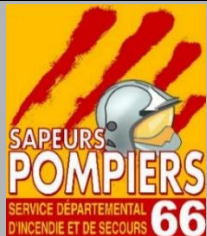
Nom du magasin : Prix :

N° carte achat :

Observations :

Compte-Rendu :

A series of horizontal dotted lines for writing the report.



SDIS 66
Service
Opérations

OPERATEUR
CTA/CODIS
FICHE
COP – 18

CONSIGNES
OPERATIONNELLE
SPERMANENTES



GESTION DES ENTRAINEMENTS ET DES INTERVENTIONS DES CANADAIS

LISTE DES PLANS D'EAU UTILISABLES PAR LES PÉLICANS	PLANS D'EAU	GESTIONNAIRE / INTERLOCUTEURS	Côtes minimales pour que les ABE écopent
	Grand lac de Villeneuve de la Raho	BRL exploitation / CD 66 - PM Villeneuve de la Raho - Poste SBAN (été)	
	Étang de Salses	Capitainerie de « Le Barcarès » / CROSSMED	-
	Lac de Vinça	BRL exploitation / CD 66 - CORG - Service des routes CIR66 pour fermeture RD13 route de Tarerach - Poste SBAN	435m
	Lac de Matemale	ENEDIS / Mairie de « Matemale »	1534m
	Mer Méditerranée	CROSSMED / Poste SBAN en fonction de la localisation	-

DISPOSITIF ASSISTANCE PLAN D'EAU - ROLE ACDS - CDS

GESTION DES ENTRAINEMENTS CANADAIS

1/ Réception de la demande par le COZ à J-3 minimum avec recueil des informations depuis le courriel du COZ dénommé « PREVISION ENTRAINEMENT CANADAIS / REC10 PYRENEES » : date, créneau horaire et plan(s) d'eau concerné(s). Demande au chef de site l'activation nécessaire ou non de l'assistance plan d'eau.

2/ Transmission des informations synthétisées : PLAN D'EAU/DATE/CRENEAU HORAIRE par courriel au groupe de messagerie dénommé « ENTRAINEMENT CANADAIS ». Reporte en consigne CODIS à la date concernée la prévision d'entraînement.

- CODIS66 : codis66@sdis66.fr
- Mairie de BAILLESTAVY : commune-de-baillestavy@orange.fr
- Mairie de CAIXAS : mairie.caixas@orange.fr
- CIS RIVESALTES : cis.rivesaltes@sdis66.fr
- Exploitant agricole M.COULET : (06-13-58-37-77) : couletjc@laposte.net
- Commandant Stéphane BOLTE : stephane.bolte@sdis66.fr
- Commandant Vincent LAUPPI : vincent.lauppi@sdis66.fr

3/ Le JOUR de l'entraînement : confirme et informe par téléphone le matin les interlocuteurs de chaque plan d'eau concerné de la tenue de l'entraînement canadais (Annuaire START). Demande à l'opérateur CODIS d'accueillir sur la RIS 30 analogique les pélicans. Déclenche l'assistance plan d'eau si validée initialement, et déclenche le chef de groupe secteur (en fonction de ses disponibilités) :

- ✓ BAILLESTAVY : lieu-dit « camp de la serre », point côté 1176 en GC02K4.1,
- ✓ CAIXAS : Mont Hélène.

Alerte le CIS RIVESALTES en cas de demande d'activation du pélicandrome.
Si le dispositif préventif est activé, le CODIS engage le cadre AERO d'astreinte à la place du chef de groupe.

GESTION DES INTERVENTIONS CANADAIS

Confirmation par le COZ de la venue de canadais pour un chantier FFEN en cours (message alerte rouge et confirmation téléphonique).

1/ Transmet les informations au COS de l'intervention en cours et aux équipes du pélicandrome : groupe horaire prévisible d'arrivée des pélicans, nombre et numéros des appareils,

2/ Accueille le PELICAN LEADER sur la RIS 30 et informe le COS de leur arrivée imminente avec la fréquence Air Sol prévue,

3/ Informe les gestionnaires et interlocuteurs de la présence des canadais sur le plan d'eau (cf. Tableau partie : liste plan d'eau).
Déclenche l'assistance sur le plan d'eau prévu par le PELICAN LEADER ou le COZ. Informe téléphoniquement le ou les interlocuteurs du plan d'eau concerné.

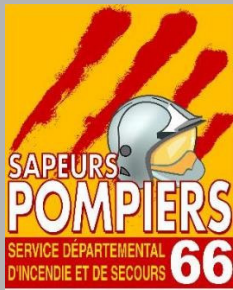
DISPOSITIF ASSISTANCE PLAN D'EAU - ROLE OPE CODIS

Après validation de la nécessité de l'assistance plan d'eau, déclenche :

- Un BLS ou BRS équipé d'un cordage d'au moins 50m,
- Une équipe de 2 SAV, ou SAL, ou à défaut 2 COD4 en liaison bilatérale avec les canadais sur la fréquence A/S identifiée (**A/S 18** pour les entraînements).

Lève le dispositif lors du dernier écopage, après information du chef de noria au CODIS.

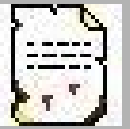
<p>RAPPELS ASSISTANCE PLAN D'EAU</p>	<p>Les Missions</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'information des utilisateurs du plan d'eau de son utilisation imminente par les Canadair en intervention feu ou en entraînement ; • L'assistance au remorquage et à l'échouage d'un Canadair en panne sur le plan d'eau dans la limite des capacités des moyens dont la mise en place est demandée (cf. fiche TOP 1.5.12) ; • L'assistance à l'équipage d'un Canadair accidenté sur le plan d'eau. <p>Le dispositif est levé immédiatement après le dernier écopage, par notification du chef de noria, au chef du dispositif d'assistance, au CODIS ou à l'EMIZ concerné.</p> <p>Zone à contrôler</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sécurité sur le plan d'eau doit être préservée sur une longueur de 2000 mètres minimum et une largeur de 100 mètres. La profondeur requise est de 2 mètres. - L'écopage se fait de préférence face au vent, avec des variantes en mer pour tenir compte de la direction de la houle.
<p>LE CHEF DE GROUPE ENGAGÉ SUR ENTRAÎNEMENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assure une fonction AÉRO avec les ABE et/ou l'HBEL sur la fréquence A/S. • Rend compte au CODIS de l'évolution de l'exercice sur le canal 231. • Prend contact avec la population locale (éleveurs notamment si présents sur place). <p>Pendant la saison estivale, le cadre AÉRO sera engagé en lieux et place du CDG.</p>



SDIS 66
Service
Opérations

OPERATEUR
CTA/CODIS
FICHE
COP – 21

CONSIGNES
OPERATIONNELLES
PERMANENTES



DEMANDE DE RENFORTS EXTRA-DÉPARTEMENTAUX **AU PROFIT DU SDIS**

RÔLES DE CHACUN

PRINCIPES GÉNÉRAUX :

- Sur décision du chef de site et du directeur d'astreinte et après validation de l'autorité préfectorale, une demande de moyens extra-départementaux ou nationaux est réalisée auprès du COZ lorsque les moyens départementaux ne suffisent pas à couvrir le/les événement(s) en cours ou prévu(s).
- À l'exception de ceux régis par les conventions interdépartementales, toutes les demandes de moyens extra-départementaux (terrestres ou aériens) doivent faire l'objet d'une demande téléphonique auprès du COZ. Qualifier le type de renforts souhaité conformément à la fiche GOC 221.
- Le COZ informe le CODIS téléphoniquement de la validation de la demande de renforts. Le CODIS en informe le COS, le chef de site et le directeur d'astreinte.
- Un message de commandement est diffusé par le COZ via la messagerie électronique formalisant la nature, la provenance, le délai d'arrivée et la durée de la mission prévue des moyens mis à disposition.
- Le COZ alimente la main courante de l'événement SYNERGI sur le portail ORSEC avec l'ensemble des éléments concernant les renforts engagés.
- Les moyens mobilisés issus de l'Etat ou des départements sont mis à la disposition du préfet demandeur. Dans le cas où le dispositif serait déployé préventivement sur le département, le détachement reste sous le contrôle opérationnel du COZ (le CODIS peut être sollicité pour assurer la logistique) (cf. Annexe 5).
- Les relèves de personnel sont assurées par la structure dont dépend le détachement, conformément aux règles de sécurité.
- La remise à disposition du détachement dans sa structure d'origine fait également l'objet d'un message de commandement.

PARTICULARITÉ RISQUE FEU DE FORÊT :

- Prévenir le COZ pour tout départ de feu dès lors qu'un incendie dépasse ou est susceptible de dépasser rapidement une surface de 10 hectares, quel que soit le type de végétation.
- La demande de renfort téléphonique est suivie d'un message d'alerte rouge depuis le portail ORSEC :

Formulaire Alerte Rouge initiale <i>[pour renforts aériens en phase initiale du feu]</i>	Formulaire Alerte Rouge établie <i>[pour renforts terrestres ou aériens sur un feu établi]</i>
--	--

Dans le cas où le GAAR s'engage sur un feu, c'est le COZ qui crée une alerte rouge initiale.

- Pour toute intervention avant 10h00, le message « Alerte Rouge » devra être adressé au COZ au moins trois heures avant l'heure souhaitée de décollage.
- Les fréquences AIR/AIR et AIR/SOL sont définies par le COZ lors de la réception du message « Alerte Rouge ».

LE CHEF DE
SALLE OU
L'OFFICIER
SALLE DE
GESTION

- L'engagement de moyens nationaux aériens et terrestres, y compris les détachements FORMISC prépositionnés font l'objet d'une création d'évènement SYNERGI.
- Toute demande d'engagement préventif est formalisée au moyen des messages d'alerte verte. Ce message est systématiquement précédé d'un appel téléphonique du CODIS au COZ.

PARTICULARITÉ RISQUE ATTENTAT :

- Prévenir sans délai, le COZ par TPH pour toute suspicion ou attentat avéré (tuerie de masse, NRBCe, voiture bélier, ...).
- Valider avec le chef de site, le nombre et la nature des renforts souhaités (renforts INC, SAP, RT, EXTRACT, aériens ...).
- Créer dès que possible un évènement SYNERGI et renseigner le formulaire attentat « message de confirmation de renfort de sécurité civile ».

PARTICULARITÉ DES RENFORTS RÉGIS PAR LES CONVENTIONS INTERDÉPARTEMENTALES ET ACCORDS INTERNATIONAUX :

SDIS 09 et 11 :

Lorsque la demande concerne une demande de renfort pour l'une des communes listées en annexe 1, La demande est transmise de CODIS à CODIS par téléphone puis confirmée par télécopie ou courriel.

Lorsque la demande concerne une demande de renfort pour des moyens listés en annexe 2, La demande est transmise de CODIS à CODIS par téléphone, puis confirmée simultanément au COZ et au CODIS par télécopie ou courriel.

DPEIS Andorre :

Lorsque la demande concerne une demande de renfort pour des moyens listés en annexe 3, la demande est transmise directement entre le Centre de Contrôle opérationnel d'Andorre (CCO) et le CODIS par téléphone, puis confirmée simultanément par télécopie ou courriel.

Le COZ et le COGIC en sont informés par le CODIS.

Generalitat de Catalunya :

Lorsqu'un incendie de forêt naît d'un côté ou de l'autre de la frontière et qu'il s'étend au-delà de celle-ci, les équipes de secours françaises et espagnoles (terrestres et/ou aériens) peuvent intervenir conjointement dans une bande de 25km de part et d'autre de cette frontière.

Après accord du DDSIS de permanence, le CODIS prévient le COZ et le CECAT de cet engagement.

Au-delà de cette bande, les demandes sont formalisées sur le document annexé, après accord du DDSIS ou de son représentant au Centre d'Emergences de Catalunya (CECAT).

Coordonnées du CECAT :

Tél : 00 34 93 583 5900 (13056) / Fax : 00 34 93 5867 700

Courriel : capcecat.bombers@gencat.net

Coordonnées du SALA CONTROL TERRITORIAL (CODIS de Gérone) :

Tél : 00 34 972 187 900 (22008)

Les aéronefs espagnols peuvent être engagés aux strictes conditions articulés dans l'OOEstival.

RENFORTS AÉRIENS TYPE ABE, HBEL, HBE :

- Engage un OFF_AERO lorsqu'un moyen aérien (HBEL, ABE, HBE) est engagé ;
- Prend contact avec les aéronefs sur la RIS30 ;
- Sur ordre du COZ et en cas de GAAR, sur le département, le CODIS engage les personnels pour armer le pélicandrome ;
- Lorsque le GAAR s'auto-engage sur un feu naissant, le pilote informe immédiatement le COZ qui répercuté l'information vers le CODIS. L'équipage prend ensuite contact avec le CODIS sur la RIS et donne les instructions nécessaires au pilote, notamment **l'autorisation de largage préalable**.
- Pour toutes interventions des moyens aériens nationaux sur un camp militaire, le CODIS :
 - o vérifie que ces activités ont cessé avant de transmettre l'alerte rouge au COZ,

CODIS

o à l'occasion de la prise de contact par les ABE, confirme également l'arrêt complet des activités précitées ;

Si cette double confirmation n'est pas effectuée, les avions se mettent en attente ;
- En cas d'incident voire d'accident, le CODIS informe sans délai le COZ.

Pour l'accueil des **renforts terrestres extra-départementaux** se référer à la fiche CO 22.

ANNEXE 1 : CONVENTIONS INTERDÉPARTEMENTALES - COMMUNES

CONVENTION AVEC L'AUDE :

Intervention des moyens du SDIS 11 sur le territoire des Pyrénées-Orientales

Autoroute :

Autoroute A9 – Sens Narbonne -> Espagne jusqu'au PK 230

Intervention des moyens du SDIS 66 sur le territoire de l'Aude

Autoroute :

Autoroute A9 – Sens Espagne -> Narbonne jusqu'au PK 226

Communes :

- Cubières sur Cinoble uniquement pour les interventions SAP
- Camps sur l'Agly uniquement pour les interventions SAP

CONVENTION AVEC L'ARIÈGE :

Intervention des moyens du SDIS 09 sur le territoire des Pyrénées-Orientales

Commune de Porta :

CIS Porté – SDIS66 en 1^{er} appel : entre la frontière Andorrane et le Rec del Baladrar, le CIS Ax les Thermes – SDIS09 intervient en 2^{ième} appel.

Intervention des moyens du SDIS 66 sur le territoire de l'Ariège

Commune de l'Hospitalet :

CIS Ax les Thermes – SDIS09 en 1^{er} appel : le CIS Porté – SDIS66 intervient en 2^{ième} appel.

Commune de Mérens les Vals :

CIS Ax les Thermes – SDIS09 en 1^{er} appel : le CIS Porté – SDIS66 intervient en 3^{ième} appel.

Axe routiers :

RN20 – RN 320 – RN 22 dans la limite des communes de l'Hospitalet et de Mérens les Vals.

Le CODIS 09 pourra demander auprès du CODIS l'intervention du CIS Porté sur les communes de l'Hospitalet et de Mérens les Vals, en simultané des moyens du SDIS09, sur des situations d'urgence.

ANNEXE 2 : CONVENTIONS INTERDÉPARTEMENTALES – MOYENS DE RENFORT

CONVENTION AVEC L'AUDE :

Liste des moyens en renfort envoyés immédiatement à première demande dans le cadre de l'assistance mutuelle

- 1 Groupe incendie (G_INC) : 1 VL chef de groupe – 2 FPT ou équivalent – 1 échelle aérienne
- 1 Groupe SAP (G_SAP) : 1 VL chef de groupe – 2 VSAV – 1 VSR – 1 ISP
- 1 Groupe feu de forêt (GIFF) : 1 VLHR chef GIFF – 4 CCFM

Équipes spécialisées :

- 1 unité d'intervention GRIMP :
 - o 1 x IMP 3 – 4 x IMP 2
 - o 1 VLHR – 1 VGRIMP
- 1 unité d'intervention SAL :
 - o 2 x PLG 2 – 2 x PLG 1
 - o 1 VPL et/ou 1 embarcation
- 1 unité d'intervention SAV :
 - o 1 x SAV 3 – 2 x SAV 2
 - o 1 embarcation
- 1 équipe légère SDE :
 - o 1 x SDE 3 – 1 x SDE 2 – 4 x SDE 1
 - o 1 VL et CeSD
- 1 équipe de reconnaissance RAD :
 - o 1 x RAD 3 – 1 x RAD 2 – 2x RAD 1
 - o 1 VL et CeRT
- 1 équipe de reconnaissance RCH :
 - o 1 x RCH 3 – 1 x RCH 2 – 2x RCH 1
 - o 1 VL et CeRT
- 1 équipe de reconnaissance POL :
 - o 1 x RCH 3 – 1 x RCH 2 – 2x RCH 1
 - o 1 VL et CePOL



ANNEXE 3



DEMANDE D'ASSISTANCE

Application de la convention signée le

ORIGINE :	<input type="checkbox"/> SDIS 11	<input type="checkbox"/> SDIS 66
Date :	Heure :	

DESTINATAIRES		
<input type="checkbox"/> SDIS 11 Fax : 04 68 79 59 22 Courriel : cta-codis@sdis11.fr	<input type="checkbox"/> SDIS 66 Fax : Courriel :	<input type="checkbox"/> COZ Fax : 04 42 94 94 39 Courriel : coz.sud@interieur.gouv.fr

A - Nature de l'intervention :	Commune :
	Coordonnées :

B - Moyens sollicités (voir annexe 2 de la convention) :
--

C - Point de rendez-vous :

D - Personnes ressources :
Officier CODIS 11 :
Officier CODIS 66 :
COS :
Chef de détachement :

Le D.D.S.I.S., chef du corps départemental
Convention d'assistance mutuelle SDIS11/SDIS66 - (8/10)

CONVENTION AVEC L'ARIÈGE :

Liste des moyens en renfort envoyés immédiatement à première demande dans le cadre de l'assistance mutuelle

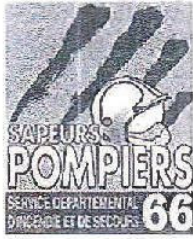
1 Groupe incendie (G_INC) : 1 VL chef de groupe – 2 FPT ou équivalent – 1 échelle aérienne

1 Groupe SAP (G_SAP) : 1 VL chef de groupe – 2 VSAV – 1 VSR – 1 ISP

1 Groupe feu de forêt (GIFF) : 1 VLHR chef GIFF – 4 CCFM

Équipes spécialisées :

- 1 unité d'intervention eaux vives :
 - o 1 x CAN 2 – 1 x CAN 1
 - o 1 VLHR
- 1 équipe légère SDE :
 - o 1 x SDE 3 – 1 x SDE 2 – 4 x SDE 1
 - o 1 VL et CeSD
- 1 équipe de reconnaissance RAD :
 - o 1 x RAD 3 – 1 x RAD 2 – 2x RAD 1
 - o 1 VL et CeRT
- 1 équipe commando FDF :
 - o Composition déterminée par le CT en fonctions des indications opérationnelles
- 1 équipe brûlage tactique :
 - o Composition déterminée par le CT en fonctions des indications opérationnelles



ANNEXE 3



DEMANDE D'ASSISTANCE

Application de la convention signée le

ORIGINE :	<input type="checkbox"/> SDIS 09	<input type="checkbox"/> SDIS 66
Date :	Heure :	

DESTINATAIRES			
<input type="checkbox"/> SDIS 09	<input type="checkbox"/> SDIS 66	<input type="checkbox"/> COZ Sud Ouest	<input type="checkbox"/> COZ Sud
Fax :	Fax :	Fax :	Fax :
Courriel :	Courriel :	Courriel :	Courriel :

A - Nature de l'intervention :	Commune :
	Coordonnées :

B - Moyens sollicités (voir annexe 2 de la convention) :

C - Point de rendez-vous :

D - Personnes ressources :

Officier CODIS 09 :

Officier CODIS 66 :

COS :

Chef de détachement :

Le D.D.S.I.S., chef du corps départemental
Convention d'assistance mutuelle SDIS09/SDIS66 - (7/7)

ANNEXE 3 : CONVENTION AVEC L'ANDORRE – MOYENS DE RENFORT

Liste des moyens en renfort envoyés immédiatement à première demande dans le cadre de l'assistance mutuelle

Intervention des moyens de l'Andorre sur le territoire des Pyrénées-Orientales

Équipes spécialisées :

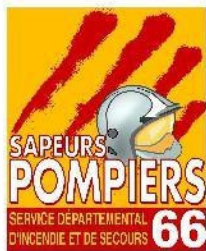
- Hélicoptère avec 3 SAL (1,2 ou 3)

Intervention des moyens du SDIS 66 sur le territoire de l'Ariège

Équipes spécialisées :

- DRAGON 66 avec 1 SAL2 (ou SAL3) et 1 SAL (1, 2 ou 3)
- 1 VSMA avec 1 SAL2 (ou SAL3) et 3 SAL (1, 2 ou 3)

ANNEXE 4 : MODÈLE DE FICHE D'ASSISTANCE TRANSFONTALIÈRE



Demande d'assistance transfrontalière

application du protocole de coopération de MALAGA du 20 février 2017

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Orientales

**ORIGINE : DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES PYRENEES ORIENTALES**

C.O.D.I.S 66

1, rue du Lieutenant GOURBAULT BP 19935- 66962 PERPIGNAN-CEDEX 09

DATE :

GROUPE HORAIRE

ACTION : **CECAT**

FAX : 00 34 93 58 67 700

Courriel : capcecat.bombers@gencat.net

DESTINATAIRES :

INFORMATION :

**PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
PREFET ZONE DE DEFENSE – EMZ – COZ
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SDIS
DD SIS 66**

A : INTERVENTION :

COMMUNE :

COORDONNEES GPS :

DATE ET HEURE :

B : TYPE D'ÉVÉNEMENT :

C : DISPOSITIF DE SECOURS ADOPTÉ :



















D : POINT DE RENCONTRE :

E : NATURE DES RENFORTS TERRESTRES DEMANDÉS :

F : NATURE DES RENFORTS AÉRIENS DEMANDÉS :

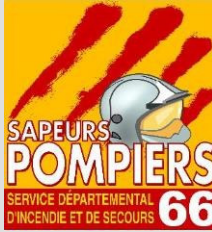

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps Départemental

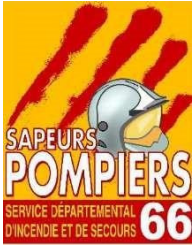
ANNEXE 5 : Typologie des renforts Extra départementaux saison estivale 2023

Appellation	Véhicules	effectifs	Réponse capacitaire
GIFF	 ou 	16 à 20	Manœuvres FDF du GNR CCF normalisé. VLOG au besoin
GIL	 	10 à 14	Attaque massive au canon 2000 l / mn mini (avec additif si possible) autonomie de 5'
MIL		5 à 7	Attaque massive au canon 2000 l / mn mini (avec additif si possible) autonomie de 5'
MALIMFF		8 à 10	Alimentation d'une prise d'eau Ø 70 mm ou d'un engin en milieu hors route à 800 m au moins
GINC		26	Défense des zones urbaines et industrielles
Module INC		14	Défense des zones urbaines et industrielles
GPIHF		12	Anticiper l'arrivée d'un feu d'espace naturel en zone habitée.
FT	Léger  Moyen/lourd  	6 (3 binomes) 12/18	Contre-feu frontal, latéral / Brûlage tactique / Alignement de lièze / Protection de points sensibles. Progression : 100 m à 2000 m/h. Moyens en protection : 2 CCF à 2 GIFF
DIS/DIH	Unité :  Module :  Groupe : 2 VLHR 1 à 2 véhicules spécialisés 1VTU 2 CCF 	6 12 24	Alimenter une lance à 500 m en terrain accidenté, création de layon. Alimenter une lance à 1 000 m en terrain accidenté, création de layon. Alimenter une lance à 2 000m. En terrain accidenté. Création de layon. Le DIH a une capacité à hélicoptère personnel et matériel en terrain inaccessible
G soutien	1 à 2 VLHR 1 VLI/VLM 1 véhicule atelier 1 VLOG 	8	Equipe d'encadrement et de soutien d'une colonne.
Module CDT		8	PC de niveau colonne avec équipement spécifique à la demande : VSAT, carto, drone, ...
SOUSAN	1 VLM 1 VSAV 1 VTU (si besoin) 	7	Soutien sanitaire avec structure légère d'accueil de blessés (tente 16m ²) si possible

ANNEXE 6 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS POUVANT HÉBERGER DES COLONNES DE RENFORT

Etablissement	Priorité	Adresse	Coordonnées du correspondant	Dates de disponibilité	Capacités de couchage	Observations
CSP PSud	1			Permanente	1 colonne / 80 couchages	Prévenir l'astreinte Log du GTL pour les lits
Lycée Arago	2	2, av du lycée Perpignan	Tel : 06.58.52.53.35	Durant toute la période estivale sauf du 18 au 22 juillet	70 lits	Prévenir le lycée dès la demande de renfort au COZ Des clés seront données à l'officier de liaison
Lycée Bourquin	3	4, av Nelson Mandela Argeles	Merlin ou Merlin 2 Argelès	07 juillet au 25 août 2022	80 lits	Code d'accès et clefs au Cis Argeles
Mont Thador (Parc Ducup)	4					
Aéroport de PERPIGNAN		Avenue Maurice Bellonte 66000 Perpignan	Cne DOPPLER 06 18 90 71 18 SDIS 66	Permanente	1 lit	Réservé au cadre HBEL du SDIS 66

	SDIS 66 Mise en Œuvre Opérationnelle	Opérateur CTA- CODIS FICHE COP-22	CONSIGNES OPÉRATIONNELLES PERMANENTES	
<u>ACCUEIL DE RENFORTS EXTRA-DÉPARTEMENTAUX</u>				
<u>Accueil des renforts extra-départementaux</u>				
Chef de salle OU OFF_GEST	<ul style="list-style-type: none"> - Récupère le(s) message(s) de commandement envoyé(s) par le COZ pour connaître les modalités d'accueil de la colonne et la logistique à prévoir. - Désigne avec le chef de site un officier de liaison pour l'accueil de la colonne de renfort. - Informe l'officier de liaison des modalités d'accueil de la colonne de renfort. - Alerte via START l'officier de liaison (spécialiste OFF_PT) en tâches administratives. - Sollicite le cadre LOG d'astreinte pour préparer l'accueil des renforts, - Depuis l'armoire forte du CODIS, fournit à l'officier de liaison ou au chef de détachement : <ul style="list-style-type: none"> • 1 à 3 ATLAS DFCI (selon les besoins), • le porte vue « chef de détachement », • 1 portatif 80 Mhz. - Se fait confirmer les numéros RFGI des postes ANTARES (feuille de rame du COZ) des véhicules des chefs de groupe de la colonne de renfort. Demande à la DSI d'incrémenter ces numéros RFGI depuis IWS sur les engins "Group_Ext + numéro de département ». - Diffuse les informations relatives à l'activité opérationnelle du moment. 			
Officier de liaison	<ul style="list-style-type: none"> - Récupère les clefs du lieu d'hébergement de la colonne, - Accueille la colonne au point de rendez-vous fixé par le COZ : <ul style="list-style-type: none"> • En préventif : guide la colonne jusqu'à la direction du SDIS, • En curatif : guide la colonne jusqu'au point transit. - Récupère (via le chef de salle et/ou OFF CODIS CDC) et diffuse les informations relatives à l'engagement de la colonne (missions, moyens, fréquences radios et OOE), - Informe le chef de détachement des caractéristiques du département : <ul style="list-style-type: none"> • Axes routiers majeurs, • Zones à risque, • La localisation des principaux sites du SDIS (SDIS, CIS PSUD, CIS PNORD) - Met à disposition les ATLAS DFCI, les clefs du lieu d'hébergement et le porte vue, Pendant la présence des renforts : <ul style="list-style-type: none"> • Assure la vérification des armements humains et matériels du détachement, • Procède aux essais radios avec le chef de détachement, • Facilite le transit des renforts vers une intervention ou un point de DA préventif, • Fait un compte-rendu journalier au CODIS des activités du détachement en renfort, • Rappel les règles et procédures de sécurité à l'ensemble du personnel, • S'assure de la bonne tenue physique et morale des personnels (repos de sécurité), • S'assure de la logistique et de l'hébergement des personnels, • Veille à la bonne rédaction du dossier « chef de détachement » présent dans le porte vue ou récupère la fiche « rame » du COZ. 			
<u>Départ des renforts Extra-départementaux</u>				
Officier de liaison	<ul style="list-style-type: none"> - Récupère auprès du chef de détachement les clefs du lieu d'hébergement, - Vérifie la bonne rédaction du dossier présent dans le porte vue du chef de détachement, - Récupère les ATLAS DFCI, - Prend en compte les éléments d'axes d'amélioration exprimés par le chef de détachement des renforts extra-départementaux. 			
Chef de salle	<ul style="list-style-type: none"> - Réintègre dans l'armoire forte du CTA/CODIS : les ATLAS DFCI et le porte vue du chef de détachement (avec dossier vierge). - Archive la fiche rame ou le dossier « chef de détachement » au service PMOO. 			



Dossier Chef de détachement
Colonne de renfort

Officier de liaison SDIS 66 :

Nom : Téléphone :

Nom : Téléphone :

Nom : Téléphone :

Réseau radio :

Canal accueil :

Canal transit :

Canaux tactiques des moyens :

Mission :

Nature :

Durée de la mission :

Nature des moyens :

Nombre de véhicules :

Nombre de personnels :

Lieu d'hébergement :

Nom du lieu :

Total de jour passé :

Présence de clés (oui/non) :

Suivi du détachement :

Chef de colonne : TPH :

Département :

Adjoint : TPH :

Département :

Moyens radio :

Nombre de portatifs analogiques :

Provenance :

-
-
-
-
-

Nombre de portatifs Antarès :

N° de série / N° RFGI :

-
-
-
-
-

N° Téléphone satellite :

Utilisé : oui - non

GPS : oui - non

Arrivé sur le département :

- Point de Regroupement :
- Jour d'arrivée :
- Heure d'arrivée :
- Kms parcourus :

Départ sur le département :

- Point de Regroupement :
- Jour d'arrivée :
- Heure d'arrivée :
- Kms parcourus :

Constitution des groupes

- **Groupe 1 :** Chef de Groupe : TPH CDG :

Véhicules	Code RFGI	CIS	Immatriculation	Chefs d'agrès	Conducteur

- **Groupe 2 :** Chef de Groupe : TPH CDG :

Véhicules	Code RFGI	CIS	Immatriculation	Chefs d'agrès	Conducteur

- **Groupe 3 :** Chef de Groupe : TPH CDG :

Véhicules	Code RFGI	CIS	Immatriculation	Chefs d'agrès	Conducteur

- **Groupe 4 :** Chef de Groupe : TPH CDG :

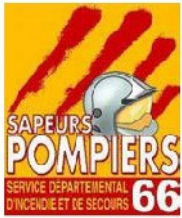
Véhicules	Code RFGI	CIS	Immatriculation	Chefs d'agrès	Conducteur

Compte rendu :

Éléments positifs formulés par le chef de détachement:

Éléments négatifs formulés par le chef de détachement:

Axes d'amélioration formulés par le chef de détachement:

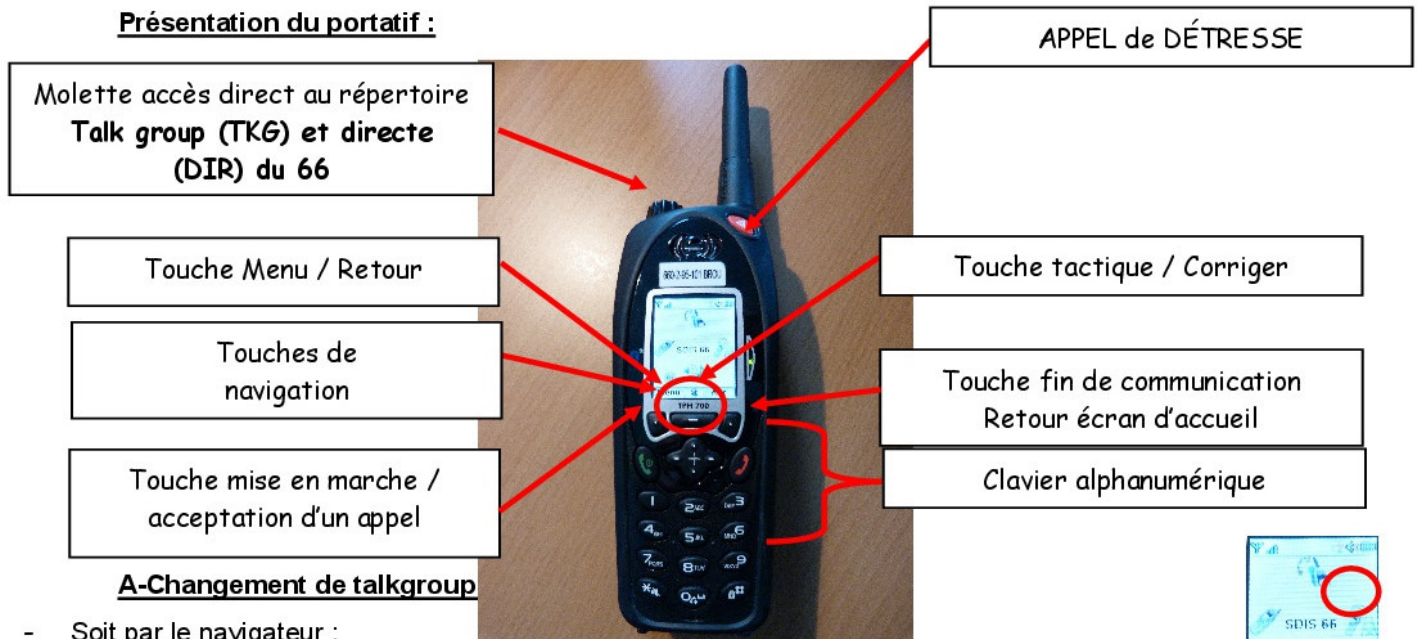


GROUPEMENT DES SERVICES OPÉRATIONNELS
 SERVICE OPÉRATIONS
 CRÉE PAR : DSI
 VALIDÉE PAR : OPS
 CRÉÉE LE : 03 décembre 2014
 RÉVISION : 06
 RÉVISÉE LE : 20 juin 2023

Mode Opérateur MO TRS 001

Portatif ANTARES TPH 700

Présentation du portatif :



A-Changement de talkgroup

- Soit par le navigateur :
 1. Appuyer sur la **touche de navigation droite**, l'écran affiche **Grp (10)**
 2. Appuyer sur la touche **Entrer**, l'écran affiche **Lister**
 3. Appuyer sur la touche **Entrer** et choisir votre TKG avec les **touches de navigation haut et bas**
 4. Valider en appuyant sur la **touche d'appel**
- Soit par accès direct avec la **Molette (répertoire)** du TPH700 puis



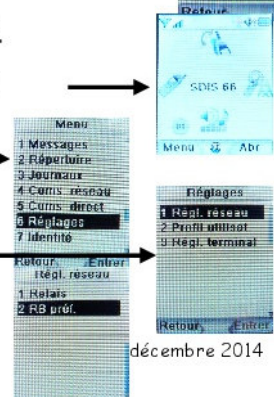
B-Programmer une fréquence tactique :








1. Sur l'écran d'accueil, appuyer sur la **touche de navigation gauche** pour sélectionner le mode DIRECT (DIR).
2. Se placer sur **DIR (60)** et appuyer sur la touche **Entrer**
3. Se placer sur **Directes privées** et appuyer sur **Entrer**
4. Choisir le canal avec les **touches de navigation haut et bas**, valider en appuyant sur
5. Pour revenir sur le TKG de départ, appuyer de manière prolongée sur la touche



C-Intervention hors département (programmer un changement de réseau) :

1. Sortir du TKG en cours d'utilisation (appui long sur la touche) écran d'accueil
2. Appuyer sur la touche **Menu**
3. Aller sur **Réglages**, appuyer sur **Entrer**
4. Aller sur **Régl. réseau (1)**, appuyer sur **Entrer**



5. Aller sur **RB préf. (2)**, appuyer sur **Entrer** 
6. Aller sur **Modifier (2)**, appuyer sur **Entrer** 
7. Appuyer sur la touche de correction  (au-dessus des flèches directionnelles) pour effacer 660 
8. Taper au clavier le numéro du département visé + 0 (exemple : pour l'Aude, taper 110, ou 090 pour l'Ariège), puis **Ok** 
9. Le poste indique alors **Perte relais** 
10. Attendre que l'indicateur réseau soit présent pour sélectionner un TKG.
 - Pour une communication directe (fréquence tactique), voir première partie **Programmer une fréquence tactique** ;
 - Pour joindre une communication de groupe, sur l'écran d'accueil, appuyer sur la **touche de navigation droite**, entrer dans **Grp**, puis dans **Lister** 
11. Au retour dans le département, réaliser à nouveau la procédure en saisissant 660 pour l'étape 8.

D-LES STATUS

Touche accès rapide

- Faire un appui long sur la touche correspondante
 - Apparition d'un message « status n° 0X nom du status » (ex status 01 PARTI)
 - Apparition après quelque seconde du message « envoi message succès »
 - Apparition après quelque seconde du message « acquit reçu status n° 0X nom du status »
 - Les messages en **rouge** : « envoi message échec » et « acquit non reçu status n° 0X nom du status » informe d'un échec de la transmission du status ; l'opération est à renouveler.




Touche tactique

- Appuie sur la touche tactique
- Choisir dans le menu « 1 STATUS GL » puis « ok »
- Avec les touches de navigation, parcourir la liste ou taper directement le code à deux chiffres puis « ok »
 - Apparition d'un message « status n° 0X nom du status » (ex status 01 PARTI)
 - Apparition après quelque seconde du message « envoi message succès »
 - Apparition après quelque seconde du message « acquit reçu status n° 0X nom du status »
 - Les messages en rouge : « envoi message échec » et « acquit non reçu status n° 0X nom du status » informe d'un échec de la transmission du status ; l'opération est à renouveler.



Menu status

- Appuie sur la touche sous « Menu » 
- Choisir dans le menu « 1 Messages » puis « Entrer »
- Choisir dans le menu « 4 Nouvel envoi » puis « Entrer »
- Choisir dans le menu « STATUS GL » puis « ok »
- Avec les touches de navigation, parcourir la liste ou taper directement le code à deux chiffres puis « ok »
 - Apparition d'un message « status n° 0X nom du status » (ex status 01 PARTI)
 - Apparition après quelque seconde du message « envoi message succès »
 - Apparition après quelque seconde du message « acquit reçu status n° 0X nom du status »
 - Les messages en rouge : « envoi message échec » et « acquit non reçu status n° 0X nom du status » informe d'un échec de la transmission du status ; l'opération est à renouveler.



E-DÉSINFECTION

- Avant la désinfection, nettoyez le terminal avec un chiffon humide et essuyez délicatement les taches du Terminal.
- Utiliser la solution désinfection de surface en spray à 80% d'éthanol.



- Pulvériser le désinfectant sur un chiffon à usage unique et essuyer délicatement toutes les surfaces du terminal. Ne versez pas ou ne vaporisez pas le désinfectant directement sur le terminal.
- Ne plongez jamais le terminal dans un désinfectant. Ne pas utiliser d'équipement de stérilisation générateur de vapeur ou de chaleur.
- L'utilisation de film plastique alimentaire de type « cellophane » pourra être utilisé sur des TPH700 sans les clipser sur le BIV ou en libérant les contacts avant mise en place sur leur support (au risque de détériorer définitivement la connectique). Le film doit être totalement retiré dès la mise en charge.

F-L'UTILISATION OPÉRATIONNELLE DES DÉTRESSES

	SDIS 66 OBDSIC	ANNEXE N° 43
<u>L'utilisation opérationnelle des détresses</u>		
Présentation	Il existe différentes communications d'urgences, appelées aussi communication de crise ou détresses permettant de faire remonter en priorité des demandes ou des signalements de danger immédiats.	
Objectif	<p>Les COM d'urgence concernent la mise en communication directe d'un engin en situation critique avec un correspondant susceptible de prendre en compte sa demande par lui-même ou d'être en mesure de la transférer à une autorité compétente.</p> <p>Pour améliorer l'efficacité de la réponse opérationnelle de secours, l'établissement de cette communication peut être, en fonction des circonstances, associé aux applications « états des moyens opérationnels » (STATUS) et « localisation des moyens opérationnels » (Géoloc).</p>	
Mise en œuvre technique	<p>Avec les terminaux ANTARES, il existe deux modes de communication de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le mode relayé : Son utilisation est possible dès lors que le terminal émetteur est en service <u>et</u> sous la couverture d'un relais radio <u>et</u> en veille d'une COM. La communication de crise propre au relais est automatiquement ouverte après un appui long sur la touche « détresse » du terminal. Elle permet à tout utilisateur d'entrer en contact avec le CTA-CODIS de manière prioritaire. Si un PC se situe sous le même relai, il se comporte comme le CODIS et peut lui aussi répondre à la détresse. • Le mode hors zone ou direct : hors couverture d'un relais radio <u>ou</u> si le terminal est en mode DIR, l'émission d'un appel de détresse met en alarme tous les terminaux situés à proximité de l'émetteur (portée radioélectrique) et la communication s'établit sur le canal direct n°1 (DIR 1). Toutes les flottes ou organisations sont concernées (police, armée, gendarmerie...) • Il existe un mode facultatif (non retenu dans le SDIS66), la « veille réseau » : sous la couverture d'un relais radio <u>et</u> en veille d'une DIR, la communication de crise se comporte comme en mode relayé. 	
Mise en œuvre opérationnelle	<p>Est considérée comme situation critique devant faire l'objet d'un appel de secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout accident d'un véhicule avec blessure d'un personnel ou d'un tiers ; • Toute menace ou violence à l'encontre des personnels ; • Toute situation de détresse d'un engin, nécessitant l'envoi de moyens de secours ou de protection des personnels (forces de l'ordre) ; • Toute situation jugée critique par le chef d'agrès d'un engin concernant la sécurité ou la santé d'un personnel ou d'un tiers ; <p>Dans une situation d'urgence ressentie, un message "urgent, urgent, urgent", doit être passé,</p>	

à son N+1. Sur le modèle du NELAR (Nom, Engin, Localisation, Air et/ou Autoprotection et/ou Ambiance, Renfort). Ce dernier prendra les mesures nécessaires (prévenir le COS, envoyer des renforts...), il pourra demander à la personne en danger de compléter son action par le déclenchement d'une détresse en mode relayé si possible pour assurer sa géolocalisation.

En complément de ce message, ou si ce dernier n'abouti pas, ou si le danger est immédiat, on peut utiliser la fonction détresse des postes ANTARES.

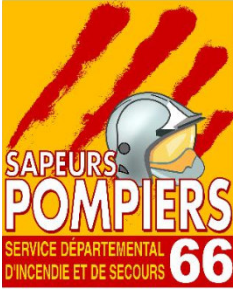
Chaque mobile (BER) ou portatif (TPH) ANTARÈS dispose d'un bouton « appel de détresse ». Lorsque celui-ci est activé, une détresse est envoyée. Cette dernière sera traitée de manière différente si c'est une détresse en mode relayé ou en mode direct.

- La détresse relayée :

- Elle ouvre une communication avec le CODIS en affichant le numéro du terminal appelant (RFGI 660 2 XX XXX) et « SOS » avec le relais radio concerné (Exemple SOS-206 pour secteur Perpignan).
 - Le CODIS gère la détresse
 - Il Reçoit sur la cartographie du SGA/SGO la géolocalisation et le nom du véhicule lui permettant d'identifier l'appelant et de vérifier la nature de la détresse.
 - Il répond à la détresse.
 - Il reste en communication avec le poste émetteur et adapte les secours.
 - Il prévient le COS de l'intervention concernée
- Si un PC est activé sous le même relais que la détresse, le CODIS **ET** le PC sont en mesure de répondre à la détresse même si le véhicule ne concerne pas l'intervention gérée par le PC. Dans ce cas de figure :
 - Le PC gère la détresse prioritairement
 - Il reçoit sur la cartographie de StartWeb et de GéoSITAC la géolocalisation et le nom du véhicule lui permettant d'identifier l'appelant et de vérifier la nature de la détresse.
 - Il répond à la détresse.
 - Il reste en communication avec le poste émetteur et adapte les secours.
 - Il prévient le COS de l'intervention concernée et le CODIS
 - Si aucune réponse n'est donnée (alarme toujours persistante) au bout d'une dizaine de seconde le CODIS prend en charge la détresse (voir plus haut).
- Les postes du CODIS peuvent toujours rejoindre la communication de détresse par simple action sur le GVR
- Les postes du PC peuvent rejoindre la communication de détresse même s'ils n'ont pas décroché initialement par le menu « groupe SOS » (flèche droite, SOS(1), entrer, lister, entrer, choisir le com SOS)

- La détresse directe :

- Elle fait sonner les terminaux proches (pompiers, police, etc...) et préempte les communications en cours et s'affiche sur tous les postes proches : SOS-DIR.
- Chaque terminal peut répondre, en décrochant avec la touche représentant un téléphone vert. Le premier qui répond ouvre une conférence directe avec l'appelant et voit son numéro RFGI.
- Si un PC est sur les lieux, il doit répondre immédiatement et gérer la détresse.
- Si aucune réponse n'est donnée (alarme toujours persistante) au bout d'une dizaine de seconde toutes les personnes qui reçoivent le signal **doivent** prendre en charge la détresse.
- Il communique en utilisant l'alternat, il vérifie la nature de la détresse, prévient les secours (le CODIS, le PC, le COS) et reste en communication avec l'appelant jusqu'à l'arrivée des secours sans modifier le réglage de son terminal.
- Il raccroche (touche téléphone rouge) uniquement lorsque les secours sont au contact du demandeur et avec son autorisation.
- Tous les postes ANTARES ayant réceptionné la détresse « DIR » peuvent communiquer avec le poste émetteur de cette dernière sur le canal DIR1 (flèche gauche, DIR (58), entrer, directes abs, Dir #1).

	SDIS 66 OBDSIC	ANNEXE N° 43
<u>L'utilisation opérationnelle des détresses</u>		
Présentation	Il existe différentes communications d'urgences, appelées aussi communication de crise ou détresses permettant de faire remonter en priorité des demandes ou des signalements de danger immédiats.	
Objectif	<p>Les COM d'urgence concernent la mise en communication directe d'un engin en situation critique avec un correspondant susceptible de prendre en compte sa demande par lui-même ou d'être en mesure de la transférer à une autorité compétente.</p> <p>Pour améliorer l'efficacité de la réponse opérationnelle de secours, l'établissement de cette communication peut être, en fonction des circonstances, associé aux applications « états des moyens opérationnels » (STATUS) et « localisation des moyens opérationnels » (Géoloc).</p>	
Mise en œuvre technique	<p>Avec les terminaux ANTARES, il existe deux modes de communication de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le mode relayé : Son utilisation est possible dès lors que le terminal émetteur est en service et sous la couverture d'un relais radio et en veille d'une COM. La communication de crise propre au relais est automatiquement ouverte après un appui long sur la touche « détresse » du terminal. Elle permet à tout utilisateur d'entrer en contact avec le CTA-CODIS de manière prioritaire. Si un PC se situe sous le même relai, il se comporte comme le CODIS et peut lui aussi répondre à la détresse. • Le mode hors zone ou direct : hors couverture d'un relais radio ou si le terminal est en mode DIR, l'émission d'un appel de détresse met en alarme tous les terminaux situés à proximité de l'émetteur (portée radioélectrique) et la communication s'établit sur le canal direct n°1 (DIR 1). Toutes les flottes ou organisations sont concernées (police, armée, gendarmerie...) • Il existe un mode facultatif (non retenu dans le SDIS66), la « veille réseau » : sous la couverture d'un relais radio et en veille d'une DIR, la communication de crise se comporte comme en mode relayé. 	
Mise en œuvre opérationnelle	<p>Est considérée comme situation critique devant faire l'objet d'un appel de secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout accident d'un véhicule avec blessure d'un personnel ou d'un tiers ; • Toute menace ou violence à l'encontre des personnels ; • Toute situation de détresse d'un engin, nécessitant l'envoi de moyens de secours ou de protection des personnels (forces de l'ordre) ; • Toute situation jugée critique par le chef d'agrès d'un engin concernant la sécurité ou la santé d'un personnel ou d'un tiers ; <p>Dans une situation d'urgence ressentie, un message "urgent, urgent, urgent", doit être passé, à son N+1. Sur le modèle du NELAR (Nom, Engin, Localisation, Air et/ou Autoprotection et/ou Ambiance, Renfort). Ce dernier prendra les mesures nécessaires</p>	

(prévenir le COS, envoyer des renforts...), il pourra demander à la personne en danger de compléter son action par le déclenchement d'une détresse en mode relayé si possible pour assurer sa géolocalisation.

En complément de ce message, ou si ce dernier n'aboutit pas, ou si le danger est immédiat, on peut utiliser la fonction détresse des postes ANTARES.

Chaque mobile (BER) ou portatif (TPH) ANTARÈS dispose d'un bouton « appel de détresse ». Lorsque celui-ci est activé, une détresse est envoyée. Cette dernière sera traitée de manière différente si c'est une détresse en mode relayé ou en mode direct.

- La détresse relayée :

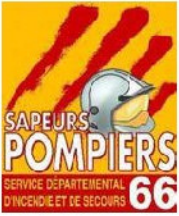
- Elle ouvre une communication avec le CODIS en affichant le numéro du terminal appelant (RFGI 660 2 XX XXX) et « SOS » avec le relais radio concerné (Exemple SOS-206 pour secteur Perpignan).
 - Le CODIS gère la détresse
 - Il Reçoit sur la cartographie du SGA/SGO la géolocalisation et le nom du véhicule lui permettant d'identifier l'appelant et de vérifier la nature de la détresse.
 - Il répond à la détresse.
 - Il reste en communication avec le poste émetteur et adapte les secours.
 - Il prévient le COS de l'intervention concernée
- Si un PC est activé sous le même relais que la détresse, le CODIS **ET** le PC sont en mesure de répondre à la détresse même si le véhicule ne concerne pas l'intervention gérée par le PC. Dans ce cas de figure :
 - Le PC gère la détresse prioritairement
 - Il reçoit sur la cartographie de StartWeb et de GéoSITAC la géolocalisation et le nom du véhicule lui permettant d'identifier l'appelant et de vérifier la nature de la détresse.
 - Il répond à la détresse.
 - Il reste en communication avec le poste émetteur et adapte les secours.
 - Il prévient le COS de l'intervention concernée et le CODIS
 - Si aucune réponse n'est donnée (alarme toujours persistante) au bout d'une dizaine de seconde le CODIS prend en charge la détresse (voir plus haut).
- Les postes du CODIS peuvent toujours rejoindre la communication de détresse par simple action sur le GVR
- Les postes du PC peuvent rejoindre la communication de détresse même s'ils n'ont pas décroché initialement par le menu « groupe SOS » (flèche droite, SOS(1), entrer, lister, entrer, choisir le com SOS)

- La détresse directe :

- Elle fait sonner les terminaux proches (pompiers, police, etc...) et préempte les communications en cours et s'affiche sur tous les postes proches : SOS-DIR.
- Chaque terminal peut répondre, en décrochant avec la touche représentant un téléphone vert. Le premier qui répond ouvre une conférence directe avec l'appelant et voit son numéro RFGI.
- Si un PC est sur les lieux, il doit répondre immédiatement et gérer la détresse.

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">○ Si aucune réponse n'est donnée (alarme toujours persistante) au bout d'une dizaine de seconde toutes les personnes qui reçoivent le signal <u>doivent</u> prendre en charge la détresse.○ Il communique en utilisant l'alternat, il vérifie la nature de la détresse, prévient les secours (le CODIS, le PC, le COS) et reste en communication avec l'appelant jusqu'à l'arrivée des secours sans modifier le réglage de son terminal.○ Il raccroche (touche téléphone rouge) uniquement lorsque les secours sont au contact du demandeur et avec son autorisation.○ Tous les postes ANTARES ayant réceptionné la détresse « DIR » peuvent communiquer avec le poste émetteur de cette dernière sur le canal DIR1 (flèche gauche, DIR (58), entrer, directes abs, Dir #1) |
|--|---|

•

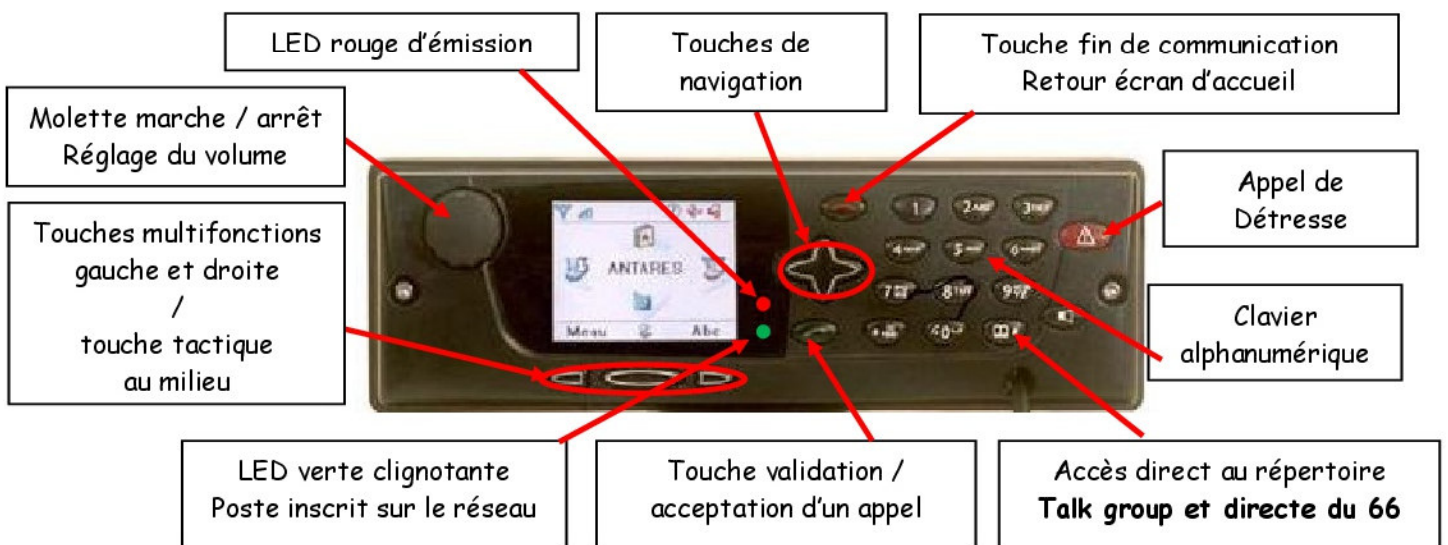


Mode Opérateur MO TRS 002

GROUPEMENT DES SERVICES OPÉRATIONNELS
SERVICE OPÉRATIONS
CRÉÉ PAR : DSI
VALIDÉE PAR : OPS
CRÉÉE LE : 03 décembre 2014
RÉVISION : 04
RÉVISÉE LE : 20 juin 2023

BER ANTARES TPM 700


Présentation du BER :





Allumer / éteindre le BER :

Appui long sur la molette d'allumage 
Le BER émet 2 bips et s'inscrit sur le réseau (LED verte clignote)
Le poste se cale sur un talkgroup (TKG) (OPE1 « incendie » ou SSU2 « secours à personne »)
Appui long sur la molette pour éteindre 

Changement de talkgroup (TKG) :

- Soit par le navigateur :
 - Appuyer sur la **touche de navigation droite**, l'écran affiche **Grp (10)**
 - Appuyer sur la touche **Entrer**, l'écran affiche **Lister**
 - Appuyer sur la touche **Entrer** et choisir votre TKG avec les **touches de navigation haut et bas**
 - Valider en appuyant sur la **touche d'appel** 
- Soit par accès direct avec la **touche répertoire** du BER (sélection avec les **touches de navigation**, validation en appuyant sur la touche **Ok**)

Changement de canaux tactiques :

1. Sur l'écran d'accueil, appuyer sur la **touche de navigation gauche** pour sélectionner le mode **DIRECT (Dir)**.
2. Se placer sur **Dir (60)** et appuyer sur la touche **Entrer**
3. Se placer sur **Directes privées** et appuyer sur **Entrer**
4. Choisir le canal avec les **touches de navigation haut et bas**, valider en appuyant sur 
5. Pour revenir sur le TKG de départ, appuyer de manière prolongée sur la touche 

Pour choisir le relais mobile :


1. Sur l'écran d'accueil, appuyer sur **la touche de navigation gauche** pour sélectionner le mode DIRECT (Dir).
2. Se placer sur **Rip (7)** et appuyer **Entrer**
3. Choisir **répéteurs priv. ou abs.** selon besoin, utiliser **les touches de navigation haut et bas** pour choisir le répéteur, appuyer sur **Ok** puis **Entrer**

Décrocher suite à un appel individuel :

Pour prendre l'appel, appuyer sur 

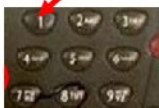
Pour raccrocher, appuyer sur 

Passer un appel individuel :

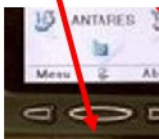
- Choisir le numéro dans **menu / répertoire / privé**
- Ou
- Composer le numéro RFGI du poste à appeler puis appuyer sur 

LES STATUS**Touche accès rapide**

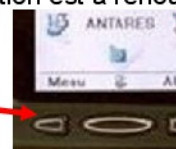
- Faire un appui long sur la touche correspondante
 - Apparition d'un message « status n° 0X nom du status » (ex status 01 PARTI)
 - Apparition après quelque seconde du message « envoi message succès »
 - Apparition après quelque seconde du message « acquit reçu status n° 0X nom du status »
 - Les messages en **rouge** : « envoi message échec » et « acquit non reçu status n° 0X nom du status » informe d'un échec de la transmission du status ; l'opération est à renouveler.

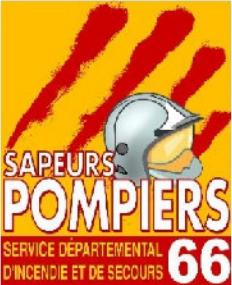
**Touche tactique**

- Appuie sur la touche tactique
- Choisir dans le menu « 1 STATUS GL » puis « ok »
- Avec les touches de navigation, parcourir la liste ou taper directement le code à deux chiffres puis « ok »
 - Apparition d'un message « status n° 0X nom du status » (ex status 01 PARTI)
 - Apparition après quelque seconde du message « envoi message succès »
 - Apparition après quelque seconde du message « acquit reçu status n° 0X nom du status »
 - Les messages en rouge : « envoi message échec » et « acquit non reçu status n° 0X nom du status » informe d'un échec de la transmission du status ; l'opération est à renouveler.

**Menu status**

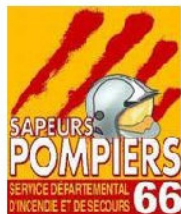
- Appuie sur la touche sous « Menu »
- Choisir dans le menu « 1 Messages » puis « Entrer »
- Choisir dans le menu « 4 Nouvel envoi » puis « Entrer »
- Choisir dans le menu « STATUS GL » puis « ok »
- Avec les touches de navigation, parcourir la liste ou taper directement le code à deux chiffres puis « ok »
 - Apparition d'un message « status n° 0X nom du status » (ex status 01 PARTI)
 - Apparition après quelque seconde du message « envoi message succès »
 - Apparition après quelque seconde du message « acquit reçu status n° 0X nom du status »
 - Les messages en rouge : « envoi message échec » et « acquit non reçu status n° 0X nom du status » informe d'un échec de la transmission du status ; l'opération est à renouveler.

**L'UTILISATION OPÉRATIONNELLE DES DÉTRESSES**

	SDIS 66 OBDSIC	ANNEXE N° 43
<u>L'utilisation opérationnelle des détresses</u>		
Présentation	Il existe différentes communications d'urgences, appelées aussi communication de crise ou détresses permettant de faire remonter en priorité des demandes ou des signalements de danger immédiats.	
Objectif	<p>Les COM d'urgence concernent la mise en communication directe d'un engin en situation critique avec un correspondant susceptible de prendre en compte sa demande par lui-même ou d'être en mesure de la transférer à une autorité compétente.</p> <p>Pour améliorer l'efficacité de la réponse opérationnelle de secours, l'établissement de cette communication peut être, en fonction des circonstances, associé aux applications « états des moyens opérationnels » (STATUS) et « localisation des moyens opérationnels » (Géoloc).</p>	
Mise en œuvre technique	<p>Avec les terminaux ANTARES, il existe deux modes de communication de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le mode relayé : Son utilisation est possible dès lors que le terminal émetteur est en service et sous la couverture d'un relais radio et en veille d'une COM. La communication de crise propre au relais est automatiquement ouverte après un appui long sur la touche « détresse » du terminal. Elle permet à tout utilisateur d'entrer en contact avec le CTA-CODIS de manière prioritaire. Si un PC se situe sous le même relai, il se comporte comme le CODIS et peut lui aussi répondre à la détresse. • Le mode hors zone ou direct : hors couverture d'un relais radio ou si le terminal est en mode DIR, l'émission d'un appel de détresse met en alarme tous les terminaux situés à proximité de l'émetteur (portée radioélectrique) et la communication s'établit sur le canal direct n°1 (DIR 1). Toutes les flottes ou organisations sont concernées (police, armée, gendarmerie...) • Il existe un mode facultatif (non retenu dans le SDIS66), la « veille réseau » : sous la couverture d'un relais radio et en veille d'une DIR, la communication de crise se comporte comme en mode relayé. 	
Mise en œuvre opérationnelle	<p>Est considérée comme situation critique devant faire l'objet d'un appel de secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout accident d'un véhicule avec blessure d'un personnel ou d'un tiers ; • Toute menace ou violence à l'encontre des personnels ; • Toute situation de détresse d'un engin, nécessitant l'envoi de moyens de secours ou de protection des personnels (forces de l'ordre) ; • Toute situation jugée critique par le chef d'agrès d'un engin concernant la sécurité ou la santé d'un personnel ou d'un tiers ; <p>Dans une situation d'urgence ressentie, un message "urgent, urgent, urgent", doit être passé, à son N+1. Sur le modèle du NELAR (Nom, Engin, Localisation, Air et/ou Autoprotection et/ou Ambiance, Renfort). Ce dernier prendra les mesures nécessaires (prévenir le COS, envoyer des renforts...), il pourra demander à la personne en danger de compléter son action par le déclenchement d'une détresse en mode relayé si possible pour assurer sa géolocalisation.</p> <p>En complément de ce message, ou si ce dernier n'abouti pas, ou si le danger est immédiat, on peut utiliser la fonction détresse des postes ANTARES.</p> <p>Chaque mobile (BER) ou portatif (TPH) ANTARÈS dispose d'un bouton « appel de détresse ». Lorsque celui-ci est activé, une détresse est envoyée. Cette dernière sera traitée de manière différente si c'est une détresse en mode relayé ou en mode direct.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La détresse relayée : <ul style="list-style-type: none"> ○ Elle ouvre une communication avec le CODIS en affichant le numéro du 	

terminal appelant (RFGI 660 2 XX XXX) et « SOS » avec le relais radio concerné (Exemple SOS-206 pour secteur Perpignan).

- Le CODIS gère la détresse
 - Il Reçoit sur la cartographie du SGA/SGO la géolocalisation et le nom du véhicule lui permettant d'identifier l'appelant et de vérifier la nature de la détresse.
 - Il répond à la détresse.
 - Il reste en communication avec le poste émetteur et adapte les secours.
 - Il prévient le COS de l'intervention concernée
 - Si un PC est activé sous le même relais que la détresse, le CODIS **ET** le PC sont en mesure de répondre à la détresse même si le véhicule ne concerne pas l'intervention gérée par le PC. Dans ce cas de figure :
 - Le PC gère la détresse prioritairement
 - Il reçoit sur la cartographie de StartWeb et de GéoSITAC la géolocalisation et le nom du véhicule lui permettant d'identifier l'appelant et de vérifier la nature de la détresse.
 - Il répond à la détresse.
 - Il reste en communication avec le poste émetteur et adapte les secours.
 - Il prévient le COS de l'intervention concernée et le CODIS
 - Si aucune réponse n'est donnée (alarme toujours persistante) au bout d'une dizaine de seconde le CODIS prend en charge la détresse (voir plus haut).
 - Les postes du CODIS peuvent toujours rejoindre la communication de détresse par simple action sur le GVR
 - Les postes du PC peuvent rejoindre la communication de détresse même s'ils n'ont pas décroché initialement par le menu « groupe SOS » (flèche droite, SOS(1), entrer, lister, entrer, choisir le com SOS)
- La détresse directe :
- Elle fait sonner les terminaux proches (pompiers, police, etc...) et préempte les communications en cours et s'affiche sur tous les postes proches : SOS-DIR.
 - Chaque terminal peut répondre, en décrochant avec la touche représentant un téléphone vert. Le premier qui répond ouvre une conférence directe avec l'appelant et voit son numéro RFGI.
 - Si un PC est sur les lieux, il doit répondre immédiatement et gérer la détresse.
 - Si aucune réponse n'est donnée (alarme toujours persistante) au bout d'une dizaine de seconde toutes les personnes qui reçoivent le signal **doivent** prendre en charge la détresse.
 - Il communique en utilisant l'alternat, il vérifie la nature de la détresse, prévient les secours (le CODIS, le PC, le COS) et reste en communication avec l'appelant jusqu'à l'arrivée des secours sans modifier le réglage de son terminal.
 - Il raccroche (touche téléphone rouge) uniquement lorsque les secours sont au contact du demandeur et avec son autorisation.
 - Tous les postes ANTARES ayant réceptionné la détresse « DIR » peuvent communiquer avec le poste émetteur de cette dernière sur le canal DIR1 (flèche gauche, DIR (58), entrer, directes abs, Dir #1).





GROUPEMENT DES SERVICES OPÉRATIONNELS
 SERVICE OPÉRATIONS
 CRÉÉ PAR : DSI
 VALIDÉE PAR : GMOO
 CRÉÉE LE : 30/06/2017
 RÉVISION : 03
 RÉVISÉE LE : 20 juin 2023

Mode Opérateur MO TRS 004




Portatif ANTARES TPH 900




A- Changement de talkgroup (TKG) :

- Soit par numérotation directe
 1. Appuyer sur la **touche de navigation ou TKG droite**, l'écran affiche **Grp (11)**
 2. Taper directement le N° du TKG (ex 226)
 3. Valider en appuyant sur la **touche d'appel**  ou Entrer.
- Soit par accès direct avec la **molette (répertoire)** du TPH 900 puis  ou Entrer.

B- Programmer une fréquence tactique :

- Soit par numérotation directe
 1. Appuyer sur la **touche de navigation/Dir gauche**, l'écran affiche **Dir (60) Rip (8)**
 2. Taper directement le N° de la Dir ou du Rip (ex 632 ou 940)
 3. Valider en appuyant sur la **touche d'appel**  ou Entrer.
- Soit par accès direct avec la **molette (répertoire)** du TPH 900 puis 
- Pour réinitialiser le terminal, appuyer de manière prolongée sur la touche 

C- Intervention hors département (programmer un changement de réseau) :

1. Allumer impérativement votre terminal sur le territoire du 66 et sélectionner un TKG
2. Attendre d'arriver sur le territoire du département souhaité et procéder comme en « **A- Changement de talkgroup (TKG) »**
3. Si les canaux du département d'accueil ne sont pas disponibles
4. Sortir du TKG en cours d'utilisation (appui long sur la touche ) écran d'accueil <Pas en com.>
5. Appuyer sur la touche Menu
6. Aller sur 4 **Réglages**, appuyer sur **Entrer**
7. Aller sur 1 **Régl. réseau**, appuyer sur **Entrer**
8. Aller sur 2 **RB préf.**, appuyer sur **Entrer**
9. Aller sur 2 **Modifier**, appuyer sur **Entrer**
10. Appuyer sur la touche de gauche (au-dessus des flèches directionnelles) pour effacer 660
11. Taper au clavier le numéro du département visé + 0 (exemple : pour l'Aude, taper 110, ou 090 pour l'Ariège), puis **Ok**
12. Le poste indique alors **Perte relais**
13. Attendre que l'indicateur réseau soit présent pour sélectionner impérativement un TKG pour s'inscrire au nouveau réseau.
14. Sélectionner au choix les **TKG** ou **Dir** désirés
15. Au retour dans le département, réaliser à nouveau la procédure en saisissant 660 pour l'étape 8.
 - **Pour les départements du 11 et du 09 uniquement, vous pouvez accéder aux TKG de ces derniers à partir de la molette :**
 1. En appuyant sur la touche tactique sur le côté gauche du terminal
 2. En choisissant 3 DPT11 ou 4 DPT 09 ou 2 DPT 66 (pour revenir sur la programmation initiale de la molette)


D- L'homme mort

Dès l'engagement hors de l'engin, en phase d'attaque, « l'homme mort » doit être activé par l'action manuelle du porteur.

La fonction est désactivée après la phase d'attaque pour éviter toute alerte intempestive au CODIS.

Une fonction « homme mort » est disponible sur les terminaux TPH 900. Lorsqu'elle est activée le TPH détecte toute absence de mouvement **de plus de 50 secondes** et déclenche un signal sonore. Si aucune action n'a lieu (mouvement ou utilisation du terminal) une nouvelle détresse est automatiquement déclenchée **50 secondes plus tard**.

La fonction « Homme Mort » est désactivée à chaque mise en marche du terminal.

- Activation/Désactivation de la fonction
 1. Aller dans le **menu**
 2. Choisir 6 **Sécurité** puis 3 **Homme Mort**.
 3. En fonction de l'action voulue choisir 1 **Activer** ou 2 **Désactiver**.
 4. Valider la décision
- L'icône suivante indique l'état de la fonction : 
 - Clignotante** : Désactivée.
 - Fixe** : Activée.

E-LES STATUS

Touche accès rapide

- Faire un appui long sur la touche correspondante
 - Apparition d'un message « status n° 0X nom du stratus » (ex status 01 PARTI)
 - Apparition après quelque seconde du message « envoi message succès »
 - Apparition après quelque seconde du message « acquit reçu status n° 0X nom du status »
 - Les messages en rouge : « envoi message échec » et « acquit non reçu status n° 0X nom du status » informe d'un échec de la transmission du status ; l'opération est à renouveler.



Touche tactique

- Appuie sur la touche tactique
- Choisir dans le menu « 1 STATUS GL » puis « ok »
- Avec les touches de navigation, parcourir la liste ou taper directement le code à deux chiffres puis « ok »
 - Apparition d'un message « status n° 0X nom du status » (ex status 01 PARTI)
 - Apparition après quelque seconde du message « envoi message succès »
 - Apparition après quelque seconde du message « acquit reçu status n° 0X nom du status »
 - Les messages en rouge : « envoi message échec » et « acquit non reçu status n° 0X nom du status » informe d'un échec de la transmission du status ; l'opération est à renouveler.



Menu status

- Appuie sur la touche sous « Menu »
- Choisir dans le menu « 1 Messages » puis « Entrer »
- Choisir dans le menu « 4 Nouvel envoi » puis « Entrer »
- Choisir dans le menu « STATUS GL » puis « ok »
- Avec les touches de navigation, parcourir la liste ou taper directement le code à deux chiffres puis « ok »
 - Apparition d'un message « status n° 0X nom du status » (ex status 01 PARTI)
 - Apparition après quelque seconde du message « envoi message succès »
 - Apparition après quelque seconde du message « acquit reçu status n° 0X nom du status »
 - Les messages en rouge : « envoi message échec » et « acquit non reçu status n° 0X nom du status » informe d'un échec de la transmission du status ; l'opération est à renouveler.

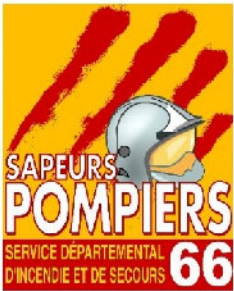


F-DÉSINFECTION

- Avant la désinfection, nettoyez le terminal avec un chiffon humide et essuyez délicatement les touches du Terminal.
- Utiliser la solution désinfection de surface en spray à 80% d'éthanol.
- Pulvériser le désinfectant sur un chiffon à usage unique et essuyer délicatement toutes les surfaces du terminal. Ne versez pas ou ne vaporisez pas le désinfectant directement sur le terminal.
- Ne plongez jamais le terminal dans un désinfectant. Ne pas utiliser d'équipement de stérilisation générateur de vapeur ou de chaleur.
- L'utilisation de film plastique alimentaire de type « cellophane » pourra être utilisé sur des TPH900. Ce dernier doit être totalement retiré dès la mise en charge.

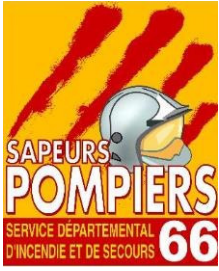


F-L'UTILISATION OPÉRATIONNELLE DES DÉTRESSES

	SDIS 66 OBDSIC	ANNEXE N° 43
<u>L'utilisation opérationnelle des détresses</u>		
Présentation	Il existe différentes communications d'urgences, appelées aussi communication de crise ou détresses permettant de faire remonter en priorité des demandes ou des signalements de danger immédiats.	
Objectif	<p>Les COM d'urgence concernent la mise en communication directe d'un engin en situation critique avec un correspondant susceptible de prendre en compte sa demande par lui-même ou d'être en mesure de la transférer à une autorité compétente.</p> <p>Pour améliorer l'efficacité de la réponse opérationnelle de secours, l'établissement de cette communication peut être, en fonction des circonstances, associé aux applications « états des moyens opérationnels » (STATUS) et « localisation des moyens opérationnels » (Géoloc).</p>	
Mise en œuvre technique	<p>Avec les terminaux ANTARES, il existe deux modes de communication de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le mode relayé : Son utilisation est possible dès lors que le terminal émetteur est en service <u>et</u> sous la couverture d'un relais radio <u>et</u> en veille d'une COM. La communication de crise propre au relais est automatiquement ouverte après un appui long sur la touche « détresse » du terminal. Elle permet à tout utilisateur d'entrer en contact avec le CTA-CODIS de manière prioritaire. Si un PC se situe sous le même relai, il se comporte comme le CODIS et peut lui aussi répondre à la détresse. • Le mode hors zone ou direct : hors couverture d'un relais radio <u>ou</u> si le terminal est en mode DIR, l'émission d'un appel de détresse met en alarme tous les terminaux situés à proximité de l'émetteur (portée radioélectrique) et la communication s'établit sur le canal direct n°1 (DIR 1). Toutes les flottes ou organisations sont concernées (police, armée, gendarmerie...) • Il existe un mode facultatif (non retenu dans le SDIS66), la « veille réseau » : sous la couverture d'un relais radio <u>et</u> en veille d'une DIR, la communication de crise se comporte comme en mode relayé. 	
Mise en œuvre opérationnelle	<p>Est considérée comme situation critique devant faire l'objet d'un appel de secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout accident d'un véhicule avec blessure d'un personnel ou d'un tiers ; • Toute menace ou violence à l'encontre des personnels ; • Toute situation de détresse d'un engin, nécessitant l'envoi de moyens de secours ou de protection des personnels (forces de l'ordre) ; • Toute situation jugée critique par le chef d'agrès d'un engin concernant la sécurité ou la santé d'un personnel ou d'un tiers ; <p>Dans une situation d'urgence ressentie, un message "urgent, urgent, urgent", doit être passé, à son N+1. Sur le modèle du NELAR (Nom, Engin, Localisation, Air et/ou Autoprotection et/ou Ambiance, Renfort). Ce dernier prendra les mesures nécessaires (prévenir le COS, envoyer des renforts...), il pourra demander à la personne en danger de compléter son action par le déclenchement d'une détresse en mode relayé si possible pour assurer sa géolocalisation.</p> <p>En complément de ce message, ou si ce dernier n'abouti pas, ou si le danger est immédiat, on peut utiliser la fonction détresse des postes ANTARES.</p> <p>Chaque mobile (BER) ou portatif (TPH) ANTARÈS dispose d'un bouton « appel de détresse ». Lorsque celui-ci est activé, une détresse est envoyée. Cette dernière sera traitée de manière différente si c'est une détresse en mode relayé ou en mode direct.</p>	

- **La détresse relayée :**
 - Elle ouvre une communication avec le CODIS en affichant le numéro du terminal appelant (RFGI 660 2 XX XXX) et « SOS » avec le relais radio concerné (Exemple SOS-206 pour secteur Perpignan).
 - Le CODIS gère la détresse
 - Il Reçoit sur la cartographie du SGA/SGO la géolocalisation et le nom du véhicule lui permettant d'identifier l'appelant et de vérifier la nature de la détresse.
 - Il répond à la détresse.
 - Il reste en communication avec le poste émetteur et adapte les secours.
 - Il prévient le COS de l'intervention concernée
 - Si un PC est activé sous le même relais que la détresse, le CODIS **ET** le PC sont en mesure de répondre à la détresse même si le véhicule ne concerne pas l'intervention gérée par le PC. Dans ce cas de figure :
 - Le PC gère la détresse prioritairement
 - Il reçoit sur la cartographie de StartWeb et de GéoSITAC la géolocalisation et le nom du véhicule lui permettant d'identifier l'appelant et de vérifier la nature de la détresse.
 - Il répond à la détresse.
 - Il reste en communication avec le poste émetteur et adapte les secours.
 - Il prévient le COS de l'intervention concernée et le CODIS
 - Si aucune réponse n'est donnée (alarme toujours persistante) au bout d'une dizaine de seconde le CODIS prend en charge la détresse (voir plus haut).
 - Les postes du CODIS peuvent toujours rejoindre la communication de détresse par simple action sur le GVR
 - Les postes du PC peuvent rejoindre la communication de détresse même s'ils n'ont pas décroché initialement par le menu « groupe SOS » (flèche droite, SOS(1), entrer, lister, entrer, choisir le com SOS)

- **La détresse directe :**
 - Elle fait sonner les terminaux proches (pompiers, police, etc...) et préempte les communications en cours et s'affiche sur tous les postes proches : SOS-DIR.
 - Chaque terminal peut répondre, en décrochant avec la touche représentant un téléphone vert. Le premier qui répond ouvre une conférence directe avec l'appelant et voit son numéro RFGI.
 - Si un PC est sur les lieux, il doit répondre immédiatement et gérer la détresse.
 - Si aucune réponse n'est donnée (alarme toujours persistante) au bout d'une dizaine de seconde toutes les personnes qui reçoivent le signal **doivent** prendre en charge la détresse.
 - Il communique en utilisant l'alternat, il vérifie la nature de la détresse, prévient les secours (le CODIS, le PC, le COS) et reste en communication avec l'appelant jusqu'à l'arrivée des secours sans modifier le réglage de son terminal.
 - Il raccroche (touche téléphone rouge) uniquement lorsque les secours sont au contact du demandeur et avec son autorisation.
 - Tous les postes ANTARES ayant réceptionné la détresse « DIR » peuvent communiquer avec le poste émetteur de cette dernière sur le canal DIR1 (flèche gauche, DIR (58), entrer, directes abs, Dir #1).



SOUS-DIRECTION DE LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE
GROUPEMENT MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

CRÉÉE PAR : GMOO
VALIDÉE PAR : GMOO
CRÉÉE LE : 02/12/2021
RÉVISION : 00
RÉVISÉE LE :

Mode Opérateur MO FDF 101

Le dispositif **AVIWEST**

Définition - Description :

Le dispositif AVIWEST est positionné dans l'avion léger de surveillance et de reconnaissance "HORUS 66". Sa mise en œuvre opérationnelle est assurée par un observateur aérien qualifié GOC 4, FDF 4 et AER 1. Il permet de retranscrire en direct des images vidéo depuis HORUS 66 au Poste de Commandement de niveau Site (PCS) et en salle de gestion du CODIS. Il constitue un outil d'aide à la décision pour le COS sur une intervention. Ces images peuvent être également utilisées dans le cadre de missions de prévention, de formation ou lors de retours d'expérience

Techniques d'utilisation :

Procédure d'utilisation Transmission vidéo d'Horus

Arrivée au hangar

ONDULEUR

- 1- Mettre en place l'onduleur (qui charge dans le hangar) à l'intérieur de son sac de protection dans l'avion en le branchant avec ses câbles dédiés.

Vérifier que ce dernier est en position « marche » (bouton « marche / arrêt » en façade).



Branchement de
l'onduleur



Sac de protection
anti-feu



Bouton marche / arrêt



CÂBLE D'ALIMENTATION

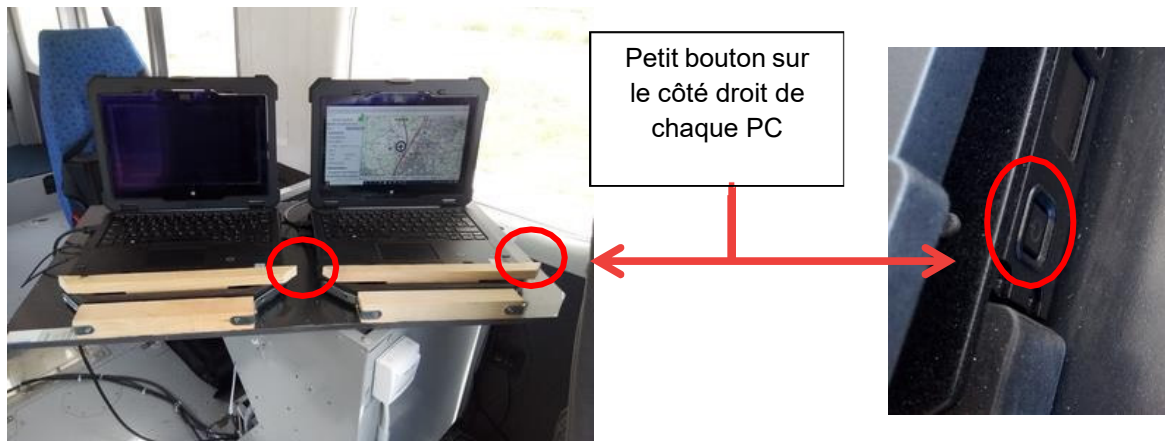
2- Brancher le câble d'alimentation du système par la porte arrière de l'avion sur l'enrouleur EDF secteur afin d'alimenter tous les appareils.

Vérifier que le bouton derrière le siège du pilote soit sur la position « EDF ».



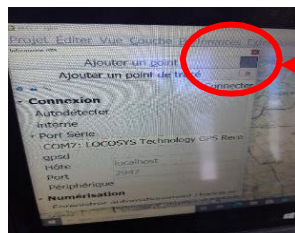
PC PORTABLES

3- Démarrer les PC portable (PC gauche gestion caméra thermique / PC droite géolocalisation).



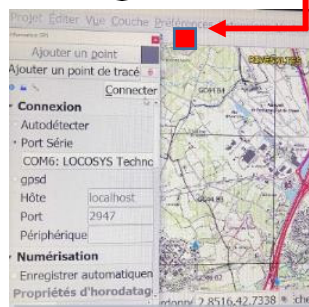
L'écran des PC est tactile.

Sur le PC portable de droite pour la géolocalisation (la carte s'est lancée automatiquement), appuyer sur "Connecter" pour lancer le GPS (attendre un peu le voyant passe au vert une fois que vous serez géolocalisés).



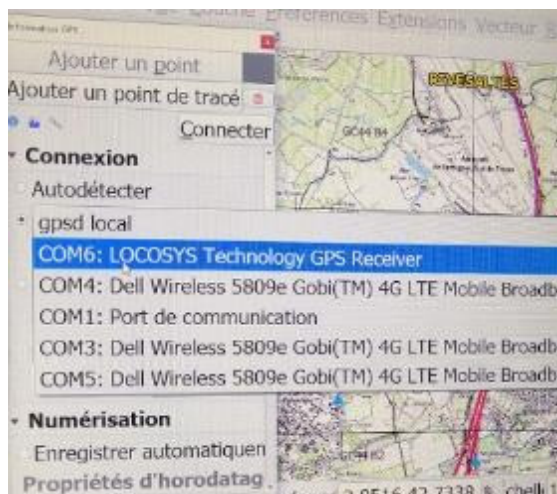
2 dysfonctionnements peuvent survenir :

- **Situation 1 :** Le carré reste rouge lorsque vous faites « **Connecter** » et pas de cible de localisation sur la carte. ⊕

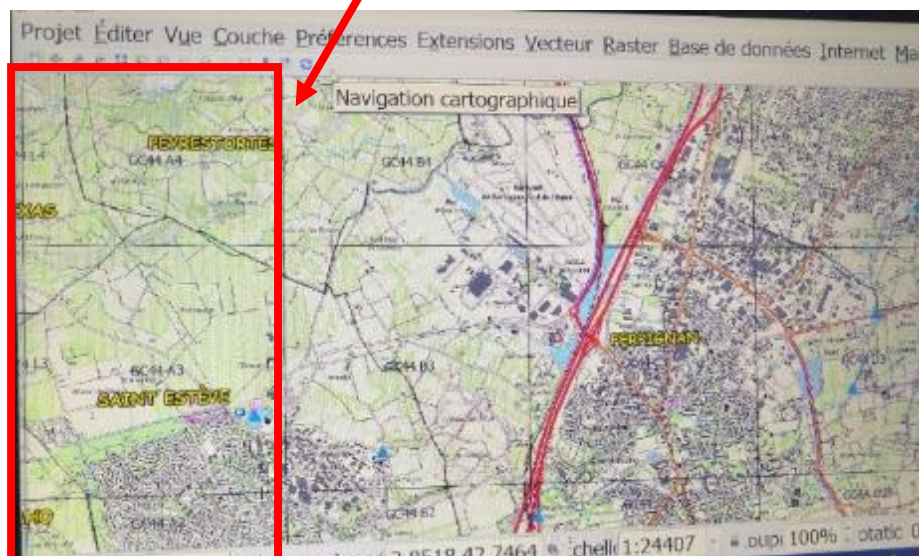


Solution :

Sur le bandeau GPS latéral, vérifier dans la liste des ports série, que vous êtes bien sur « **COM6 (ou7) : LOCOSYS Technology GPS Receiver** » et sélectionner à nouveau « **Connecter** », le voyant passera au jaune puis au vert dès que vous capterez des satellites.

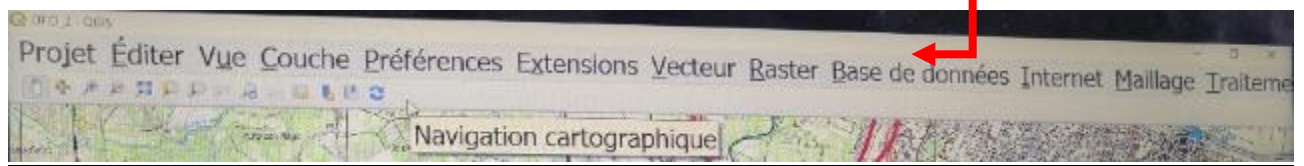


- **Situation 2 :** Le bandeau GPS latéral a disparu, vous ne pouvez pas appuyer sur « **Connecter** ».

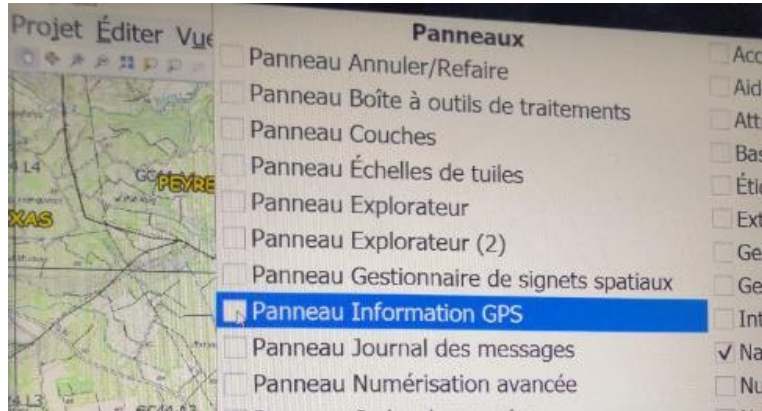


Solution :

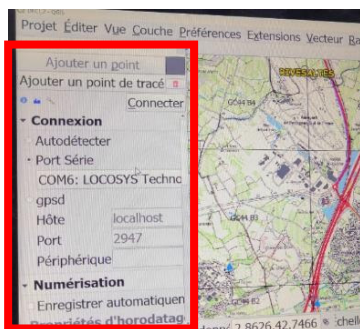
Clic « **droit** » dans le gris du bandeau des menus en haut de la carte. **Ici !**



Cocher « **Panneau Information GPS** » :



Le bandeau latéral du GPS s'affiche alors, vous n'avez plus qu'à cliquer sur « **Connecter** » :



Si ça ne fonctionne pas (voyant rouge) reproduire la résolution de la « **Situation 1** ».

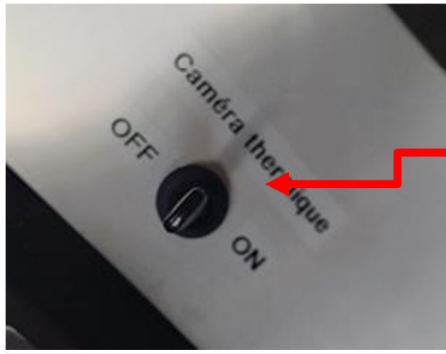
CAMÉRAS GoPro

4 - Démarrer les caméras GoPro : la **latérale** par son bouton en **façade** et la **verticale** par la trappe intérieure avec son bouton sur le **côté**. La mise en fonction de ces caméras est confirmée par l'émission de **3 « bips »**.





ATTENTION au passage des câbles par la trappe !



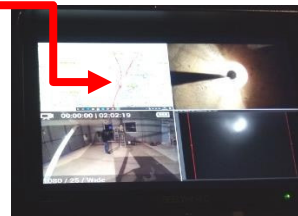
Allumer le bouton de la caméra thermique.

AVIWEST

5 – Mettre en place une batterie sur l'AVIWEST puis démarrer le boîtier : l'écran s'allume.



6 – Vérifier le retour d'écran qui doit afficher 4 images différentes (la caméra thermique reste noire tant qu'il n'y a pas de surfaces chaudes en dessous).



Ici un test avec une lampe incandescente

À partir de maintenant le système complet est en fonction en attente de départ en mission.

Avant le décollage

1 – Débrancher la prise EDF de l'enrouleur.

2- L'onduleur se met en fonction et émet un « Bip » régulier. L'écran déporté reste en fonction, les 4 images sont toujours disponibles.

3- Laisser le câble rangé à l'intérieur contre le siège.

4- Fermer la porte latérale de l'avion.



Le pilote peut sortir l'avion du hangar.

5 – Attendre le démarrage du moteur de l'avion et la mise en fonction de l'alimentation accessoire du système par le pilote, au pupitre central au plafond. **Lorsque le pilote confirme l'alimentation du pupitre arrière, passer à la suite.** (il n'y a pas d'urgence, vous pouvez attendre que l'avion soit au roulage pour basculer).



6 – **Basculer le bouton d'alimentation sur « Alim HORUS » :**

7 – **Vérifier le retour d'écran qui doit afficher 4 images différentes** (rien n'a changé suite à la bascule d'alimentation normalement). Les « bips » de l'onduleur se sont arrêtés.

À partir de maintenant vous pouvez décoller.

En vol

1 – Une fois en vol, lancer la transmission d'image lorsque vous le souhaitez.

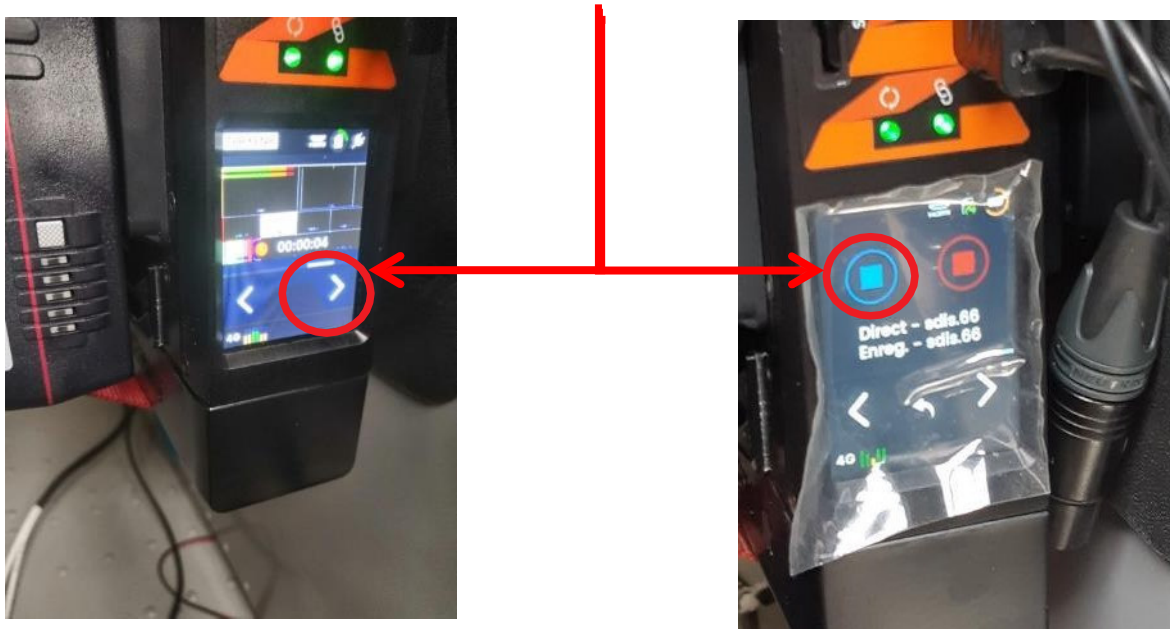
Attendre d'avoir le **barregraphe de la 4G visible** (cela indique que la 4G est fonctionnelle), puis **appuyer sur lecture (flèche bleue).**

Appuyer à nouveau sur lecture pour confirmer. L'émission commence.



ATTENTION avec l'écran de l'Aviwest il est sensible et fragile : ne tapez pas dessus !

2 – Arrêter l'émission : Flèche de droite puis bouton "Arrêter" (2 fois).



- Privilégier les vidéos courtes pour le poids du stockage mais surtout pour les téléchargements dans les PC.
- Anticiper le lancement de la diffusion quelques secondes avant d'arriver sur ce que vous souhaitez transmettre pour que le système démarre.
- En cas de soucis d'émission, les vidéos seront tout de même enregistrées sur la carte SD.

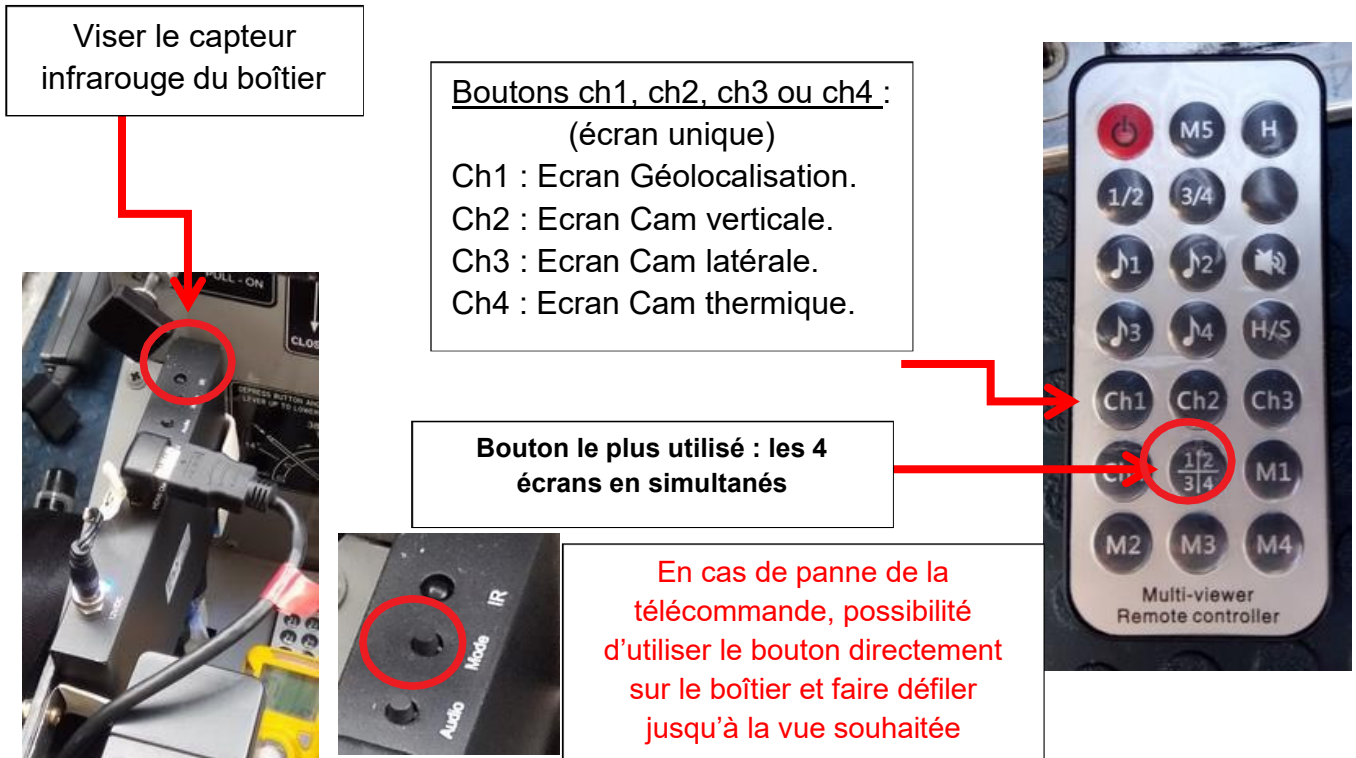
3 – Pendant le vol, vous pouvez changer les vues d'émission avec la télécommande :

Viser le capteur infrarouge du boîtier

Boutons ch1, ch2, ch3 ou ch4 :
(écran unique)
Ch1 : Ecran Géolocalisation.
Ch2 : Ecran Cam verticale.
Ch3 : Ecran Cam latérale.
Ch4 : Ecran Cam thermique.

Bouton le plus utilisé : les 4 écrans en simultanés

En cas de panne de la télécommande, possibilité d'utiliser le bouton directement sur le boîtier et faire défiler jusqu'à la vue souhaitée



The diagram illustrates the process of switching camera views during flight. It shows a close-up of the device's infrared sensor, which is circled in red. A red arrow points from this sensor to the remote control. The remote control has several buttons, with the '1/2 3/4' button circled in red. A red arrow points from this button to a text box that explains its function: it is the most used button for switching between the four simultaneous screens. Another red arrow points from the '1/2 3/4' button to a text box that explains that in case of a remote control failure, the user can use the button directly on the device to cycle through the views. The remote control also has buttons for 'Ch1', 'Ch2', and 'Ch3', which are also circled in red. A red arrow points from the 'Ch1' button to a text box that lists the functions of the four channels: Ch1 (Geolocation), Ch2 (Vertical Cam), Ch3 (Side Cam), and Ch4 (Thermal Cam). The remote control is labeled 'Multi-viewer Remote controller'.

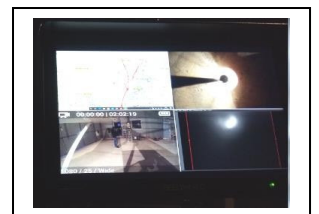
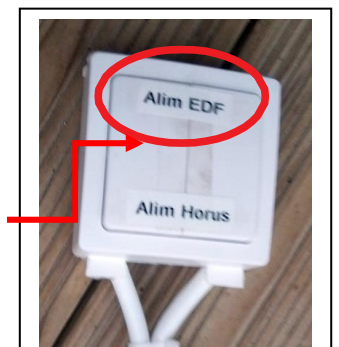
Entre chaque vol

AVITAILLEMENT

- 1- Pendant le plein de carburant ne rien toucher : l'onduleur fera son travail.

REMISAGE HANGAR

- 2- Rebrancher le système sur l'enrouleur électrique dans le hangar.
- 3- Remettre le bouton sur alimentation « EDF », derrière le siège pilote.
- 4- Contrôler que l'écran déporté affiche toujours bien les 4 images.



- 5- Changer la batterie de l'Aviwest si nécessaire en appuyant sur le bouton et en la faisant coulisser.



Vous pouvez aussi vérifier son autonomie avant de la remplacer avec son autotest.

Fin de garde

- 1- Laisser le bouton d'alimentation sur « EDF » et brancher l'enrouleur électrique du secteur pour la nuit.



- 2- Éteindre les 2 PC, en fermant les programmes en cours (X) puis avec le bouton marche / arrêt sur le côté.



Petit bouton sur le côté droit de chaque PC



- 3- Éteindre les 2 caméras GoPro, avec leurs mêmes boutons : une émission de 7 ou 8 « Bip » confirme leur extinction.



Verticale
par la trappe



Latérale

- 4- Enlever la batterie de l'AVIWEST et la remettre en charge dans le bureau.
- 5- Enlever l'onduleur de son sac.



- 6- Brancher les 2 câbles.



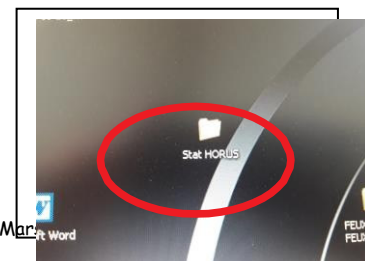
- 7- Remettre l'onduleur en charge sur sa table dans le hangar en position « marche » (appuyez sur le bouton « marche / arrêt »).



- 8- Vérifier que tous les appareils dans l'avion soient bien éteints.
- 9- Si des enregistrements ont été effectués, enlever la carte SD de l'AVIWEST et la vider sur le PC à disposition (la remettre ensuite dans l'émetteur AVIWEST).



- 10- Mettre à jour les statistiques sur le PC mis à disposition.





GROUPEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE
SERVICE PLANIFICATION ET MISE
EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

CRÉÉE PAR : SPMOO
VALIDÉ PAR : GMOO
CRÉÉE LE : 21 Mars 2023
RÉVISION : 00
RÉVISÉE LE :

Mode Opérateur MO FDF 201

Demi-masque isolant MICRO-K

Définition – Description :

Le demi-masque MICRO-K est un appareil isolant à circuit fermé et autonome, conçu pour permettre l'évacuation ou le déplacement d'urgence des personnes lors d'un feu de forêt ou l'air devient irrespirable.

Cet appareil comprend une cartouche de superoxyde de potassium (KO₂) et un sac de respiration monté sur un demi-masque. L'ensemble est scellé dans un sac plastique aluminisé étanche.

Le temps de travail dépendra de l'effort fourni par le porteur, il est de **6 min** environ pour un effort important.



Indications :

- Porté en permanence dans le sac de transport avec le poncho lors des phases d'attaque ;
- Utilisé en présence de fumée dès qu'il devient difficile de respirer pour se replier ;
- Utilisé dès qu'un repli vers l'engin est nécessaire ou ordonné.

Contre-indications :

- Ne doit pas être utilisé pour réaliser une action d'attaque, c'est un équipement de protection permettant le repli ;
- Ne pas utiliser pour se protéger pour l'attaque (**il s'agit d'un EPI de repli**) ;
- Le masque doit être remplacé dès lors que :
 - o Le sac aluminisé du MICRO-K est percé, abimé... ;
 - o Le produit KO₂ provenant du sac aluminisé du MICRO-K fuit ;
 - o La date de reconditionnement indiquée sur la pochette est dépassée ;
 - o Le masque est utilisé (usage unique).

Entretien – Maintenance :

- Durée de vie de l'appareil : 10 ans maximum, avec reconditionnement à 5 ans et vérification visuelle annuelle ;
- Seul du personnel formé est autorisé à déplomber et contrôler l'état du conditionnement aluminisé ;
- Après vérification annuelle, une fiche sera établie par le contrôleur et archivée pendant toute la durée de validité.

Techniques d'utilisation :

1- Ouvrir le sac et sortir le masque MICRO-K.



2- Une amorce de déchirure est prévue sur la partie supérieure du sac.

Saisir les 2 languettes et tirer en opposition. Déchirer le sac aluminisé et sortir le demi-masque.



3- Sans ôter le casque, appliquer le demi-masque sur le visage partie la plus pointue du demi-masque vers le haut.

Expirer fortement pour gonfler le sac et déclencher la réaction.

4- Passer la bride élastomère par-dessus la tête et ajuster le serrage à l'aide des lanières

Sans ôter le casque positionner la sangle au niveau de la nuque.



5- Respirer normalement, Réaliser la manœuvre de repli.



RÈGLES DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE FORÊTS

Arrêté préfectoral : DDTM-SEFSR-2019176-0002 du 25 juin 2019.

Arrêté préfectoral : N°2017230-0001 du 18 août 2017

Arrêté préfectoral : DDTM SEFSR-2019182-0001

Arrêté préfectoral : DDTM/SNAF/2023-109-0005 du 19/04/2023

RÈGLES GÉNÉRALES

✓ En cas de non-respect des dispositions des arrêtés, le feu doit être éteint par le propriétaire ou à défaut par les SP. Informer systématiquement les forces de l'ordre.

✓ **Pour les propriétaires et ayants droits, dans tous les cas :**

Les brûlages de déchets verts à l'air libre sont interdits toute l'année (les brûlages pastoraux, brûlages dirigés ou les brûlages de végétaux liés aux activités agricoles ne sont pas concernés par cette interdiction).

~~Ces brûlages pastoraux, brûlages dirigés ou les brûlages de végétaux liés aux activités agricoles sont néanmoins :~~

• Interdits :

- Durant la période du 19 avril au 30 septembre (1^{er} juin au 15 septembre pour les brûlages liés à l'activité agricole),
- En cas de fort épisode de pollution de l'air ambiant,
- En cas de risque incendie exceptionnel,
- Effectués sous la responsabilité du propriétaire,
- Soumis à télé-déclaration sur le site www.autorisation-brulage66.com .

Cas particulier pour l'incinération des végétaux coupés pour des raisons phytosanitaires (maladie de la Sharka) autorisée du 1^{er} juin au 30 septembre).

⇒ **Les brûlages inférieurs à 2 m³ (végétaux coupés):**

Pas de télé-déclaration,

Mise à feu par temps calme.

- Présence effective de deux personnes avec téléphone portable.
- Limiter les risques de propagation par rayonnement ou convection.
- Aucun arbre ne doit surplomber le foyer, bande incombustible de 3 m et terrain environnant débroussaillé sur une largeur de 10 m.
- Disposer d'une réserve d'eau et d'un moyen de lutte adapté.
- Les fumées ne doivent pas être rabattues sur une voie de circulation.
- Débuter **avant 10 heures** et finir **une heure avant l'heure légale du coucher du soleil**.

Procéder à l'**extinction complète** des braises à l'eau.

⇒ **Les brûlages inférieurs à 100m² (végétaux sur pied) :**

Pas de télé-déclaration,

Mêmes prescriptions.

⇒ **Les incinérations de 20m³max (végétaux coupés):**

Procédure contractuelle spécifique sur le site « www.autorisation-brulage66.com ». Autorisé sous réserve d'un avis favorable de la commission « brûlages dirigés » dirigée sous l'autorité du Préfet. **Tout brûlage supérieur à 20m³ doit être exceptionnel.**

⇒ **Les brûlages supérieurs à 1 ha (végétaux sur pied):**

Procédure contractuelle spécifique sur le site « Brûlages66 ». Autorisé sous réserve d'un avis favorable de la commission « brûlages dirigés ».

Le brûlage dirigé : Destruction par le feu de végétaux divers sur pied qui, s'ils étaient maintenus seraient de nature à favoriser la propagation des incendies. Cette opération doit répondre à un cahier des charges.

L'écobuage :

Destruction par le feu de végétaux divers sur pied à des fins agricoles ou pastorales.

Dans les 2 cas le responsable du chantier doit :

- Détenir une autorisation préfectorale obtenue après étude du dossier du chantier présenté à une commission pluridisciplinaire.
- Informer le CODIS et le CORG le jour de l'opération et préciser les coordonnées DFCL, toutes informations utiles sur la localisation, l'heure d'allumage, l'heure présumée de fin de chantier, les difficultés du chantier, les modalités de contact (radio, téléphone, ...).

**EMPLOI DU FEU SUR
L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE DES
PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

	<p>✓ <u>Pour les non propriétaires ou ayants droits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de porter ou d'allumer du feu dans des terrains boisés ou non. • Interdiction aux usagers circulants sur les voies publiques, traversant les bois, forêts, plantations, reboisements, landes et maquis de jeter tout objet susceptible de générer un incendie. <p>Cas particulier pour l'utilisation d'enfumeurs sur les ruches par les apiculteurs, uniquement s'ils ont un moyen d'extinction et un moyen d'alerte. Les cendres font l'objet d'une aspersion à l'eau.</p> <p>✓ <u>Pour l'utilisation de barbecue :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour usage d'alimentation l'emploi du feu est autorisé uniquement <ul style="list-style-type: none"> • sur les places à feu autorisée sur le site : www.prevention-incendie66.com. • Pour usage d'alimentation dans des barbecues attenants aux habitations entourés d'une zone incombustible d'au moins 3 mètres de large. 			
<p>PRÉVENTION DES RISQUES A L'OCCASION DES TIRS DE FEUX D'ARTIFICES</p>	<p><u>Arrêté préfectoral du 25 juin 2019 – Article 8</u></p> <p>Du 1^{er} juin au 30 septembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation d'artifices de divertissement est interdite, • Les feux d'artifices organisés par des collectivités publiques ne sont pas concernés par ces dispositions, <p>Du 1^{er} octobre et le 31 mai :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation d'artifices de divertissement est autorisée en dehors des secteurs soumis au code forestier et en dehors de l'application d'arrêtés préfectoraux, <p>Toute l'année, l'utilisation d'artifices est interdite si le vent est supérieur à 40km/h.</p>			
<p>PÉNÉTRATION ET CIRCULATION DANS LES MASSIFS FORESTIERS</p>	<p><u>Information des particuliers sur les risques incendie dans les massifs :</u></p> <p>Vigilance Feux de forêts, classification du risque journalier :</p> <table border="1" data-bbox="359 920 1546 1061"> <tr> <td style="background-color: yellow; text-align: center;">Modéré</td> </tr> <tr> <td style="background-color: orange; text-align: center;">Elevé</td> </tr> <tr> <td style="background-color: red; text-align: center;">Exceptionnel</td> </tr> </table> <p>Consultable sur : www.prevention-incendie66.com (Rubrique « Circulation dans les massifs »).</p> <p>Dès lors que le niveau de risques est considéré comme « Élevé » sur une durée de 3 jour consécutive, le 2^{ème} jour passera automatiquement à un niveau de risque « Exceptionnel ».</p> <p><u>Interdiction de circulation des véhicules à moteurs sur l'ensemble des massifs forestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • En période de risque élevé et exceptionnel, sur l'ensemble des pistes des massifs concernés. • En période de risque exceptionnel, interdiction étendue à la circulation à pied, à cheval ou à vélo, à l'utilisation d'engins équipés de gyrobroyeurs, débroussaileuses, disqueuses, épareuses, tronçonneuses,... • En période de risque exceptionnel, sur certaines routes des massifs : <ul style="list-style-type: none"> • Route du Hameau de Lavall (Commune Argelès sur Mer/Sorède), • Route des crêtes : RD86 (Commune de Collioure, Port-Vendres, Banyuls), • Voie verte des Albères (Commune de Maureillas/Le Perthus), • RD38 menant à Força Réal (Commune de Millas/Montner), • Route de Périllos (Commune d'Opoul). 	Modéré	Elevé	Exceptionnel
Modéré				
Elevé				
Exceptionnel				

FICHE DE TACHES CTA-CODIS SAISON ESTIVALE : OFFICIER CODIS

GH	Objet	Interface(s)																																
7h30	Prise de consignes orales et écrites auprès des CDS JOUR/NUIT	Cahier consignes OFF CODIS - messagerie électronique codis66																																
Préparation de la réunion de passage de consignes de 8h	Extraire le classement des zones FDF et commentaires + analyse commentée du prévisionniste local MTO France	Site météo FDF COZ + TPH MTO France																																
	Vérifier l'état des DOP des CIS et spécialistes et l'indisponibilité des engins (Flotte opé)	START : DOP, plannings des CIS, synoptiques plan de déploiement																																
8h réunion de commandement (avec PC portable OFF CODIS)	Commentaires météo FDF et validation du dispositif du jour	Classement des zones FDF COZ																																
	Proposition du dispositif jours suivants : <table border="1"> <thead> <tr> <th>JOURS DE CREATION DU DP PAR LE CODIS</th> <th>LUN</th> <th>MAR</th> <th>MER</th> <th>JEU</th> <th>VEN</th> <th>SAM</th> <th>DIM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LUNDI</td> <td></td> <td></td> <td>DP</td> <td>DP</td> <td>DP</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCREDI</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>DP</td> <td>DP</td> </tr> <tr> <td>VENDREDI</td> <td>DP</td> <td>DP</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	JOURS DE CREATION DU DP PAR LE CODIS	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM	LUNDI			DP	DP	DP			MERCREDI						DP	DP	VENDREDI	DP	DP						Cahier officier CODIS
	JOURS DE CREATION DU DP PAR LE CODIS	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM																										
LUNDI			DP	DP	DP																													
MERCREDI						DP	DP																											
VENDREDI	DP	DP																																
Relater les problématiques de DOP des CIS, des spécialistes et du parc engins	START : DOP, plannings des CIS, synoptiques plan de déploiement																																	
A partir de 9h	Relève la météo FDF du jour	Site météo FDF COZ																																
	Finalisation du dispositif du jour par le CDS + directeur d'astreinte + info ACDS/CDS	Téléphone																																
	Met en œuvre les solutions de recouvrement opérationnelle (DOP CIS, GIFF, spécialités)	Téléphone et outils START																																
	Vérifie les outils de la salle de gestion avec l'opérateur SG désigné par l'ACDS	Connexion START- application SYNERGI2 - fonctionnement écrans - AviWEST - GVR																																
	Inventaire coffre-fort chaque lundi matin	Fiche inventaire - Test batterie et communication TPH satellite																																
12h à 13h30	Pause/repas																																	
A partir de 13h30	S'assure avec le CDS de l'activation du dispositif préventif (GIFF-patrouilles-TDG-HORUS)	Outils START, téléphone																																
15h30	Saisit la remontée d'information si état canicule orange ou rouge	Formulaire SYNERGI2 / gestion aléas spécifiques																																
17h	Relève la météo FDF du lendemain	Site météo FDF COZ																																
	Finalisation du dispositif du lendemain par le CDS + directeur d'astreinte.	Téléphone																																
	Renseigne le formulaire dispositif préventif FDF zone SUD du lendemain	SYNERGI2- formulaires zonaux																																
Entre 17h et 19h	Vérifie la réception de l'activation ou non du GAAR pour le lendemain (MPA du COZ)	Messagerie électronique codis66																																
19h30 fin de garde	Prise de consignes orales et écrites auprès des CDS JOUR/NUIT Transfert des dispositifs préventifs du lendemain au COZ avant 20h	Cahier consignes OFF CODIS - messagerie électronique codis66																																

GH	Objet	Interface(s)
DE 7h30 à 19h30	Assure la remontée d'information au CDS d'astreinte et Directeur de permanence	Outils START, téléphone, SYNERGI2, circulaire OPS N°2022-01, fiche GOC 255
	Informe l'autorité départementale (astreinte SIDPC) d'un ou plusieurs événements significatifs en cours	
	Réalise la synthèse d'activité journalière au cadre d'astreinte préfectoral les week-end et jours fériés à 9h et 18h	
	Répond à la sollicitation des médias	Téléphone, NDS OPS N°2021-79 relation CODIS- presse, fiche GOC 235
	Rédige et envoie les messages de commandement CODIS66 à destination de la chaîne de commandement et chefs de centre, après validation du chef de site	Message de commandement type- messagerie électronique codis66
	Assure la remontée d'information du COZ et COGIC dans le cadre de messages de CDT spécifiques (canicule, grands rassemblements, 14 juillet...)	SYNERGI2
	Met en œuvre la salle de gestion avec l'opérateur SG et les OFF_GEST_MOY/RENS	Fiche GOC 254
	Prépare l'engagement ou l'accueil des renforts extérieurs	CO 01 - CO 021 - CO 022 / coffre-fort

Poste téléphonique OFF_CODIS : 6821 // DECT 04/68/63/62/62 abrégé 6300 (ligne non enregistrée)

FICHE DE TACHES CTA-CODIS SAISON ESTIVALE : CHEF DE SALLE

GH	Objet	Interface
A 7h30	Passation de consignes orales et écrites entre CDS	
Préparation de la réunion de passation de consignes de 8h	Vérifie les renseignements du cahier de consignes : chaine de CDT, dispositif, consignes	Cahier consignes ACDS/CDS -plannings START
	Récupération du BRO de la veille pour commentaires	BRO papier ou via START
	Ouvrir un poste START + mur d'image de la salle de gestion pour afficher le synoptique des engins.	START + Synoptique plan de déploiement
8h réunion de commandement	Activité opérationnelle des dernières 24h	BRO et application SYNERGI2
A partir de 8h30	Se fait confirmer par l'OFF CODIS le dispositif préventif du jour J jusqu'à J+3 et transmet les éléments à l'opérateur DP	Selon les consignes du jour
De 10h à 14h	S'assure de l'activation des tours de guet, des DP GIFF et des DP ONF/RISC par l'opérateur dispositif estival	START, planning GIFF et UP sur le réseau R:/GSO/saison estivale 20XX
12h à 13h ou 13h à 14h	Organisation de la pause repas avec l'ACDS, selon l'activité opérationnelle	
A partir de 14h	S'assure du début de mission de surveillance Horus auprès de l'opérateur DP	START et GVR
17h	Se fait confirmer par l'OFF CODIS le dispositif du lendemain et transmet les éléments à l'opérateur DP	Selon les consignes du jour
Entre 19h et 21h	Valide à l'opérateur DP la désactivation progressive des DP et tours de guet	
19h30	Passation de consignes orales et écrites entre CDS	Cahier consignes ACDS/CDS - messagerie électronique codis66

GH	Objet	Interface(s)
Tout au long de la garde J ou N	Clôture et valide les interventions. Coche en intervention remarquable celles devant figurer au BRO	Outils START, téléphone, SYNERGI2, circulaire OPS N°2022-01, fiche GOC253
	CRI téléphonique et rédaction d'un événement SYNERGI pour toutes interventions le nécessitant (hors activation de la salle de gestion)	
De 19h30 à 7h30	Récupère les missions de l'officier CODIS : remontée d'information chaine de CDT, SIDPC et information des médias	

FICHE DE TACHES CTA-CODIS SAISON ESTIVALE : ADJOINT CHEF DE SALLE

GH	Objet	Interface(s)
7h30	Passation de consignes orales et écrites entre ACDS	Cahier consignes ACDS/CDS - messagerie électronique codis66
	Attribue les fonctions des opérateurs connectés*	START
A partir de 8h30	Se fait confirmer par l'OFF CODIS le dispositif préventif du jour J jusqu'à J+3 et transmet les éléments à l'opérateur DP	Planning des GIFF/UP sur le réseau R:/GSO
	Renseigne le cahier de consignes et chaîne de CDT pour la journée du lendemain	Cahier consignes ACDS/CDS
De 10h à 14h	S'assure de l'activation des tours de guet, des DP GIFF et des DP ONF/RISC par l'opérateur dispositif estival	START, planning GIFF et UP sur le réseau R:/GSO/saison estivale 20XX
12h à 13h ou 13h à 14h	Organisation de la pause repas des opérateurs et avec le CDS, selon l'activité opérationnelle	12-13h : 2 CTA + CODIS SANTE + CODIS OPE 13h-14h : 2 CTA + CODIS SANTE + OPE DISPO ESTIVAL
A partir de 14h	S'assure du début de mission de surveillance Horus	Selon les consignes du jour
17h00	Se fait confirmer par l'OFF CODIS le dispositif du lendemain et transmet les éléments à l'opérateur DP	Selon les consignes du jour
Entre 17h et 19h	Renseigne l'activation ou non du GAAR pour le lendemain	Messagerie électronique codis66 - cahier consignes ACDS/CDS
19h30	Passation de consignes orales et écrites entre CDS	Cahier consignes ACDS/CDS - messagerie électronique codis66
19h30 (CDS NUIT)	Renseigne le formulaire Activité quotidienne FDF (nombre et superficie de feux de la journée)	Application SYNERGI2
	Reporte la quantité de retardant disponible sur le Pélicanrome auprès du CIS Rivesaltes	Cahier consignes ACDS/CDS
GH	Objet	Interface(s)
Tout au long de la garde Jou N	Clôture et valide les interventions	START
	Assure le suivi de l'activité FDF en renseignant au fil de l'eau le fichier et reporte le bilan des 24h sur le cahier	Fichier Excel Activité quotidienne FDF sur le PC ACDS

*** Répartition dans la salle des opérateurs connectés**

		JOUR ÉTÉ	12-13h	13-14h					
	Effectif de garde	10	5	5					
Fonctions connectées	OPE CTA	4	2	2	Fonctions obligatoirement connectées dans la salle (logoff START interdit)				
	OPE CODIS	2	1	1					
	OPE CODIS SANTE*	1	1	1	Poste obligatoire en binôme avec ARM RADIO - se connecte en <i>OPE CODIS veille</i> (dernier dans boucle 18/112) uniquement sur ordre ACDS/CDS				
	OPE CODIS dispo estival**	1	0	1	uniquement du 01/07 au 31/08				
	ACDS	1	1	0	1 mini présent dans la salle / superviseur Startphone	dernier dans la boucle 18/112			
	CDS	1	0	1		prise d'appels 18/112 en récupération d'appel			

FICHE DE TACHES CTA-CODIS : OPERATEUR DISPOSITIF ESTIVAL

GH	Objet	Interface
7h30	Prise de poste en se connectant en Opérateur CODIS DP	START
Avant 8h	Vérification des planning spécialistes SMP-SSH-SMA-PELIC	START + cahier dispositif estival
Après la réunion de passation de consignes	Récupère et vérifie les DP GIFF du jour : points de DA du GIFF et des unités, horaires, composition et armement par les CIS	START module DP
Entre 9h et 10h	Création des DP pour les jours suivants, selon les directives de l'ACDS :	START module DP
Lundi	Création des DP GIFF-UP : MER/JEU/VEN	
Mardi	Création des DP ONF J+7	
Mercredi	Création des DP GIFF-UP : SAM/DIM	
Jeudi	Création des DP RISC J+7	
Vendredi	Création des DP GIFF-UP : LUN/MAR	
Entre 9h30 et 12h	Contrôle de l'ouverture des postes de secours SBAN avec SQ isolé uniquement	Cahier opérateur dispositif estival + ligne appel CODIS 04.68.29.98.30
Entre 10h et 13h30	Lancement des DP GIFF	START module DP
Avant 11h	Lancement des DP ONF	START module DP
11h	Ouverture des tours de guet	GVR - OPE 232
Entre 11h et 11h30	Lancement du DP GIFF AGGLO	START module DP
12h	Vacations des TG	GVR - OPE 232 /START module DP
12h-13h	Pause repas	
13h	Lancement des DP RISC	START module DP
14h	Début vol surveillance HORUS : prise de contact radio avec HORUS + création AD reconnaissance (DR)	GVR - OPE 232 /START
	Vacation des TG	GVR - OPE 232
14h15	Vérifie activation des GIFF + point météo FDF	GVR - OPE 232
16h	Vacation des TG	GVR - OPE 232
17h	Point météo et vérification du dispositif pour le lendemain auprès de l'ACDS	Cahier opérateur dispositif estival + module DP START
Entre 17h et 20h	Contrôle de la fermeture des postes de secours SBAN avec SQ isolé uniquement	Cahier opérateur dispositif estival + ligne appel CODIS 04.68.29.98.30
18h	Vacation des TG	GVR - OPE 232
19h	Fin des patrouilles ONF/RISC et du DP GIFF AGGLO	GVR - OPE 232

20h	Fin de garde HORUS	Contact TPH / START
21h	Fin du dispositif DP GIFF	GVR - OPE 232
	Fermeture des TG	GVR - OPE 232
Entre 21 et 22h	Réception de l'appel du guetteur	Cahier opérateur dispositif estival + ligne appel CODIS 04.68.29.98.30

Garde Secours Milieu Aquatique : Fiche de tâches 2023

Une garde secours milieu aquatique est mise en œuvre tous les jours du **1^{er} juillet au 27 août 2023, de 08h00 à 20h00 sur le CIS Pe Sud puis au CIS Saint Cyprien** selon le planning établi par le service PMOO.

Elle est composée de trois spécialistes et d'un pilote d'embarcation mer, inscrits sur les listes d'aptitude opérationnelles :

- Scaphandriers Autonomes Légers (SAL 1, 2 et 3) dirigés par un SAL 2 ou SAL 3.
- Nageurs Sauveteurs Côtiers (SAV 2 et 3)
- Pilotes embarcations mer à jour de ses FMFA.

Durant les jours dédiés à la permanence SAV Hélicoptère par le SDIS 66 (Cf Convention USSH), l'agent assurant l'emploi de SAV Hélicoptère est pris sur la garde secours en milieu aquatique. Durant ces jours, l'agent assure sa permanence depuis la base Hélico de Dragon 66.

DÉROULEMENT TYPE D'UNE JOURNÉE

Durant toute la journée, le responsable de la patrouille s'assure de la capacité de la patrouille à être alertée par le CODIS de manière permanente. A ce titre, il dispose en permanence d'un téléphone mobile (11183) et d'un poste Antares (veille des canaux 232 puis 224 en cas d'engagement).

✓ **Avant 8 h 00**

Le responsable de la garde nautique :

- Vérifie que les personnels présents et leurs statuts (GSMA P ou GSMA V) correspondent à ceux planifiés et procède aux modifications le cas échéant ;
- Récupère le véhicule dédié au CSP Pe Sud. Ce véhicule permettra l'engagement d'une équipe SMA sur 24h (de 20h à 8h, ce véhicule reste dédié à la GSMA) ;
- S'assure que le matériel nécessaire à la réalisation des missions de la garde nautique est chargé dans le véhicule (Selon fiche inventaire en annexe).

✓ **À 8 h 00 à 9 h 00**

Le responsable de la garde nautique :

- S'assure que le véhicule, SEUL sans l'armement, servant au transfert des spécialistes est mis en état hors intervention « Dispositif SMA-SMP ». Cet état passe automatiquement le véhicule en « disponible radio ».
- Durant les jours dédiés à la permanence SAV Hélicoptère par le SDIS 66 (Cf Convention USSH), l'agent assurant l'emploi de SAV Hélicoptère est déposé à la base Hélico du Dragon 66 pour assurer sa permanence SAV Hélicoptère.
- En transit, reste en écoute radio sur la talk 232 et le téléphone de la patrouille nautique ;

✓ **De 9h00 à 13h00**

- Prise de garde au CIS Saint-Cyprien.
- Vérifications des moyens nautiques (pilotes, équipiers sous la responsabilité du chef d'unité)
- Animation d'une séance FMFA (SAL ou SAV avec pilote) qui doit permettre une compatibilité avec la **disponibilité opérationnelle**, laquelle reste l'objectif prioritaire. Elle se déroule sous les ordres du responsable désigné sur le planning. En tout état de cause, la FMFA doit respecter les règles inscrites dans les REAC et GNR, particulièrement les conditions suivantes :

- ❖ Dans le cas d'une FMFA SAL, Le BRS 32 basé à Port-Vendres pourra être utilisé. Dans ce cas les personnels SAL en garde SMA se rendront avec le véhicule dédié à la garde nautique au lieu d'amarrage du BRS 32.
- ❖ Contacter le CODIS, qui crée une « AD_FMA FORMATION » en y ajoutant les spécialistes et l'appareillage du vecteur nautique (BRS 31 ou BRS 32). Le responsable saisit le Statut « Disponible radio » sur le portatif ANTARES (TPH 900) ; le CODIS peut ainsi géolocaliser la patrouille nautique sur l'outil cartographique et l'alerter.
- ❖ Informer le CROSSMED sur la VHF marine, canal 16, ou par téléphone au n°196 du début de FMFA ;
- ❖ Être réalisée le plus tôt possible après la prise de garde ;

- ❖ Respecter, pour les SAL, la possibilité d'un réengagement rapide selon les critères suivants :
 - Plongées successives possibles (Moins de 51 m, pas d'essoufflement, remontée normale)
 - Limiter le total des paliers à 5 minutes
 - Conserver 150 bars au minimum dans les bi-bouteilles ;
- ❖ Limiter la navigation à la stricte durée de la FMPA ;
- ❖ Prévenir le CROSSMED et le CODIS 66 de la fin de la FMPA.

✓ **De 12h30 à 14h00** : pause repas.

✓ **De 14h00 à 18h45** : pré-positionnement **au CIS Saint-Cyprien** :

- Formation théorique spécialisée. Pour les personnels SAL, le thème et la durée de la formation seront notés sur la main-courant.
- Travail administratif pour la spécialité (Renseignement des immersions sur carnet bleu et sur le site informatique, suivi et saisi de l'activité individuel)
- Une patrouille nautique est autorisée sans dépasser une durée de deux heures. Les agents devront veiller impérativement le canal 16. Lors de la mobilisation du BRS 31, la garde nautique contacte le CODIS, qui crée une « AD_RECONNAISSANCE OPERATIONNELLE » en y ajoutant les spécialistes et l'appareillage du vecteur nautique BRS 31. Le responsable saisit le Statut « Disponible radio » sur le portatif ANTARES (TPH 900) ; le CODIS peut ainsi géolocaliser la patrouille nautique sur l'outil cartographique et l'alerter.

✓ **18h45** :

- Reconditionnement des moyens nautiques (sous la responsabilité du chef d'unité).
- Actualisation de la main courante
- Renseignement de l'annexe 2.2.1 de la circulaire opérationnelle SMA (n°2011-02) par le chef d'unité.
- Durant les jours dédiés à la permanence SAV Hélicoptère par le SDIS 66 (Cf Convention USSH), l'agent assurant l'emploi de SAV Hélicoptère est positionné à la base Hélicoptère du Dragon 66 pour assurer sa permanence SAV Hélicoptère.

✓ **20h00 : Fin mobilisation nautique**

Le responsable de la garde nautique :

- Clôturer l'état hors-intervention ;
- Avertir le CODIS de la fin de la garde nautique ;

En cas d'opération nautique après 20h, le CODIS alerte les personnels SMA disponibles depuis START et informe le CT SMA (11183), selon la même procédure téléphonique que durant la journée.

PRÉCISIONS OPÉRATIONNELLES

Pour l'engagement sur intervention de la garde nautique, le CODIS ajoute le départ type avec les spécialistes de la garde SMA. Il lui associe le véhicule correspondant (« Ajout matériel »). Au cours de l'intervention, le spécialiste met à jour les statuts ANTARES de son véhicule, comme une intervention courante.

En cas d'opérations de sauvetage ou de secours subaquatique, le chef de bord ou d'unité conserve la possibilité de faire venir un autre vecteur sur les lieux. Lorsque le concours du Dragon sera demandé, le chef d'unité doit préciser au CODIS que celui-ci doit embarquer le brancard TSL, placé à demeure à la BHSC.

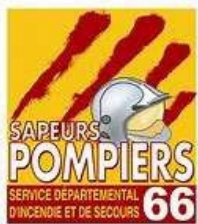
POSITION ADMINISTRATIVE DES AGENTS

Les agents SPP et PATS, effectueront jusqu'à 4 gardes secours milieux aquatiques sur leur temps de travail, en position administrative SPP ou PATS. Les autres gardes seront effectués sur statut SPV. Si nécessaire, des dérogations seront accordées.

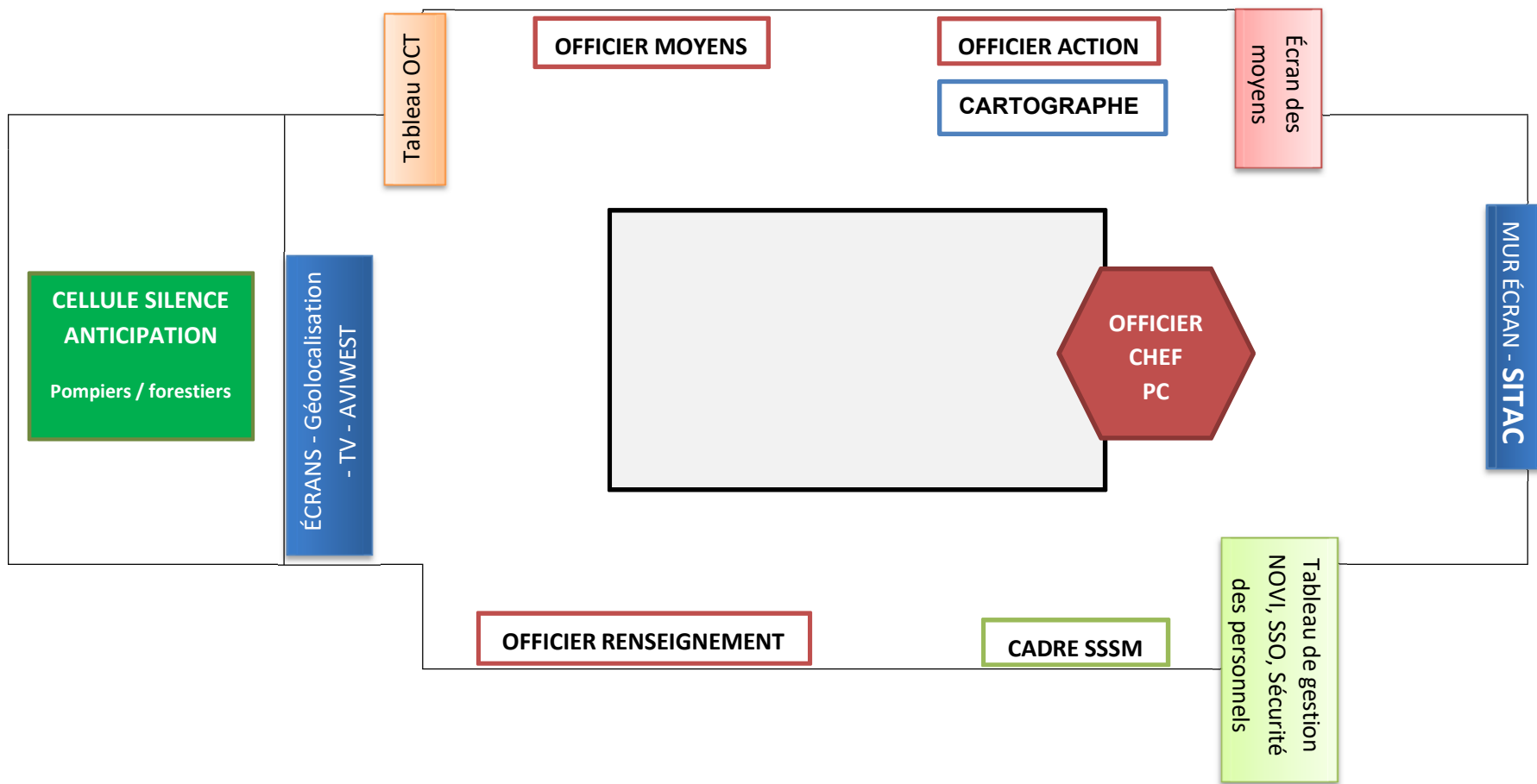
Les SPP veilleront au respect du repos de sécurité. En cas de carence, le personnel sera prélevé sur une garde et remplacé par un personnel SPV sur son emploi au CIS.

MODALITÉS PRATIQUES

Les agents mobilisés adopteront obligatoirement la tenue fournie par le service (le tee-shirt devra être mis à l'intérieur du short) et des chaussures tenant le pied (sport ou sandales).



Actualisation du positionnement des fonctions opérationnelles dans le PC site SDIS66





Direction départementale
des services d'incendie et de secours
Groupement de la mise en oeuvre opérationnelle

Perpignan, le vendredi 28 avril 2023

NOTE OPÉRATIONNELLE N° 2023-01
Organisation hydratation des personnels
opérationnels et personnels du SDIS 66
Annule et remplace la NDS 2021-53

La gestion de l'hydratation des personnels opérationnels sera organisée comme suit :

Des palettes et packs d'eau potable en packs de bouteilles de contenance 0.5 L seront stockés dans les CIS listés ci-dessous.

La dotation initiale sera effectuée comme suit :

UNITÉS	DOTATION INITIALE	CENTRE COUVERT 1	CENTRE COUVERT 2
RIVESALTES	2 PALETTES	BAIXAS	SALSES
PERPIGNAN NORD	2 PALETTES		
CANET EN ROUSSILLON	2 PALETTES		
SAINT LAURENT DE LA S.	2 PALETTES	LE BARCARES	
PRADES	2 PALETTES	VERNET LES BAINS	OLETTE
CERDAGNE	2 PALETTES	SAILLAGOUSE	PORTE PUYMORENS
PERPIGNAN SUD	2 PALETTES		
ARGELES	2 PALETTES	PALAU DEL VIDRE	
ST CYPRIEN	2 PALETTES		
ELNE	1 PALETTE		
COTE VERMEILLE	1 PALETTE		
BANYULS/MER	1 PALETTE	CERBERE	
ILLE /TET	2 PALETTES	SOURNIA	VINCA
MILLAS	1 PALETTE	RIBERAL	
ST PAUL DE FENOUILLET	1 PALETTE	MAURY	CAUDIES DE F.
ESTAGEL	1 PALETTE	VINGRAU	
FONT ROMEU	1 PALETTE	MONT LOUIS	CAPCIR
PERPIGNAN OUEST	1 PALETTE		
THUIR	2 PALETTES	POINT DE DA	
LE BOULOU	2 PALETTES	POINT DE DA	
CERET	1 PALETTE		
VALLESPYR	1 PALETTE		
ST LAURENT DE CERDANS	1 PALETTE	PRATS DE MOLLO	

Les livraisons seront effectuées dans les centres supports.

Les transferts d'eau des centres supports vers les centres "couverts" seront effectués par missions "AD" à la diligence des chefs de centres.

Les demandes de réapprovisionnement seront effectuées via IWS avec un préavis de SEPT jours afin de laisser le temps de réaction aux fournisseurs fortement sollicités durant la période estivale.

La navette ne sera pas utilisée pour les transferts d'eau.

.../...

Lors des interventions importantes, l'astreinte logistique, déclenchée par le CODIS, fera acheminer sur le chantier, les volumes d'eau nécessaires à l'opération ET au réarmement des engins.

Le magasin central disposera à cette fin d'un stock d'eau pour l'urgence.

Chaque engin "EP" doit disposer au minimum de deux pack d'eau de contenance 0.5 L.

De même, chaque VSAV disposera d'une dotation d'eau minimale d'un pack de 6 bouteilles de contenance 0.5 L.

Les chefs de gardes et sous-officiers de garde veilleront à la rotation de ces dotations pour éviter les péremptions.

De même, les personnels du GTL engagés sur opération devront disposer dans chaque véhicule d'une dotation d'eau minimale de trois litres au départ en intervention.

Les modalités de mise en œuvre du SSO restent identiques à celles en vigueur actuellement.

Les personnels récupéreront les contenants d'eau usagés. À cet effet, un sac poubelle sera disposé dans chaque engin à cet effet. Les contenants seront autant que possible déposés dans les poubelles "jaunes" aux fins de tri sélectif.

L'eau est un bien précieux et vital pour les personnels. Évitez de la gaspiller. Nous veillerons à vous l'acheminer.

Pour la Présidente
du conseil d'administration du SDIS 66
et par délégation
le sous-directeur de la mise en œuvre opérationnelle



Lieutenant-Colonel Jean-Claude COMMES

Destinataires :

- Tous groupements et CIS

=))

Note de sécurité issue de l'Ordre d'Opération Zonal Feux de Forêts et d'Espaces Naturels 2023

**PRECONISATIONS DE PORT DES EPI LORS DES OPERATIONS
DE LUTTE CONTRE LES FEUX D'ESPACES NATURELS**



En toute situation et dans un souci de sécurité et de protection des personnels, il appartient au chef d'agrès, au chef de groupe, au chef de secteur et au COS, d'apprécier les éléments de contexte et de décider de la nature des équipements de protection individuelle les plus appropriés à faire porter et de donner les ordres en ce sens.

Situations opérationnelles	Tenue préconisée		Adaptation de la tenue en fonction : - de la nature de la végétation - de l'exposition au flux thermique - des conditions météo - des caractéristiques de la ZI - du type d'action de lutte (offensive ou défensive)
<p><u>Feux d'espaces naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Herbacés • Broussailles • Récoltes • Haies • Forêts : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Etablissement de grande longueur</i> ○ <i>Noyage</i> ○ <i>Surveillance</i> 	<p>Le casque, la cagoule et les gants adaptés au flux thermique sont obligatoires</p>	<p>Tenue de service et d'intervention (TSI)</p> <p>Vêtements portés pendant la lutte contre les feux d'espaces naturels conformément à la norme NF EN 15614</p>	<p><u>Renforcement</u> sur ordre de la protection par :</p> <p style="text-align: center;">le pantalon et la veste</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p style="text-align: center;">la veste seule</p> <p style="text-align: center;">de la tenue de feu</p> <p>Vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie conforme à la norme NF EN 469 portée sans veste de la TSI</p>
<p><u>Feux de forêts toutes régions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Manœuvre défensives : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Auto défense active et passive du groupe</i> ○ <i>Défense d'un point sensible</i> ○ <i>Ligne d'appui</i> • Manœuvres offensives : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Attaque de front</i> ○ <i>Attaque de flanc</i> ○ <i>Attaque par percée de flanc</i> 	<p>Le port d'un dispositif haute visibilité (NF EN 20471 - classe 2) est exigé en cas d'intervention sur ou à proximité d'un axe de circulation</p>	<p>Tenue de feu</p> <p>Vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie conforme à la norme NF EN 469</p>	<p><u>Allègement</u> sur ordre de la protection avec la :</p> <p>Tenue de service et d'intervention (TSI)</p> <p>Vêtements portés pendant la lutte contre les feux d'espaces naturels conformément à la norme NF EN 15614</p> <p>...complétée éventuellement par le pantalon de la tenue de feu</p>

2 – LES ARRÊTÉS

2.2 – de la Présidente



ARRÊTÉ N° 967 - 2023

La présidente
du conseil d'administration du SDIS

CONSTITUTION DES CONSEILS MÉDICAUX DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LA PRÉSIDENTE,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 issu de la fusion de la commission de réforme et du comité médical,

VU l'arrêté n°2273-2022 du 26 juillet 2022 portant constitution des conseils médicaux,

VU l'arrêté n°78-2023 du 1^{er} février 2023 portant constitution des conseils médicaux des sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et personnels administratifs et techniques du SDIS 66 ;

VU la délibération n°1 de la séance de droit du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Hermeline MALHERBE en qualité de présidente du conseil départemental, présidente de droit du conseil d'administration du SDIS 66,

VU l'installation des membres du conseil d'administration du SDIS 66 en séance du 29 juillet 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS 66 n°12 du 24 juin 2022 relative à la désignation par la présidente des membres au sein des conseils médicaux,

VU le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS 66 n°2 du 24 janvier 2023 portant désignation de représentants au sein des conseils médicaux,

CONSIDÉRANT les propositions des organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges aux commissions administratives paritaires du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales,

A R R Ê T É :

Article 1 : Le conseil médical des sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales est constitué comme suit :

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLÉANTS 1	SUPPLÉANTS 2
M. Michel GARCIA	M. Jean ROQUE	M. Nicolas GARCIA
Mme Martine ROLLAND	M. Rémy ATTARD	M. Claude FERRER

Représentants des sapeurs-pompiers professionnels catégorie A (SPP A)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS 1	SUPPLÉANTS 2
Mme Sophie POLTEAU (SNSPP)	M. Laurent MOURETTE (SNSPP)	M. Thierry PLA (SNSPP)
Mme Marie-Aude MARTIN (SNSPP)	M. Brice LAFONTAINE (SNSPP)	M. Stéphane BOLTE (SNSPP)

Représentants des sapeurs-pompiers professionnels catégorie B (SPP B)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS 1	SUPPLÉANTS 2
M. Galdric JACQUET (CGT)	M. Thierry MARTIN (CGT)	M. Daniel GALY (CGT)
M. Yvon PORTA (CGT)	M. Sylvain GARCIA (CGT)	Néant (CGT)

Représentants des sapeurs-pompiers professionnels catégorie C (SPP C)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS 1	SUPPLÉANTS 2
M. Albin MICHELET (CGT)	M. Vincent FROGER (CGT)	M. Gilles DUCES (CGT)
M. Arnaud BERGA (SUD)	M. Sébastien AUBERY (SUD)	Néant (CGT)

Article 2 : Le conseil médical des personnels administratifs et techniques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales est constitué comme suit :

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLÉANTS 1	SUPPLÉANTS 2
M. Michel GARCIA	M. Marc PETIT	Mme Marie-Pierre SADOURNY
Mme Martine ROLLAND	M. Rémy ATTARD	M. Claude FERRER

Représentants des personnels administratifs et techniques catégorie A et B (PAT A-B)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS 1	SUPPLÉANTS 2
Mme Florence SANCHEZ (SUD)	Mme Stéphanie CHAUVENET (SUD)	M. Alain TAILLANT (SUD)
Mme Jennifer LOPEZ (SUD)	M. Nicolas BOSCH (SUD)	Mme Geneviève REBUJENT (SUD)

Représentants des personnels administratifs et techniques catégorie C (PAT C)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS 1	SUPPLÉANTS 2
M. Pierre AZALAGUÉ (CGT)	Mme Isabelle CIRÉS (CGT)	M. Jean-Philippe CORREIA-RODRIGUES (CGT)
Mme Christine BACHÈS (SUD)	M. Jérôme COLS (SUD)	M. Thierry NAVARRO (SUD)

Article 3 : L'arrêté n°78-2023 du 1^{er} février 2023 portant constitution des conseils médicaux des sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et personnels administratifs et techniques du SDIS 66est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 5 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées- Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 66.

Fait à Perpignan, le 17/05/2023

**La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE